Ares Allergy Holdings Plc

Public Limited Company au capital de 5.733.440 euros
Siège social : 1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni
8806009 *Companies House*

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de l'intégralité des actions qui composeront le capital social de la société Ares Allergy Holdings Plc à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption de la société Stallergenes S.A. par la société Ares Allergy Holdings Plc

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a apposé le visa n° 15-466 en date du 3 septembre 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sur simple demande et sans frais auprès d'Ares Allergy Holdings Plc au 1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni et au 6 rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, France, ainsi que sur les sites internet d'Ares Allergy Holdings Plc (www.aresallergy.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent prospectus (le "**Prospectus**"), les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- "**AAH**" désigne la société Ares Allergy Holdings Plc, une *public limited company* constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 8806009, dont le siège social est sis 1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni ;

- "**Euronext Paris**" désigne le marché réglementé d'Euronext à Paris ;

- "**Fusion**" désigne la fusion-absorption de Stallergenes par AAH ;

- "**Groupe**" désigne AAH et ses filiales, tel que ce groupe existera à l'issue de la réalisation de la Fusion ;

- "**Groupe Greer**" désigne AAH et ses filiales à la date du Prospectus, soit préalablement à la réalisation de la Fusion ;

- "**Groupe Stallergenes**" désigne Stallergenes et ses filiales à la date du Prospectus ;

- "**Stallergenes**" désigne la société Stallergenes S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 6 rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 709 860 ; et

- "**Stallergenes SAS**" désigne la société Stallergenes S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 6 rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 808 540 371, filiale française de Stallergenes, à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité d'établissement pharmaceutique de Stallergenes le 3 août 2015 (la "**Date de Réalisation de la Filialisation**") conformément aux termes et conditions d'un projet de traité d'apport partiel d'actif conclu le 18 mai 2015 entre ces deux sociétés.

AAH est une société holding non opérationnelle qui a été constituée le 6 décembre 2013 conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle et à laquelle ont été apportés le 12 mai 2015 l'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG). Ares Allergy Holdings, Inc. détient depuis le 29 avril 2013 la totalité des titres de la holding Albion Medical Holdings, Inc., qui elle-même possède 100% du capital de Greer Laboratories, Inc., principale société opérationnelle du Groupe Greer.

AAH et Stallergenes ont conclu le 18 mai 2015 un projet de traité de fusion transfrontalière aux termes duquel il a été convenu la Fusion. Le rapport d'échange qui a été arrêté prévoit l'émission d'une (1) nouvelle action AAH pour une (1) action existante Stallergenes (hors actions propres) détenue à 18h00 (heure de Paris) le jour ouvré précédant la date de réalisation de la Fusion (l'"**Heure d'Enregistrement de la Fusion**"). Dans ce contexte, les rapports d'experts suivants ont été établis :

- le rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports ;

- le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports ; et

- le rapport de l'expert indépendant.

Ces rapports sont disponibles sur le site internet d'AAH (www.aresallergy.com).

Dans sa séance du 9 juin 2015, l'AMF a considéré que la Fusion projetée entre les deux sociétés concernées n'impliquait pas de modification significative des droits et intérêts des actionnaires de Stallergenes de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait, en application de l'article 236-6 de son règlement général.

La Fusion a été approuvée par les assemblées générales de Stallergenes et d'AAH tenues respectivement les 26 juin 2015 et 4 août 2015. Conformément au droit anglais, la date de réalisation de la Fusion a été fixée par ordonnance de la *High Court of Justice, Chancery Division* au 8 septembre 2015 (la "**Date de Réalisation de la Fusion**").

L'intégralité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion seront admises aux négociations sur Euronext Paris (l'"**Admission**") à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Le Prospectus décrit le Groupe tel qu'il existera à l'issue de la réalisation de la Fusion.

Au regard de ce qui précède, et afin de refléter au mieux la situation financière du Groupe, le Prospectus présente :

- les comptes consolidés d'AAH relatifs à son premier exercice (du 6 décembre 2013 au 31 décembre 2014) préparés conformément au référentiel *International Financial Reporting Standards* ("**IFRS**") tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en euros ;

- les comptes consolidés d'Ares Allergy Holdings, Inc. relatifs à l'exercice 2014 (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) et à l'exercice du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013, préparés conformément aux normes comptables américaines et présentés en dollars américains ;

- les comptes consolidés d'Albion Medical Holdings, Inc. relatifs à l'exercice 2012 (du 1er avril 2012 au 31 mars 2013) préparés conformément aux normes comptables américaines et présentés en dollars américains ;

- les comptes sociaux de Finares Holding AG relatifs à l'exercice 2014 (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) et à son premier exercice (du 6 mars 2013 au 31 décembre 2013), préparés conformément aux normes comptables suisses et présentés en francs suisses et dollars américains ;

- les comptes consolidés de Stallergenes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012, préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en milliers d'euros ; et

- des informations financières pro forma non-auditées du Groupe comprenant des comptes de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les semestres clos respectivement les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ainsi qu'un bilan au 30 juin 2015, préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentées en millions d'euros.

AVERTISSEMENT

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que "considérer", "envisager", "penser", "avoir pour objectif", "s'attendre à", "entendre", "devoir", "ambitionner", "estimer", "croire", "souhaiter", "pouvoir" ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par AAH. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment à la section 6 (*Aperçu des activités du Groupe*) de la première partie du Prospectus, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, qu'AAH considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et AAH ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 4 (*Facteurs de risques liés au Groupe et à ses activités*) de la première partie et à la section 2 (*Facteurs de risques liés aux actions de l'émetteur*) de la deuxième partie du Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par AAH, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS **1**

PREMIÈRE PARTIE **18**

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS **18**

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 18

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 18

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE L'ÉMETTEUR **19**

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES 19

2.2 DEMISSION, MISE A L'ECART OU ABSENCE DE RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 19

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES **20**

4. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS **25**

4.1 RISQUES PROPRES AUX OPERATIONS PHARMACEUTIQUES DU GROUPE 25

4.2 RISQUES LIES A LA FUSION 34

4.3 RISQUES JURIDIQUES 35

4.4 RISQUES DE MARCHE ET ESTIMATIONS 37

4.5 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX 42

4.6 RISQUES GENERAUX 47

4.7 ASSURANCE DES RISQUES DU GROUPE 48

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE GROUPE **51**

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION 51

5.2 INVESTISSEMENTS 60

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE **65**

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES ET NOUVEAUX PRODUITS IMPORTANTS 65

6.2 PRINCIPAUX MARCHES : LE MARCHE DE L'IMMUNOTHERAPIE ALLERGENIQUE 71

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES 80

6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION 81

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE 81

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE **85**

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE 85

7.2 LISTE DES FILIALES D'AAH A LA DATE D'ADMISSION 87

7.3 DONNEES FINANCIERES DES FILIALES D'AAH A LA DATE D'ADMISSION 90

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS **92**

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES 92

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 94

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 95

9.1 SITUATION FINANCIERE 95

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE 95

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX 104

10.1 CAPITAUX 104

10.2 FLUX DE TRESORERIE 108

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DU FINANCEMENT 113

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX 113

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES 114

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 115

11.1 MONTANTS ALLOUES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, ET AUX BREVETS ET LICENCES 115

11.2 POLITIQUE DE R&D DU GROUPE 116

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 121

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES, LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE 121

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE 124

13. PRÉVISION OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE 125

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 126

14.1 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE 126

14.2 CONFLITS D'INTERET 137

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 138

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRIGEANT 138

15.2 SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS 148

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 149

16.1 MANDATS DES ADMINISTRATEURS 149

16.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE SERVICE CONCLUS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET AAH OU L'UNE DE SES FILIALES 149

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 149

16.4 DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 151

16.5 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS 152

17. SALARIÉS 154

17.1 NOMBRE ET REPARTITION DES SALARIES 154

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS 156

17.3 ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL D'AAH 157

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 161

18.1 ACTIONNARIAT 161

18.2 DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES 162

18.3 CONTROLE DE L'EMETTEUR 162

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 162

19. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES 163

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE 165

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 165

20.2 MODIFICATION SIGNIFICATIVE DES VALEURS BRUTES - INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA 166

20.3 ÉTATS FINANCIERS 166

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES 166

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES 167

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES 167

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 167

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 168

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE 168

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 169

21.1 CAPITAL SOCIAL 169

21.2 STATUTS 171

22. CONTRATS IMPORTANTS 185

22.1 ACCORD EXCLUSIF DE COMMERCIALISATION D'ORALAIR® AUX ETATS-UNIS 185

22.2 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS DU GROUPE GREER 185

22.3 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS DU GROUPE STALLERGENES 186

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 189

23.1 RAPPORT D'EXPERT 189

23.2 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 189

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 190

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 191

DEUXIÈME PARTIE 192

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS 192

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 192

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 192
2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE L'ÉMETTEUR 193
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES 195
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 195
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT 195
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE 195
3.4 RAISONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS D'AAH SUR EURONEXT PARIS 196
4. INFORMATION SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE ADMISES AUX NÉGOCIATIONS 197
4.1 NATURE, CATEGORIE ET CODE ISIN DES ACTIONS ADMISES AUX NEGOCIATIONS 197
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 197
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS 197
4.4 DEVISE DES ACTIONS 198
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS 198
4.6 AUTORISATION DE L'ADMISSION 199
4.7 DATE PREVUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS 199
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS 199
4.9 REGLEMENTATION EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES 199
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS 199
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS DE L'EMETTEUR 199
5. CONDITIONS DE L'OFFRE 209
5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION 209
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS 209
5.3 FIXATION DU PRIX 210
5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME 210
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 211
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS 211
6.2 PLACE DE COTATION 212
6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS 212
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE 212
6.5 STABILISATION 212
7. DÉTENTEURS D'ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE 213
7.1 PERSONNES OU ENTITES OFFRANT DE VENDRE LEURS ACTIONS 213
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS D'ACTIONS SOUHAITANT VENDRE 213
7.3 CONVENTION DE BLOCAGE 213

8. DÉPENSES LIÉES À LA FUSION ET L'ADMISSION 214

9. DILUTION 215

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE 215

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE 215

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 216

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE 216

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES 216

10.3 RAPPORT D'EXPERT 216

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 216

ANNEXE 1 – AAH - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A SON PREMIER EXERCICE (DU 6 DECEMBRE 2013 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 217

ANNEXE 2 – ARES ALLERGY HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2014 (DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 218

ANNEXE 3 – ARES ALLERGY HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE DU 29 AVRIL 2013 AU 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 219

ANNEXE 4 – ALBION MEDICAL HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2012 (DU 1 AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 220

ANNEXE 5 – FINARES HOLDING AG - COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE 2014 (DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 221

ANNEXE 6 – FINARES HOLDING AG - COMPTES SOCIAUX RELATIFS A SON PREMIER EXERCICE (DU 6 MARS 2013 AU 31 DECEMBRE 2013) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 222

ANNEXE 7 – INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA NON-AUDITEES DU GROUPE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 223

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-466 en date du 3 septembre 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'"**Eléments**", qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention "Sans objet".

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les actions dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces actions.
A.2	**Revente ultérieure des actions ou placement final**	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Dénomination sociale**	Ares Allergy Holdings Plc
B.2	**Siège social**	1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni
	Forme juridique	*Public limited company*

	Droit applicable	Droit anglais
	Pays d'origine	Angleterre
B.3	**Nature des opérations et principales activités**	Le Groupe est dédié à 100% au diagnostic et au traitement des allergies. Il propose une approche globale des maladies allergiques en offrant aux médecins spécialistes une large gamme de produits, du diagnostic au traitement d'immunothérapie allergénique sous forme sublinguale et sous-cutanée. Son activité est consacrée à la recherche, au développement, à la production et à la commercialisation de médicaments innovants d'immunothérapie allergénique, seul traitement de fond de l'allergie qui rééquilibre le système immunitaire. Le Groupe propose également des services de formation et d'informations scientifiques, techniques et médicales aux médecins, aux organisations professionnelles et aux vétérinaires sur le marché américain ainsi qu'aux distributeurs des vétérinaires en dehors du marché américain. Chaque année, près de 1,6 millions de patients sont traités avec des médicaments du Groupe. Résolument tourné vers l'innovation, et grâce à sa connaissance approfondie des allergènes, le Groupe est bien positionné pour continuer à apporter une contribution majeure au développement du marché de l'immunothérapie allergénique et offrir aux patients allergiques des solutions toujours plus performantes et adaptées à leurs besoins. Le reporting interne mis à la disposition de l'équipe de direction correspond à l'organisation managériale du Groupe qui est basée sur le secteur de l'immunothérapie allergénique dans lequel le Groupe opère. De ce fait, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel tel que défini par la norme IFRS 8. Les produits commercialisés par le Groupe se divisent en quatre catégories : (i) les produits sublinguaux, (ii) les produits sous-cutanés, (iii) les produits vétérinaires, et (iv) les autres produits. Le portefeuille de produits du Groupe comprend les produits suivants :

		 Les nouveaux produits importants du Groupe sont les suivants : – Oralair® ; – SAIL™ ; – STG 320 (acariens) Rhinite (en partenariat avec Shionogi & Co. Ltd) ; – STG 120 (cèdre du Japon) (en partenariat avec Shionogi & Co. Ltd) ; – STG 320 (acariens) Asthme ; – STG 210 (Pollen du bouleau) (en partenariat avec DBV Technologies) ; et – STG 160 (en partenariat avec ActoGeniX).
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur le Groupe et ses secteurs d'activité**	– Principales tendances ayant affecté la production : Le Groupe évalue continuellement ses usines et lignes de production et estime que ses installations actuelles, ainsi que toutes extensions et initiatives de modernisation planifiées, seront généralement suffisantes pour satisfaire ses besoins escomptés au moins au titre de l'exercice 2015. – Principales tendances ayant affecté les ventes : Pour l'année 2015, le Groupe anticipe, à conditions constantes de remboursement et à périmètre constant, une stagnation de l'activité en Europe, une croissance des ventes aux Etats-Unis et une poursuite d'une croissance soutenue sur les marchés émergents.

– Principales tendances ayant affecté les stocks :

Le Groupe cherche à maintenir un niveau de stock suffisant pour couvrir les fermetures annuelles des sites et pour rapidement répondre aux commandes des clients. Le Groupe prévoit d'augmenter légèrement son niveau de stock afin de garantir la disponibilité de ses produits lors du démarrage de son nouveau système ERP, de couvrir les fermetures annuelles des sites et de répondre rapidement aux commandes des clients.

– Principales tendances ayant affecté les coûts :

Le Groupe a augmenté sa force de vente pour Oralair® aux Etats-Unis.

Le Groupe cherche également à améliorer la qualité de la formation de ses salariés à tous niveaux et à améliorer ses installations.

– Principales tendances ayant affecté les prix de vente :

Le 1er avril 2015, le Groupe Greer a décidé d'une augmentation annuelle des prix pour les produits qui représentent la majorité de ses revenus annuels. Il a également décidé une augmentation de prix pour Oralair®. Historiquement le Groupe Greer a pu décider d'augmentations de prix annuelles sur l'ensemble de ses produits.

– Chiffre d'affaires du Groupe au premier semestre 2015 :

En millions d'euros	**Groupe Stallergenes**	**Groupe Greer**	**Ajustements**	**Groupe**
S1 2014	130,0	31,90	(1,1)	160,8
S1 2015	141,3	44,80	(2,4)	183,7
15/14 var%	8,7%	40,4%		14,2%

Taux EUR/USD
30 juin 2014 : 1,37048
30 juin 2015 : 1,11585

– Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe :

Le Groupe a commencé à commercialiser Oralair® aux États-Unis en 2014. Au premier semestre 2015, les ventes d'Oralair® se sont élevées à 0,2 million de dollars américains. Stallergenes réalise une étude de phase IV pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'Oralair® pour les patients âgés de 5 à 9 ans.

Les équipes de développement clinique et réglementaire du Groupe Greer travaillent sur le produit candidat Sublingual Allergy Immunotherapy Liquid (SAIL™) (solution sublinguale d'immunothérapie allergénique). Le Groupe Greer prévoit de déposer la demande d'autorisation de mise sur le marché de Greer SAIL™ auprès de la FDA au cours du second trimestre 2016.

Par ailleurs, le Groupe Stallergenes poursuit en Europe et aux Etats-Unis le développement du comprimé STG 320, un traitement de la rhinite allergique provoqué par les acariens, à la suite de l'obtention en mars 2015 de l'approbation par son partenaire Shionogi d'une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé japonaises.

B.5	**Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe**	A la suite de l'Admission, il est prévu que l'organigramme du Groupe soit le suivant : 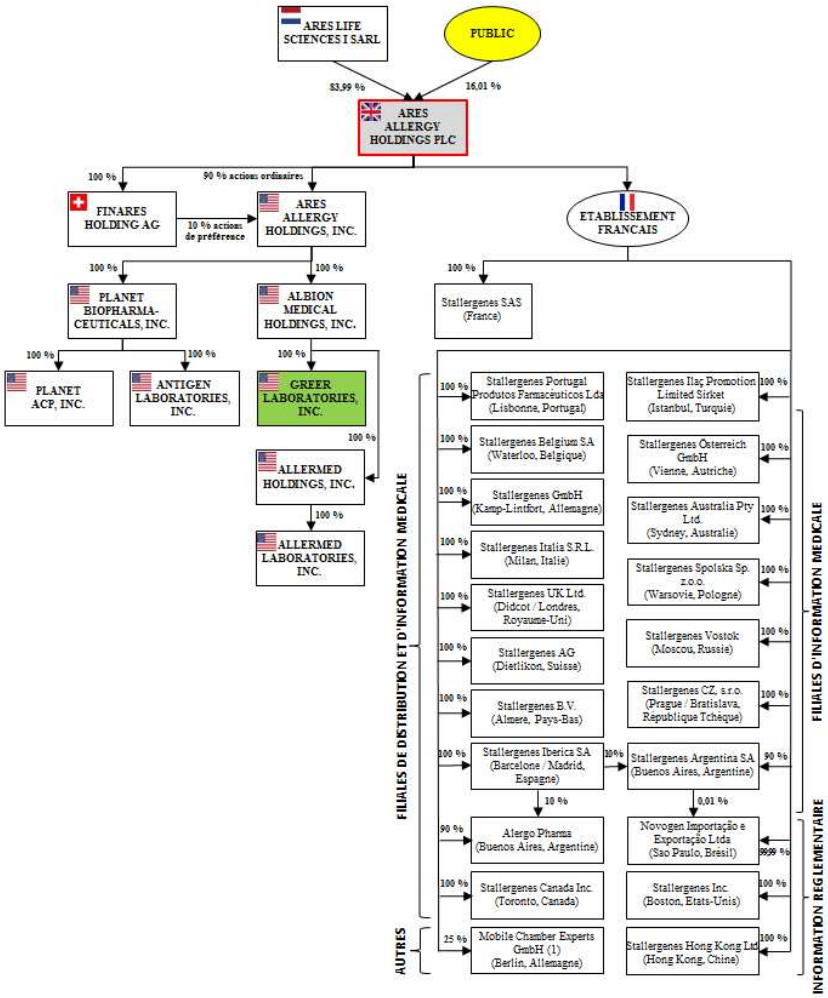 Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus correspondent à la détention en droits de vote. _____ (1) La Société Mobile Chamber Experts GmbH est également détenue par les entités Allergopharma GmbH & Co. KG, Laboratorius LETI S.L Unipersonal et Global Asthma and Allergy European Network (GAZLEN) à hauteur de 25 % chacune.

B.6	**Principaux actionnaires**	A la date du Prospectus, le capital social d'AAH est réparti comme suit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% de droits de vote**
Ares Life Sciences I S.à r.l.	5.672.770	98,94%	100%
Auto-détention	60.670	1,06%	0%
TOTAL	5.733.440	100%	100%

Le rapport d'échange de la Fusion prévoit l'émission d'une (1) nouvelle action AAH pour une (1) action Stallergenes (hors actions propres) détenue à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion. Dans la mesure où il a été mis fin le 31 août 2015 au contrat de liquidité conclu entre Stallergenes et Oddo Corporate Finance, le nombre d'actions non auto-détenues de Stallergenes au 1er septembre 2015, soit 14.032.113 actions, ne devrait plus varier jusqu'à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion. Par conséquent, en rémunération de la Fusion, il est prévu en principe qu'AAH émette 14.032.113 nouvelles actions.

A la date de l'Admission qui interviendra à la Date de Réalisation de la Fusion, le capital social d'AAH serait ainsi réparti comme suit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% de droits de vote**
Ares Life Sciences I S.à r.l.	16.550.910	83,74%	83,99%
Public	3.153.973	15,96%	16,01%
Auto-détention	60.670	0,31%	0%
TOTAL	19.765.553	100%	100%

A la date de l'Admission, aucun actionnaire d'AAH ne disposera d'actions avec des droits de vote spéciaux et toutes les actions seront de rang égal à tous égards les unes par rapport aux autres.

A la date de l'Admission, Ares Life Sciences I S.à r.l. conservera le contrôle direct d'AAH avec un pourcentage de détention à 83,74% du capital et 83,99% des droits de vote d'AAH.

A la date du Prospectus, il n'existe, à la connaissance d'AAH, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle d'AAH et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'Admission.

B.7	**Informations financières historiques clés sélectionnées**	Voir l'Elément B.8 ci-dessous.
B.8	**Informations financières pro forma clés sélectionnées**	AAH est une société holding non opérationnelle à laquelle ont été apportés le 12 mai 2015 l'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG). Ares Allergy Holdings, Inc. détient depuis le 29 avril 2013 la totalité des titres de la holding Albion Medical Holdings, Inc., qui elle-même possède 100% du capital de Greer Laboratories, Inc., principale société opérationnelle du Groupe Greer. Par ailleurs, aux termes de la Fusion, dont la date de réalisation a été fixée au 8 septembre 2015, l'intégralité du patrimoine de Stallergenes, tel qu'il existera à cette même date, sera transféré à AAH. L'intégralité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Au regard de ce qui précède et afin de refléter au mieux la situation financière du Groupe, les informations financières sélectionnées détaillées ci-dessous ont été extraites des informations financières pro forma non-auditées figurant en Annexe 7 du Prospectus. Elles contiennent des comptes de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les semestres clos respectivement les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ainsi qu'un bilan au 30 juin 2015. Ces informations financières prennent pour hypothèse (i) que l'apport des titres des sociétés Ares Allergy Holdings, Inc. et Finares Holding AG au profit d'AAH et la Fusion ont pris effet le 1er janvier 2014 pour les besoins des comptes de résultats présentés ci-dessous, et (ii) que la Fusion a pris effet le 30 juin 2015 pour les besoins du bilan présenté ci-dessous. Ces informations financières pro forma non-auditées sélectionnées ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et sont présentées en millions d'euros. Elles sont présentées exclusivement à titre d'illustration, de par leur nature traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs du Groupe.

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	**AAH**	**Ares Allergy Holdings, Inc.**	**Finares Holding AG**	**Total Groupe Greer**	**Stallergenes**	**Autres ajustements**	**Groupe Pro Forma Combiné**
Chiffre d'affaires	-	64,4	-	64,4	250,6	(2,5)	312,5
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,2	-	0,2
Total des revenus	**-**	**64,4**	**-**	**64,4**	**251,3**	**(3,0)**	**312,7**
Coût des ventes	-	(26,7)	-	(26,7)	(58,2)	2,1	(82,8)
Marge brute	**-**	**37.7**	**-**	**37.7**	**193,1**	**(0,9)**	**229,9**
Coûts de distribution	-	(2,2)	-	(2,2)	(15,9)	-	(18,1)
Ventes et marketing	-	(11,5)	-	(11,5)	(56,3)	-	(67,8)
Coûts administratifs	-	(16,5)	0,1	(16,4)	(26,9)	-	(43,3)
Frais intra-groupe	-	(0,5)	-	(0,5)	-	0,5	-
Autres frais généraux	(0,1)	-	-	(0,1)	(3,1)	-	(3,2)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,1)**	**(30,7)**	**0,1**	**(30,7)**	**(102,2)**	**0.5**	**(132,4)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,1)**	**7,0**	**0,1**	**7,0**	**90,9**	**(0,4)**	**97,5**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(4,5)	-	(4,5)	(46,3)	-	(50,8)
Produits liés à la R&D	-	0,1	-	0,1	20,0	-	20,1
Frais de R&D nets	**-**	**(4,4)**	**-**	**(4,4)**	**(26,3)**	**-**	**(30,7)**
Résultat opérationnel courant	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**64,6**	**(0,4)**	**66,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(4,6)	-	(4,6)
Résultat opérationnel	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**60,0**	**(0,4)**	**62,2**
Produits financiers	-	-	-	-	1,9	-	1,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(7,5)	7,5	-	-	-	-
Autres produits financiers	-	1,3	-	1,3	-		1,3
Charges financières	-	(0,6)	-	(0,6)	-	-	(0,6)
Résultat financier	**-**	**(6,8)**	**7,5**	**0,7**	**1,9**	**-**	**2,6**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(0,1)**	**(4,2)**	**7,6**	**3,3**	**61,9**	**(0,4)**	**64,8**
Impôts	-	1,9	(0,6)	1,3	(18,5)	-	(17,2)
Résultat net	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**	**47,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**	**47,6**

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2014 :

En millions d'euros	AAH	Ares Allergy Holdings, Inc.	Finares Holding AG	Total Groupe Greer	Stallergenes	Autres ajustements	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	31,9	-	31,9	130,0	(1,1)	160,8
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,2	(0,2)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des revenus	**-**	**31,9**	**-**	**31,9**	**130,2**	**(1,3)**	**160,9**
Coût des ventes	-	(13,6)	-	(13,6)	(29,8)	1,2	(42,2)
Marge brute	**-**	**18,3**	**-**	**18,3**	**100,5**	**(0,1)**	**118,7**
Coûts de distribution	-	(1,0)	-	(1,0)	(7,9)	-	(8,9)
Ventes et marketing	-	(4,5)	-	(4,5)	(28,3)	-	(32,8)
Coûts administratifs	-	(7,2)	-	(7,2)	(13,4)	-	(20,6)
Frais intra-groupe	-	(0,2)	-	(0,2)	-	0,2	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(3,0)	-	(3,0)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**-**	**(12,9)**	**-**	**(12,9)**	**(52,6)**	**0,2**	**(65,3)**
Résultat opérationnel avant R&D	**-**	**5,4**	**-**	**5,4**	**47,9**	**0,1**	**53,4**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,2)	-	(2,2)	(22,5)	-	(24,7)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	11,1	-	11,1
Frais de R&D nets	**-**	**(2,2)**	**-**	**(2,2)**	**(11,4)**	**-**	**(13,6)**
Résultat opérationnel courant	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**36,5**	**0,1**	**39,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(3,3)	-	(3,3)
Résultat opérationnel	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**33,2**	**0,1**	**36,5**
Produits financiers	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(3,6)	3,6	-	-	-	-
Charges financières	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)
Résultat financier	**-**	**(3,7)**	**3,6**	**(0,1)**	**0,9**	**-**	**0,8**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	**(0,5)**	**3,6**	**3,1**	**34,1**	**0,1**	**37,3**
Impôts	-	0,4	(0,6)	(0,2)	(11,1)	-	(11,3)
Résultat net	**-**	**(0,1)**	**3,0**	**(2,9)**	**23,0**	**0,1**	**26,0**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe		**(0,1)**	**3,0**	**2,9**	**23,0**	**0,1**	**26,0**

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2015 :

En millions d'euros	**AAH**	**Ares Allergy Holdings, Inc.**	**Finares Holding AG**	**Total Groupe Greer**	**Stallergenes**	**Autres ajustements**	**Groupe Pro Forma Combiné**
Chiffre d'affaires	-	44,8	-	44,8	141,3	(2,4)	183,7
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,3	(0,3)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des revenus	**-**	**44,8**	**-**	**44,8**	**141,7**	**(2,7)**	**183,8**
Coût des ventes	-	(18,2)	-	(18,2)	(31,2)	2,7	(46,7)
Marge brute	**-**	**26,6**	**-**	**26,6**	**110,5**	**-**	**137,1**
Coûts de distribution	-	(1,5)	-	(1,5)	(7,6)	-	(9,1)
Ventes et marketing	-	(9,7)	-	(9,7)	(28,3)	-	(38,0)
Coûts administratifs	(0,9)	(11,0)	-	(11,9)	(13,7)	(0,7)	(26,3)
Frais intra-groupe	-	(0,4)	-	(0,4)	-	0,4	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(0,7)	-	(0,7)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,9)**	**(22,6)**	**-**	**(23,5)**	**(50,3)**	**(0,3)**	**(74,1)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,9)**	**4,0**	**-**	**3,1**	**60,2**	**(0,3)**	**63,0**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,5)	-	(2,5)	(22,8)	-	(25,3)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	16,3	-	16,3
Frais de R&D nets	-	**(2,5)**	-	**(2,5)**	**(6,5)**	-	**(9,0)**
Résultat opérationnel courant	**(0,9)**	**1,5**	**-**	**0,6**	**53,7**	**(0,3)**	**54,0**
Coûts de transformation	(6,6)	-	-	(6,6)	(2,6)	(1,8)	(11,0)
Résultat opérationnel	**(7,5)**	**1,5**	**-**	**(6,0)**	**51,1**	**(2,1)**	**43,0**
Produits financiers	-	0,1	-	0,1	0,8	-	0,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(4,5)	4,5	-	-	-	-
Charges financières	-	(0,3)	-	(0,3)	(0,2)	-	(0,5)
Résultat financier	**-**	**(4,7)**	**4,5**	**(0,2)**	**0,6**	**-**	**0,4**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(7,5)**	**(3,2)**	**4,5**	**(6,2)**	**51,7**	**(2,1)**	**43,4**
Impôts	-	1,1	(0,4)	0,7	(15,5)	-	(14,7)
Quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Résultat net	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**	**28,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**	**28,6**

Bilan pro forma non-audité du Groupe au 30 juin 2015 :

En millions d'euros	**AAH**	**Ares Allergy Holdings, Inc.**	**Finares Holding AG**	**Elimination intra-groupe Greer**	**Total Groupe Greer**	**Staller-genes**	**Autres ajuste-ments**	**Groupe Pro Forma Combiné**
Actifs non courants								
Écarts d'acquisition	-	169,1	-	-	**169,1**	37,0	-	206,1
Actifs incorporels	-	81,5	-	-	**81,5**	17,3	-	98,8
Actifs corporels	-	19,1	-	-	**19,1**	56,2	-	75,3
Participation dans les sociétés associées	-	-	-	-	**-**	14,1	-	14,1
Actifs financiers non courants	-	-	9,3	-	**9,3**	-	-	9,3
Actifs d'impôts différés	-	-		-	**-**	0,7	-	0,7
Titres détenus dans les filiales	546,8	-		(546,8)	**-**	-	-	-
Actifs intra-groupe	-	6,4	198,5	(198,5)	**6,4**	-	(6,4)	-
Total des actifs non courants	**546,8**	**276,1**	**207,8**	**(745,3)**	**285,4**	**125,3**	**(6,4)**	**404,3**
Actifs courants								
Stocks	-	25,7	-	-	**25,7**	34,1	**(0.3)**	59,5
Créances clients	0,1	11,3	-	-	**11,4**	30,6	-	42,0
Créances intra-groupe	-	0,6	0,9	(0,9)	**0,6**	0,1	(0,7)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2,8	7,5	-	**10,3**	193,4	-	203,7
Total des actifs courants	**0,1**	**40,4**	**8,4**	**(0,9)**	**48,0**	**258,2**	**(1,0)**	**305,2**
Total des actifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**	**333,4**	**383,5**	**(7,4)**	**709,5**
Passifs courants								
Dettes fournisseurs	3,9	4,2	-	-	**8,1**	18,4	-	26,5
Provisions courantes	3,7	2,0	-	-	**5,7**	1,8	-	7,5
Passifs financiers courants	-	-	-	-	**-**	-	-	-
Passifs intra-groupe	-	1,0	-	(0,9)	**0,1**	0,6	(0,6)	0,1
Impôts à payer	-	-	0,6	-	**0,6**	-	-	0,6
Autres passifs courants	-	2,6	-	-	**2,6**	43,1	1.8	47,5
Total des passifs courants	**7,6**	**9,8**	**0,6**	**(0,9)**	**17,1**	**63,9**	**1,2**	**82,2**
Passifs non courants								
Provision pour engagements de retraite des employés et avantages connexes	-	-	-	-	**-**	5,6	-	5,6
Passifs financiers non courants	-	12,5	-	-	**12,5**	-	-	12,5
Passifs intra-groupe	-	198,5	-	(198,5)	**-**	6,4	(6,4)	-
Passifs d'impôt différé	-	28,5	-	-	**28,5**	1,9	-	30,4
Total des passifs non courants	**-**	**239,5**	**-**	**(198,5)**	**41,0**	**13,9**	**(6,4)**	**48,5**
Capital, réserves et passifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**	**333,4**	**383,5**	**(7,4)**	**709,5**

B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet
B.10	**Réserves sur les informations financières historiques**	Sans objet
B.11	**Fonds de roulement net**	AAH atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, tel qu'il résultera à l'issue de la réalisation de la Fusion, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions admises aux négociations**	Les titres financiers d'AAH dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) est demandée sont composés de : – l'ensemble des actions composant le capital social d'AAH à la date du Prospectus, soit 5.733.440 actions ; et – l'ensemble des nouvelles actions à émettre par AAH en rémunération de la Fusion, soit 14.032.113 actions. Les actions visées ci-dessus sont/seront des actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, et toutes de même catégorie. Libellé : Stallergenes Greer Code ISIN : GB00BZ21RF93 Mnémonique : STAGR
C.2	**Devise**	Euro
C.3	**Nombre d'actions admises aux négociations**	Voir Elément C.1 ci-dessus.
	Valeur nominale des actions	Un (1) euro
C.4	**Droits attachés**	En l'état actuel de la législation anglaise et des statuts d'AAH, les principaux droits attachés aux actions d'AAH sont les suivants : – droit à dividendes ; – droit de vote ; – droit de cession ; – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie.

C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité**	Non applicable. Les actions AAH sont librement négociables et il n'existe aucune restriction à leur cession.
C.6	**Demande d'admission aux négociations**	L'admission sur Euronext Paris (Compartiment A) de l'intégralité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion a été demandée. Les conditions de cotation des actions d'AAH seront fixées par Euronext Paris dans un avis à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions. A compter du 8 septembre 2015, les actions d'AAH seront négociées sur une ligne de cotation intitulée "STAGR".
C.7	**Politique en matière de dividendes**	AAH souhaite conserver la politique de distribution de dividendes suivie jusque-là par Stallergenes, sous réserve de ses besoins en matière de recherche et de développement et des éventuelles opportunités de croissance externe. Pour rappel, Stallergenes a distribué un dividende de 0,75 euro par action au titre de chacun des exercices 2014, 2013 et 2012 représentant respectivement 24,1%, 25,5% et 27% du résultat net consolidé de Stallergenes.
Section D – Risques		
D.1	**Principaux facteurs de risques propres au Groupe ou à son secteur d'activité**	Les principaux facteurs de risques propres au Groupe ou à son secteur d'activité sont listés ci-dessous : – Risques propres aux opérations pharmaceutiques du Groupe : • Les études cliniques sont un processus long, à haut risque et particulièrement coûteux ; • Réglementation - Le secteur de la santé est soumis à de nombreuses réglementations sous la responsabilité de diverses autorités ; • Réglementation – Conditions de santé et de sécurité au travail ; • Réglementation - Le secteur de la santé continuera à être soumis à des changements et pressions légaux, réglementaires et politiques de plus en plus onéreux ; • Dynamique des prix : o Dynamique générale des prix ; o Dynamique des prix et du remboursement sur le marché américain ; • Le Groupe dispose d'une protection brevetaire limitée mais la complexité des processus biologique de production, d'extraction et de contrôle des allergènes constitue une importante barrière à l'entrée, en complément des exigences réglementaires fortes ; • Risques médicaux ; • Conditions de marché ; • Concurrence. – Risques liés à la Fusion : • Risques liés aux clauses de changement de contrôle ou aux clauses de transfert de certains contrats conclus par Stallergenes ; • Risques liés à l'intégration des activités du Groupe Greer et de Stallergenes, aux coûts liés à cette intégration, à l'exploitation de

		leurs complémentarités et aux performances anticipées d'Oralair® aux Etats-Unis. – Risques juridiques : • Litiges importants et conséquences financières pour le Groupe ; • Conformité à la réglementation. – Risques de marché et estimations : • Risques de liquidité : o Emprunts : > Finares Holding AG ; > Ares Allergy Holdings, Inc. ; o Risque de liquidité au niveau du Groupe ; • Risques de taux d'intérêt ; • Risques de change ; • Risques de trésorerie et créances-clients ; • Estimations. – Risques industriels et environnementaux : • Risques environnementaux généraux : o Politique du Groupe sur les questions environnementales et les procédures d'évaluation et de certification ; o Matières premières ; o Installations industrielles ; • Pollution et gestion des déchets : o Mesures de prévention, de réduction et de compensation concernant les émissions dans l'air, l'eau et le sol qui affectent sévèrement l'environnement ; o Mesures visant à prévenir, recycler et éliminer les déchets ; o Prise en compte de la pollution sonore et d'autres formes de pollution propres à son activité ; • Utilisation durable des ressources : o Consommation et approvisionnement en eau conformément aux restrictions locales ; o Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation ; o Consommation énergétique, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, et utilisation de l'énergie renouvelable ; o Utilisation du sol ; • Changement climatique : o Émissions de gaz à effet de serre ; o Adaptation aux effets du changement climatique ; • Protection de la biodiversité. – Risques généraux : • La production du Groupe dépend de deux sites principaux ; • Le Groupe dépend de plusieurs collaborateurs clés ; • Le Groupe pourrait avoir à payer des indemnités de rupture à ses; distributeurs ou agents ; • Le Groupe dépend de certains partenaires et fournisseurs clés. – Assurance des risques du Groupe : • Polices d'assurance ;

		• Responsabilité civile ; • Assurance multirisque industrielle ; • Pertes d'exploitation ; • Autres assurances.
D.3	**Principaux facteurs de risques propres aux actions de l'émetteur**	Les principaux facteurs de risques liés aux actions d'AAH sont les suivants : – les actions d'AAH n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations du marché ; – le cours des actions d'AAH est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – AAH est, et sera, contrôlée par Ares Life Sciences I S.à r.l.
Section E – Offre/Admission		
E.1	**Montant total net du produit de l'offre**	Sans objet
	Estimation des dépenses liées à la Fusion et à l'Admission	Le montant des dépenses assumées dans le cadre de la Fusion et de l'Admission, y compris les honoraires et frais des conseils financiers, juridiques, comptables et en communication, est estimé à environ 11 millions d'euros.
E.2a	**Raisons de l'admission**	L'admission aux négociations sur Euronext Paris de la totalité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion s'inscrit dans le cadre de cette dernière opération et permettra notamment aux détenteurs d'actions Stallergenes de rester actionnaire d'une société cotée à l'issue de la réalisation de la Fusion. Les actions de Stallergenes sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 21 juillet 1998. Lorsqu'Ares Life Sciences I S.à r.l. a procédé à l'acquisition d'actions Stallergenes par le biais d'une offre publique d'achat au premier trimestre de l'année 2011, elle a précisé ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions Stallergenes à l'issue de l'offre. La position d'Ares Life Sciences I S.à r.l. en la matière est constante, celle-ci souhaitant que le nouvel ensemble conserve son statut de société cotée. La cotation revêt en effet un caractère stratégique en termes de financement du développement du nouvel ensemble. La visibilité et la disponibilité de l'information offerte aux actionnaires et aux investisseurs permet de disposer d'une capacité de financement aussi bien sur les marchés actions que sur les marchés obligataires dans des délais resserrés. L'intérêt de Stallergenes aujourd'hui et d'AAH demain, ainsi que celui d'Ares Life Sciences I S.à r.l. en tant qu'actionnaire de référence des deux sociétés, est bien de conserver la cotation du nouvel ensemble à l'issue de la Fusion sur Euronext Paris. La parité de fusion (une nouvelle action AAH pour chaque action Stallergenes détenue) permet de conserver un nombre identique d'actions composant le flottant avant et après la réalisation de la Fusion. L'admission des actions AAH sur Euronext Paris permettra de garantir aux actionnaires et aux investisseurs une négociabilité de leurs actions dans les mêmes conditions que précédemment (pour les titres Stallergenes). En tant

<table>
<tr><td></td><td></td><td>qu’actions d’une société dont le siège est situé dans l’Espace économique européen, les actions AAH seront notamment éligibles au plan d’épargne en actions (PEA), y compris au PEA PME.</td></tr>
<tr><td>E.3</td><td>Modalités et conditions de l’admission</td><td>Calendrier indicatif de la Fusion et de l’Admission :
<table>
<tr><td>12 mai 2015</td><td>Arrêté du projet de Fusion par le Conseil d’administration de Stallergenes</td></tr>
<tr><td rowspan="2">18 mai 2015</td><td>Arrêté du projet de Fusion par le Conseil d’administration d’AAH</td></tr>
<tr><td>Signature du projet de traité de fusion</td></tr>
<tr><td>26 juin 2015</td><td>Assemblée générale extraordinaire de Stallergenes ayant approuvé la Fusion</td></tr>
<tr><td>4 août 2015</td><td>Assemblée générale extraordinaire d’AAH ayant approuvé la Fusion</td></tr>
<tr><td rowspan="3">3 septembre 2015</td><td>Visa de l’AMF sur le Prospectus</td></tr>
<tr><td>Diffusion par AAH du communiqué de presse de mise à disposition du Prospectus</td></tr>
<tr><td>Mise en ligne du Prospectus sur le site internet d’AAH et de l’AMF</td></tr>
<tr><td rowspan="2">4 septembre 2015</td><td>Publication par Euronext Paris de l’avis de fusion et d’admission</td></tr>
<tr><td>Assemblée générale mixte d’AAH afin d'approuver (i) les jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, (ii) le contrat de liquidité (tel que décrit à la section 6.4 (Contrat de liquidité) de la deuxième partie du Prospectus), et (iii) la suppression du droit préférentiel de souscription en vertu du UK Companies Act de 2006 relatif à l'attribution des 60.670 actions auto-détenues par AAH (de sorte qu’elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d’acquisition).</td></tr>
<tr><td>7 septembre 2015</td><td>Dernier jour de négociation des actions Stallergenes sur Euronext Paris</td></tr>
<tr><td rowspan="3">8 septembre 2015</td><td>Réalisation de la Fusion</td></tr>
<tr><td>Radiation des actions Stallergenes d’Euronext Paris</td></tr>
<tr><td>Admission de l’intégralité des actions d’AAH aux négociations sur Euronext Paris</td></tr>
<tr><td>10 septembre 2015</td><td>Règlement-livraison des nouvelles actions d’AAH émises en rémunération de la Fusion</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

E.4	**Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'offre**	Sans objet
E.5	**Personne ou entité offrant de vendre des actions**	Sans objet
	Convention de blocage	Sans objet
E.6	**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre**	Sans objet
E.7	**Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**	Sans objet

PREMIÈRE PARTIE

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Fereydoun Firouz, Président (*Chairman*) et Directeur Général (*Chief Executive Officer*) d'AAH

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus."

Fereydoun Firouz
Président (*Chairman*) et Directeur Général (*Chief Executive Officer*) d'AAH

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES DE L'ÉMETTEUR

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers LLP
Abacus House
Castle Park
Cambridge, CB3 0AN
Royaume-Uni

PricewaterhouseCoopers LLP a été nommé commissaire aux comptes d'AAH par le Conseil d'administration d'AAH le 2 décembre 2014 à compter du 31 décembre 2014 pour une durée de deux exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PricewaterhouseCoopers est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et aux Pays de Galles.

2.2 DEMISSION, MISE A L'ECART OU ABSENCE DE RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Durant la période couverte par les informations financières historiques, aucune démission, mise à l'écart et aucun renouvellement du commissaire aux comptes n'est intervenu.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

AAH est une société holding non opérationnelle à laquelle ont été apportés le 12 mai 2015 l'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG). Ares Allergy Holdings, Inc. détient depuis le 29 avril 2013 la totalité des titres de la holding Albion Medical Holdings, Inc., qui elle-même possède 100% du capital de Greer Laboratories, Inc., principale société opérationnelle du Groupe Greer.

Par ailleurs, aux termes de la Fusion, dont la date de réalisation a été fixée au 8 septembre 2015, l'intégralité du patrimoine de Stallergenes, tel qu'il existera à cette même date, sera transféré à AAH.

Un organigramme présentant les liens capitalistiques de ces sociétés figure à la section 7.1 (*Organigramme du Groupe)* de la première partie du Prospectus.

Au regard de ce qui précède et afin de refléter au mieux la situation financière du Groupe, les informations financières sélectionnées détaillées ci-dessous ont été extraites des informations financières pro forma non-auditées figurant en Annexe 7 du Prospectus. Elles contiennent des comptes de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les semestres clos respectivement les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ainsi qu'un bilan au 30 juin 2015. Ces informations financières prennent pour hypothèse (i) que l'apport des titres des sociétés Ares Allergy Holdings, Inc. et Finares Holding AG au profit d'AAH et la Fusion ont pris effet le 1er janvier 2014 pour les besoins des comptes de résultats présentés ci-dessous, et (ii) que la Fusion a pris effet le 30 juin 2015 pour les besoins du bilan présenté ci-dessous.

Il convient de noter que les données financières d'AAH ont été préparées conformément au référentiel IFRS et sont présentées en euros. Les données financières d'Ares Allergy Holdings, Inc. ont été préparées conformément aux normes comptables américaines (US GAAP) et sont présentées en dollars américains. Le référentiel IFRS diffère parfois sensiblement des normes comptables américaines (US GAAP).

Par ailleurs, les comptes d'AAH ont été audités conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* – ISA) qui diffèrent parfois sensiblement des normes d'audit communément acceptées aux Etats-Unis.

En outre, les données financières de Stallergenes ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et sont présentées en milliers d'euros.

Il est recommandé de lire l'information financière sélectionnée "en lien" avec les informations contenues dans les sections 9 (*Examen de la situation financière et du résultat*), 10 (*Trésorerie et capitaux*), et 20 (*Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe*) de la première partie du Prospectus.

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	AAH	Ares Allergy Holdings, Inc.	Finares Holding AG	Total Groupe Greer	Stallergenes	Autres ajustements	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	64,4	-	64,4	250,6	(2,5)	312,5
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,5	(0,5)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,2	-	0,2
Total des revenus	**-**	**64,4**	**-**	**64,4**	**251,3**	**(3,0)**	**312,7**
Coût des ventes	-	(26,7)	-	(26,7)	(58,2)	2,1	(82,8)
Marge brute	**-**	**37.7**	**-**	**37.7**	**193,1**	**(0,9)**	**229,9**
Coûts de distribution	-	(2,2)	-	(2,2)	(15,9)	-	(18,1)
Ventes et marketing	-	(11,5)	-	(11,5)	(56,3)	-	(67,8)
Coûts administratifs	-	(16,5)	0,1	(16,4)	(26,9)	-	(43,3)
Frais intra-groupe	-	(0,5)	-	(0,5)	-	0,5	-
Autres frais généraux	(0,1)	-	-	(0,1)	(3,1)	-	(3,2)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,1)**	**(30,7)**	**0,1**	**(30,7)**	**(102,2)**	**0.5**	**(132,4)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,1)**	**7,0**	**0,1**	**7,0**	**90,9**	**(0,4)**	**97,5**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(4,5)	-	(4,5)	(46,3)	-	(50,8)
Produits liés à la R&D	-	0,1	-	0,1	20,0	-	20,1
Frais de R&D nets	**-**	**(4,4)**	**-**	**(4,4)**	**(26,3)**	**-**	**(30,7)**
Résultat opérationnel courant	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**64,6**	**(0,4)**	**66,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(4,6)	-	(4,6)
Résultat opérationnel	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**60,0**	**(0,4)**	**62,2**
Produits financiers	-	-	-	-	1,9	-	1,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(7,5)	7,5	-	-	-	-
Autres produits financiers	-	1,3	-	1,3	-		1,3
Charges financières	-	(0,6)	-	(0,6)	-	-	(0,6)
Résultat financier	**-**	**(6,8)**	**7,5**	**0,7**	**1,9**	**-**	**2,6**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(0,1)**	**(4,2)**	**7,6**	**3,3**	**61,9**	**(0,4)**	**64,8**
Impôts	-	1,9	(0,6)	1,3	(18,5)	-	(17,2)
Résultat net	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**	**47,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**	**47,6**

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2014 :

En millions d'euros	AAH	Ares Allergy Holdings, Inc.	Finares Holding AG	Total Groupe Greer	Stallergenes	Autres ajustements	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	31,9	-	31,9	130,0	(1,1)	160,8
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,2	(0,2)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des revenus	**-**	**31,9**	**-**	**31,9**	**130,2**	**(1,3)**	**160,9**
Coût des ventes	-	(13,6)	-	(13,6)	(29,8)	1,2	(42,2)
Marge brute	**-**	**18,3**	**-**	**18,3**	**100,5**	**(0,1)**	**118,7**
Coûts de distribution	-	(1,0)	-	(1,0)	(7,9)	-	(8,9)
Ventes et marketing	-	(4,5)	-	(4,5)	(28,3)	-	(32,8)
Coûts administratifs	-	(7,2)	-	(7,2)	(13,4)	-	(20,6)
Frais intra-groupe	-	(0,2)	-	(0,2)	-	0,2	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(3,0)	-	(3,0)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**-**	**(12,9)**	**-**	**(12,9)**	**(52,6)**	**0,2**	**(65,3)**
Résultat opérationnel avant R&D	**-**	**5,4**	**-**	**5,4**	**47,9**	**0,1**	**53,4**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,2)	-	(2,2)	(22,5)	-	(24,7)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	11,1	-	11,1
Frais de R&D nets	**-**	**(2,2)**	**-**	**(2,2)**	**(11,4)**	**-**	**(13,6)**
Résultat opérationnel courant	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**36,5**	**0,1**	**39,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(3,3)	-	(3,3)
Résultat opérationnel	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**33,2**	**0,1**	**36,5**
Produits financiers	-	-	-	-	1,0	-	1,0
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(3,6)	3,6	-	-	-	-
Charges financières	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)
Résultat financier	**-**	**(3,7)**	**3,6**	**(0,1)**	**0,9**	**-**	**0,8**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	**(0,5)**	**3,6**	**3,1**	**34,1**	**0,1**	**37,3**
Impôts	-	0,4	(0,6)	(0,2)	(11,1)	-	(11,3)
Résultat net	**-**	**(0,1)**	**3,0**	**(2,9)**	**23,0**	**0,1**	**26,0**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe		**(0,1)**	**3,0**	**2,9**	**23,0**	**0,1**	**26,0**

Compte de résultat pro forma non-audité du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2015 :

En millions d'euros	AAH	Ares Allergy Holdings, Inc.	Finares Holding AG	Total Groupe Greer	Stallergenes	Autres ajustements	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	44,8	-	44,8	141,3	(2,4)	183,7
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,3	(0,3)	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des revenus	**-**	**44,8**	**-**	**44,8**	**141,7**	**(2,7)**	**183,8**
Coût des ventes	-	(18,2)	-	(18,2)	(31,2)	2,7	(46,7)
Marge brute	**-**	**26,6**	**-**	**26,6**	**110,5**	**-**	**137,1**
Coûts de distribution	-	(1,5)	-	(1,5)	(7,6)	-	(9,1)
Ventes et marketing	-	(9,7)	-	(9,7)	(28,3)	-	(38,0)
Coûts administratifs	(0,9)	(11,0)	-	(11,9)	(13,7)	(0,7)	(26,3)
Frais intra-groupe	-	(0,4)	-	(0,4)	-	0,4	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(0,7)	-	(0,7)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,9)**	**(22,6)**	**-**	**(23,5)**	**(50,3)**	**(0,3)**	**(74,1)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,9)**	**4,0**	**-**	**3,1**	**60,2**	**(0,3)**	**63,0**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,5)	-	(2,5)	(22,8)	-	(25,3)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	16,3	-	16,3
Frais de R&D nets	**-**	**(2,5)**	**-**	**(2,5)**	**(6,5)**	**-**	**(9,0)**
Résultat opérationnel courant	**(0,9)**	**1,5**	**-**	**0,6**	**53,7**	**(0,3)**	**54,0**
Coûts de transformation	(6,6)	-	-	(6,6)	(2,6)	(1,8)	(11,0)
Résultat opérationnel	**(7,5)**	**1,5**	**-**	**(6,0)**	**51,1**	**(2,1)**	**43,0**
Produits financiers	-	0,1	-	0,1	0,8	-	0,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(4,5)	4,5	-	-	-	-
Charges financières	-	(0,3)	-	(0,3)	(0,2)	-	(0,5)
Résultat financier	**-**	**(4,7)**	**4,5**	**(0,2)**	**0,6**	**-**	**0,4**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(7,5)**	**(3,2)**	**4,5**	**(6,2)**	**51,7**	**(2,1)**	**43,4**
Impôts	-	1,1	(0,4)	0,7	(15,5)	-	(14,7)
Quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Résultat net	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**	**28,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net - Part du groupe	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**	**28,6**

Bilan pro forma non-audité du Groupe au 30 juin 2015 :

En millions d'euros	AAH	Ares Allergy Holdings, Inc.	Finares Holding AG	Elimination intra-groupe Greer	Total Groupe Greer	Staller-genes	Autres ajuste-ments	Groupe Pro Forma Combiné
Actifs non courants								
Écarts d'acquisition	-	169,1	-	-	**169,1**	37,0	-	206,1
Actifs incorporels	-	81,5	-	-	**81,5**	17,3	-	98,8
Actifs corporels	-	19,1	-	-	**19,1**	56,2	-	75,3
Participation dans les sociétés associées	-	-	-	-	**-**	14,1	-	14,1
Actifs financiers non courants	-	-	9,3	-	**9,3**	-	-	9,3
Actifs d'impôts différés	-	-		-	**-**	0,7	-	0,7
Titres détenus dans les filiales	546,8	-		(546,8)	**-**	-	-	-
Actifs intra-groupe	-	6,4	198,5	(198,5)	**6,4**	-	(6,4)	-
Total des actifs non courants	**546,8**	**276,1**	**207,8**	**(745,3)**	**285,4**	**125,3**	**(6,4)**	**404,3**
Actifs courants								
Stocks	-	25,7	-	-	**25,7**	34,1	**(0.3)**	59,5
Créances clients	0,1	11,3	-	-	**11,4**	30,6	-	42,0
Créances intra-groupe	-	0,6	0,9	(0,9)	**0,6**	0,1	(0,7)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2,8	7,5	-	**10,3**	193,4	-	203,7
Total des actifs courants	**0,1**	**40,4**	**8,4**	**(0,9)**	**48,0**	**258,2**	**(1,0)**	**305,2**
Total des actifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**	**333,4**	**383,5**	**(7,4)**	**709,5**
Passifs courants								
Dettes fournisseurs	3,9	4,2	-	-	**8,1**	18,4	-	26,5
Provisions courantes	3,7	2,0	-	-	**5,7**	1,8	-	7,5
Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs intra-groupe	-	1,0	-	(0,9)	**0,1**	0,6	(0,6)	0,1
Impôts à payer	-	-	0,6	-	**0,6**	-	-	0,6
Autres passifs courants	-	2,6	-	-	**2,6**	43,1	1.8	47,5
Total des passifs courants	**7,6**	**9,8**	**0,6**	**(0,9)**	**17,1**	**63,9**	**1,2**	**82,2**
Passifs non courants								
Provision pour engagements de retraite des employés et avantages connexes	-	-	-	-	-	5,6	-	5,6
Passifs financiers non courants	-	12,5	-	-	**12,5**	-	-	12,5
Passifs intra-groupe	-	198,5	-	(198,5)	-	6,4	(6,4)	-
Passifs d'impôt différé	-	28,5	-	-	**28,5**	1,9	-	30,4
Total des passifs non courants	**-**	**239,5**	**-**	**(198,5)**	**41,0**	**13,9**	**(6,4)**	**48,5**
Capital, réserves et passifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**	**333,4**	**383,5**	**(7,4)**	**709,5**

4. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section et la section 2 (*Facteurs de risques liés aux actions de l'émetteur*) de la deuxième partie du Prospectus. Ces risques sont, à la date du Prospectus, ceux dont le Groupe estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du Prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1 RISQUES PROPRES AUX OPERATIONS PHARMACEUTIQUES DU GROUPE

4.1.1 Les études cliniques sont un processus long, à haut risque et particulièrement coûteux

Les études cliniques sont coûteuses, complexes, et les résultats souvent imprévisibles. Au cours de ces études peuvent se produire des événements imprévus susceptibles d'avoir un impact négatif sur leurs réalisations ou leurs résultats, comme par exemple des difficultés à recruter, une sélection imprécise de patients, une saison des pollens atypique ou inadéquate, des effets secondaires indésirables, des difficultés rencontrées par les chercheurs dans le suivi des patients pendant ou après le traitement, ou le non-respect des protocoles médicaux par les patients. Tous ces événements peuvent causer des retards et des dépassements de coûts par rapport au plan de développement initial. En cas d'essais cliniques positifs de phase III, le processus d'autorisation réglementaire des produits peut connaître des événements imprévus susceptibles de retarder la mise sur le marché de produits. Ces événements imprévus peuvent être liés aux retards dans le traitement administratif des dossiers ou dans la soumission des dossiers. Les Organismes (tels que définis ci-après) risquent également toujours de soulever des questions imprévues en raison, par exemple, des progrès des connaissances scientifiques disponibles, qui peuvent entraîner des retards et des coûts supplémentaires.

La gestion des risques est au cœur du succès global de toute activité de recherche clinique. Les hypothèses d'étude doivent être claires et comporter des critères définis avec précision afin d'être en mesure de les confirmer ou de les infirmer. Grâce à une conception par étape, de 0 à IV, le risque est atténué par la prise en considération d'évaluations initiales de sécurité et de données de dose/réponse appropriées ainsi que par la sélection des sujets d'étude, avec des ajustements apportés en cas de besoin pour améliorer la probabilité d'achèvement réussi des essais.

L'analyse statistique effective, notamment les analyses de sous-populations de l'étude après chaque phase d'étude, garantit que toutes les données recueillies confirment ou infirment les hypothèses d'étude. Des modifications appropriées sont apportées aux protocoles de traitement et à la sélection de patients pour assurer des "probabilités de succès" plus élevées au cours des phases d'essai ultérieures. En outre, le travail mené en étroite collaboration avec les instances réglementaires, la sollicitation de conseils et le partage des résultats permettent de garantir des résultats d'essai effectifs.

4.1.2 Réglementation - Le secteur de la santé est soumis à de nombreuses réglementations sous la responsabilité de diverses autorités

Tout produit pour lequel le Groupe reçoit une autorisation de commercialisation, ainsi que les procédés de fabrication qui y sont associés, les données cliniques post-autorisation, la pharmacovigilance, l'étiquetage, la publicité et les activités promotionnelles pour ledit produit sont soumis à des obligations et examens en continu par les autorités réglementaires compétentes.

Aux Etats-Unis, au niveau fédéral, ces obligations comprennent la préparation de rapports de sécurité et autres informations et rapports post-commercialisations, des obligations d'enregistrement et d'inscription, des obligations liées aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) relatives au contrôle

qualité, à l'assurance qualité et à la tenue des dossiers et documents. En outre, les lois de plusieurs Etats américains imposent également, entre autres choses, des conditions d'enregistrement, de certification et de transparence au Groupe, ainsi que des limitations sur certains types de paiements aux prestataires de santé.

Les réglementations, autorisations et contrôles applicables à l'industrie pharmaceutique sont sous la responsabilité de nombreuses autorités dans les différents pays concernés. Ces réglementations portent notamment sur la gestion de la sécurité des médicaments, la réglementation des informations médicales et des bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique, les pratiques de contrôle, de distribution, de publicité et de promotion des produits, ainsi que sur les conditions de vente ou de remboursement telles que les exigences de *reporting* des prix des médicaments. Ces réglementations sont mises à jour constamment et font l'objet de fréquentes modifications. Ces modifications peuvent entraîner une augmentation du coût de mise en conformité aux normes et/ou avoir des répercussions négatives sur les activités du Groupe.

Le Groupe Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où le statut de certains de ses produits existants (les "Allergènes Préparés Spécialement pour un Individu" (APSI) (ou "*Named Patient Products*" - NPP)) est variable selon les pays et souvent imprécis. En effet, à la différence des spécialités pharmaceutiques, les APSI ne disposent pas dans tous les pays d'un cadre réglementaire précis d'enregistrement pharmaceutique. Les autorités sanitaires françaises ont institué par décret en janvier 2008 un nouveau cadre réglementaire pour l'enregistrement des APSI, en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique. Par ailleurs, le décret n° 2014-1022 du 8 septembre 2014 relatif au remboursement et à la fixation du prix des APSI en France est paru au Journal Officiel du 10 septembre 2014. Ce décret, en application de l'article L. 162-16-4-1 du Code la sécurité sociale créé par l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, précise les nouvelles modalités de fixation du prix des APSI et de remboursement qui définissent la prise en charge des patients allergiques. Ces produits sont particulièrement susceptibles de faire l'objet de modifications de l'environnement réglementaire dans un sens plus contraignant.

Le contrôle du respect des réglementations et lignes directrices pharmaceutiques des agences pharmaceutiques de chaque pays où le Groupe fabrique et/ou commercialise ses produits est assuré par certains organismes, dont principalement :

- l'Agence européenne des médicaments (EMA) ;

- l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;

- l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (*Food and Drug Administration* ("**FDA**")) et sa mise en œuvre des réglementations et lignes directrices américaines, dont la loi fédérale américaine sur les aliments, les médicaments, et les cosmétiques (*Federal Food, Drug, and Cosmetic Act*), pour ce qui est des produits et services d'immunothérapie allergénique pour les humains ;

- le ministère américain de l'Agriculture (*U.S. Department of Agriculture*, USDA), et sa mise en œuvre des réglementations et lignes directrices américaines pour ce qui est des produits et services d'immunothérapie allergénique pour les animaux ;

- le bureau de l'inspecteur général du Département de la Santé et des Services Sociaux (*Office of Inspector General of the Department of Health and Human Services* – OIG-HHS) et sa mise en œuvre des lois nationales et fédérales américaines anti-corruption (*anti-kickback laws*) et réglementations et lignes directrices connexes ;

- chaque ordre national américain des pharmaciens pour les lois de chaque Etat américain concerné, les réglementations et lignes directrices concernant les préparations d'ordonnances d'immunothérapie allergénique pour les médecins et les vétérinaires ;

– la direction de la santé / conseil de pharmaciens américain de chaque Etat américain concerné pour les lois et règlements des Etats américains relatifs à la distribution en gros et/ou de la fabrication de produits pharmaceutiques, et de la distribution de ces produits dans l'État en question ; et

– les centres des services américains Medicare et Medicaid (*Centers for Medicare and Medicaid Services* – CMS), le ministère américain des anciens combattants, l'administration américaines des services de ressources de santé et d'autres organismes qui évaluent les remises et les honoraires des fabricants de médicaments et imposent des règles de reporting des prix relatifs à l'achat de médicaments

(collectivement les "**Organismes**").

Ces Organismes appliquent des obligations relatives à divers aspects des tests, des autorisations, de la sécurité, de l'efficacité, de la fabrication, de l'étiquetage, de la tenue d'archives, de l'échantillonnage, du prix, de la distribution, de l'achat et de la commercialisation des produits concernés du Groupe. Les produits réglementés par les Organismes exigent généralement de disposer de certaines licences, autorisations, et examens avant de pouvoir être commercialisés. Même si après avoir subi certains examens ou autres mesures l'autorisation réglementaire est accordée à un produit candidat, l'autorisation peut être soumise à certaines restrictions sur les utilisations indiquées pour lesquelles le produit peut être commercialisé ou à des conditions d'autorisation, ou contenir des obligations de tests onéreux post-mise sur le marché et de surveillance pour contrôler l'efficacité ou la sécurité du produit. Les Organismes réglementent strictement la commercialisation post-autorisation et la promotion des produits pharmaceutiques pour s'assurer que ces derniers sont commercialisés uniquement pour les indications agréées et en conformité avec les dispositions de l'étiquette approuvée. Les Organismes imposent aussi souvent des restrictions strictes sur les communications faites par les fabricants à l'égard d'une utilisation contre-indiquée et si le Groupe ne promeut pas ses produits pour leurs indications agréées, il peut faire l'objet de mesures coercitives pour commercialisation relative à une utilisation contre-indiquée. Par ailleurs, si le Groupe n'effectue pas l'ensemble des activités de publicité, promotion et marketing de ses produits conformément à l'ensemble des réglementations en vigueur, il s'expose à diverses sanctions décrites par ailleurs dans ce Prospectus.

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'un de ses sous-traitants serait dans l'incapacité de se conformer aux réglementations, autorisations et contrôles applicables à l'industrie pharmaceutique, il pourrait subir des conséquences préjudiciables (ainsi que ses collaborateurs) telles que, entre autres :

– des restrictions sur les produits ou procédés de fabrication ;

– des restrictions sur la commercialisation d'un produit ;

– des restrictions sur la distribution du produit ;

– des obligations de conduire des études cliniques post-commercialisation ;

– des lettres d'avertissement ou d'avis ;

– un retrait des produits du marché ;

– un refus d'approuver des demandes en cours ou des compléments aux demandes soumises agréées ;

– des saisies, détentions ou rappels de produits ;

– des amendes, restitutions ou reversements de bénéfices ou chiffre d'affaires ;

– la suspension ou le retrait d'autorisations réglementaires ;

– l'exclusion de la participation à des programmes de soins de santé nationaux et fédéraux ;

– le refus d'autoriser l'importation ou l'exportation de produits du Groupe ; ou

– des injonctions ou l'imposition de sanctions civiles et pénales.

La FDA réalise régulièrement des inspections des sites de fabrication du Groupe. A cette occasion, la FDA peut émettre des observations post-inspection (formulaire 483).

A la suite d'une inspection réalisée en novembre 2013 sur le site de fabrication situé à Lenoir, la FDA a envoyé à Greer Laboratories, Inc. une lettre d'avertissement le 21 avril 2014. La FDA a notamment cité des écarts par rapport aux exigences des BPF relatives aux systèmes de fabrication et de contrôle qualité de ses extraits allergéniques sous licence. Cette lettre d'avertissement ne visait à limiter ni la production ni l'expédition des produits de Greer Laboratories, Inc. du site de Lenoir. Une copie de la lettre d'avertissement peut être consultée sur le site internet de la FDA : http://www.fda.gov/ICECI/EnforcementActions/WarningLetters/2014/ucm395263.htm.

Le Groupe Greer a pris ces questions très au sérieux et a répondu précisément et en temps utile à cette lettre d'avertissement. Il a pris un certain nombre de mesures pour reconsidérer ses normes et systèmes de fabrication et de contrôle qualité, et a travaillé en collaboration avec des experts tiers chargés de l'assister dans cet examen et dans l'amélioration de ses normes et systèmes. Parmi ces mesures, ont figuré les engagements du Groupe Greer pour améliorer la formation de ses salariés à tous les niveaux, revoir entièrement ses systèmes, processus et procédures qualité, cesser la production de mélanges personnalisés autres que pour les ordonnances personnalisées et améliorer ses installations et technologies. Le 29 avril 2015, le Groupe Greer a reçu un rapport d'inspection d'établissement (*Establishment Inspection Report*) de la part de la FDA indiquant au Groupe Greer que la FDA était satisfaite par les réponses apportées à ses observations et qu'elle allait ainsi clôturer la lettre d'avertissement.

Le 5 août 2015, Greer Laboratories, Inc. a reçu une lettre du bureau du procureur du Western District de l'état de Caroline du Nord indiquant l'ouverture d'une enquête visant le Groupe Greer. Cette enquête a pour objet de déterminer si une violation du *False Claims Act* par le Groupe Greer a eu pour conséquence des demandes indues de remboursement ("*submission of faulse claims*") auprès des autorités en charges des programmes de sécurité sociale, en ce compris Medicare et Medicaid. Cette lettre d'ouverture d'une enquête civile ("*Civil Investigative Demand*") de la part du département américain de la justice comprenait une liste de questions ainsi qu'une demande de documents relatives à la production et à la vente de mélanges personnalisés autres que pour les ordonnances personnalisées. Au premier trimestre 2015, Greer Laboratories, Inc. a cessé la production de mélanges personnalisés, les ventes de ces produits n'étant pas significatives. Le Groupe entend coopérer dans le cadre de cette enquête qui est dans une phase préliminaire. Le Groupe ne peut cependant prévoir quand cette enquête sera close, son issue ou son impact potentiel sur le Groupe.

Le Groupe Greer a engagé en 2014 Madame Retta Riordan, une professionnelle expérimentée en matière de conformité, en qualité de responsable de la conformité par intérim pour améliorer et mettre en place aux Etats-Unis un programme de conformité en matière de santé conçu pour garantir le respect des réglementations fédérales et des Etats américains et fournir une réponse rapide aux évolutions réglementaires et aux exigences des Organismes. La nécessité d'un poste à temps plein et d'une embauche appropriée sera évaluée après le 31 décembre 2015.

4.1.3 Réglementation – Conditions de santé et de sécurité au travail

Évoluant dans un environnement extrêmement réglementé et soucieux de respecter les lois et règlements en vigueur, le Groupe réalise une veille juridique et réglementaire constante en matière de santé et de sécurité au travail.

Depuis plusieurs années, l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail est un enjeu primordial pour le Groupe. Le Groupe veille à offrir un environnement de travail sain et sécurisé à ses collaborateurs, en travaillant sur l'identification et la réduction des risques afin de mettre en œuvre des actions préventives et correctives. Pour la France et les Etats-Unis, le résultat de ces actions est

directement visible par la baisse successive depuis trois ans de l'absentéisme dû aux accidents du travail.

Le Groupe travaille en permanence avec de multiples allergènes qui, bien que ne présentant aucun danger, peuvent provoquer des réactions allergiques chez certains collaborateurs déjà sensibilisés. Accompagné par des experts métiers, le Groupe Stallergenes a mis en place des sessions d'information et de formation des salariés en 2012. Ces sessions se poursuivent au sein du Groupe Stallergenes afin de former les salariés à l'utilisation des équipements permettant de limiter et de confiner la volatilité des allergènes et ainsi l'exposition à ceux-ci. Ces supports de formation sont également communiqués aux principaux sous-traitants du Groupe Stallergenes afin de leur permettre de bénéficier du savoir-faire du Groupe.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de salariés ayant suivi une formation en matière de santé et de sécurité au travail au cours de ces trois dernières années au sein du Groupe :

Nombre de collaborateurs formés (Groupe Greer)	**2013**	**2014**	**2014/2013 Var %**
Risques chimiques	226	204	(9.73)
Risques biologiques (risques liés aux allergènes inclus)	NA	233	NA
Prévention et sécurité incendie	23	15	(34.78)

Nombre de collaborateurs formés (Groupe Stallergenes)	**2012**	**2013**	**2014**	**2014/2013 Var %**
Risques chimiques	59	72	31	(56,9)
Risques biologiques (risques liés aux allergènes inclus)	45	46	31	(32,6)
Prévention et sécurité incendie	85	90	44	(51,1)

Les données présentées dans ce tableau correspondent uniquement au périmètre France.

Les formations aux risques chimiques et biologiques ont principalement été suivies par des collaborateurs ayant intégré le Groupe Stallergenes au cours de la période donnée, en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en contrat d'intérim sur des postes exposés à ces risques. La diminution du nombre de collaborateurs formés entre 2013 et 2014 provient de la baisse du nombre de nouveaux collaborateurs affectés à ces postes. Ces formations sont organisées régulièrement, en fonction des besoins des collaborateurs.

Le site d'Antony (France), qui représente l'essentiel de l'effectif lié à la production du Groupe Stallergenes, est soumis à des obligations réglementaires issues de directives européennes de plus en plus exigeantes telle que la maîtrise du risque chimique. À ce titre, et bien que l'évaluation des risques pour les postes susceptibles de présenter une exposition à des agents chimiques dangereux soit régulièrement réalisée par le Groupe Stallergenes, ce dernier a décidé de dispenser les femmes enceintes de tout contact direct ou indirect avec des produits chimiques. Depuis 2013, ces dispenses sont accordées dès la déclaration de l'état de grossesse à l'employeur. Le cas échéant, une adaptation ou un changement de poste peut être proposé aux salariées durant cette période.

Par ailleurs, le Groupe est également à l'écoute de ses salariés afin d'anticiper ou de gérer l'apparition d'éventuelles inaptitudes au travail, en aménageant certains postes ou en proposant des reclassements personnalisés à certains salariés afin de maintenir et préserver leur activité au sein du Groupe.

Par ailleurs, en 2013, le Groupe Stallergenes a également procédé à l'acquisition d'un système d'information permettant le recensement des risques professionnels de l'ensemble de ses postes de

travail (incluant le risque chimique, le risque biologique et les facteurs de pénibilité). La mise en œuvre de cet outil a été réalisée sur l'année 2014 et permet maintenant la mise en place et le suivi de plans d'actions ainsi qu'une traçabilité des expositions de chacun des salariés.

De façon similaire, le Groupe Greer utilise depuis 2013 un système d'information (*Training Tracker Intranet Version 6.3*) permettant de stocker électroniquement les données relatives aux formations et de recenser les formations nécessaires pour chaque poste de travail. Ce système d'information répond aux besoins des chefs d'équipe et du personnel qualité avec des contrôles réguliers des formations aux employés. Ce système d'information est également un outil pour trier et récupérer les rapports de formation nécessaires lors des audits réglementaires et ceux des clients.

4.1.4 Réglementation - Le secteur de la santé continuera à être soumis à des changements et pressions légaux, réglementaires et politiques de plus en plus onéreux

Le Groupe est persuadé que le secteur des soins de santé continuera à être soumis à une réglementation mais aussi à une action politique et juridique croissantes. Le Groupe ne peut savoir si de nouvelles modifications législatives seront adoptées, ou si les règlements, directives ou interprétations des Organismes seront modifiés, ou, le cas échéant quel pourrait être l'impact de ces changements sur les autorisations de mise sur le marché de ses produits et produits candidats.

Aux Etats-Unis, par exemple, des propositions de nouvelle réforme du système des soins de santé sont constamment à l'étude par le Congrès américain et les législatures des Etats américains. En 2010, une réforme majeure du système de soins de santé américain a été adoptée, et d'importantes réformes du marché ont été entamées et continuent d'être mises en œuvre. Par ailleurs, en 2013, le Congrès américain a adopté une loi sur la qualité et la sécurité des médicaments (*Drug Quality and Security Act*, "**DQSA**"), qui a autorisé la FDA à mettre en œuvre de nouvelles réglementations et lignes directrices régissant le suivi et la traçabilité de la plupart des médicaments et produits biologiques, et qui a renforcé les pouvoirs de la FDA pour réglementer les pharmacies qui préparent elles-mêmes des produits médicaux, notamment en renforçant la coopération avec les ordres nationaux américains des pharmaciens. Les dispositions de la DQSA relatives à la surveillance des préparations ont été en partie adoptées en réponse à une épidémie de méningite mortelle aux Etats-Unis en 2012 causée par des produits préparés par le *New England Compounding Center*. A la suite de l'épidémie, il y a eu aux Etats-Unis une surveillance accrue par les autorités réglementaires étatiques et fédérales des pharmacies qui préparent elles-mêmes des produits médicaux.

En outre, aux Etats-Unis, ces dernières années, l'accent a été mis davantage par la FDA et le Ministère de la Justice américain sur les mesures d'exécution liées à la fabrication. Si le Groupe ne fabrique pas ses produits réglementés par la FDA conformément aux prescriptions BPF de l'agence, il risque divers avertissements ou sanctions, des lettres d'avertissement, des rappels de produits, des saisies de produits ou des injonctions, des suspensions ou des retraits d'autorisations, la délivrance de jugements à l'amiable (*consent decrees*), et des pénalités civiles et pénales.

Par ailleurs, aux Etats-Unis, une surveillance par le Congrès Américain du processus d'autorisation de la FDA peut retarder de manière significative ou empêcher l'autorisation de produits ainsi que soumettre le Groupe à des charges réglementaires additionnelles.

4.1.5 Dynamique des prix

4.1.5.1 Dynamique générale des prix

Le niveau d'activité du Groupe dépend en partie de l'obtention du remboursement des produits par des organismes de santé dont les politiques sont influencées ou décidées par des autorités gouvernementales. Les pratiques de remboursement varient de manière significative entre les différents pays, le processus de fixation du prix et/ou de l'obtention du remboursement pouvant être relativement long dans certains pays. Il y a eu ces dernières années en Europe et dans le monde des

actions législatives et réglementaires visant à réduire le coût des couvertures publiques de santé. Ces actions visent généralement à limiter ou à supprimer les remboursements de certains médicaments nouveaux ou existants ou à contrôler et diminuer réglementairement les prix des médicaments concernés. Il est probable que ces actions vont se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir. Ces actions peuvent avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, y compris sur la possibilité d'obtenir le remboursement de nouveaux produits.

Le Groupe est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où la rhinite allergique n'est pas toujours perçue comme une pathologie grave : les traitements d'immunothérapie allergénique sont donc susceptibles de faire l'objet de mesures de restrictions de remboursement. Ce point est à tempérer par les éléments suivants : ces traitements sont étiologiques et non seulement symptomatiques ; le traitement de la rhinite est susceptible de prévenir la survenue de l'asthme qui est une pathologie grave ; le traitement étiologique chez l'enfant est généralement une priorité des autorités de santé publique.

4.1.5.2 Dynamique des prix et du remboursement sur le marché américain

Le marché américain des médicaments est particulier car il est diversifié, avec le marché commercial des assurances bénéficiant d'une libre-fixation des prix pour les médicaments, et d'autres segments, par exemple Medicaid, Medicare et le ministère des Anciens Combattants, qui ont des prix régulés basés, en partie, sur les prix des fabricants sur le marché commercial et sur les prix indexés sur l'inflation.

Historiquement, les fabricants américains de médicaments ont bénéficié de hausses de prix annuelles (d'environ 5-10 %). Les hausses de prix représentent 48 % de la valeur des ventes pharmaceutiques américaines depuis 1980.

Même avec les changements récents de la politique de soins aux Etats-Unis, il est estimé que les fabricants devraient continuer à bénéficier à l'avenir de hausses de prix annuelles.

Néanmoins, on ne peut pas exclure que le Groupe puisse à l'avenir faire face à une pression tarifaire croissante de la part (i) des organismes de soins gérés ("*managed care group*") qui offrent des prestations médicales et pharmaceutiques à leurs membres, des acheteurs institutionnels et gouvernementaux, y compris des grossistes en produits pharmaceutiques, des pharmacies spécialisées et des pharmacies de détail, et (ii) des lois et règlements fédéraux américains relatifs aux programmes *Medicare* et *Medicaid*, dont le *Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act* de 2003 et le *Patient Protection and Affordable Care Act* de 2010. Ces pressions sur les prix et les remboursements pourraient affecter la viabilité commerciale des produits nouveaux ou autorisés.

4.1.6 Le Groupe dispose d'une protection brevetaire limitée mais la complexité des processus biologique de production, d'extraction et de contrôle des allergènes constitue une importante barrière à l'entrée, en complément des exigences réglementaires fortes

Au 31 décembre 2014, Stallergenes était titulaire de 36 brevets comprenant entre autres des titres en Europe et aux Etats-Unis, et 30 demandes en cours d'examen dont 2 en phase internationale. La protection brevetaire dure généralement vingt ans à compter de la date de dépôt du brevet dans le pays. Les brevets détenus par Stallergenes sont variés et couvrent :

- des principes actifs ;
- des formulations pharmaceutiques ;
- des procédés de fabrication ;
- des indications thérapeutiques ;
- des technologies de contrôle des produits ;

– des biomarqueurs ;

– des appareillages et formulations pour la production des matières premières biologiques.

Le succès actuel du Groupe ne dépend pas de sa capacité à obtenir, à maintenir et à défendre ses brevets. Les produits majeurs du Groupe ne sont pas directement couverts par des brevets et l'expiration ou la perte d'un brevet associé à un procédé de production ou de contrôle n'entraineraient pas une concurrence accrue de tiers. Cela n'aurait donc pas d'impact significatif sur les ventes des produits majeurs.

Le Groupe détient des secrets industriels tels que des technologies, méthodes, savoir-faire et matériels biologique non brevetés. La protection de ceux-ci est assurée par des règles de confidentialité mises en place avec ses collaborateurs et tiers tels que ses sous-traitants. La maîtrise des procédés de production et des méthodes de contrôle, entre autres, est pour les produits actuels du Groupe plus importante que la protection brevetaire, et constitue une importante barrière à l'entrée, limitant le risque d'entrée sur le marché de produits génériques ou biosimilaires.

De même, au vu des exigences réglementaires, il est probable qu'un concurrent souhaitant développer un procédé biologique similaire devrait s'engager dans un développement clinique de plusieurs années avant de pouvoir mettre sur le marché un produit concurrent. Ceci constituant également une barrière additionnelle importante à l'entrée des fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

Par ailleurs, les licences de la FDA sont essentielles au développement du Groupe ainsi qu'au maintien de sa compétitivité. Les produits biologiques du Groupe Greer sont approuvés pour la commercialisation aux Etats-Unis selon les dispositions de la loi américaine sur les services de santé publics (*Public Health Service Act* (PHSA)) par le biais d'une demande d'autorisation de mise sur le marché américain (BLA) des produits. La FDA a agréé plus de 400 extraits allergéniques en vrac non standardisés sous la même demande d'autorisation de mise sur le marché américain de produits (BLA). Cela donne au Groupe Greer un avantage concurrentiel sur tout nouvel entrant sur le marché américain qui devrait se soumettre à des essais cliniques pour démontrer l'efficacité et la sûreté de chacun de ces allergènes, conformément aux réglementations américaines en vigueur. 13 extraits normalisés, tels que les acariens, les poils de chat, les graminées et l'ambroisie, ont été approuvés par la FDA via des demandes individuelles d'autorisation de mise sur le marché américain de produits (BLA). La demande d'autorisation de mise sur le marché américain du produit Oralair® effectuée par Stallergenes a également été approuvée par la FDA. Afin de conserver ces licences américaines, le Groupe se conforme aux activités de *reporting* habituelles aux Etats-Unis (par exemple, les rapports de distribution, les rapports annuels, les listes des fournisseurs de matières premières, les mises à jour de sécurité, etc.) de chaque demande d'enregistrement, et veille à respecter attentivement les réglementations américaines appropriées.

Enfin, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige en lien avec la défense de ses droits brevetaires.

4.1.7 Risques médicaux

Les données actuelles montrent qu'il existe deux risques médicaux en lien avec l'immunothérapie allergénique : (i) une réaction rare mais sévère du patient à l'allergène administré (l'anaphylaxie), et (ii) un risque allergique en cas de préparation et d'administration des agents de façon non stérile. Chez certains patients extrêmement sensibles, l'administration d'allergènes concentrés à leurs limites de tolérance ou au-delà peut provoquer des symptômes nécessitant de réduire les dosages, ce qui est en principe mis en œuvre par la plupart des allergologues. Le développement de nouvelles sensibilisations basées sur l'injection de solutions allergéniques est extrêmement rare principalement du fait de la présence et de l'efficacité du phénol comme conservateur antimicrobien (bactéricide/fongicide) dans les formules d'immunothérapie spécifiques aux patients.

Le principal mécanisme de l'immunothérapie allergénique consiste à induire une tolérance à l'allergène responsable par administration directe de ce dernier. Cette tolérance est induite en administrant l'allergène par l'une des méthodes suivantes : injection sous-cutanée et administration sublinguale de l'agent sous forme liquide ou sous forme de comprimé. Quelle que soit la méthode d'administration, l'immunotolérance est supposée induite par un même mécanisme, c'est-à-dire la réduction d'une classe d'anticorps spécifique aux allergènes, l'immunoglobuline E (IgE). Ce mécanisme immunitaire peut déclencher des réactions systémiques éventuellement graves, voire mortelles. A ce jour, les publications médicales et l'expérience clinique en la matière laissent penser que ces cas se produisent rarement. Toutefois, bien que faible, le risque existe. C'est pourquoi l'immunothérapie allergénique par injection sous-cutanée ne doit être pratiquée qu'en présence d'un médecin qualifié. Aux Etats-Unis, par exemple, la FDA a demandé à ce qu'un avertissement soit apposé sur les étiquettes et étiquetages de comprimés d'Oralair® commercialisés aux Etats-Unis pour indiquer l'existence d'un risque de réaction allergique potentiellement mortelle lors de la prise de comprimés d'Oralair®.

Le deuxième risque concerne la composition de l'allergène administré. Pour éliminer les contaminants ou les matières étrangères des extraits allergéniques qui pourraient provoquer des effets secondaires indésirables, le Groupe fabrique ses produits en suivant les bonnes pratiques de fabrication en vigueur ("**BPF**" ou *current Good Manufacturing Practice*, "**cGMP**") ainsi que les normes ISO et les bonnes pratiques de laboratoires ("**BPL**" ou *Good Laboratory Practice*, "**GLP**"), qui incluent une surveillance constante et des évaluations à travers des rapports mensuels et des inspections annuelles. (Les BPF sont des règles détaillées qui régissent les pratiques en matière de fabrication de produits pharmaceutiques finis et qui établissent des exigences relatives aux procédés de fabrication, aux essais de stabilité, à la tenue d'archives ainsi qu'aux normes de qualité et contrôles qualité.) Toutefois, il peut arriver que le Groupe soit contraint de rappeler certains produits du marché, auquel cas il lancerait sa procédure de rappel des produits visant à garantir que ces produits soient rappelés de manière rapide et efficace.

4.1.8 Conditions de marché

A condition que le Groupe réussisse à développer et faire agréer de nouveaux produits, sa capacité à générer des revenus dépend de l'acceptation de ses produits par les médecins et leurs patients ou par les vétérinaires et les propriétaires d'animaux de compagnie. Le niveau d'acceptation par le marché d'un nouveau produit ou médicament candidat dépend d'un certain nombre de facteurs, dont le niveau de remboursement, la démonstration de leur efficacité et innocuité cliniques, le rapport coût-efficacité, la commodité et la facilité d'administration, les avantages potentiels par rapport à d'autres méthodes de traitement (sous réserve de restrictions réglementaires sur la capacité à faire de la publicité comparative), la concurrence, et le soutien à la commercialisation et à la distribution desdits produits. Si de nouveaux produits du Groupe ne parviennent pas à être acceptés par le marché, cela pourrait avoir une influence significative sur la capacité du Groupe à générer des revenus.

4.1.9 Concurrence

Le Groupe opère sur des marchés concurrentiels.

Pour ses traitements par voie sous-cutanée, le Groupe est confronté aux Etats-Unis à la concurrence de plusieurs sociétés qui fabriquent ou qui distribuent des extraits par voie sous-cutanée. Pour Oralair®, le Groupe est confronté à la concurrence de Merck, qui en 2014, a lancé Grastek, le comprimé par voie sublinguale développé par ALK, autorisé par la FDA. Toutefois, contrairement aux extraits de cinq pollens de graminées d'Oralair®, Grastek ne contient que des extraits de pollens de fléole des prés. Néanmoins Grastek est également autorisé pour être utilisé par des patients testés positifs pour les anticorps IgE aux pollens à réactivité croisée à la fléole des prés, une catégorie qui comprend plusieurs des graminées contenues dans Oralair®. En outre, Grastek, tel qu'autorisé par la FDA, a une indication plus large qu'Oralair® à certains égards (notamment au regard de l'âge des patients pour lequel l'autorisation de mise sur le marché a été délivrée et la durée d'utilisation). Ainsi,

aux Etats-Unis, Grastek est un concurrent important d'Oralair® et pourrait avoir un impact significatif sur les ventes d'Oralair®.

En dehors des Etats-Unis, le comprimé Oralair® est confronté à la concurrence de Grazax, un comprimé développé par le laboratoire ALK, sur lequel il gagne toutefois des parts de marché.

Les produits d'immunothérapie sous-cutanée ou sublinguale sont quant à eux concurrencés par de nombreux produits sur certains marchés comme l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, et bénéficient d'une situation de duopole face aux produits d'ALK sur la France.

Le Groupe domine le segment de la voie sublinguale en solutions avec son produit leader Staloral®. En revanche ses produits Alustal et Phostal sont minoritaires sur le segment de la voie sous-cutanée, segment fortement représenté sur les marchés allemand, espagnol et suisse.

En plus de la concurrence actuelle, si un concurrent existant ou nouveau lance une nouvelle technologie ou un nouveau produit plus efficace pour traiter l'allergie, il peut rendre les technologies ou les produits de Groupe moins concurrentiels ou obsolètes et avoir un impact significatif sur son chiffre d'affaires. Un marché concurrentiel peut également mener à des réductions de prix dictées par le marché. La concurrence est un risque qui peut avoir un impact important sur la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs à long terme. Le Groupe surveille donc attentivement la situation concurrentielle.

4.2 RISQUES LIES A LA FUSION

4.2.1 Risques liés aux clauses de changement de contrôle ou aux clauses de transfert de certains contrats conclus par Stallergenes

Stallergenes a, dans le cours normal de son activité, conclu des contrats dont certains prévoient des clauses de changement de contrôle ou des clauses de transfert exigeant, dans de telles situations, l'autorisation de la partie co-contractante. La Fusion pourrait ainsi potentiellement permettre à un cocontractant de résilier son contrat ou de solliciter des modifications de celui-ci.

Si Stallergenes ne peut apprécier avec certitude l'impact de telles clauses à la suite de la Fusion, elle a revu ses principaux contrats et estime (i) que seule une minorité de ces contrats contient ce type de clause et (ii) que la Fusion n'aura pas d'incidence significative sur ceux-ci. Néanmoins, Stallergenes pourrait ne pas obtenir le consentement de tous les cocontractants ou pourrait être amené, pour obtenir un tel consentement, à renégocier des conditions moins favorables que celles agréées antérieurement, ce qui pourrait avoir un impact défavorable (jugé non-significatif par la société) sur les résultats et la situation financière du groupe créé par la Fusion.

4.2.2 Risques liés à l'intégration des activités du Groupe Greer et de Stallergenes, aux coûts liés à cette intégration, à l'exploitation de leurs complémentarités et aux performances anticipées d'Oralair® aux Etats-Unis

Le succès de la Fusion se fonde à la fois sur sa préparation et sur le processus d'intégration qui suivra la réalisation de cette Fusion. Les deux points essentiels sont la capacité du nouveau groupe créé par la Fusion à exploiter les complémentarités entre le Groupe Greer et Stallergenes, et d'intégrer leur culture d'entreprise respective.

Toutefois, ce succès dépend d'un certain nombre d'hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser. La concrétisation des avantages de la Fusion dépendra en partie d'une intégration rapide et effective des activités du Groupe Greer et de Stallergenes.

Le Groupe créé par la Fusion pourrait rencontrer des difficultés au cours de l'harmonisation de ses activités et pourrait ne pas réaliser tout ou partie des avantages escomptés de la Fusion. Les facteurs

de risques qui pourraient avoir une incidence sur les bénéfices prévus comprennent, notamment, les difficultés potentielles suivantes :

- exploiter les complémentarités au sein d'une entité consolidée opérant au sein d'un vaste périmètre et gérant un nombre accru de salariés dans des régions géographiques diversifiées ;

- coordonner les activités et les équipes du Groupe Greer et de Stallergenes ; et

- s'assurer du plein engagement du personnel et des équipes dirigeantes en ce qui concerne les problématiques liées à la Fusion.

Le succès du groupe créé par la Fusion dépendra en grande partie de sa capacité à gérer efficacement le groupe élargi créé par la Fusion.

La fusion du Groupe Greer et Stallergenes pourrait même en fait générer des frais supplémentaires, en particulier via :

- la perte de personnel clé des deux sociétés et de leurs filiales que le groupe créé par la Fusion pourrait ne pas être en mesure de retenir ;

- les divergences entre les normes, les contrôles, les procédures et les règles, la culture d'entreprise et les systèmes de rémunération en vigueur au sein du Groupe Greer et de Stallergenes, ainsi que le besoin de concevoir, intégrer et harmoniser des systèmes opérationnels divers et des procédures spécifiques aux sociétés, tels que les systèmes financiers, comptables et autres systèmes informatiques exploités par le Groupe Greer et par Stallergenes ; et

- la nécessité pour la direction de l'entité conjointe de gérer les questions liées à l'intégration des deux groupes, ce qui pourrait détourner leur attention des activités commerciales opérationnelles.

Pour les motifs indiqués ci-avant, l'intégration et les bénéfices escomptés pourraient ne pas être entièrement atteints. Par ailleurs, la création de valeur et les avantages opérationnels effectivement réalisés pourraient être inférieurs à ceux escomptés ou pourraient prendre plus longtemps que prévu.

Si les économies escomptées ne devaient pas effectivement se réaliser, ou si elles n'étaient pas réalisées dans les délais prévus, les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou l'image du groupe créé par la Fusion pourraient également être impactés significativement.

4.3 RISQUES JURIDIQUES

4.3.1 Litiges importants et conséquences financières pour le Groupe

Le Groupe n'est impliqué dans aucune procédure juridique, administrative ou réglementaire significative. Le montant des provisions pour litiges comptabilisé par le Groupe Stallergenes au 31 décembre 2014 s'élève à 0,8 million d'euros. Le Groupe Greer n'a pas comptabilisé de telles provisions au 31 décembre 2014.

Un contrôle fiscal relatif à la déclaration d'Ares Allergy Holdings, Inc. pour la période du 1er avril 2013 au 29 avril 2013, a récemment été initié par l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* - IRS). Il a eu lieu en mai/juin 2015. Cette période d'un mois sur laquelle porte le contrôle fiscal précède l'acquisition par Ares Allergy Holdings, Inc. d'Albion Medical Holdings, Inc. le 29 avril 2013. Pour l'exercice 2012, Albion Medical Holdings, Inc. avait clôturé ses comptes au 31 mars 2013. A la suite de son acquisition d'Albion Medical Holdings, Inc., Ares Allergy Holdings, Inc.

a préparé des comptes consolidés pour la période allant du 29 avril 2013 (date de l'acquisition) au 31 décembre 2013. Il en résulte ainsi une période d'un mois entre la date de clôture de l'exercice fiscal de 2012 et la date d'ouverture de celui de 2013. Le Groupe considère que cette procédure fiscale n'aura pas d'impact financier significatif et par conséquent aucune provision ni aucun passif n'a été comptabilisé dans les comptes du Groupe à ce sujet.

Néanmoins, le Groupe peut à l'avenir faire l'objet d'actions en justice survenant dans le cours normal de ses activités qui peuvent avoir un impact important sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe, notamment les litiges de responsabilité des produits de la part d'utilisateurs des produits du Groupe alléguant de dommages corporels. L'issue défavorable d'un litige pourrait contraindre le Groupe à payer des dommages et intérêts substantiels. De plus, le Groupe pourrait décider de transiger un litige, ce qui pourrait l'amener à supporter des frais importants. Le règlement ou l'issue défavorable d'un litige pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie du Groupe.

4.3.2 Conformité à la réglementation

Les relations avec les clients et les tiers-payeurs du Groupe seront soumises aux lois anti-corruption, fraude et abus et aux autres lois et règlements en matière de santé applicables, ce qui pourrait exposer le Groupe à des sanctions pénales et civiles, à l'exclusion de programmes, à des dommages et intérêts contractuels, à une atteinte à sa réputation, ainsi qu'à une baisse des profits et des résultats futurs. En effet, les prestataires de soins de santé, les médecins et les tiers-payeurs jouent un rôle principal dans la recommandation et la prescription de produits candidats pour lesquels une autorisation de mise sur le marché est reçue. Les accords futurs avec des tiers-payeurs et clients pourraient exposer le Groupe à des lois de portée générale en matière de fraude et d'abus et autres lois et règlements en matière de santé qui pourraient limiter les relations et accords financiers ou commerciaux à travers lesquels il commercialise, vend et distribue ses produits pour lesquels il a reçu une autorisation de mise sur le marché.

Des lois régissent également la confidentialité et la sécurité des informations de santé, nombre d'entre elles différant les unes des autres d'un pays à l'autre de manière importante, compliquant ainsi les efforts de conformité. Aux Etats-Unis, elles diffèrent même parfois d'un Etat américain à l'autre, n'étant souvent pas préemptées par la loi fédérale *Health Insurance Portability and Accountability Act* de 1996 (HIPAA).

Par ailleurs, aux Etats-Unis, certaines lois des Etats américains prévoient que les sociétés pharmaceutiques doivent se conformer aux lignes directrices de conformité de l'industrie pharmaceutique d'application volontaire ainsi qu'aux lignes directrices de conformité applicables promulguées par le gouvernement fédéral américain. Ces lois prévoient parfois également que les fabricants de produits pharmaceutiques doivent déclarer certaines informations relatives (i) aux paiements et autres avantages accordés aux médecins et autres prestataires de santé et (ii) aux dépenses de commercialisation. En outre, plusieurs Etats américains ont adopté des lois interdisant ou imposant certaines activités. Des lois équivalentes s'appliquent également à certains pays où le Groupe exerce ses activités comme la France.

Les efforts pour s'assurer que les accords commerciaux du Groupe avec des tiers se conforment aux lois et réglementations de santé applicables génèrent des coûts substantiels. Il est possible que des autorités gouvernementales concluent que les pratiques commerciales du Groupe ne se conforment pas aux législations, réglementations ou jurisprudences actuelles ou futures au regard des lois sur la fraude et les abus ou autres lois et réglementations de santé applicables. Si les opérations du Groupe s'avèrent être en violation de l'une de ces lois ou de toute autre réglementation gouvernementale applicable, le Groupe pourra faire l'objet de pénalités, dommages et intérêts, amendes civiles, pénales et administratives significatives, une exclusion des programmes de santé financés par les autorités gouvernementales (tels que *Medicare* et *Medicaid* aux Etats-Unis), et à la limitation ou la restructuration desdites opérations. Si l'un des médecins ou autres prestataires ou entités avec qui le

Groupe souhaiterait contracter s'avère ne pas être en conformité avec le droit applicable, le Groupe peut faire l'objet de sanctions pénales, civiles ou administratives, notamment être exclu des programmes de santé financés par des autorités gouvernementales.

4.4 RISQUES DE MARCHE ET ESTIMATIONS

4.4.1 Risques de liquidité

4.4.1.1 Emprunts

Les informations présentées ci-dessous ont été extraites des états financiers consolidés au 31 décembre 2014 de Stallergenes et d'Ares Allergy Holdings, Inc. et des états financiers individuels au 31 décembre 2014 de Finares Holding AG et AAH. Elles sont présentées sur une base cumulative.

En millions d'euros*	**Stallergenes**	**Ares Allergy Holdings, Inc.**	**Finares Holding AG**	**AAH**	**Ajustements intragroupe**	**Total Group**
Emprunts externes - courants	-	1,2	-	-	-	1,2
Emprunts externes – non courants	-	5,9	0,5	-	-	6,4
Emprunts intragroupes	-	183,0	-	-	(183,0)	-
Total des emprunts	**-**	**190,1**	**0,5**	**-**	**(183,0)**	**7,6**

* Les montants en dollars américains au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,2141.

Ainsi, les deux seules entités ayant des emprunts sont Finares Holding AG et Ares Allergy Holdings, Inc., tel que cela est détaillé ci-dessous.

4.4.1.1.1 Finares Holding AG

Le 2 avril 2013, Finares Holding AG a conclu un contrat de prêt avec Ares Life Sciences L.P. relatif à une facilité de crédit d'un montant total en principal de 250 millions de dollars américains. Finares Holding AG a cessé, avant la date du Prospectus, d'être débiteur de cette dette. Les droits et obligations de l'emprunteur et du prêteur au titre de ce contrat de prêt (y compris les créances) ont été levés et annulés le 18 mai 2015.

4.4.1.1.2 Ares Allergy Holdings, Inc.

Le 20 décembre 2013, Greer Laboratories, Inc. et AllerMed Laboratories, Inc. ont conclu un contrat de prêt avec Wells Fargo Bank National Association (contrat détaillé à la section 10.1 (*Capitaux*) de la première partie du Prospectus) concernant des prêts à terme pour un montant total en principal d'un montant maximum de 25 millions de dollars américains et une ligne de crédit revolving d'un montant total en principal d'un montant maximum de 20,0 millions de dollars américains.

- Le 31 décembre 2014, Greer Laboratories, Inc. a emprunté 10,0 millions de dollars américains en vertu de ce contrat de crédit, dont 8,6 millions restent à rembourser.

- Le 2 janvier 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté un montant additionnel de 10,0 millions de dollars américains en vertu de ce contrat de crédit. L'intérêt au titre de ce contrat de crédit est basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2,25 % par an.

- La ligne de crédit revolving porte intérêts à un taux variable dû trimestriellement basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2,00% par an. Au 31 décembre 2014, Greer Laboratories, Inc. n'avait pas utilisé cette ligne de crédit. Le 24 juillet 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté un montant de 1,0 million de dollars américains sur cette ligne de crédit revolving. Greer Laboratories, Inc. a par la suite prêté un montant de 5,0 millions de dollars américains à AAH à un taux variable dû trimestriellement basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2,25% par an.

Les autres besoins de liquidité ont été couverts par un prêt intragroupe (décrit à la section 10.1 (*Capitaux*) de la première partie du Prospectus), accordé par Finares Holding AG, société faisant partie du Groupe. Cet emprunt est sub-divisé en trois prêts distincts : un prêt à terme A d'un montant principal de 118,0 millions de dollars américains, portant intérêts à un taux variable annuel de 3,75 % au-dessus du LIBOR à trois mois, un prêt à terme B d'un montant principal de 79,0 millions de dollars américains, portant intérêt au taux variable annuel de 4,75 % au-dessus du LIBOR à trois mois, et un prêt à terme C d'un montant principal de 25,0 millions de dollars américains portant intérêts à un taux variable annuel de 5,03 % au-dessus du LIBOR à trois mois. Ce prêt intragroupe s'annule en consolidation, comme indiqué dans la colonne d'ajustement des soldes intra-groupes dans le tableau ci-dessus.

Le tableau ci-dessous résume les dettes financières d'Ares Allergy Holdings, Inc. au 31 décembre 2014.

Ventilation des dettes financières consolidées d'Ares Allergy Holdings, Inc. au 31 décembre 2014

en millions de $				2015	2016	2017	2018	2019	N+5 et >	Total	
	Taux variable	Taux au 31 décembre 2014	**Montant restant au 31.12.2014**	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Echéance
Prêt à terme A de Finares Holding AG	Libor+ 3,75 %	3,99%	118	-	-	-	-	-	118	118	2 avril 2023
Prêt à terme B de Finares Holding AG	Libor+ 4,75%	4,98%	79	-	-	-	-	-	79	79	2 avril 2023
Prêt à terme C de Finares Holding AG	Libor+ 5,03%	5,27%	25,12	-	-	-	-	-	25,12	25,12	2 avril 2023
Contrat de credit Wells Fargo	Libor+ 2,25%	2,66%	8,57	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	8,57	15 janvier 2019
Dettes de contrats de location-financement				0,40	0,38	0,27	0,10	0,10	0,40		

Ces prêts sont soumis à certains engagements et à certains cas de défaut qui peuvent amener le montant principal ainsi que tous les intérêts courus à devenir exigibles et remboursables immédiatement. En particulier, le contrat de crédit conclu avec Wells Fargo Bank National Association est soumis à certains "covenants" de la couverture de la dette et l'EBITDA. Ces engagements et cas de défaut sont usuels pour ce type d'accords. Tous les covenants sont respectés au 30 juin 2015.

4.4.1.2 Risque de liquidité au niveau du Groupe

Après avoir soigneusement examiné son risque de liquidité, le Groupe considère qu'il est dans une position qui lui permettra de faire face à ses engagements futurs tels qu'existant à la date du Prospectus. Cependant, les besoins en liquidité peuvent dépendre d'éléments qui ne sont pas complètement sous le contrôle du Groupe, tels que :

– des coûts plus élevés et des durées plus longues pour la délivrance des autorisations réglementaires,

– des coûts pour répondre à l'évolution des technologies utilisées par le Groupe dans le but de produire ou commercialiser tout ou partie de ses produits, et

– des opportunités pour développer de nouveaux produits ou acquérir de nouvelles technologies liées aux produits ou services.

Si le Groupe se trouvait dans une position où ses besoins en liquidités ne sont pas satisfaits, il pourrait y avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

4.4.2 Risques de taux d'intérêt

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt est de n'avoir que des taux d'intérêt à court et moyen terme.

Le Groupe a une dette externe de 8,6 millions de dollars américains (soit 7,0 millions d'euros avec un taux de change euro / dollar américain de 1,2141) au 31 décembre 2014 (détaillée à la section 10.1 (*Capitaux*) de la première partie du Prospectus). Les 2 janvier et 24 juillet 2015, le Groupe a emprunté respectivement des montants additionnels de 10,0 millions de dollars américains et de 1,0 million de dollars américains au titre du contrat de prêt avec Wells Fargo.

Le Groupe a aussi des lignes de crédit intragroupes (présentées à la section 10.1 (*Capitaux*) de la première partie du Prospectus) pour 222 millions de dollars américains. Néanmoins, ces lignes de crédit intragroupe sont éliminées au niveau consolidé et ne constituent ainsi pas un risque supplémentaire. En outre, Greer Laboratories, Inc. a prêté un montant de 5,0 millions de dollars américains à AAH.

Les emprunts combinés du Groupe portent tous intérêt à des taux variables sur la base du LIBOR plus ou moins une marge. Bien que le Groupe ne couvre pas son exposition aux taux d'intérêt, ses résultats financiers ne devraient pas être significativement impactés par des fluctuations des taux d'intérêt compte tenu du niveau limité de la dette nette externe au niveau du Groupe.

4.4.3 Risques de change

Au premier semestre 2015, 67% (en 2014, 70%) des ventes cumulées du Groupe ont été réalisées en euros (toutes les ventes du Groupe Greer sont réalisées en dollars américains alors que 85% des ventes du Groupe Stallergenes sont réalisées en euros).

Au premier semestre 2015, le Groupe Stallergenes a connu des variations de change de certaines devises de facturation se traduisant par un écart net favorable sur le chiffre d'affaires de 0,681 million d'euros, soit 0.48% d'impact positif sur sa croissance. En 2014, le Groupe Stallergenes a connu des variations de change de certaines devises de facturation se traduisant par un écart net défavorable sur le chiffre d'affaires de 1,751 millions d'euros, soit 0,70% d'impact négatif sur sa croissance.

Toutes les commandes passées par le Groupe Greer sont établies en dollars américains à l'exception des commandes de produits Oralair® que Greer Laboratories, Inc. passe à Stallergenes en euros à un taux de change fixe calculé le 1er janvier de chaque année, conformément au contrat Oralair®.

S'agissant du Groupe Stallergenes, environ 7% de ses achats et charges externes sont en dollars américains (7,6 millions de dollars américains en 2014 et 10,6 million de dollars américains en 2013), et 16% en autres devises pour lesquelles le Groupe Stallergenes n'utilise pas toujours d'instrument de couverture. Des instruments de couverture sont utilisés lorsque le risque est jugé significatif, notamment lorsque les marchés de change sont très volatils. Les gains nets de change se sont élevés à 1,326 millions d'euros en 2014 (1,507 million d'euros de pertes en 2013). Il n'existe pas d'instrument dérivé de gestion du risque de change non dénoué à la clôture de l'année 2014.

Les comptes consolidés du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires dépend en partie de l'évolution du taux de change de l'euro par rapport aux monnaies des pays hors zone euro au sein

desquels le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires, en particulier le dollar américain (exposition au risque de conversion des taux de change). Concernant le risque dit de "transaction" (c'est-à-dire, un non-alignement entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts encourus), le Groupe estime que son exposition est limitée car dans la zone euro la majorité de ses dépenses d'exploitation sont effectuées en euros et ses ventes sont généralement réalisées en euros. De même, aux Etats-Unis, ses coûts sont généralement encourus en dollars américains et son chiffre d'affaires est généré en dollars américains.

A titre d'illustration, si le taux de change de l'euro était augmenté de 10%, l'impact sur le total des revenus du Groupe Greer pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 serait le suivant :

	Groupe Greer 30 juin 2015 (en million de dollars américains)	Groupe Greer 30 juin 2015 (en million d'euros)[1]	Groupe Greer ajusté 30 juin 2015 (en million d'euros)[2]
Total des revenus	50	44,8	40,7
	[1] Taux de change moyen EUR/USD du 1er semestre 2015 :	1,11585	
	[2] Taux de change moyen EUR/USD du 1er semestre 2015 + 10% :		1,22744

Sur la base de l'analyse du tableau ci-dessus, le total des revenus du Groupe serait diminué de 4,1 millions d'euros par rapport au total de ses revenus au premier semestre 2015. Cette diminution représenterait 2,2% du total des revenus du Groupe.

Une volatilité des marchés de change ou une variation défavorable du taux de change de l'euro par rapport au dollar américain pourraient ainsi avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

4.4.4 Risques de trésorerie et créances-clients

Le risque de crédit sur les placements financiers est géré en ne traitant qu'avec des contreparties bancaires de premier rang.

Le risque de crédit sur les créances clients concerne principalement les hôpitaux et les distributeurs. Ceux-ci sont des partenaires à long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif fait l'objet d'actions correctrices et le cas échéant de provision de la part de la Direction Commerciale. Le Groupe ne prévoit pas de perte importante issue de la non-exécution contractuelle par ses cocontractants.

4.4.5 Estimations

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers, comme les engagements de retraite et les provisions. La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

Les études cliniques sont largement sous-traitées à des CRO (*Clinical Research Organisations*) et font l'objet de contrats sur plusieurs années. Les informations financières précises concernant les dépenses réelles engagées sur ces contrats peuvent être connues avec plusieurs mois de retard. Dans ces conditions, le management est conduit à procéder à ses propres estimations des charges réellement engagées en se fondant sur les budgets contractuels révisés des études concernées et sur leur pourcentage d'avancement estimé. Les écarts avec les charges réellement facturées sont comptabilisés au bilan en factures à recevoir ou en charges constatées d'avance.

Dans le cadre d'un partenariat conclu avec Shionogi & Co. Ltd pour le développement et la commercialisation des produits au Japon, Stallergenes a perçu d'avance des paiements d'étape significatifs. Le revenu correspondant à cet accord est comptabilisé au prorata de l'avancement des travaux. Le rythme de reconnaissance des revenus a été estimé sur la base des plans d'activités.

4.5 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

4.5.1 Risques environnementaux généraux

4.5.1.1 Politique du Groupe sur les questions environnementales et les procédures d'évaluation et de certification

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.

La stratégie environnementale du Groupe consiste à minimiser l'impact des activités du Groupe sur l'environnement, tout en garantissant la santé et la sécurité de ses salariés, des patients et des parties prenantes. La politique mise en œuvre par le Groupe est liée à son activité qui utilise des matières premières naturelles afin de les transformer en suivant un modèle industriel durable et respectueux de l'environnement. Cette politique vise à réduire l'empreinte environnementale des activités du Groupe tout au long de la chaîne de production et de distribution. Le Groupe fonctionne dans un environnement hautement réglementé dans lequel ses activités sont soumises à des lois et réglementations de plus en plus strictes. Pour faire face à ces lois et réglementations à l'évolution rapide, une veille réglementaire et juridique dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail a été mise en place au sein du Groupe, permettant d'apporter une réponse rapide aux évolutions réglementaires liées à son secteur d'activité. Du fait même de son secteur d'activité, le Groupe est fortement impliqué dans la protection de l'environnement. En tant qu'expert dans le domaine des allergies respiratoires, le Groupe s'engage également à informer et responsabiliser ses salariés pour mieux respecter leur environnement. La politique Hygiène, Sécurité et Environnement, (HSE) du Groupe place l'individu au centre de ses actions. D'un point de vue opérationnel, le groupe de travail HSE du Groupe réunit des salariés issus de différents départements. De cette manière, le Groupe affirme sa détermination d'impliquer tous ses collaborateurs dans le processus de développement durable qui a été mis en place il y a quelques années. Ce groupe de travail a pour mission de contrôler la sécurité sur le lieu de travail en réalisant des inspections fréquentes pour détecter les conditions potentiellement dangereuses. Les observations formulées à la suite des inspections internes sont évaluées pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à renforcer l'implication du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Au niveau du Groupe Greer, à la suite d'un audit externe par un consultant environnemental, il a été remédié à des lacunes identifiées en matière environnementale.

4.5.1.2 Matières premières

Le Groupe attache la plus haute importance à la gestion de son empreinte environnementale dans le cadre de ses activités en tenant compte de critères environnementaux. L'action que mène le Groupe pour protéger l'environnement repose sur des engagements dans plusieurs domaines politiques :

- utilisation de matières premières d'origine végétale ou animale à forte valeur ajoutée ;
- consommation réduite des ressources énergétiques et naturelles, grâce à un usage parcimonieux et rationalisé ;
- mise en œuvre d'une politique d'achats responsable ;
- réduction des déchets et promotion de leur recyclage ;
- investissements respectueux de l'environnement.

Les matières premières utilisées par le Groupe proviennent de différentes sources géographiques. Le Groupe s'efforce de varier ses sources d'approvisionnement afin de réduire le risque lié aux aléas du climat et sa dépendance par rapport à ses fournisseurs. Le Groupe a ainsi internalisé sa production de matières premières d'acariens et a lancé un procédé de production et de récolte de matières premières de pollen sur son site de Mathiston, dans le Mississippi (Etats Unis) et sur son site d'Amilly, dans le Loiret (France).

Les ressources déployées par le Groupe pour réduire sa consommation de ressources énergétiques et naturelles, assurer une politique d'achats responsable et gérer ses déchets de manière adéquate sont présentées plus en détail dans les sections relatives à la gestion des déchets (section 4.5.2 (*Pollution et gestion des déchets*) de la première partie du Prospectus), à l'utilisation durable des ressources et aux fournisseurs et sous-traitants (section 4.5.3 (*Utilisation durable des ressources*) de la première partie du Prospectus).

4.5.1.3 Installations industrielles

Le Groupe s'engage à ce que ses installations industrielles soient conformes aux normes de qualité les plus strictes. Toutefois si un Organisme devait constater que les installations industrielles du Groupe ne sont pas conformes aux lois, réglementations ou directives en vigueur, le Groupe pourrait faire face à des sanctions administratives et des amendes ainsi qu'à des ruptures d'approvisionnements et des interruptions d'activité.

Les installations industrielles du Groupe font régulièrement l'objet d'inspections par des autorités locales. En particulier, les sites de production de Lenoir, en Caroline du Nord, de San Diego, en Californie et d'Antony, en France produisant Oralair®, ainsi que ceux des sous-traitants du Groupe, sont généralement inspectés tous les deux ans par la FDA afin de veiller à ce que la fabrication des médicaments soit conforme aux normes des bonnes pratiques de fabrication BPF. Ces inspections permettent également de vérifier que les processus et la documentation des lots pharmaceutiques sont conformes aux dossiers d'enregistrement de licences déposés. Le Groupe est tenu d'adresser toutes les conclusions d'inspection de la FDA dans les délais imposés pour conserver ses licences.

L'établissement pharmaceutique central d'Antony est soumis également tous les deux ans à des inspections de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) sur la conformité de la fabrication des médicaments aux règles de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF, ou en anglais *current Good Manufacturing Practices* - cGMP). Ces inspections vérifient de plus la conformité des processus et de la documentation des lots pharmaceutiques aux dossiers d'enregistrement pharmaceutiques déposés. Les conclusions de ces audits sont transmises aux pays de l'Union Européenne et à tous les pays qui peuvent en faire la demande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle des Bonnes Pratiques de Fabrication Pharmaceutique intervenus entre les agences de santé des pays concernés.

4.5.2 Pollution et gestion des déchets

4.5.2.1 Mesures de prévention, de réduction et de compensation concernant les émissions dans l'air, l'eau et le sol qui affectent sévèrement l'environnement

En raison de la nature spécifique du travail que le Groupe réalise avec des produits biologiques d'origine naturelle, les opérations industrielles du Groupe ont un très faible impact en termes de pollution des sols. Au vu de l'engagement du Groupe en faveur de la protection de l'environnement, le Groupe a préparé un plan d'action d'urgence pour faire face aux potentielles émissions accidentelles dans le sol, particulièrement par la mise en place de moyens permettant de confiner et de retenir les émissions.

Les émissions atmosphériques sont principalement le résultat de la combustion du gaz naturel nécessaire pour faire fonctionner les chaudières et le générateur de vapeur. Le procédé de fabrication employé par le Groupe fait appel à des solvants qui sont récupérés pour la majeure partie, de sorte que les composés organiques volatils (COV) produits par le Groupe sont négligeables.

Les émissions dans l'eau sont principalement la conséquence d'opérations de production et nettoyage. Pour garantir que les eaux usées ne présentent aucun danger pour l'environnement, sur le site de Lenoir, des vérifications sont régulièrement effectuées par le personnel municipal de traitement des eaux usées. Sur le site d'Antony, les effluents sont automatiquement et systématiquement traités par une station de neutralisation et des contrôles sont périodiquement effectués par un organisme indépendant.

4.5.2.2 Mesures visant à prévenir, recycler et éliminer les déchets

Depuis plusieurs années, le Groupe a développé une politique proactive concernant la gestion des déchets. Tous les déchets générés par les sites de production du Groupe et le siège administratif sont traités par des sociétés spécialisées.

La quantité totale de déchets solides générés par le Groupe Greer est restée stable, à approximativement 239 m^3 par an. Le Groupe Greer recycle environ 257 m^3 de carton par an. La quantité de déchets dangereux générés par le Groupe Greer en 2013 était d'environ 35 % plus élevée que celle de 2011, en raison de l'augmentation de la production de manière générale au cours de l'ensemble de cette période. Depuis, le Groupe Greer a commencé à collaborer avec une entreprise de recyclage des déchets afin de commencer la redistillation des déchets de l'acétone (flux de déchets important) et permettre leur réutilisation par d'autres industries. En 2013, le Groupe Greer a amélioré la qualité de son recyclage en ajoutant le tri des déchets produits sur son site de Lenoir (Caroline du Nord) (bouteilles en plastique, papier et carton).

La quantité totale de déchets générés par Stallergenes en France en 2014 s'élève à 376 tonnes. Ces déchets se décomposent en 3 catégories : déchets industriels non dangereux (280,25 tonnes), chimiques (27,97 tonnes) et bactériologiques (67,88 tonnes). La part des déchets dangereux dans le total des déchets générés par Stallergenes s'établit à 25,5 %. La mise en place de nouvelles méthodes de travail et la sensibilisation des opérateurs ont permis une diminution de 20,8 % des déchets dangereux. La quantité totale de déchets générés par Stallergenes en France en 2014 est environ 9% plus élevée que celle de 2013 (qui était de 345 tonnes). Cette augmentation est principalement due à une augmentation des niveaux de production et à l'initiative "Une journée pour tout ranger" du 3 octobre 2014. À l'occasion de cet événement, l'ensemble des collaborateurs en France a pu bénéficier d'une journée pour tout ranger : 16,27 tonnes de papiers ont ainsi été évacuées et recyclées directement sur le site par une entreprise extérieure. Cette journée a permis à chacun de faire le point sur les déchets générés au quotidien et de faire prendre conscience à l'ensemble des collaborateurs du site de l'importance de réduire les déchets à la source. Les dépenses du Groupe Stallergenes en matière de retraitement des déchets s'élèvent à 0,215 million d'euros en 2014 contre 0,190 million d'euros en 2013.

L'objectif du Groupe Greer en 2015 est de mettre l'accent sur le tri des déchets recyclables pour minimiser son impact sur l'environnement. Celui du Groupe Stallergenes est la mise en place du recyclage des palettes bois, ainsi que la mise en place de bornes de collecte pour les ampoules et aérosols.

Les déchets générés par les filiales de distribution ne sont pas significatifs et correspondent à des déchets ménagers directement pris en charge par les bailleurs.

4.5.2.3 Prise en compte de la pollution sonore et d'autres formes de pollution propres à son activité

L'activité industrielle du Groupe ne produit pas de pollution sonore ni olfactive particulière. Le Groupe gère la pollution sonore dans le cadre de la prévention des risques professionnels, des mesures d'exposition au bruit étant effectuées périodiquement dans certains ateliers. Le Groupe mesure les niveaux sonores des sites de production pour s'assurer qu'ils sont conformes aux critères réglementaires en matière d'émergence de niveaux sonores acceptables.

4.5.3 Utilisation durable des ressources

4.5.3.1 Consommation et approvisionnement en eau conformément aux restrictions locales

Les sites industriels du Groupe et son siège administratif utilisent surtout de l'eau fournie par la ville.

En 2014, la consommation d'eau du Groupe Greer sur ses sites industriels est de 6 % inférieure à celle de 2013. En 2014, la consommation d'eau des sites industriels du Groupe Stallergenes s'élève à 35.422 m^3, en baisse de 38 % en comparaison de l'année 2013.

Une proportion significative de l'eau utilisée par le Groupe est utilisée pour les nécessités de la production. Des systèmes de refroidissement et des chaînes de fabrication doivent également se conformer à des normes d'hygiène strictes.

Le Groupe souhaite mettre en place des mesures spécifiques afin de réduire sa consommation d'eau, en particulier grâce à l'amélioration en continue de son processus de fabrication et de ses équipements.

4.5.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

L'expertise industrielle du Groupe est relative à la production d'extraits allergéniques. Les allergènes utilisés pour la fabrication des produits sont extraits en petites quantités à partir de matières premières à forte valeur ajoutée, d'origine végétale ou animale : différents types de pollens, acariens, phanères d'animaux, etc. Cette extraction/purification est effectuée à l'aide d'un mélange de solution saline, suivi de processus de filtration. Étant donné les faibles volumes utilisés, les risques associés à ces opérations peuvent être considérés comme très limités.

4.5.3.3 Consommation énergétique, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, et utilisation de l'énergie renouvelable

Les sites de production du Groupe constituent la majorité de sa consommation d'énergie.

La consommation d'électricité du Groupe Greer a diminué de 6 % en 2014-2015 par rapport à 2013-2014, grâce à une meilleure sensibilisation des salariés. Celle du Groupe Stallergenes en 2014 est restée stable par rapport à 2013 malgré l'augmentation de son activité.

L'amélioration continue du rendement énergétique est un objectif majeur de la politique de développement durable élaborée par le Groupe. Les principaux moyens pour y parvenir et ainsi

optimiser la consommation du Groupe résident dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du site de production qui a l'activité énergétique la plus intense au sein du Groupe.

4.5.3.4 Utilisation du sol

Le Groupe œuvre à l'utilisation pertinente et responsable du sol, en implantant ses activités dans des régions qui sont déjà construites ou aménagées. Les terrains où sont installés les sites de production du Groupe à Lenoir en Caroline du Nord aux Etats-Unis et à Antony en France représentent l'impact le plus significatif du Groupe sur l'occupation du sol. Cet impact apparaît très limité, étant donné le secteur dans lequel opère le Groupe. De plus, le Groupe produit en interne une partie de ses matières premières de pollen, sur ses sites d'Amilly (France) et de Mathiston (Etats-Unis), où respectivement des agriculteurs et des salariés cultivent des champs de graminées conformément aux normes acceptées dans l'industrie et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.5.4 Changement climatique

4.5.4.1 Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont faibles compte tenu du fait que les seules émissions sont celles qui proviennent des chaudières au gaz naturel. L'utilisation et les émissions de ces appareils sont négligeables.

En France, ces émissions ont représenté sur 2014 un total de 2.144 tonnes équivalent CO2 dont 72% correspondent à la consommation d'électricité et de gaz du site de production. Avec un volume de production en hausse sur le périmètre France, le Groupe a réussi à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de près de 10 tonnes équivalents CO2 dans ce pays. Cette réduction des émissions provient principalement d'une meilleure maîtrise des rejets les plus polluants : les fuites de fluides frigorigènes.

4.5.4.2 Adaptation aux effets du changement climatique

Étant donné que l'activité du Groupe est très étroitement liée au climat (saisons des pollens), les conséquences du changement climatique font depuis plusieurs années partie intégrante des préoccupations environnementales du Groupe. L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre a mis en lumière que le site de production est responsable d'une grande partie de la consommation énergétique du Groupe. Pour cette raison, les mesures prises pour réduire cette consommation, expliquées ci-dessus, devraient avoir un impact direct sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Bien que les émissions relatives aux déplacements ou trajets professionnels ne soient pas incluses dans l'évaluation obligatoire des émissions de gaz à effet de serre, des mesures ont été prises ces dernières années pour réduire l'impact du Groupe dans ce domaine. En particulier, le Groupe a installé un équipement de vidéoconférence au siège social du Groupe et dans ses principales filiales pour limiter les déplacements professionnels de ses salariés.

4.5.5 Protection de la biodiversité

Aucun des locaux du Groupe ne se situe dans une zone spécifique de protection des milieux naturels. Par son activité, le Groupe s'engage à développer une politique visant à protéger toutes les espèces, en particulier celles affectées par son activité dans le domaine de l'immunothérapie allergénique. Les matières premières utilisées dans la fabrication des produits commercialisés par le Groupe sont des allergènes naturels - des protéines d'origine soit végétale (principalement des pollens de graminées, d'arbres et d'herbacées), soit animale (acariens, phanères de chat ou de chien, etc.). Depuis 2010, le Groupe récolte et produit des matières premières de "pollen" à Mathiston dans le Mississippi (Etats Unis). Cela a conduit le Groupe à établir un site de production et à gérer 86 hectares (16 hectares sur le site de Mathiston (Etats Unis) et 70 hectares sur le site d'Amilly (France)) où sont récoltés les

pollens de graminées et autres pollens. Des fournisseurs en lien avec le Groupe aux Etats-Unis et en Europe fournissent également du pollen.

4.6 RISQUES GENERAUX

4.6.1 La production du Groupe dépend de deux sites principaux

Pour des raisons d'efficacité, le Groupe a opté pour une politique consistant à n'avoir que deux sites de production principaux : un situé à Lenoir en Caroline du Nord aux Etats-Unis (détenu et exploité par Greer Laboratories, Inc.) et l'autre à Antony en France (détenu et exploité par Stallergenes SAS). Les seuls autres sites de production sont à San Diego, en Californie (détenu et exploité par AllerMed Laboratories, Inc.) et à Buenos Aires, en Argentine (détenu et exploité par Alergo Pharma S.R.L.).

Sur ses sites de Lenoir et d'Antony, le Groupe réalise deux phases clés de la production, l'extraction et le remplissage, en une seule étape pour tous les allergènes, de tous les groupes de matières brutes. En outre, les installations de Lenoir comptent d'importants entrepôts de matières premières et zones de production d'acariens. Les activités et le stockage du laboratoire pourraient être sérieusement affectés en cas de sinistre grave. Afin de gérer ce risque, le Groupe emploie des équipes de sécurité professionnelles situées sur site en dehors des heures ouvrées pour le site de Lenoir et 24h sur 24 pour le site d'Antony, ainsi que des détecteurs de fumée, des alarmes de sécurité, des systèmes de pulvérisation, et effectue régulièrement des exercices de simulation d'incendie. Cependant, toutes ces mesures ne sont pas entièrement satisfaisantes et le risque demeure important. C'est la raison pour laquelle le Groupe est couvert à un niveau élevé par une police d'assurance "pertes d'exploitation" (cf. section 4.7 (*Assurance des risques du Groupe*) de la première partie du Prospectus).

Par ailleurs, chaque année, le Groupe prévoit deux interruptions programmées (habituellement d'une durée d'une semaine environ) de son site de production à Lenoir pour effectuer des validations / qualifications semestrielles, des opérations de maintenance lourde et des contrôles de sécurité et de qualité. En 2014, la seconde interruption a été étendue à quatre semaines pour effectuer des travaux supplémentaires, ce qui a eu un impact défavorable sur la capacité de Greer Laboratories, Inc. à fabriquer et vendre ses produits. Le site de production d'Antony nécessite quant à lui une interruption annuelle de quatre semaines, en août, pour effectuer les opérations de maintenance et de contrôle/qualification. Ce site a fait l'objet d'une modernisation de la zone d'extraction lors de l'été 2015, tel que cela avait été convenu avec l'ANSM. Si le Groupe connaissait à l'avenir d'autres arrêts de production dans l'une de ses installations, cela pourrait potentiellement avoir un impact important et défavorable sur sa capacité à fabriquer et vendre ses produits. Par conséquent, anticipant les exigences des autorités de contrôle qu'il pourrait avoir à respecter, le Groupe prévoit de continuer à augmenter ses investissements de modernisation et de rationalisation de ses installations existantes sur les prochaines années.

Par ailleurs, les procédés de production et de fabrication font l'objet d'inspections périodiques et de routine par les autorités de contrôle, dans le cadre normal de leur processus de suivi, afin de garantir que tous les fabricants observent les exigences et normes prescrites.

4.6.2 Le Groupe dépend de plusieurs collaborateurs clés

Le Groupe dépend de certains de ses salariés, tant au niveau de l'équipe de direction que dans diverses parties du Groupe, qui seraient difficiles de remplacer s'ils devaient quitter le Groupe. Le Groupe s'efforce de fidéliser ses salariés clés grâce à des politiques de rémunération immédiate et différée attractives. Le Groupe s'efforce aussi de diviser les risques en matière de déplacements groupés.

4.6.3 Le Groupe pourrait avoir à payer des indemnités de rupture à ses distributeurs ou agents

Les contrats de distribution ou d'agence du Groupe prévoient généralement des indemnités de rupture au profit du distributeur ou de l'agent. Dans le cas de modifications de son réseau commercial (il y a actuellement environ 50 distributeurs), le Groupe pourrait être exposé au risque de paiement de ce type d'indemnités.

Par ailleurs, les clients du Groupe sont des hôpitaux, des médecins, tels que des allergologues, des spécialistes en oto-rhino-laryngologie (ORL), des pneumologues, des pédiatres, des vétérinaires (pour le Groupe Greer uniquement), des dermatologues vétérinaires (pour le Groupe Greer uniquement), des laboratoires de référence, des distributeurs et des laboratoires affiliés, des fabricants d'extraits, des sociétés de diagnostic in vitro, des sociétés pharmaceutiques, des pharmacies, des grossistes, des universités et des sociétés de recherche. Ces clients et distributeurs sont principalement situés en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Australie. Aucun client pris individuellement ne représente une part importante du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe estime qu'il n'a de risque majeur de dépendance à l'égard d'aucun de ses clients ou distributeurs actuels.

Voir la section 22 (*Contrats importants*) de la première partie du Prospectus pour une description des principaux accords de distribution et des organismes clés et fournisseurs clés du Groupe.

4.6.4 Le Groupe dépend de certains partenaires et fournisseurs clés

Le Groupe dépend de quelques fournisseurs importants pour l'approvisionnement de certaines de ses matières premières allergéniques, la réalisation des études cliniques, la production de principe actif recombinant, la mise sous forme pharmaceutique et le conditionnement des comprimés d'allergènes. Si le Groupe avait internalisé la totalité de ces activités, il ne serait pas soumis au même niveau de risque. Les risques potentiels concernent la non-conformité réglementaire de certaines activités de ces fournisseurs, la possibilité de rupture de la relation contractuelle pour une raison indépendante de la volonté du Groupe, la capacité de ces fournisseurs de fournir les quantités prévues de produits ou de services dans les délais convenus, ainsi que l'aléa climatique. Le Groupe s'efforce de gérer ces risques en diversifiant ses sources d'approvisionnement, au travers de la gestion de la relation contractuelle, en procédant à des audits qualité de ses fournisseurs, en mettant en place avec ses fournisseurs des comités de pilotage conjoints des activités concernées, et en internalisant la production de matières premières allergéniques stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe a entrepris des partenariats de recherche avec plusieurs organismes publics et privés, français et étrangers. En cas de succès des projets mis en œuvre, le Groupe serait amenée à payer des redevances sur le chiffre d'affaires des produits développés sur la base de ces partenariats (cf. section 22 (*Contrats importants*) de la première partie du Prospectus). En cas d'échec, l'impact pour le Groupe serait limité, celui-ci n'étant pas engagé au-delà des charges comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.7 ASSURANCE DES RISQUES DU GROUPE

Afin de couvrir les risques auquel il est exposé, le Groupe a souscrit les polices d'assurance détaillées ci-dessous.

Le coût consolidé de la couverture d'assurance du Groupe est de 1,309 millions d'euros en 2014 (0,991 million d'euros en 2013) (les montants en dollars américains ayant été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013 et de 1,3290 pour l'année 2014). La répartition de ce coût entre le Groupe Greer et le Groupe Stallergenes est la suivante :

– le coût total de la couverture d'assurance du Groupe Greer est de 0,634 million d'euros (soit 0,843 million de dollars américains) en 2014 et de 0,397 million d'euros (soit 0,527 million de dollars américains) en 2013 (avec un exercice allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013). ;

– le coût total de la couverture d'assurance du Groupe Stallergenes est de 0,675 million d'euros en 2014 (0,594 million d'euros en 2013).

4.7.1 Polices d'assurance

La politique d'assurance du Groupe consiste à couvrir le plus largement possible le risque de pertes d'exploitation que pourrait occasionner un sinistre affectant ses principaux sites industriels, situé au 639 Nuway Circle, Lenoir (Caroline du Nord, Etats-Unis) et à Antony en France. Elle consiste également à couvrir le risque de responsabilité civile médicale et biomédicale à des niveaux élevés en ligne avec les pratiques en vigueur dans l'industrie pharmaceutique.

Les polices d'assurance du Groupe et les franchises individuelles importantes (mais négligeables au regard des états financiers du Groupe) sont en place de manière à limiter le coût total des couvertures d'assurances.

4.7.2 Responsabilité civile

Le Groupe Greer est garanti à hauteur de 10 millions de dollars américains par sinistre lié à une action en responsabilité civile et à hauteur de 10 millions de dollars américains par sinistre et année d'assurance en risque après livraison.

Le Groupe Stallergenes est quant à lui garanti à hauteur de 15,2 millions d'euros par sinistre en risque d'exploitation et à hauteur de 15,2 millions d'euros par sinistre et année d'assurance en risque après livraison.

Il n'y a pas de litige en cours au niveau du Groupe.

En matière de recherche biomédicale, le Groupe Greer dispose d'une couverture de 10 millions de dollars américains par sinistre et de 10 millions de dollars américains au total par année d'assurance. Le Groupe Stallergenes dispose quant à lui d'une couverture de 10 millions d'euros par année d'assurance en France et de 15 millions d'euros à l'étranger.

4.7.3 Assurance multirisque industrielle

S'agissant du Groupe Greer, les biens immobiliers sont couverts en coût de remplacement jusqu'à 19,4 millions de dollars américains. Le matériel, les biens meubles et les stocks sont couverts jusqu'à 37,6 millions de dollars américains en coût de remplacement. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

S'agissant du Groupe Stallergenes, les biens immobiliers sont couverts en coût de remplacement à hauteur de 38 millions d'euros. Le matériel et les biens meubles sont garantis, vétusté déduite, à hauteur de 49 millions d'euros. Les stocks sont couverts à hauteur de 25 millions d'euros. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

4.7.4 Pertes d'exploitation

Le Groupe Greer dispose d'une police couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre, avec une limite contractuelle d'indemnité égale à 27,1 millions de dollars américains, correspondant au cumul des dommages directs et de la perte d'exploitation consécutive.

Le Groupe Stallergenes dispose, au travers de son assurance multirisque industrielle couvrant ses biens immobiliers, d'une couverture sur 24 mois couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre, avec une limite contractuelle d'indemnité égale à 470 millions d'euros, correspondant au cumul des dommages directs et de la perte d'exploitation consécutive.

4.7.5 Autres assurances

Des polices habituelles de type marchandises transportées, flotte automobile et assistance aux salariés sont également en place.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET LE GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'émetteur est "Ares Allergy Holdings Plc".

5.1.2 Lieu et numéro d'identification

AAH est une *public limited company* constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 8806009.

5.1.3 Date de constitution et durée

AAH a été constituée le 6 décembre 2013 pour une durée indéterminée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et droit applicable

Le siège social d'AAH est situé 1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni (Tél : +44 (0)20 3141 5000).

Mise à disposition de l'information financière et corporate en langue française

AAH fera en sorte que les documents de communication financière et corporate qu'elle met à disposition auprès de ses actionnaires, ainsi que les documents auxquels ont généralement droit les actionnaires soient disponibles en français.

Règles du UK Companies Act de 2006 et Règlement Général de l'AMF

AAH est notamment régie par les règles du *UK Companies Act* de 2006. En outre, en raison de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, AAH sera soumise, à compter de cette admission, à certaines dispositions du Règlement Général de l'AMF.

Directives européennes / UK Companies Act de 2006

AAH sera également soumise aux obligations de transparence et obligations d'information périodique et permanente applicables aux émetteurs de valeurs mobilières cotées sur les marchés réglementés de l'Union Européenne. Ces obligations découlent des directives de l'Union Européenne (Directive 2003/71/CE, telle qu'amendée (la "**Directive Prospectus**"), Directive 2003/6/CE, telle qu'amendée et Directive 2004/109/CE, telle qu'amendée (la "**Directive Transparence**"), ensemble les "**Directives**") qui sont transposées dans les divers Etats membres de l'Union Européenne. Aux termes des Directives, lorsqu'un émetteur a émis des valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé, l'État membre d'origine est l'Etat dans lequel le siège social de l'émetteur est situé.

A la suite de l'Admission, l'État membre d'origine d'AAH sera ainsi le Royaume-Uni.

La *UK Listing Authority*, branche de la *UK Financial Conduct Authority* (la "**FCA**"), sera l'autorité compétente aux fins de la Directive Prospectus et pour revoir et approuver tout prospectus devant être préparé dans le cadre d'une offre publique ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (tels que ces termes sont définis dans les Directives). Cependant, la FCA a accepté de transférer sa compétence à l'AMF uniquement en vue d'approuver le présent Prospectus, conformément à l'article 13 de la Directive Prospectus, à l'article PR3.1.12R des *UK Prospectus Rules* et à l'article 87E du *Financial Services and Markets Act* de 2000.

A la suite de l'Admission, AAH sera soumise à des obligations d'information permanente et périodique en vertu (A) du *UK Companies Act* de 2006 ; et (B) des Directives, et ce aussi bien au Royaume-Uni qu'en France, le Royaume-Uni étant son État membre d'origine et d'immatriculation et la France son État membre d'accueil aux termes des Directives.

(A) UK Companies Act de 2006

En vertu du *UK Companies Act* de 2006, AAH sera considérée comme une société "cotée" (*quoted company*) dans la mesure où ses actions seront officiellement admises aux négociations dans un Etat de l'Espace Economique Européen. Les administrateurs d'une société cotée doivent déposer auprès du registre des sociétés britanniques (*Registrar of Companies of England and Wales*) dans les six mois de sa date de référence comptable (à savoir la date de clôture de son exercice, qui est le 31 décembre pour AAH), une copie :

- des comptes annuels de la société ;
- du rapport sur la rémunération des administrateurs ;
- du rapport des administrateurs ;
- du rapport stratégique ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de la société, (ii) le rapport sur la rémunération des administrateurs en ce qui concerne la partie auditée par les commissaires aux comptes, (iii) le rapport des administrateurs, (iv) le rapport stratégique et toute communication spécifique concernant la gouvernance.

Les rapports susmentionnés seront généralement regroupés dans une seule publication. Conformément au *UK Companies Act* de 2006, AAH devra (a) mettre à disposition ses comptes et son rapport annuel, sans frais, sur son site internet et (b) garder à la disposition de l'ensemble de ses actionnaires, au siège de la société, ses comptes et son rapport annuel pour qu'ils puissent être soumis à l'assemblée générale annuelle d'AAH.

(B) Directives européennes

En vertu des dispositions de la Directive Transparence (telle que transposée au Royaume-Uni et en France), AAH sera soumise à des obligations d'information permanente et périodique aussi bien au Royaume-Uni qu'en France, le Royaume-Uni étant son État membre d'origine et d'immatriculation et la France son État membre d'accueil. AAH entend mettre en place des procédures internes afin de veiller à l'exécution simultanée, au Royaume-Uni et en France, de ses obligations permanentes lorsque, par exemple, une obligation de divulgation survient.

Certaines règles contenues dans les Règles d'Information et de Transparence (*Disclosure and Transparency Rules*) de la FCA (qui transposent la Directive Transparence au Royaume-Uni) s'appliquent à AAH dans la mesure où le Royaume-Uni est son Etat membre d'origine et que ses titres seront admis aux négociations sur un marché réglementé. Celles-ci requièrent de :

- rendre public, à travers son site internet et un service d'information règlementaire ("**SIR**") (qui est système d'information diffusant l'information réglementaire conformément aux standards minimum prévus par l'article 12 de la Directive Transparence, tel que Business Wire ou les autres diffuseurs professionnels inscrits sur une liste publiée par l'AMF), le rapport financier annuel, comprenant les états financiers audités, le rapport de gestion, et les déclarations des personnes responsables, au plus tard quatre mois après la fin de chaque exercice, et de veiller à ce que ce rapport reste à la disposition du public pendant au moins cinq ans ;

- rendre public, à travers son site internet et un SIR, le rapport financier semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice, comprenant les états financiers résumés, le rapport de gestion intermédiaire, et les déclarations des personnes responsables, au plus tard deux mois après la fin de la période à laquelle se réfère ce rapport ;

- notifier au marché, à travers son site internet et un SIR, dès que possible toutes transactions sur les titres de la société par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes (PERD) et des personnes leur étant liées. Les PERD comprennent les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux ;

- notifier au marché, à travers son site internet et un SIR, les acquisitions et cessions de participations importantes dès lors qu'un actionnaire a notifié à AAH et à la FCA que ses droits de vote ont atteint ou franchi, à la hausse ou à la baisse, le seuil de 3%, et par la suite chaque seuil de 1% jusqu'à 100% (sous réserve de certains droits de vote qui ne sont pas pris en compte); et

- à la fin de chaque mois au cours duquel un seuil a été franchi (à la hausse ou à la baisse) communiquer au public à travers son site internet et un SIR : (i) le nombre total de droits de vote et d'actions pour chaque catégorie d'actions émises ; et (ii) le nombre total de droits de vote afférents aux actions auto-détenues.

En plus de la publication sur le site d'AAH et via un SIR, AAH mettra également en ligne toutes les informations réglementées sur Morningstar (le mécanisme officiel au Royaume-Uni pour le stockage de l'information réglementée en vertu de la Directive Transparence) et sur info-financiere.fr (le mécanisme officiel en France pour le stockage de l'information réglementée en vertu de la Directive Transparence).

L'article 21-1 de la Directive Transparence prévoit que : *"L'État membre d'origine veille à ce que l'émetteur (…) rende publiques les informations réglementées de sorte qu'il soit possible d'y accéder rapidement et selon des modalités non discriminatoires et les mette à la disposition du mécanisme officiellement désigné (...)*. L'article 21-3 de la Directive Transparence ajoute que "*lorsque des valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un seul État membre d'accueil et non dans l'État membre d'origine, l'État membre d'accueil veille à ce que les informations réglementées soient rendues publiques conformément aux exigences visées au paragraphe 1"*.

En ce qui concerne la surveillance et la mise en application, l'article 23 de la Directive Prospectus et l'article 26 de la Directive Transparence prévoient que: *"Lorsque l'autorité compétente d'un État membre d'accueil constate qu'un émetteur (...) a commis des irrégularités ou a enfreint ses obligations, elle fait part de ses constatations à l'autorité compétente de l'État membre d'origine et à l'ESMA (...). 2. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'État membre d'origine, ou parce que ces mesures s'avèrent inadéquates, l'émetteur (...) continue d'enfreindre les dispositions légales ou réglementaires applicables, l'autorité compétente de l'État membre d'accueil, après en avoir informé l'autorité compétente de l'État membre d'origine, prend toutes les mesures appropriées pour protéger les investisseurs. La Commission et l'ESMA sont informées de ces mesures au plus tôt."* Les Directives indiquent également que: *"Les autorités compétentes des États membres coopèrent entre elles chaque fois que cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et à l'exercice de leurs pouvoirs. Les autorités compétentes prêtent leur concours aux autorités compétentes des autres États membres. En particulier, elles échangent des informations et coopèrent lorsqu'un émetteur dépend de plusieurs autorités compétentes dans son État membre d'origine, parce qu'il émet différentes catégories de valeurs mobilières, ou lorsque l'approbation d'un prospectus a été déléguée à l'autorité compétente d'un autre État membre... De même, elles coopèrent étroitement lorsqu'elles demandent la suspension ou l'interdiction de la négociation de valeurs mobilières négociées dans divers États membres afin de garantir des conditions égales entre les différents lieux de négociation et d'assurer la protection des investisseurs. Le cas échéant, l'autorité compétente de*

l'État membre d'accueil peut solliciter l'aide de son homologue de l'État membre d'origine dès le stade de l'examen d'un dossier, en particulier en ce qui concerne des formes nouvelles ou rares de valeurs mobilières. L'autorité compétente de l'État membre d'origine peut demander des informations à son homologue de l'État membre d'accueil sur tout élément spécifique au marché concerné".

Règlementation en matière d'offre publique

AAH aura son siège social au Royaume Uni et ses titres seront admis aux négociations sur un marché règlementé en France et non sur un marché règlementé au Royaume Uni. A ce titre, elle sera soumise à la compétence partagée du Royaume Uni et de la France en matière d'offre publique conformément à la Directive concernant les offres publiques d'acquisition (2004/25/CE) (la "**Directive OPA**"). Les dispositions du *UK City Code* sur les offres publiques et les fusions (le "**UK *City Code***") qui s'appliqueront seront à déterminer par le panel sur les offres publiques et les fusions sur la base prévue à l'article 4(2) (e) de la Directive OPA.

Cela signifie que le *UK City Code* s'appliquera à l'égard des questions relatives aux informations à communiquer aux salariés de la société visée et des questions relatives au droit des sociétés (en particulier le pourcentage de droits de vote qui confère le contrôle et toute dérogation à l'obligation de lancer une offre ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil d'administration de la société visée peut prendre toute mesure susceptible de faire échouer l'offre). En ce qui concerne les questions relatives à la contrepartie offerte (en particulier le prix) et celles relatives à la procédure d'offre (en particulier les informations sur la décision de l'offrant de faire une offre, le contenu du document d'offre et la divulgation de l'offre), le Règlement Général de l'AMF sera applicable conformément à l'article 4(2)(b) et (c) de la Directive OPA.

Retrait obligatoire

En vertu du *UK Companies Act* de 2006, si une "**offre publique d'achat**" (telle que définie dans l'article 974 du *UK Companies Act* de 2006) est lancée sur les actions d'AAH et si l'initiateur vient à ou prévoit d'acquérir au moins 90% du capital et des droits de votes visés par l'offre publique (les "**Actions de l'Offre Publique**") dans les trois mois suivant le dernier jour au cours duquel son offre peut être acceptée, il devra acquérir de manière obligatoire les 10 % restants. Pour ce faire, il enverra une notification aux actionnaires restants leur indiquant son intention d'acquérir de manière forcée leurs Actions de l'Offre Publique puis exécutera, six semaines plus tard, un transfert des Actions de l'Offre Publique encore en circulation en sa faveur et payera la contrepartie à AAH, qui détiendra la contrepartie en fiducie pour le compte des actionnaires restants. La contrepartie offerte aux actionnaires dont les Actions de l'Offre Publique sont acquises de manière forcée en vertu du *UK Companies Act* de 2006 doit, en général, être identique à la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre publique d'achat.

Rachat obligatoire

Le *UK Companies Act* de 2006 accorde également aux actionnaires minoritaires un droit au rachat de leurs actions dans certaines circonstances par un offrant qui a fait une offre publique d'achat. Si une offre publique d'achat porte sur toutes les actions et si, à tout moment avant la fin de la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée, l'offrant détient ou entend acquérir au moins 90 % des actions auxquelles l'offre se réfère, tout porteur d'actions auxquelles l'offre se réfère n'ayant pas accepté l'offre pourra, par une communication écrite à l'offrant, lui demander d'acquérir ses actions. L'offrant doit signaler à tout actionnaire le droit au rachat de ses actions dans un délai d'un mois à compter de la naissance de ce droit. L'offrant peut imposer une limite de temps sur le rachat des droits des actionnaires minoritaires mais cette période ne peut se terminer moins de trois mois après la fin de la période d'acceptation. Si un actionnaire exerce ses droits, l'offrant est tenu d'acquérir ces actions selon les conditions de l'offre ou selon toute autre condition qui peut être convenue.

5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités du Groupe

AAH est une société holding non opérationnelle qui a été constituée le 6 décembre 2013.

L'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG) ont été apportés à AAH le 12 mai 2015. Ares Allergy Holdings, Inc. détient depuis le 29 avril 2013 la totalité des titres de la holding Albion Medical Holdings, Inc., qui elle-même possède 100% du capital de Greer Laboratories, Inc., principale société opérationnelle du Groupe Greer.

Par ailleurs, au terme de la Fusion, dont la date de réalisation a été fixée au 8 septembre 2015, l'intégralité du patrimoine de Stallergenes, tel qu'il existera à cette même date, sera transféré à AAH.

L'évolution et l'histoire du Groupe ont donc été façonnées par des évènements importants survenus dans le cadre des activités du Groupe Greer d'une part et de celles du Groupe Stallergenes d'autre part.

5.1.5.1 Evènements importants dans le développement des activités du Groupe Greer

1904

Création de Greer Laboratories, Inc.

1999

Raymond James acquiert la majorité du capital de Greer Laboratories, Inc. et crée Albion Medical Holdings, Inc. qui devient la société mère de Greer Laboratories, Inc.

2000

Raymond James acquiert la majorité du capital d'AllerMed Laboratories, Inc. et crée AllerMed Holdings, Inc. qui devient la société mère d'AllerMed Laboratories, Inc.

2013

(Avril) Ares Allergy Holdings, Inc. acquiert Albion Medical Holdings, Inc.

(Avril) Le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (*U.S. Department of Agriculture*) autorise *Greer Extracts*™ et *Greer Pharmacy Custom Prescriptions* pour l'immunothérapie sublinguale vétérinaire.

(Juin) Ares Allergy Holdings, Inc. acquiert Antigen Laboratories, Inc.

(Octobre) Greer Laboratories, Inc. et Stallergenes signent un accord exclusif de commercialisation aux Etats-Unis d'Oralair®, un comprimé d'immunothérapie sublinguale pour le traitement de la rhinite allergique causée par les pollens de graminées. Selon les termes de l'accord, Greer Laboratories, Inc. est responsable du marketing et des ventes d'Oralair® aux États-Unis pendant une période de 10 ans renouvelable, tandis que Stallergenes détient l'autorisation de mise sur le marché et a en charge la production des comprimés et leurs approvisionnements.

(Décembre) Constitution d'AAH conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 8806009.

(Décembre) Le comité consultatif de la FDA soutient l'autorisation d'Oralair® pour le traitement de la rhinite allergique induite par les pollens de graminées avec ou sans conjonctivite confirmée par des tests cutanées positifs ou des tests in vitro pour les anticorps IgE spécifiques aux pollens pour l'une des cinq espèces de graminées contenues dans Oralair®.

2014

(Mars) Les données de la phase III du produit candidat *Sublingual Allergy Immunotherapy Liquid* (SAIL)™ pour le traitement des allergies à l'ambroisie sont publiées dans le *Journal of Allergy and Clinical Immunology* et démontrent une diminution de 43 % dans le score total combiné (symptômes et consommation de médicaments) par rapport au placebo.

(Avril) Stallergenes obtient de la FDA l'autorisation de mise sur le marché américain d'Oralair® pour le traitement de la rhinite allergique induite par les pollens de graminées avec ou sans conjonctivite confirmée par des tests cutanées positifs ou des tests in vitro pour les anticorps IgE spécifiques aux pollens pour l'une des cinq espèces de graminées contenues dans Oralair®, chez les personnes de 10 à 65 ans.

(Mai) Greer Laboratories, Inc. lance Oralair®, un comprimé d'immunothérapie sublinguale dont l'autorisation de mise sur le marché américain a été accordée par la FDA pour le traitement de la rhinite allergique causée par les pollens de graminées.

(Juillet) Greer Laboratories, Inc. reprend les activités opérationnelles d'Antigen Laboratories, Inc.

(Juillet) Greer Laboratories, Inc. reprend les activités commerciales d'AllerMed Laboratories, Inc.

2015

(Mai) L'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG) sont apportés à AAH.

(Mai) AAH et Stallergenes concluent un projet de traité de fusion transfrontalière aux termes duquel il est convenu de la Fusion.

(***Juillet***) AAH est transformée en *public limited company* et renommée Ares Allergy Holdings Plc (elle était précédemment dénommée Ares Allergy Holdco Ltd).

5.1.5.2 Evènements importants dans le développement des activités du Groupe Stallergenes

1962

Création de Stallergenes par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins (Lyon, France).

1986

Mise au point et fourniture par Stallergenes des tout premiers traitements anti-allergiques administrables par la voie orale.

1988

Première chaîne de production "APSI" robotisée : une chaîne depuis sans cesse améliorée, aujourd'hui encore unique au monde.

1989

Stallergenes et l'Institut Pasteur fusionnent leurs activités de fabrication et mettent en commun leurs efforts de recherche sur les allergènes.

1992

Lancement de Staloral® (immunothérapie allergénique par voie sublinguale en solution).

1993

Rhône-Poulenc acquiert la totalité de Pasteur Mérieux (qui deviendra Sanofi Pasteur) et cède le contrôle de Stallergenes au groupe Wendel (à l'époque Marine Wendel).

1997

Mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de production des APSI entièrement automatisée à Antony (Île-de-France).

1998

Introduction en bourse sur le second marché de la place de Paris.

1999

Avec le rachat de DHS, la division Allergie de Bayer Pharma, Stallergenes devient n° 2 mondial de sa spécialité.

2002

Lancement européen de Staloral® 300 (immunothérapie sublinguale en solution en fortes doses).

2005

(Mars) Acquisition des activités d'immunothérapie allergénique d'IPI en Espagne et au Portugal.

(Novembre) Résultats positifs de la phase II/III d'une étude clinique européenne multicentrique (VO34) incluant 600 patients adultes portant sur l'efficacité d'une nouvelle forme de désensibilisation : le comprimé d'allergènes aux pollens de graminées.

2006

(Mars) Résultats positifs de la première étude clinique de "*proof of concept*" comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (r Bet v1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal®).

2008

(Juillet) Obtention en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché ("**AMM**") d'Oralair® adulte (le comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées).

(Septembre) Inauguration d'une nouvelle unité pharmaceutique de production d'allergènes sur le site d'Antony.

2009

(Janvier) Obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne pour Oralair®.

(Septembre) Résultats positifs de l'étude clinique de phase II/III dans la rhinite allergique au pollen de bouleau (comprimé à l'allergène recombinant r Bet v 1).

(Novembre) Obtention de l'AMM d'Oralair® dans 23 pays d'Europe.

(Décembre) Résultats positifs à 3 ans de l'étude long terme de phase III dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées (comprimé Oralair®).

2010

(Avril) Résultats positifs de l'étude de phase III menée aux États-Unis dans la rhinoconjonctivite aux pollens de graminées avec le comprimé Oralair®.

(Septembre) Signature d'un partenariat exclusif avec Shionogi & Co. Ltd concernant les comprimés d'immunothérapie au Japon : le comprimé aux acariens et le comprimé au pollen de cèdre du Japon.

(Novembre) Cession de la participation de 47 % du capital de Stallergenes détenue par le Groupe Wendel à Ares Life Sciences I S.à r.l.

(Décembre) Résultats de la quatrième année de l'étude long terme de phase III dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées démontrant que l'efficacité d'Oralair® est maintenue un an après l'arrêt du traitement.

2011

(Janvier) Stallergenes ouvre un nouveau site de production de matières premières à Amilly (Loiret, France), devenant ainsi le premier producteur pharmaceutique mondial de pollens de graminées et d'acariens.

(Mars) Résultat définitif de l'offre publique d'achat initiée par Ares Life Sciences I S.à r.l. à la suite de l'acquisition du bloc de titres détenu par le Groupe Wendel : Ares Life Sciences I S.à r.l. détenait, à la date de ces résultats, 9.844.053 actions soit 73,31% des droits de vote et 73,09% du capital de Stallergenes.

(Mai) Stallergenes inaugure son nouveau siège administratif, libérant ainsi des surfaces dédiées à la Recherche et Développement.

(Octobre) Évolution de la gouvernance de Stallergenes : Louis Champion, Directeur Général Délégué salarié, quitte Stallergenes. Albert Saporta démissionne de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 1er janvier 2012 et occupera le poste de Président du Conseil d'administration à compter de cette date. Roberto Gradnik coopté en tant qu'administrateur est nommé Directeur Général Délégué. Ce dernier deviendra Directeur Général le 1er janvier 2012.

Ouverture de nouvelles entités en Pologne, Turquie, Jordanie, Argentine, Australie, Russie, et aux États-Unis.

2012

(Mars) Stallergenes obtient l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® au Canada.

(Mai) Stallergenes annonce des résultats cliniques positifs pour son comprimé d'immunothérapie sublinguale aux acariens.

(Mai) Réception de l'avis favorable à l'inscription d'Oralair® sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et aux collectivités en France délivré par la Commission de la Transparence de la Haute Autorité de Santé.

(Juin) Évolution de la gouvernance de Stallergenes : Patrick Langlois est nommé Président du Conseil d'administration avec effet au 1er juillet 2012 succédant ainsi à Albert Saporta devenant administrateur de Stallergenes. Par ailleurs, Jean-Michel Lévy, administrateur indépendant, a remis sa démission au Président du Conseil d'administration le 27 mai 2012.

(Août) Conclusion d'un accord de distribution exclusif entre Stallergenes et Aerocrine, entrant en vigueur le 1er septembre 2012, pour NIOX MINO®, un dispositif innovant améliorant le diagnostic et le suivi de l'asthme.

(Novembre) Lancement en France de son comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées, Oralair®.

2013

(Février) Accord de la FDA pour revoir la demande d'autorisation de mise sur le marché d'Oralair®.

(Avril) Stallergenes annonce la nomination de son nouveau Directeur Administratif et Financier, Monsieur Peter Bühler en remplacement de Monsieur Christian Thiry.

(Mai) Signature d'un partenariat de recherche avec DBV Technologies pour le développement de traitements innovants contre les allergies respiratoires.

(Juillet) Stallergenes acquiert la société brésilienne Novogen Importaçao e Exportaçao Ltda.

(Octobre) Stallergenes et DBV Technologies signent une collaboration de R&D dans l'allergie au pollen de bouleau.

(Octobre) Signature avec Greer Laboratories, Inc. d'un accord exclusif de commercialisation pour Oralair® aux États-Unis.

(Novembre) Stallergenes ouvre une nouvelle filiale à Hong Kong.

(Décembre) Signature d'un partenariat de recherche avec ActoGeniX pour le développement d'une nouvelle classe innovante de traitements oraux contre les allergies.

(Décembre) Stallergenes annonce avoir reçu un avis favorable du comité consultatif de la FDA, pour l'approbation de son traitement Oralair® aux États-Unis.

2014

(Février) Stallergenes annonce les résultats positifs de l'étude clinique de phase II/III au Japon pour son comprimé d'immunothérapie aux acariens.

(Mars) Stallergenes annonce la nomination de Monsieur Christian Chavy en tant que Directeur Général en remplacement de Monsieur Roberto Gradnik.

(Avril) Stallergenes annonce l'approbation par la FDA d'Oralair®, premier comprimé d'immunothérapie sublinguale pour le traitement de l'allergie aux pollens de graminées.

(Mai) Évolution de la gouvernance de Stallergenes : Albert Saporta, administrateur dont le mandat arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, demande à cette dernière de ne pas renouveler son mandat. Par ailleurs, Roberto Gradnik, administrateur, a remis sa démission au Président du Conseil d'administration le 5 mars 2014 avec effet au 26 mai 2014.

(Juillet) Stallergenes renforce sa présence en Amérique Latine avec l'acquisition d'Alergo Pharma S.R.L en Argentine.

(Août) Évolution de la gouvernance de Stallergenes : Dominique Faccenda-Jarnet est nommée Directeur Général Délégué-Pharmacien responsable non administrateur suite à la démission de Laurent Artaud prenant effet le 1er septembre 2014.

(Octobre) Stallergenes poursuit son expansion internationale avec l'ouverture d'une filiale au Canada.

(Novembre) Stallergenes exerce l'option lui permettant de poursuivre le développement exclusif visant à appliquer la technologie d'ActoGeniX à l'administration ciblée de traitements à base d'allergènes.

2015

(Mars) Annonce de l'évaluation du projet de rapprochement entre Stallergenes et Greer Laboratories, Inc. soumis au Conseil d'administration de Stallergenes.

(Mars) Stallergenes annonce l'approbation au Japon de STG 320, le premier comprimé d'immunothérapie sublinguale pour le traitement de l'allergie aux acariens approuvé dans le monde.

(Mai) Stallergenes et AAH concluent un projet de traité de fusion transfrontalière aux termes duquel il est convenu de la Fusion.

5.2 INVESTISSEMENTS

A titre préliminaire, il est précisé que les dépenses d'investissements exposées ci-dessous ne prennent pas en compte les frais de recherche et de développement, lesquels sont décrits à la section 11 (*Recherche et développement, brevets et licences*) de la première partie du Prospectus.

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Le Groupe a engagé des dépenses d'investissements pour un montant total de 24,1 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014[1] et de 13,8 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013[2]. La répartition de ces dépenses entre le Groupe Greer d'une part et le Groupe Stallergenes d'autre part est exposée ci-dessous.

5.2.1.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe Greer

Le Groupe Greer a engagé des dépenses d'investissements pour un montant total de 5,6 millions de dollars américains (soit 4,2 millions d'euros) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et de 3,7 millions de dollars américains (soit 2,8 millions d'euros) pour la période du 29 avril au 31 décembre 2013. Ces investissements ont été réalisés uniquement par Ares Allergy Holdings, Inc. Ni AAH ni Finares Holding AG n'ont engagé de dépenses dans ce domaine au cours de ces périodes.

Ces dépenses d'investissement se composent principalement des éléments décrits dans le tableau ci-dessous et dans les paragraphes qui suivent.

---

[1] Le total des dépenses d'investissements engagées en 2014 comprend les dépenses du Groupe Stallergenes du 1er janvier au 31 décembre 2014 (en euros) et les dépenses du Groupe Greer du 1er janvier au 31 décembre 2014 (en dollars américains convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3290 pour l'année 2014).

[2] Le total des dépenses d'investissements engagées en 2013 comprend les dépenses du Groupe Stallergenes du 1er janvier au 31 décembre 2013 (en euros) et les dépenses du Groupe Greer du 29 avril au 31 décembre 2013 (en dollars américains convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013).

	Exercice clos le 31 décembre 2013*		Exercice clos le 31 décembre 2014	
	En millions de dollars américains	En millions d'euros**	En millions de dollars américains	En millions d'euros***
Equipements de fabrication	2,1	1,6	2,7	2,0
Ordinateurs et équipements de bureau	1,0	0,8	1,0	0,8
Bâtiments et aménagements	0,3	0,2	0,6	0,4
Autres dépenses d'investissements	0,3	0,2	1,3	1,0
Total des dépenses d'investissements	**3,7**	**2,8**	**5,6**	**4,2**

* Du 29 avril au 31 décembre 2013
** Sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013
*** Sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3290 pour l'année 2014

5.2.1.1.1 Equipements de fabrication

Un investissement de 4,8 millions de dollars américains (soit 3,6 millions d'euros) pour la période 2013-2014 a été réalisé en équipements facilitant l'amélioration des processus de fabrication et l'augmentation de la production. Sur ce montant, en 2014 :

- 0,62 million de dollars américains (soit 0,47 million d'euros) ont été investis en réseau d'eau froide ;

- 0,74 million de dollars américains (soit 0,56 million d'euros) ont été dépensés pour mettre à niveau le système de chauffage, de ventilation et de climatisation dans un bâtiment du site de Lenoir avec six nouvelles unités Trane ; et

- 0,33 million de dollars américains (soit 0,25 million d'euros) ont été investis dans un nouveau système de remplissage pour le bâtiment du site de Lenoir.

5.2.1.1.2 Ordinateurs et équipements de bureau

Ares Allergy Holdings, Inc. a investi 2,1 millions de dollars américains (soit 1,6 millions d'euros) d'avril 2013 à décembre 2014 en ordinateurs et équipements de bureau.

0,2 million de dollars américains (soit 0,15 million d'euros) ont été dépensés pour la validation de la mise en place d'une nouvelle application de commande en ligne pendant l'exercice 2014.

5.2.1.1.3 Bâtiments et aménagements

Les dépenses en rénovations de bâtiments se sont élevées à 0,9 million de dollars américains (soit 0,7 million d'euros) pour la période 2013-2014.

0,2 million de dollars américains (soit 0,15 million d'euros) ont été investis dans l'amélioration d'un programme de mise en place d'un sas d'habillage en 2014. Le programme a créé deux vestiaires distincts et a corrigé les problèmes identifiés dans un audit mené par la FDA pendant l'exercice 2013.

5.2.1.2 Principaux investissements réalisés par le Groupe Stallergenes

Le Groupe Stallergenes a engagé des dépenses d'investissements pour un montant total de 19,9 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et de 11,0 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Ces dépenses d'investissement se composent principalement des éléments décrits dans le tableau ci-dessous et dans les paragraphes qui suivent.

	Exercice clos le 31 décembre 2013	**Exercice clos le 31 décembre 2014**
	En millions d'euros	En millions d'euros
Acquisition de participations	0,5	3,2
Projet informatique (EPR et autres)	1,7	10,6
Installations et outillages	6,2	4,6
Autres dépenses d'investissements	0,6	0,8
Autres immobilisations financières	2,0	0,7
Total des dépenses d'investissements	**11,0**	**19,9**

5.2.1.2.1 Maintenance et évolution des équipements et des laboratoires

Un investissement d'environ 10,8 millions d'euros pour la période 2013-2014 a été réalisé pour l'acquisition et le remplacement de divers équipements et machines sur le site de production et les laboratoires de recherche et développement. En particulier, les investissements comprennent la mise en place de la nouvelle ligne de fabrication du comprimé contre l'allergie aux acariens.

5.2.1.2.2 Acquisition de participations

3,2 millions d'euros ont été investis dans l'acquisition de la société Alergo Pharma en juillet 2014, permettant ainsi au Groupe Stallergenes de détenir une unité de production en Argentine. Cette acquisition permet d'associer deux sociétés complémentaires, se consacrant toutes deux à l'immunothérapie allergénique et collaborant afin de proposer une offre enrichie et élargie de produits de diagnostic et de traitement aux patients souffrant de maladies allergiques respiratoires. Cette acquisition étend les activités de production et de distribution de Stallergenes en Amérique du Sud, permettant d'assurer la position de Stallergenes comme l'un des principaux laboratoires pharmaceutiques mondiaux.

Par ailleurs, 504.000 euros ont été investis en juillet 2013 dans l'acquisition de 100% des titres de la société brésilienne Novogen Importaçao e Exportaçao Ltda.

5.2.1.2.3 Changement d'ERP

Le Groupe Stallergenes a investi un montant total de 17 millions d'euros dont 1,7 millions et 10,6 millions d'euros respectivement en 2013 et 2014, dans la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré (*Enterprise Resource Planning* ou "***ERP***") et d'applications spécifiques à l'industrie pharmaceutique avec une mise en service au cours de l'exercice 2015 (projet "Phoenix"). Cet

investissement permet la mise en place d'un ERP plus performant, nécessaire au regard de l'internationalisation du Groupe Stallergenes.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Les dépenses d'investissements du Groupe prévues du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont de 25,2 millions d'euros[3]. La répartition de ces dépenses entre le Groupe Greer d'une part et le Groupe Stallergenes d'autre part est exposée ci-dessous.

5.2.2.1 Principaux investissements en cours du Groupe Greer

Les dépenses d'investissement du Groupe Greer prévues du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont de 4,9 millions de dollars américains (soit 4,4 millions d'euros). Toutes les dépenses projetées se rapportent à Ares Allergy Holdings, Inc. Il n'y a pas de dépenses d'investissements prévues pour AAH et Finares Holding AG.

Ces dépenses d'investissement sont réparties comme suit.

5.2.2.1.1 Équipement de fabrication

Les investissements prévus en matériel de fabrication s'élèvent à 1,0 million de dollars américains (soit 0,9 million d'euros) pour 2015. Sur ce montant, 0,2 million de dollars américains (soit 0,2 millions d'euros) devraient être dépensés pendant l'exercice 2015 pour le réseau d'eau froide.

5.2.2.1.2 Ordinateurs et équipements de bureau

Ares Allergy holdings, Inc. prévoit d'investir 0,5 million de dollars américains (soit 0,4 million d'euros) en ordinateurs et équipements de bureau pendant l'exercice 2015.

5.2.2.1.3 Bâtiments et aménagements

Les dépenses en rénovations de bâtiments devraient s'élever à 3,5 millions de dollars américains (soit 3,1 millions d'euros) pour l'exercice 2015. Sur ce montant :

- 1,9 millions de dollars américains (soit 1,7 millions d'euros) devraient être dépensés sur la nouvelle ligne de médicaments et l'achèvement de la zone de production pour 2015, ce qui permettra une plus grande efficacité des processus de production, et

- 1,0 million de dollars américains (soit 0,9 million d'euros) seront dépensés en 2015 pour la construction d'un nouvel espace de bureaux à Cambridge, Massachusetts. Ces bureaux seront le siège social d'Ares Allergy Holdings, Inc. (US).

5.2.2.2 Principaux investissements en cours du Groupe Stallergenes

Les dépenses d'investissement du Groupe Stallergenes prévues du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont de 20,8 millions d'euros.

---

[3] Le total des dépenses d'investissements prévues du 1er janvier au 31 décembre 2015 comprend les dépenses du Groupe Stallergenes du 1er janvier au 31 décembre 2015 (en euros) et les dépenses du Groupe Greer du 1er janvier au 31 décembre 2015 (en dollars américains convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,1165 pour le 1er semestre 2015).

Ces dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

- 10 millions d'euros pour des investissements liés à la production, les plus conséquents concernent le projet "M2M" ligne de production dédiée à la fabrication d'un principe actif pour les acariens pour un montant de 3,7 millions d'euros et des acquisitions industrielles pour une unité de fabrication pour 1,5 millions d'euros ;

- 8,2 millions d'euros pour le projet "Phoenix" relatif au déploiement du nouveau système d'information ;

- 1,0 million d'euros sont prévus au titre du réagencement du site localisé en Argentine ; et

- 1,6 millions d'euros au titre de projets divers liés à la Qualité (ANSM), à la recherche et au développement ainsi qu'aux services supports.

5.2.3 Principaux investissements futurs

La répartition des dépenses d'investissements futurs entre le Groupe Greer d'une part et le Groupe Stallergenes d'autre part est exposée ci-dessous.

5.2.3.1 Principaux investissements futurs du Groupe Greer

A la date du Prospectus, les organes de direction du Groupe Greer n'ont pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs d'une nature différente de ceux pris au cours des années précédentes.

5.2.3.2 Principaux investissements futurs du Groupe Stallergenes

Les dépenses d'investissements futures du Groupe Stallergenes résultant d'engagements existants au 31 décembre 2014 s'élèvent à 1,9 millions d'euros. Ces investissements concernent principalement du matériel de production relatif au lancement, sur le site d'Antony (France), de la nouvelle ligne de production du comprimé contre l'allergie aux acariens.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES ET NOUVEAUX PRODUITS IMPORTANTS

6.1.1 Principales activités

Le Groupe est dédié à 100% au diagnostic et au traitement des allergies. Il propose une approche globale des maladies allergiques en offrant aux médecins spécialistes une large gamme de produits, du diagnostic au traitement d'immunothérapie allergénique sous forme sublinguale et sous-cutanée. Son activité est consacrée à la recherche, au développement, à la production et à la commercialisation de médicaments innovants d'immunothérapie allergénique, seul traitement de fond de l'allergie qui rééquilibre le système immunitaire. Le Groupe propose également des services de formation et d'informations scientifiques, techniques et médicales aux médecins, aux organisations professionnelles et aux vétérinaires sur le marché américain ainsi qu'aux distributeurs des vétérinaires en dehors du marché américain.

Chaque année, près de 1,6 millions de patients sont traités avec des médicaments du Groupe. Résolument tourné vers l'innovation, et grâce à sa connaissance approfondie des allergènes, le Groupe est bien positionné pour continuer à apporter une contribution majeure au développement du marché de l'immunothérapie allergénique et offrir aux patients allergiques des solutions toujours plus performantes et adaptées à leurs besoins.

Le reporting interne mis à la disposition de l'équipe de direction correspond à l'organisation managériale du Groupe qui est basée sur le secteur de l'immunothérapie allergénique (ITA) dans lequel le Groupe opère. De ce fait, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel tel que défini par la norme IFRS 8.

Les produits commercialisés par le Groupe se divisent en quatre catégories : (i) les produits sublinguaux, (ii) les produits sous-cutanés, (iii) les produits vétérinaires, et (iv) les autres produits.

6.1.1.1 Produits sublinguaux

Les produits sublinguaux constituent la principale ligne de produits du Groupe et offrent actuellement deux formes de traitement : la forme sublinguale liquide (solutions à déposer sous la langue) et la forme sublinguale solide (comprimés à dissolution rapide à déposer sous la langue).

La forme sublinguale liquide comprend le produit Staloral®. En 10 ans d'études cliniques "BPM" (Bonnes Pratiques Médicales), le Groupe Stallergenes a démontré l'efficacité et la tolérance de Staloral®.

La forme sublinguale solide comprend le produit Oralair®, un comprimé d'immunothérapie sublinguale aux cinq pollens de graminées pour le traitement de l'allergie aux pollens de graminées.

D'autres produits sublinguaux sont actuellement en cours d'études cliniques, pour plus de précisions se référer à la section 6.1.2 (*Nouveaux produits importants*) de la première partie du Prospectus.

En 2014, le chiffre d'affaires des produits sublinguaux s'est élevé à 213,9 millions d'euros, soit 68% du chiffre d'affaires total du Groupe.

6.1.1.2 Produits sous-cutanés

Afin de mieux répondre aux besoins de chaque patient, le Groupe offre également une gamme d'extraits allergéniques par voie sous-cutanée comprenant les extraits allergéniques du Groupe Greer, les extraits allergéniques absorbés sur phosphate de calcium avec Phostal®, ou sur hydroxyde d'aluminium avec Alustal®, ainsi que la gamme venins d'hyménoptères avec Alyostal venins® et

Albey®, traitements de référence dans l'allergie aux venins d'hyménoptères (l'immunothérapie allergénique est un traitement particulièrement efficace de l'allergie aux venins d'hyménoptères, allergie comportant un risque mortel).

D'autres produits sous-cutanés sont actuellement en cours d'études cliniques, pour plus de précisions se référer à la section 6.1.2 (*Nouveaux produits importants*) de la première partie du Prospectus.

En 2014, le chiffre d'affaires des produits sous-cutanés s'est élevé à 77,1 millions d'euros, soit 25% du chiffre d'affaires total du Groupe.

6.1.1.3 Produits vétérinaires

Le Groupe propose des produits et services à des vétérinaires dermatologues et à des laboratoires de référence sur le marché américain et, en dehors des États-Unis, à des distributeurs.

Les extraits en vrac représentent la majorité des ventes auprès de ces clients, bien que des produits auxiliaires tels que des flacons vides stériles leur soient également vendus. Greer Laboratories, Inc. a obtenu sa licence d'établissement pour les extraits allergéniques biologiques vétérinaires auprès du ministère de l'Agriculture américain (*U.S. Department of Agriculture* – USDA) en 1983 et s'est par la suite implanté dans le monde entier, notamment en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Australie. L'activité en dehors des États-Unis est menée principalement via des distributeurs qui possèdent des permis d'importation d'extraits allergéniques ou une immatriculation dans leur pays les autorisant à les commercialiser.

En plus des extraits en vrac, le Groupe propose des services de préparation et des composants d'essais d'immuno-absorption enzymatique (*Enzyme linked Immunosorbent Assay* - ELISA) à ses laboratoires affiliés dans huit pays, l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ses laboratoires affiliés achètent les composants du test ELISA aux anticorps monoclonaux de capture et utilisent le test dans leurs laboratoires pour des travaux de détection d'immunoglobuline E (IgE). Le Groupe propose également des services de préparation d'immunothérapie spécifique d'allergènes (*Allergen Specific Immunotherapy* - ASIT) pour ses laboratoires affiliés au Canada, au Royaume-Uni, et aux États-Unis ainsi que pour certains vétérinaires dermatologues qui choisissent de ne pas exercer en clinique. Le Groupe propose aussi bien des services de préparation d'immunothérapie sous-cutanée (*subcutaneous immunotherapy* - SCIT) que d'immunothérapie sublinguale (*sublingual immunotherapy* - SLIT). L'autorisation du ministère de l'Agriculture américain pour l'administration par voie sublinguale a été obtenue en 2013.

En 2014, le chiffre d'affaires des produits vétérinaires s'est élevé à 6,9 millions d'euros, soit 2% du chiffre d'affaires total du Groupe.

6.1.1.4 Autres produits

Le Groupe met à la disposition du corps médical une large gamme de tests in vivo et de tests in vitro permettant d'identifier le ou les allergène(s) responsable(s) de l'allergie. Le Groupe Stallergenes propose en particulier un système de mesure de l'inflammation allergique des patients asthmatiques, le NIOX MINO® de la société Aerocrine. Le Groupe Greer propose notamment les produits suivants : OMNI™ et Greer Pick®.

La solution thérapeutique peut s'orienter vers une préparation personnalisée ou "APSI". Un APSI est un "Allergène Préparé Spécialement pour un Individu" (en anglais "*Named Patient Products*" ou NPP).

Le Groupe compte une pharmacie agréée spécialisée dans la préparation d'ordonnances d'immunothérapie allergénique pour les médecins et les vétérinaires notamment en Europe, aux États-Unis et au Canada. Toutes les ordonnances qui sont préparées le sont pour un patient individuel (APSI

ou NPP). Les services proposés comprennent : (i) des formules, dosages et concentrations uniques sur mesure pour chaque patient, (ii) des compétences en matière de préparation pour réaliser des prescriptions complexes ciblant plusieurs allergènes et (iii) un examen mené par des experts des prescriptions pour recommander une prévention en matière d'allergènes.

Aux Etats-Unis, le Groupe se conforme à la loi fédérale américaine sur les aliments, les médicaments, et les cosmétiques (*Federal Food, Drug, and Cosmetic Act*), aux lois pharmaceutiques étatiques américaines et au chapitre 797 de la Pharmacopée américaine (*U.S. Pharmacopeial Convention* - USP *chapter 797*) portant sur les extraits allergéniques. Seuls les extraits agréés par la FDA et le ministère de l'Agriculture américain (USDA) sont utilisés dans la préparation d'ordonnances d'immunothérapie allergénique. Le Groupe et les pharmaciens détiennent une licence pour tous les Etats américains dans lesquels ils exercent une activité et qui en imposent une.

En France, le Groupe se conforme aux lois pharmaceutiques françaises dont notamment le décret n° 2014-1022 du 8 septembre 2014 relatif au remboursement et à la fixation du prix des APSI en France paru au Journal Officiel du 10 septembre 2014. Ce décret, en application de l'article L. 162-16-4-1 du Code la sécurité sociale créé par l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, précise les nouvelles modalités de fixation du prix des APSI et de remboursement qui définissent la prise en charge des patients allergiques.

Pour l'éviction des allergènes et le traitement des réactions allergiques, le Groupe met également à la disposition des patients des produits d'éviction comme les housses anti-acariens.

Le Groupe propose également du matériel de test cutané, des diluants stériles, des flacons stériles vides, des seringues et d'autres produits non-pharmaceutiques.

Enfin, le Groupe est un fournisseur mondial de matières premières allergéniques telle que du pollen, des moisissures, des acariens, des phanères, des insectes et aliments, des matières premières en poudre dégraissées ou non dégraissées, ou des extraits lyophilisés ou liquides. Les matières premières peuvent être fabriquées selon les critères définis par le client, conformément aux normes BPF. Le Groupe propose des services de lyophilisation et de mise en flacon de matières premières sur mesure et peut fournir des tests analytiques mesurant la teneur en protéines, en moisissure, et en un allergène spécifique, ainsi que d'autres tests sur demande.

Le portefeuille de clients de matières premières comprend des fabricants d'extraits, des sociétés de diagnostic in vitro (DIV), des laboratoires pharmaceutiques, des universités et des sociétés spécialisées dans la recherche. Le Groupe a développé des relations avec des fournisseurs dans le monde entier.

En 2014, le chiffre d'affaires des autres produits s'est élevé à 16,1 millions d'euros, soit 5% du chiffre d'affaires total du Groupe.

En résumé, le portefeuille de produits du Groupe comprend les produits suivants :

En 2014, le chiffre d'affaires du Groupe ventilé par ligne de produits était le suivant :

En millions d'euros	Groupe Stallergenes	Groupe Greer	Ajustements	Total	% du CA
Produits sublinguaux	214,6	0,1	(0,9)	213,8	68%
Produits sous-cutanés	25,2	51,9	-	77,1	25%
Produits vétérinaires	0,0	6,9	-	6,9	2%
Autre produits	10,8	5,5	(1,6)	14,7	5%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**250,6**	**64,4**	**(2,5)**	**312,5**	**100%**

6.1.2 Nouveaux produits importants

6.1.2.1 Oralair®

Oralair® est la première spécialité pharmaceutique sous forme de comprimé d'immunothérapie sublinguale développé par Stallergenes pour le traitement de la rhinite allergique provoquée par les pollens de graminées chez les patients atteints ou non de conjonctivite confirmée par des tests cutanés positifs ou des tests in vitro pour les anticorps IgE spécifiques au pollen. Oralair® est composé d'extraits des cinq principaux pollens de graminées correspondant à l'exposition épidémiologique des patients. 2.500 patients ont pris part à des études cliniques de phase II et III, qui ont montré une excellente efficacité et une excellente tolérance, à court terme comme à moyen terme.

En 2009, un an après avoir reçu la première autorisation de mise sur le marché en Allemagne, Stallergenes a obtenu l'enregistrement dans 22 pays de l'Union Européenne de son comprimé Oralair® pour l'adulte et l'enfant. Actuellement, Oralair® est autorisé dans 31 pays et est commercialisé dans 23 pays, dont la majorité des pays européens, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Russie et la Turquie.

A la suite de l'Accord de Commercialisation conclu entre Stallergenes et Greer Laboratories, Inc. le 31 octobre 2013 (décrit à la section 22.1 (*Accord Exclusif de Commercialisation d'Oralair® aux Etats-Unis*) de la première partie du Prospectus), Oralair® a été lancé aux Etats-Unis par Greer Laboratories, Inc. en 2014. Oralair® a été le premier comprimé d'immunothérapie sublinguale approuvé aux Etats-Unis pour le traitement de la rhinite allergique (avec ou sans conjonctivite) causée par les pollens de graminées et confirmée par un test cutané ou par un test in vitro pour les anticorps IgE spécifiques aux pollens pour l'une des cinq espèces de graminées contenues dans ce comprimé. Oralair® est approuvé aux Etats-Unis pour une utilisation chez les personnes de 10 à 65 ans et comporte un avertissement sur son emballage relatif aux réactions allergiques sévères. Afin de se conformer à un engagement requis de la FDA après l'autorisation de mise sur le marché, Stallergenes est actuellement en train de mener une étude de Phase IV aux Etats-Unis pour évaluer la sûreté et l'efficacité d'Oralair® chez les patients âgés de 5 à 9 ans.

6.1.2.2 SAIL™

Les équipes de développement clinique et réglementaire du Groupe Greer travaillent sur le produit candidat qu'est la solution d'immunothérapie allergénique sublinguale (*Greer Investigational Sublingual Allergy Immunotherapy Liquid* (*SAIL™*). SAIL™ propose une administration sublinguale des extraits d'ambroisie standardisés de Greer Laboratories, Inc. actuellement autorisés pour l'immunothérapie allergénique sous-cutanée.

En cas d'autorisation, SAIL™ pourrait ainsi être pour les médecins américains le premier produit d'immunothérapie allergénique en solution sublinguale approuvé par la FDA, et constituer une option thérapeutique alternative pour l'administration à domicile par les patients.

Greer Laboratories, Inc. a terminé avec succès en mars 2014 l'étude de Phase III qui consistait à évaluer l'efficacité et la sûreté de SAIL™ en tant que traitement pour les adultes allergiques à l'ambroisie. Par la suite, à la fin du mois de juin 2014, le Groupe Greer a eu une réunion avec la FDA de pré-demande d'autorisation de mise sur le marché du produit (*pre-BLA meeting*). Sur la base des requêtes et des recommandations de la FDA, des analyses complémentaires en matière d'efficacité, de dosage et d'effets indésirables sont actuellement effectuées. La FDA a aussi demandé des informations complémentaires sur les données d'emballage et de stabilité. Des travaux sont en cours afin de recueillir les données nécessaires pour répondre à ces questions et mettre à jour le dossier si nécessaire. En mai 2015, la FDA a informé le Groupe Greer que la marque proposée Xtrambia était rejetée. Le Groupe Greer travaille actuellement sur l'identification d'un nouveau nom de marque. Le Groupe Greer prévoit de déposer la demande d'autorisation de mise sur le marché de SAIL™ au cours du second trimestre 2016.

6.1.2.3 Produits dans le pipeline des projets de recherche et développement du Groupe

Le pipeline des projets de Recherche et Développement du Groupe se présente de la façon suivante.

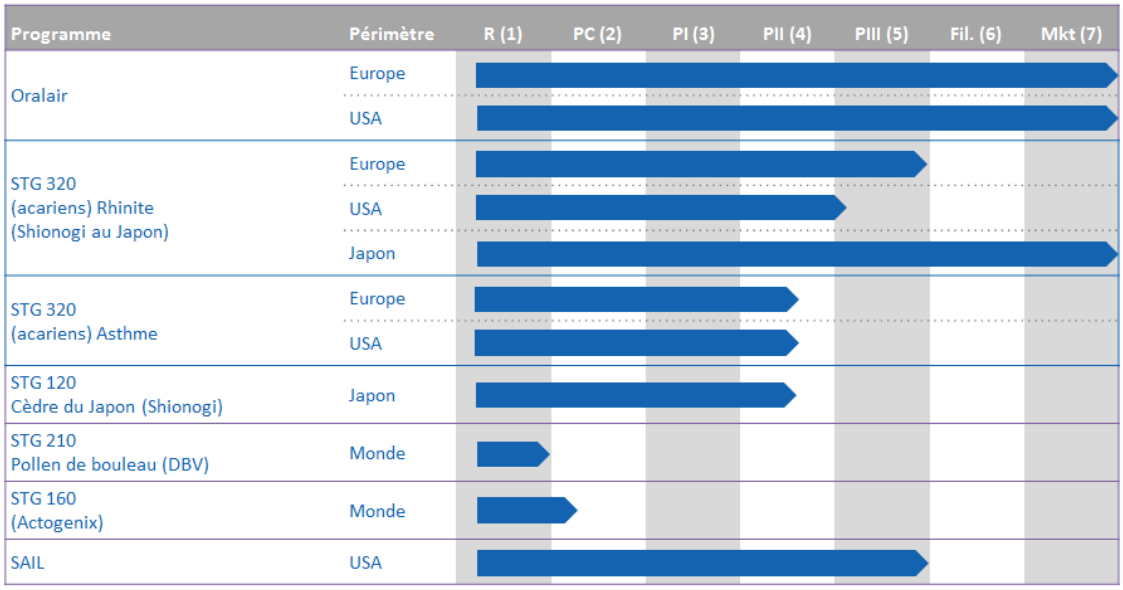

(1) Correspond à la phase de recherche.
(2) Correspond à la phase pré-clinique.
(3) Correspond à la phase I.
(4) Correspond à la phase II.
(5) Correspond à la phase III.
(6) Correspond au dépôt du dossier d'enregistrement.
(7) Correspond à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Oralair® et SAIL™ sont décrits ci-dessus (sections 6.1.2.1 et 6.1.2.2). Les autres produits dans le pipeline des projets de recherche et développement du Groupe sont décrits ci-dessous.

(i) STG 320 (acariens) Rhinite (en partenariat avec Shionogi & Co. Ltd)

Au Japon, le comprimé aux acariens indiqué dans la rhinite allergique STG 320 a obtenu le 30 mars 2015 une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé japonaises, à la suite du dépôt de dossier effectué par le partenaire de Stallergenes Shionogi & Co. Ltd en avril 2014 (tel que cela est décrit aux sections 11.2.2.3 (*Partenariats*) et 22.3.3 (*Shionogi & Co. Ltd*) de la première partie du Prospectus).

Il s'agit du premier comprimé d'immunothérapie sublinguale pour le traitement de l'allergie aux acariens approuvé par les autorités réglementaires dans le monde.

(ii) STG 120 (cèdre du Japon) (en partenariat avec Shionogi & Co. Ltd)

Concernant le comprimé au pollen de cèdre du Japon, deuxième produit en développement dans le cadre de l'accord de partenariat avec Shionogi & Co. Ltd, une étude de phase I a été réalisée. Une étude clinique de phase II est en cours.

Cf. également sections 11.2.2.3 (*Partenariats*) et 22.3.3 (*Shionogi & Co. Ltd*) de la première partie du Prospectus.

(iii) STG 320 (acariens) Asthme

Dans l'asthme, le programme de développement clinique du comprimé aux acariens donne de premiers résultats encourageants. Une étude clinique de phase II est en cours.

(iv) STG 210 (Pollen du bouleau) (en partenariat avec DBV Technologies)

Stallergenes a établi en octobre 2013 un partenariat avec DBV Technologies (décrit aux sections 11.2.2.3 (*Partenariats*) et 22.3.1 (*DBV Technologies*) de la première partie du Prospectus) pour le développement d'un nouveau produit pour l'allergie au pollen de bouleau. Le développement en est au stade préclinique.

(v) STG 160 (en partenariat avec ActoGeniX)

Le 21 novembre 2013, Stallergenes et ActoGeniX ont conclu un accord (décrit aux sections 11.2.2.3 (*Partenariats*) et 22.3.2 (*ActoGeniX*) de la première partie du Prospectus) pour le développement de traitements oraux contre les maladies allergiques, basés sur la technologie exclusive d'ActoGeniX. Cette nouvelle technologie, nommée TopAct, représente une technologie novatrice d'application locale orale d'allergènes qui module la réponse immunitaire aux allergènes et est susceptible d'augmenter l'efficacité des traitements d'immunothérapie allergénique, tout en permettant une réduction de la dose d'allergènes nécessaires. Stallergenes considère que ce nouveau mode d'administration apporterait une efficacité accrue et une administration ciblée des traitements à base d'allergènes.

Le 20 novembre 2014, Stallergenes a exercé l'option lui permettant de poursuivre le développement exclusif visant à appliquer la technologie d'ActoGeniX à l'administration ciblée de traitements à base d'allergènes.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES : LE MARCHE DE L'IMMUNOTHERAPIE ALLERGENIQUE

6.2.1 L'allergie

L'allergie : la maladie du monde moderne ?

L'allergie est le résultat d'une réponse immunitaire inadaptée face à l'exposition à une substance étrangère (pollen, acariens, aliments, etc.) appelée "allergène". L'allergie peut affecter la peau, les yeux, le système digestif ou encore certaines parties des voies aériennes, comme le nez ou les bronches. L'allergie se compose de symptômes visibles aigus et d'une inflammation sous-jacente.

La modification de l'environnement et des modes de vie, le développement de l'hygiène et la diminution des infections bactériennes et virales, l'urbanisation, la pollution et les changements d'habitudes alimentaires sont autant de facteurs qui semblent avoir favorisé la progression rapide de l'allergie. Son incidence aurait doublé au cours des 20 dernières années. On estime que 20 à 30 % de la population des pays industrialisés souffre d'allergies. Chaque individu allergique réagit en moyenne à 2 ou 3 allergènes différents. On compte aujourd'hui plus de cent allergènes identifiés rassemblés en grandes familles : les pneumallergènes ou allergènes respiratoires (acariens, pollens et allergènes végétaux, phanères ou poils de chat, de chien, etc., moisissures et levures), les venins d'hyménoptères, les allergènes alimentaires, les allergènes chimiques ou médicamenteux et les allergènes de contact.

Rhinite et asthme

Nez bouché, yeux larmoyants, inflammation des muqueuses, difficultés à respirer, fatigue, baisse de vigilance et manque de concentration : la rhinite allergique, intermittente ou persistante, dont la gravité est généralement sous-estimée, dégrade la vie tout autant que les capacités des patients.

La recherche montre que la rhinite allergique peut évoluer en asthme : un patient allergique souffrant de rhinite a trois fois plus de risques de développer un asthme qu'un patient non allergique. Dans 50 à 70 % des cas, les allergènes (acariens, pollens, poils de chat, etc.) sont la cause principale de l'asthme. Selon les pays, l'asthme touche entre 10 et 15 % de la population. C'est la maladie chronique la plus fréquente chez l'enfant. Cette maladie évolue selon des stades de gravité progressive et peut, à l'extrême, entraîner le décès du sujet lorsque la prise en charge n'est pas correctement assurée.

Traiter les symptômes ou la cause ?

L'allergie est une réaction anormale du système immunitaire à des substances habituellement sans danger. Les symptômes de l'allergie apparaissent lorsqu'une réponse immunitaire élevée d'IgE est dirigée contre un antigène inoffensif comme le pollen. Le processus qui mène aux symptômes allergiques se déroule en trois étapes : la sensibilisation initiale du système immunitaire à l'allergène conduit à la mise en place du mécanisme de réponse IgE à la surface des mastocytes ; la réaction allergique induite par la combinaison des molécules d'allergènes aux molécules IgE à l'émission par les mastocytes de médiateurs comme l'histamine et les leucotriènes ; les symptômes allergiques sont le résultat de l'action pharmacologique de ces médiateurs.

Les traitements symptomatiques agissent à différentes étapes de ce processus. Les antihistaminiques et les antileucotriènes sont des agents qui bloquent l'action pharmacologique des médiateurs. Les corticostéroïdes agissent en amont en stabilisant les mastocytes pour prévenir l'émission des médiateurs.

Enfin, les anticorps anti-IgE, visent à éliminer directement les IgE. Ces différents traitements réduisent et soulagent temporairement les symptômes sans pour autant empêcher leur réapparition dès l'arrêt du traitement : un patient traité sur trois estime que ces traitements n'apportent pas un contrôle suffisant des symptômes. Ce marché est jugé mature avec peu de nouveaux produits en développement.

A la différence des traitements symptomatiques, l'immunothérapie allergénique rééduque le système immunitaire afin d'induire une tolérance aux allergènes.

6.2.2 Le marché de l'immunothérapie allergénique

Panorama du marché de l'immunothérapie allergénique

L'immunothérapie allergénique offre plusieurs voies d'administration (voie sous-cutanée ou voie sublinguale avec les comprimés et les solutions) adaptées aux besoins et aux préférences du patient.

Le traitement par voie sous-cutanée comporte généralement plusieurs dizaines d'injections réparties sur environ 3 ans. Le patient doit demeurer sous surveillance médicale pendant au moins 30 minutes après chaque injection. Une variante hypoallergénique dite "allergoïde" des traitements a été développée à l'aide d'une modification chimique du principe actif allergénique. L'utilisation d'adjuvants permet également de limiter le nombre d'injections. L'administration de ces traitements doit cependant toujours se produire sous surveillance médicale.

L'introduction par Stallergenes au sein du marché européen au début des années 1990 des traitements par voie sublinguale (à déposer et à laisser agir sous la langue), jusqu'à 50 fois plus concentrés en principe actif allergénique, ont permis l'auto administration du traitement sous forme liquide ou en comprimés par le patient. Cela a contribué à un fort développement de l'immunothérapie allergénique.

Une nouvelle génération de traitement d'immunothérapie allergénique

En 2003, Stallergenes a lancé un ambitieux programme de développement pharmaceutique et clinique. L'objectif de ce programme est de développer des préparations pharmaceutiques de

comprimés d'immunothérapie destinées à couvrir les principaux allergènes responsables de plus de 80 % des allergies respiratoires dans le monde.

Les résultats positifs d'études d'efficacité des comprimés ont eu un retentissement majeur dans la communauté mondiale de l'allergie. Ils prouvent l'efficacité de la voie sublinguale chez l'adulte et l'enfant. Ils prouvent aussi que ce traitement améliore significativement et durablement la vie des patients et que le bénéfice de l'immunothérapie allergénique persiste plusieurs années après la fin du traitement. Les recommandations de l'EMA (Agence européenne des médicaments) publiées en 2009 concernant le développement clinique, la production et la qualité des produits d'immunothérapie confortent les comprimés d'allergènes comme une nouvelle classe de médicaments.

Oralair® (décrit aux sections 6.1.2.1 (*Oralair®*) et 22.1 (*Accord Exclusif de Commercialisation d'Oralair® aux Etats-Unis*) de la première partie du Prospectus) est le premier comprimé d'immunothérapie sublinguale développé par Stallergenes.

L'immunothérapie allergénique : un marché centré sur l'Europe et les Etats-Unis

Dans la première décennie des années 2000, le marché de l'immunothérapie a été dynamisé par la forte progression de la voie sublinguale, dont la part de marché a pratiquement doublé, passant de 25 % à 46 % du total du marché de l'immunothérapie allergénique.

Depuis 2010, l'effet des réglementations pharmaceutiques plus restrictives pour l'immunothérapie allergénique dans certains pays et la mise en œuvre de politiques de tarification et de remboursement plus strictes, ont eu un impact négatif sur la croissance du marché en Europe. La dynamique de croissance a été relativement plus forte aux États-Unis et dans le reste du monde.

Le rythme de progression du marché en 2014 est estimé à 4 % principalement grâce aux États-Unis et à la Chine. A l'exception de ces 2 pays, le marché mondial de l'immunothérapie a diminué de -0,4 %.

Les comprimés d'allergènes en constituent le segment le plus dynamique avec 15,8 % de croissance.

Répartition du marché de l'ITA (en valeur) par voie d'administration

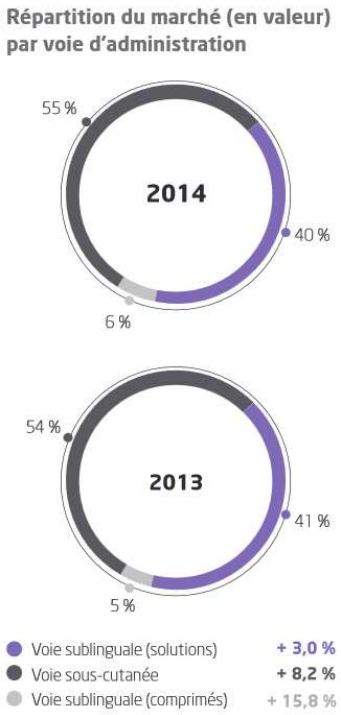

L'Allemagne est le premier marché géographique de l'immunothérapie allergénique, suivent la France, l'Espagne et l'Italie. Aux États-Unis, le marché de l'immunothérapie allergénique était jusqu'à présent dominé par la commercialisation des allergènes en vrac (bulk) du fait de la pratique des allergologues qui préparent eux-mêmes les traitements injectables des patients.

Répartition du marché de l'ITA (en valeur) par région géographique

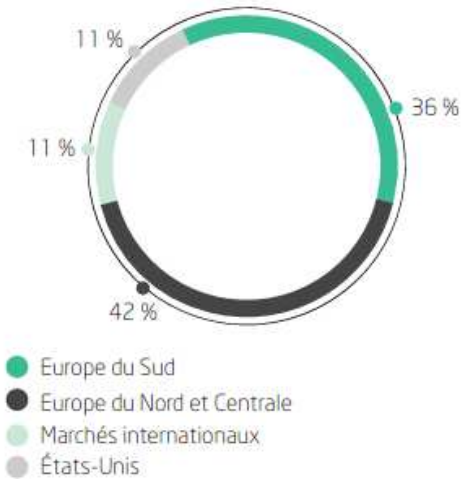

Référence : analyse de Stallergenes basée sur les données d'IMS et sur les rapports annuels de Stallergenes

Historiquement, les marchés de l'immunothérapie allergénique européen et américain diffèrent sur plusieurs points clés :

– en Europe, les fabricants de produits d'immunothérapie allergénique (ITA) produisent des "Allergènes Préparés Spécialement pour un Individu" (APSI) (ou "*Named Patient Prescription*" – NPP), qui sont livrés aux cabinets médicaux pour le compte de patients spécifiques. Ces fabricants de produits d'immunothérapie allergénique (ITA) conservent ainsi la majeure partie des revenus. Aux États-Unis, les fabricants de produits d'immunothérapie allergénique (ITA) fournissent généralement des extraits allergéniques en vrac aux cabinets des allergologues. Ces derniers préparent ensuite un traitement spécifique aux patients dans leur cabinet ;

– en Europe, les patients peuvent être sensibilisés à plus d'un allergène mais ils sont souvent traités pour l'allergène "dominant", alors qu'aux Etats-Unis, il n'est pas rare que les patients reçoivent des traitements poly-allergéniques contenant entre 8 et 10 allergènes différents ; et

– les États-Unis sont historiquement un marché axé sur l'immunothérapie par voie sous-cutanée (ITSC). Avant l'autorisation des comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) en 2014, l'immunothérapie par voie sous-cutanée (ITSC) était la seule méthode approuvée par la FDA pour l'immunothérapie allergénique. Il n'y a actuellement pas d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) sous forme liquide agréée par la FDA. En Europe, même si certains pays sont principalement axés sur l'immunothérapie par voie sous-cutanée (ITSC), l'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) est bien plus acceptée et utilisée, que ce soit sous forme de gouttes ou de comprimés.

Europe vs Marché américain de l'immunothérapie allergénique

	Europe	États-Unis
Principales caractéristiques	• Marché de produits finis où les fabricants conservent la majorité des revenus • Traitement de l'allergène dominant • 60 % sous-cutanée / 40 % en sublingual • ~ 10.000 médecins prescripteurs (allergologues, ORL, dermatologues, pédiatres) • Prix moyen par comprimé d'immunothérapie allergénique (ITA) : ~ 2 $	• Historiquement un marché d'extraits allergiques où les médecins conservent la majorité des revenus • Traitement de plusieurs allergènes (mélange jusqu'à 8-10 allergènes) • 85 % sous-cutanée / 15 % en sublingual • 8.000 médecins prescripteurs : allergologues, ORL • Prix moyen par comprimé d'immunothérapie allergénique (ITA) : ~ 9 $

Source : Ares Allergy Holdings, Inc.

Le marché de la rhinite allergique aux États-Unis

La rhinite allergique est la cinquième maladie chronique la plus répandue aux États-Unis, où de nombreux patients éligibles à l'immunothérapie allergénique (ITA) ne se font pas traiter.

Marché de la rhinite allergique aux États-Unis

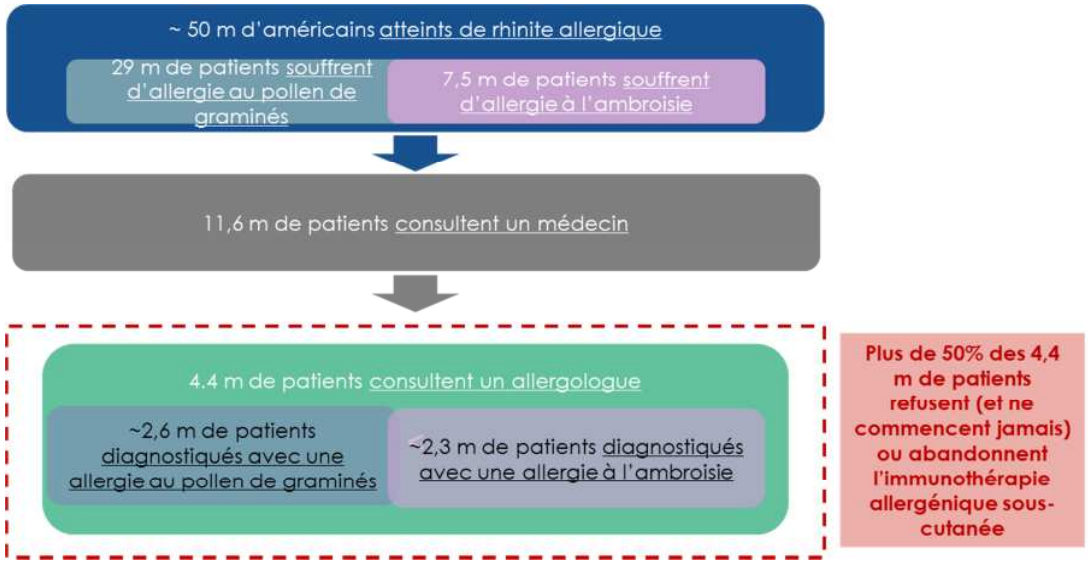

Source : Ares Allergy Holdings, Inc.

Dans l'ensemble, environ 2,2 millions de patients aux États-Unis sont sous immunothérapie allergénique (ITA), 11,1 millions de patients suivent un traitement de médicaments sur prescription médicale symptomatique et 36,7 millions de patients font de l'automédication avec des médicaments en vente libre. Cela signifie qu'il peut y avoir une opportunité de développement de l'immunothérapie allergénique (ITA) sur le marché de la rhinite allergique aux États-Unis, qui est dominé par les traitements symptomatiques.

Méthode de traitement sur le marché de la rhinite allergique aux États-Unis (par millions de patients)

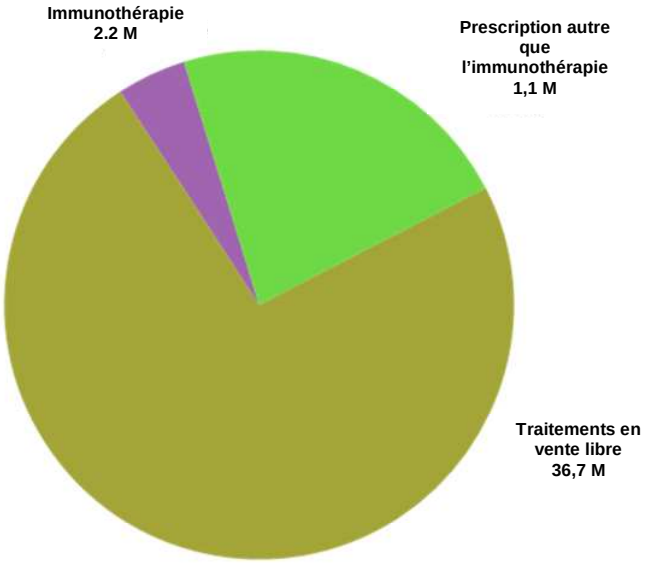

Sources : 1. ACAAI. Données factuelles sur les allergies. 2. *Global Data Allergic Rhinitis Specific Immunotherapies* (Données mondiales sur l'immunothérapie spécifique à la rhinite allergique) - Prévisions mondiales 2013-2018. Publication 2014. 3. Estimations de l'utilisation des soins médicaux ambulatoires. *National Health Statistics Reports* (Rapports statistiques nationaux sur la santé). Avril 2014.

Le marché américain présente un potentiel important d'expansion de la taille de son marché et du nombre de patients, avec l'approbation de la FDA, l'introduction et l'adoption de trois comprimés d'immunothérapie allergénique (ITA) et d'une future approbation potentielle par la FDA et du lancement d'un produit d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) liquide sur prescription, qui offrent tous a priori des options thérapeutiques plus adaptées pour les patients que l'immunothérapie par voie sous-cutanée (ITSC) traditionnelle. Les fabricants de cette nouvelle génération de médicaments sur prescription conservent une plus grande partie des revenus qu'avec le modèle économique traditionnel des extraits allergéniques en vrac.

Le nombre de patients recevant un traitement d'immunothérapie allergénique (ITA) aux États-Unis devrait augmenter d'environ 2,2 millions en 2013 à environ 2,7 millions en 2018 (5 % de taux de croissance annuel composé (TCAC)).

Le marché de l'immunothérapie allergénique (ITA) aux États-Unis devrait croître d'environ 120 millions de dollars américains en 2013 à 500 millions de dollars américains en 2018 (32 % de taux de croissance annuel composé (TCAC)).

En comparaison, sur la même période, la croissance prévue pour le marché Allemagne, France, Espagne, Italie et Royaume-Uni est relativement stagnante en raison du nombre de patients qui stagne aussi, et de la faible marge de manœuvre en matière de hausse des prix.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) des ventes en matière d'ITA (2013-2018)

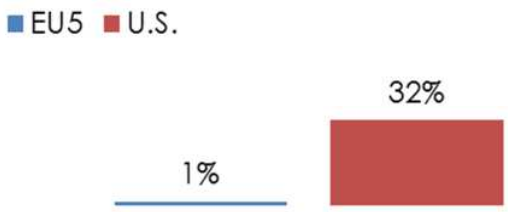

Source : *Global Data Allergic Rhinitis Specific Immunotherapies* - Prévisions mondiales 2013-2018. Publication 2014

Aperçu du marché de l'immunothérapie allergénique (ITA) vétérinaire

Le marché de l'immunothérapie allergénique vétérinaire est composé de deux principaux segments, les extraits en vrac et les services de laboratoires de référence. Le marché des extraits en vrac est très semblable à celui de l'allergie humaine avec pour principaux clients les vétérinaires dermatologues qui sont considérés comme les allergologues pour les animaux. Les vétérinaires dermatologues utilisent les extraits en vrac pour les tests cutanés intradermiques ainsi que pour la préparation en cabinet de prescriptions d'immunothérapie sous-cutanée (ITSC) et d'immunothérapie sublinguale (ITSL) pour les patients canins, félins et équins. De plus, les laboratoires allergéniques de référence utilisent également des extraits en vrac pour l'enrobage de microplaques et la préparation de prescriptions.

Les laboratoires de référence proposent des tests d'allergie sérologiques pour les patients canins, félins et équins, ainsi que la préparation de prescriptions d'immunothérapie sous-cutanée (ITSC) et d'immunothérapie sublinguale (ITSL). Chaque laboratoire de référence offre un test scientifique unique d'essais d'immuno-absorption enzymatique (*Enzyme Linked Immunosorbent Assay* - ELISA) pour la détection d'immunoglobuline E (IgE) sur un échantillon d'allergènes environnementaux prédéterminés. Les vétérinaires soumettent leurs échantillons sériques au laboratoire de référence de leur choix et utilisent les résultats des tests pour déterminer les meilleurs ingrédients d'Immunothérapie Allergénique Spécifique (ITAS). Une fois que les composants sont déterminés, les commandes de traitements sont passées au laboratoire de référence qui prépare les prescriptions selon les précisions du vétérinaire prescripteur et les renvoie à la clinique. Ce service est habituellement utilisé par les vétérinaires généralistes pour le traitement lié à la première détection de l'allergie, avant d'en référer à un vétérinaire dermatologue si l'état s'aggrave.

Dynamique des prix du marché américain

Le marché américain des médicaments est diversifié, avec le marché commercial des assurances soumis à une fixation libre des prix pour les médicaments, et d'autres segments, par exemple Medicaid, Medicare et le ministère des Anciens Combattants, où les prix sont régulés sur la base, en partie, des prix des fabricants sur le marché commercial, et de limites de prix basées sur l'inflation.

Historiquement, les fabricants américains de médicaments ont bénéficié de hausses de prix annuelles (d'environ 5-10 %). Les hausses de prix représentent 48 % de la valeur des ventes pharmaceutiques américaines depuis 1980.

Même avec les changements récents de la politique de soins aux Etats-Unis (à la suite par exemple de l'*Affordable Care Act*), il est estimé que les fabricants devraient continuer à bénéficier à l'avenir de hausses de prix annuelles.

Aux Etats-Unis, les produits et services du Groupe sont vendus directement aux professionnels de santé (humaine et animale) et aux sociétés tierces.

Historiquement, aux Etats-Unis, les activités du Groupe n'ont pas fait l'objet de contrôles des prix des médicaments par le gouvernement américain (par exemple, les remises Medicaid, la fixation du prix des médicaments du ministère des Anciens Combattants, etc.). Toutefois, l'évolution de la législation américaine, l'interprétation du droit existant par le gouvernement américain, les priorités du gouvernement américain ou d'autres circonstances pourraient entrainer une application plus large de ces contrôles. Par exemple, le Groupe a récemment reçu l'instruction de la part des *Centers for Medicare and Medicaid Services (CMS)* de déclarer les données en matière de prix Medicaid - et de verser des remises, le cas échéant – sur certains de ses extraits allergéniques par voie injectable. Le fait de respecter cette instruction aura pour conséquence d'accroitre les charges administratives du Groupe et pourra également avoir une incidence sur ses marges.

Aux Etats-Unis, Oralair® est vendu directement à un nombre limité de pharmacies spécialisées, qui distribuent le produit directement aux patients après avoir reçu le paiement des patients ou de leur assureur. Oralair® est soumis aux contrôles habituels sur le prix des médicaments du gouvernement américain, notamment à l'obligation de payer des remises Medicaid, ce qui réduit la marge réalisée, limite la capacité du Groupe à augmenter ses prix dans des segments de marché réglementés et ce qui pourrait soumettre le Groupe au paiement de pénalités si les calculs étaient effectués de manière incorrecte.

En tant que médicament pharmaceutique, il est estimé que le prix d'Oralair® devrait augmenter chaque année aux Etats-Unis, en ligne avec la pratique standard de l'industrie.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES

Le Groupe Greer a étendu ses activités en lançant et en assurant la promotion d'Oralair® (approuvé par la FDA), un comprimé d'immunothérapie sublingual aux cinq pollens de graminées, (décrit à la section 6.1.2.1 de la première partie du Prospectus), et a soumis une demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) pour le produit candidat *Investigational Sublingual Allergy Immunotherapy Liquid* (SAIL) ™ pour les allergies à l'ambroisie (décrit à la section 6.1.2.2 de la première partie du Prospectus).

Le Groupe Stallergenes a poursuivi la mise en œuvre de ses partenariats (décrit aux sections 11.2.2.3 (*Partenariats*) et 22.3 (*Contrats importants*) de la première partie du Prospectus).

Par ailleurs, le périmètre du Groupe Stallergenes a évolué comme suit au cours de l'exercice 2014 :

- création, le 23 juin 2014, de la filiale Stallergenes Canada Inc. avec un capital social de 1 dollar américain composé de 1 action ordinaire d'une valeur nominale de 1 dollar ;

- acquisition, le 17 juillet 2014, de 100 % des titres de la société argentine Alergo Pharma pour 4,5 million de dollars américains (3,33 million d'euros). L'acquisition de cette société disposant de son propre site de production permet au Groupe Stallergenes d'acquérir une plateforme de croissance sur le marché argentin ;

- création, le 22 décembre 2014, de la filiale STA 1 (devenue Stallergenes SAS) avec un capital social de 5.000 euros composé de 5.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune (capital social porté à 13.893.505 euros à la suite de l'apport de la branche

complète et autonome d'activité d'établissement pharmaceutique de Stallergenes à Stallergenes SAS le 3 août 2015).

Ces opérations confèrent au Groupe Stallergenes le contrôle exclusif de ces sociétés.

Le Groupe Stallergenes a également créé le 21 août 2014 la joint-venture Mobile Chamber Experts GmbH avec trois autres sociétés du secteur de l'industrie pharmaceutique. Le capital social de la joint-venture s'élève à 25.000 euros composé de 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et détenu à 25 % par Stallergenes.

6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

Cf. les sections 11 (*Partenariats*) et 22 (*Contrats importants*) de la première partie du Prospectus pour une présentation des partenariats et contrats importants du Groupe.

Cf. également section 4.1.6 (*Le Groupe dispose d'une protection brevetaire limitée mais la complexité des processus biologique de production, d'extraction et de contrôle des allergènes constitue une importante barrière à l'entrée, en complément des exigences réglementaires fortes*) de la première partie du Prospectus.

Par ailleurs, les licences de la FDA sont essentielles au développement du Groupe aux Etats-Unis ainsi qu'au maintien de sa compétitivité. Les produits biologiques sont approuvés pour la commercialisation aux Etats-Unis selon les dispositions de la loi américaine sur les services de santé publics (*Public Health Service Act* (PHSA)) par le biais d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) des produits. La FDA a agréé plus de 400 extraits allergéniques en vrac non standardisés sous une même demande d'autorisation de mise sur le marché de produits (BLA). Cela donne au Groupe un avantage concurrentiel sur tout nouvel entrant sur le marché américain, qui devrait se soumettre à des essais cliniques pour démontrer l'efficacité et la sûreté de chacun de ces allergènes, conformément aux réglementations américaines en vigueur. 13 extraits normalisés, tels que les acariens, les poils de chats, les graminées et l'ambroisie, ont été approuvés via des demandes individuelles d'autorisation de mise sur le marché de produits (BLA). La demande d'autorisation de mise sur le marché américain du produit Oralair® effectuée par Stallergenes a également été approuvée. Afin de conserver ces licences américaines, le Groupe se conforme aux activités de *reporting* habituelles (par exemple, les rapports de distribution, les rapports annuels, les listes des fournisseurs de matières premières, les mises à jour de sécurité, etc.) de chaque demande d'enregistrement, et veille à respecter attentivement les réglementations appropriées.

Le Groupe dépend également de quelques fournisseurs importants pour l'approvisionnement de certaines de ses matières premières allergéniques, la réalisation des études cliniques, la production de principe actif recombinant, la mise sous forme pharmaceutique et le conditionnement des comprimés d'allergènes (cf. section 4.6.4 (*Le Groupe dépend de certains partenaires et fournisseurs clés*) de la première partie du Prospectus). Bien que le Groupe ait pris en compte les risques de défaut d'exécution contractuelle, et mis en place des mesures pour prévenir ces risques, si la fourniture de produits ou de matières premières était réduite ou interrompue, ou si les produits et les matières premières étaient fabriqués ou expédiés de manière non-conforme avec les lois, réglementations ou directives en vigueur, il se pourrait que le Groupe ne soit pas en mesure de poursuivre le développement, la production et la commercialisation de ses produits en temps utile et de manière concurrentielle.

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

Le Groupe représente 32% des parts du marché mondial de l'immunothérapie allergénique. Cette section présente la position concurrentielle du Groupe Greer aux Etats-Unis d'une part et celle du

Groupe Stallergenes sur le marché mondial (hors Etats-Unis) de l'immunothérapie allergénique d'autre part.

6.5.1 Position concurrentielle du Groupe Greer aux Etats-Unis

Fondé en 1904, le Groupe Greer dispose d'une excellente connaissance du marché de l'immunothérapie allergénique aux États-Unis. Il est le premier fabricant et distributeur aux États-Unis de produits d'immunothérapie allergénique approuvés par la FDA et l'USDA : plus de 50 % de tous les patients humains aux États-Unis qui suivent un traitement d'immunothérapie allergénique prennent un produit du Groupe Greer.

Répartition du marché (patients humains) de l'immunothérapie allergénique aux États-Unis par fournisseur

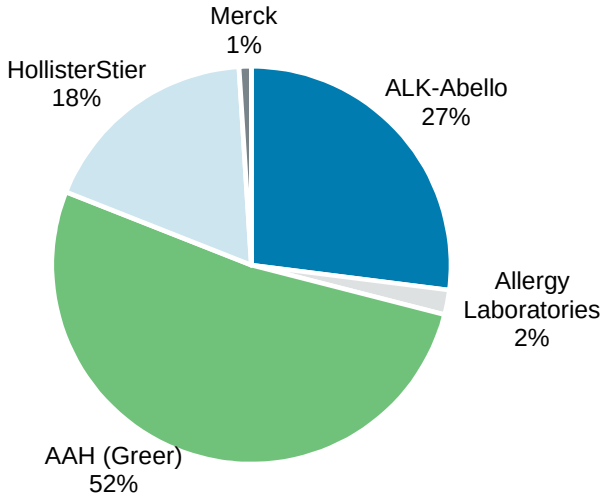

Source : *Global Data Allergic Rhinitis Specific Immunotherapies* – Prévisions 2013-2018. Publié en 2014

Le Groupe Greer est le premier fournisseur d'extraits allergéniques en vrac des vétérinaires dermatologues américains.

L'infrastructure commerciale du Groupe Greer aux Etats-Unis fournit une couverture complète des clients clés américains avec d'une part des commerciaux sur le terrain ayant une expertise de la gestion des comptes clients et assurant à la fois la promotion des activités du Groupe Greer, et d'autre part des équipes service clients et gestion des comptes clients nationaux basées sur le site de Lenoir aux Etats-Unis. L'équipe service clients entretient des relations avec des allergologues américains en leur vendant une large gamme de produits, et en leur fournissant une assistance aussi bien technique qu'en matière de produits, et représente ainsi un réel avantage concurrentiel pour le Groupe Greer par rapport à ses pairs.

Dans l'ensemble, le Groupe Greer a une présence solide et étendue sur le marché américain, avec des produits d'immunothérapie allergénique sous-cutanée (ITSC), la commercialisation d'un comprimé d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) et un produit candidat solution d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) en phase de validation. Aux États-Unis, le Groupe Greer est le seul à

vendre des extraits allergéniques approuvés par la FDA pour l'immunothérapie allergénique sous-cutanée (ITSC) et un comprimé d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) approuvé par la FDA. Il bénéficie ainsi d'un positionnement unique pour tirer parti autant des nouvelles introductions de produits d'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL) que de la croissance continue du marché d'immunothérapie allergénique sous-cutanée (ITSC) existant, alors que ses concurrents sont limités soit à l'immunothérapie allergénique sublinguale (ITSL), soit à l'immunothérapie allergénique sous-cutanée (ITSC).

Positionnement du Groupe Greer sur le marché américain

Source : Ares Allergy Holdings, Inc.

6.5.2 Position concurrentielle du Groupe Stallergenes

Le marché de l'immunothérapie allergénique représente en 2014 environ 900 millions d'euros. Deux acteurs principaux, ALK-Abello et Stallergenes, représentent 54 % du marché mondial (hors Etats-Unis) de l'immunothérapie allergénique. Une mosaïque de petites sociétés, souvent nationales, se partage les 46 % restants.

Répartition du marché mondial (hors Etats-Unis) de l'immunothérapie allergénique (en valeur) par acteur

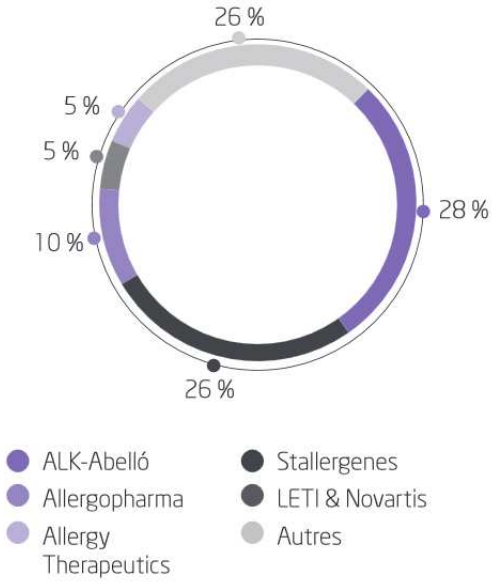

Sources des données sur le marché : IMS, Stallergenes (analyses et estimations internes, aucune statistique complète officielle n'étant disponible).

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

A la suite de l'Admission, il est prévu que l'organigramme du Groupe soit le suivant :

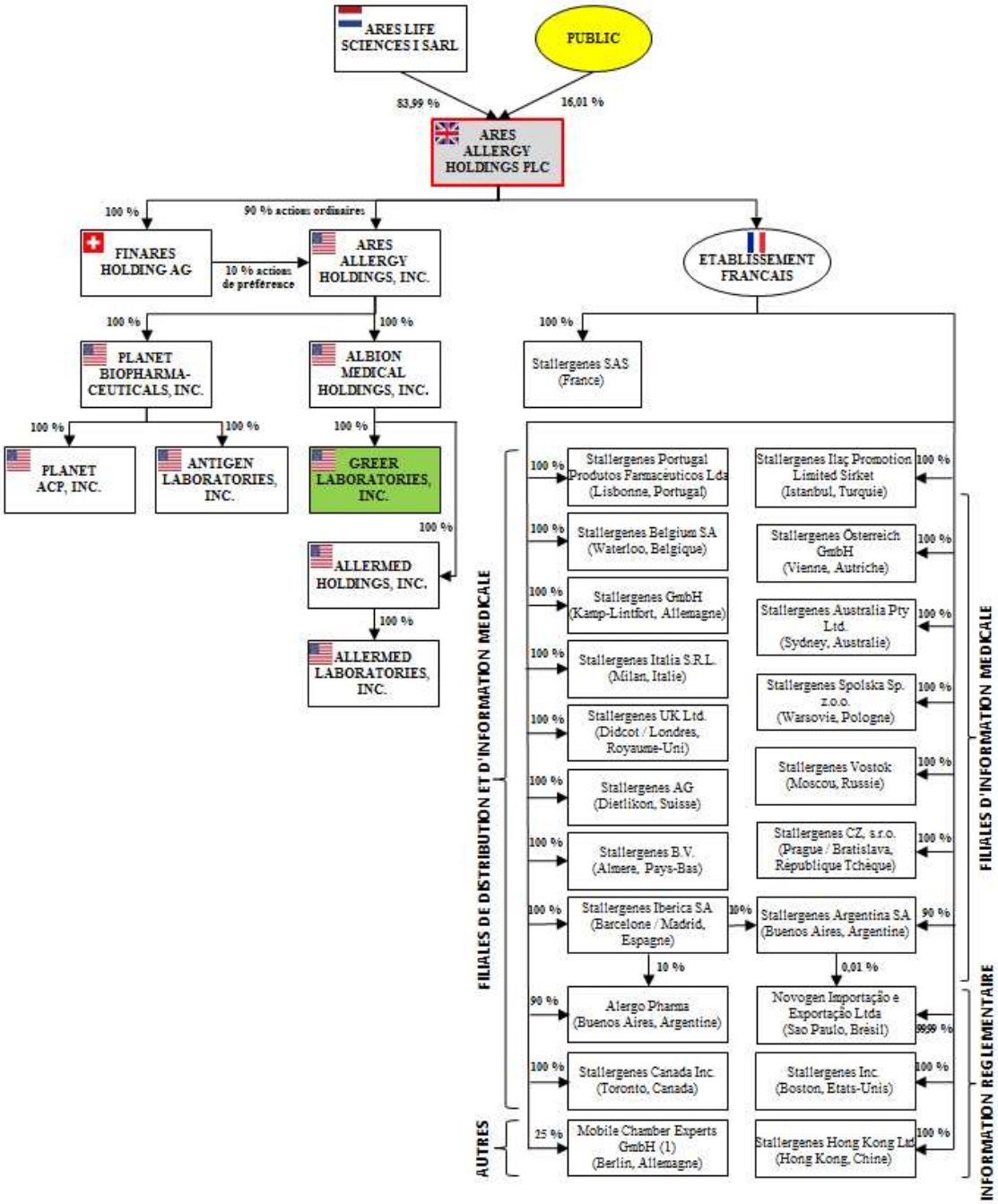

Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus correspondent à la détention en droits de vote.

---

(1) La Société Mobile Chamber Experts GmbH est également détenue par les entités Allergopharma GmbH & Co. KG, Laboratorius LETI S.L Unipersonal et Global Asthma et Allergy European Network (GAZLEN) à hauteur de 25 % chacune.

Greer Laboratories, Inc.et AllerMed Laboratories, Inc. sont les deux seules filiales opérationnelles du Groupe Greer à la date du Prospectus.

L'évolution du périmètre du Groupe Stallergenes au cours de l'exercice 2014 est décrite à la section 6.3 (*Evénements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés*) de la première partie du Prospectus.

7.2 LISTE DES FILIALES D'AAH A LA DATE D'ADMISSION

A la suite de l'Admission, il est prévu que les filiales d'AAH soient les suivantes :

	Filiales d'AAH	Pays	Activité principale	% de détention* (directe ou indirecte)
1	Ares Allergy Holdings, Inc. 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware 19808 États-Unis	États-Unis	Holding	100 %
2	Finares Holding AG Zugerstrasse 76b 6340 Baar Suisse	Suisse	Holding	100%
3	Albion Medical Holdings, Inc. 639 Nuway Circle LENOIR, North Carolina 28645 États-Unis	États-Unis	Holding	100%
4	Greer Laboratories, Inc. 639 Nuway Circle LENOIR, North Carolina 28645 États-Unis	États-Unis	Laboratoire pharmaceutique	100%
5	AllerMed Holdings, Inc. 7203 Convoy Road SAN DIEGO, California 92111 États-Unis	États-Unis	Holding	100%
6	AllerMed Laboratories, Inc. 7203 Convoy Road SAN DIEGO, California 92111 États-Unis	États-Unis	Fabrication d'extraits en vrac	100%
7	Planet Biopharmaceuticals, Inc. 639 Nuway Circle LENOIR, NC 28645 États-Unis	États-Unis	Holding	100%
8	Planet ACP, Inc. 639 Nuway Circle LENOIR, NC 28645 États-Unis	États-Unis	N/A (inactive)	100%
9	Antigen Laboratories, Inc. 639 Nuway Circle, LENOIR, NC 28645 États-Unis	États-Unis	N/A (inactive)	100%
10	Stallergenes Gmbh Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 47475 Kamp-Lintfort	Allemagne	Distribution Information médicale	100%
11	Stallergenes Italia S.R.L. Via Tibullo 2 20151 Milano	Italie	Distribution Information médicale	100%
12	Stallergenes Belgium SA 277 Chaussée de Louvain	Belgique	Distribution Information	100%

	Filiales d'AAH	Pays	Activité principale	% de détention* (directe ou indirecte)
	1410 Waterloo		médicale	
13	Stallergenes Ibérica SA Ramon Turro, 91 bajos 08005 Barcelone	Espagne	Distribution Information médicale	100%
14	Stallergenes CZ, s.r.o Krenova 7 162 000 Prague 6	République Tchèque & Slovaquie	Information médicale	100%
15	Stallergenes AG Aegertstrasse 11 8305 Dietlikon	Suisse	Distribution Information médicale	100%
16	Stallergènes Portugal LDA Avenida da Liberdade, 144, 7º E 1250-146 Lisbonne	Portugal	Information médicale	100%
17	Stallergenes Österreich GmbH Mariahilferstrasse 103/1 / Top 26 1060 Vienne	Autriche	Information médicale	100%
18	Stallergenes UK Ltd. 10 Greycoat Place, Victoria SW1P 1SB Londres	Royaume-Uni	Distribution Information médicale	100%
19	Stallergenes BV Transistorstraat 44- V 1332 ED Almere	Pays-Bas	Distribution Information médicale	100%
20	Stallergenes Ilaç Promotion Ltd. Sirket Tumer sokak Nr 17/2 Barbaros Mah. 34728 Atasehir	Turquie	Information médicale	100%
21	Stallergenes Spolska Z.O.O. ul. Paska 98 lok. 21 00-837 Warsaw	Pologne	Information médicale	100%
22	Stallergenes Vostok 9 Academica Ilyushina str. 125319 Moscou	Russie	Information médicale	100%
23	Stallergenes Australia Pty Ltd. P.O. Box 281, Mona Vale 1660 NSW Sydney	Australie	Information médicale	100%
24	Stallergenes Inc. 600 Cordwainer Drive Floor 1 MA 02061 Norwell	Etats-Unis	Information réglementaire	100%
25	Stallergenes Argentina SA Thames 121. Piso 2, Oficina 3. Boulogne B1609JUC Buenos Aires	Argentine	Information médicale	100%
26	Novogen Importaçao e Exportaçao Ltda. Rua São Pedro, 25, Centro, CEP 07700-000, city of Caieiras São Paulo	Brésil	Information réglementaire	100%

	Filiales d'AAH	Pays	Activité principale	% de détention* (directe ou indirecte)
27	Stallergenes Hong Kong Ltd. Suites 2001-3 20/F, St. George's bldg, 2 Ice House St., Central Hong Kong	Hong-Kong, Chine	Information réglementaire	100%
28	Stallergenes Canada Inc 333 Bay Street, Suite 2400 Toronto ON M5H 2T6	Canada	Distribution Information médicale	100%
29	Alergo Pharma 321 calle Jean Jaurès 1215 Capital federal	Argentine	Distribution Information médicale	100%
30	Stallergenes SAS 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	France	Laboratoire pharmaceutique	100%

* Les pourcentages de détention du capital sont identiques aux pourcentages de droits de vote.

7.3 DONNEES FINANCIERES DES FILIALES D'AAH A LA DATE D'ADMISSION

Le tableau ci-dessous fournit les données financières clés des deux filiales opérationnelles du Groupe Greer et des filiales du Groupe Stallergenes pour les exercices 2013 et 2014.

(en millions d'euros) **Filiales (% > 50%)**	**Chiffre d'affaires**		**Résultat net**		**Capitaux propres (dont capital)**	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Greer Laboratories, Inc.	39,29*$^{\alpha}$	62,22$^{\alpha\alpha}$	(7,18)*$^{\alpha}$	(1,14)$^{\alpha\alpha}$	56,36$^{\Delta}$	57,09$^{\Delta\Delta}$
AllerMed Laboratories, Inc.	1,04*$^{\alpha}$	2,63$^{\alpha\alpha}$	(0,68)*$^{\alpha}$	0,15$^{\alpha\alpha}$	1,46$^{\Delta}$	1,07$^{\Delta\Delta}$
Stallergenes Gmbh	22,20	18,68	2,34	0,45	0,22	2,56
Stallergenes Italia S.R.L.	13,03	12,08	(0,39)	0,04	1,81	1,42
Stallergenes Belgium SA	2,80	3,04	0,05	0,29	0,76	0,81
Stallergenes Ibérica SA	10,44	9,90	0,51	0,72	4,38	4,89
Stallergenes CZ, s.r.o	0	0,21	0,09	0,24	0,55	0,63
Stallergenes AG	6,72	8,26	1,11	2,00	0,48	1,70
Stallergènes Portugal LDA	0	0	(0,01)	(0,01)	(0,02)	(0,03)
Stallergenes Österreich GmbH	0	0	0,17	0,04	0,53	0,70
Stallergenes UK Ltd.	1,04	1,71	(0,52)	0,14	(0,61)	(1,11)
Stallergenes BV	1,53	1,06	(0,29)	(0,27)	0,41	0,12
Stallergenes Ilaç Promotion Ltd. Sirket	0	0	(0,03)	0,11	0,014	(0,02)
Stallergenes Spolska Z.O.O.	0	0	0,06	0,07	0,045	0,10
Stallergenes Vostok	2,11	2,70	(0,01)	0,24	0,19	0,16
Stallergenes Australia Pty Ltd.	0	0	0,05	0,09	0,17	0,20
Stallergenes Inc.	0	0	0,18	0,14	0,24	0,24
Stallergenes Argentina SA	0	0	0,04	0,05	0,17	0,19
Novogen Importaçao e Exportaçao Ltda.	0	0	0	0	0,012	0,01
Stallergenes Hong Kong Ltd.	0	0	0,04	0,05	0,001	0,04
Stallergenes Maroc		0		(0,001)	0,03	0,03
Stallergenes Canada Inc	N/A	0	N/A	(0,83)	N/A	0
Alergo Pharma	N/A	1,09	N/A	(0,02)	N/A	0,12
Stallergenes SAS	N/A	0	N/A	0	N/A	0,01

* L'exercice 2013 de Greer Laboratories, Inc. et AllerMed Laboratories, Inc. s'étend du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Δ Ces montants en dollars américains au 31 décembre 2013 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollars américain de 1,3791.

ΔΔ Ces montants en dollars américains au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,2141.

α Ces montants en dollars américains ont été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013.

αα Ces montants en dollars américains ont été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3290 pour l'année 2014.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

A la date du Prospectus, AAH et Finares Holding AG ne détiennent pas et ne louent pas d'immobilisations corporelles significatives. Cette section décrit donc les immobilisations corporelles importantes existantes ou prévues au niveau d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales ainsi qu'au niveau du Groupe Stallergenes.

Sur la base des comptes consolidés d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de Stallergenes clos aux 31 décembre 2013 et 2014, la valeur pro forma des immobilisations corporelles du Groupe aux 31 décembre 2013 et 2014 est exposée dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre 2013 En millions d'euros*	**Au 31 décembre 2014** En millions d'euros**
Terrains et immeubles	5,4	6,6
Équipements	7,1	10,7
Ordinateurs et équipements de bureau	0,9	2,0
Véhicules	0,2	0,2
Mobiliers et fournitures de bureau	0,8	0,5
Améliorations locatives	-	-
Constructions en cours	0,7	1,6
Total avant amortissements	**15,1**	**21,6**
Diminué des amortissements cumulés	(1,2)	(3,7)
TOTAL GROUPE GREER (A)	**13,9**	**17,9**
Terrains et constructions	29,7	29,8
Agencements et installations	28,6	28,9
Matériel et outillage	42,0	44,7
Equipement de bureau	7,0	7,6
Equipement autre	2,9	3,1
En cours	5,0	6,2
Total avant amortissements	**115,2**	**120,3**
Diminué des amortissements cumulés	(53,1)	(62,1)
TOTAL GROUPE STALLERGENES (B)	**62,1**	**58,2**
TOTAL GROUPE (A) + (B)	**76,0**	**76,1**

* Sur la base d'un taux de change euro / dollar américain de 1,3791 au 31 décembre 2013
** Sur la base d'un taux de change euro / dollar américain de 1,2141 au 31 décembre 2014

A la date du Prospectus, les immobilisations corporelles importantes du Groupe, y compris les propriétés immobilières louées, sont récapitulées comme suit :

Noms et adresses des sociétés	**Taille en mètres carrés**	**Utilisation de la propriété**	**Périmètre d'utilisation**	**En location / détenue**
Greer Laboratories, Inc. LENOIR, NC 28645 Caroline du Nord, États-Unis	14.586	Installations agréées	une équipe	détenues
AllerMed Laboratories, Inc. 7203 Convoy Road SAN DIEGO, CA 92111 Californie, États-Unis	1.858	Installations agréées	une équipe	en location

Noms et adresses des sociétés	Taille en mètres carrés	Utilisation de la propriété	Périmètre d'utilisation	En location / détenue
Ares Allergy Holdings, Inc. 55 Cambridge Parkway, Cambridge, Massachusetts 02142 États-Unis	514	Activités de holding	N/A	en location
Stallergenes SAS 1 chemin de la Croix Brisée 92160 ANTONY France	2.844	Immeuble à usage de parking élevé d'un rez-de-chaussée et de 4 étages, présentant un total de 331 emplacements de stationnement	une équipe	détenu
Stallergenes SAS 3 chemin de la Croix Brisée 92160 ANTONY France	2.992	Immeuble à usage de bureaux	une équipe	en location
Stallergenes SAS 4 rue Alexis de Tocqueville 92160 ANTONY France	1.833	Immeuble à usage de bureaux	une équipe	en location
Stallergenes SAS 6 rue Alexis de Tocqueville 92160 ANTONY France	11.746	Ensemble immobilier à usage de laboratoire pharmaceutique et de bureaux, avec espaces verts et emplacements de stationnement	deux équipes	détenu
Stallergenes SAS 7 rue Alexis de Tocqueville 92160 ANTONY France	4.243	Immeuble à usage de bureaux, avec espaces verts et emplacements de stationnement	une équipe	détenu
Stallergenes SAS 975 rue du Maréchal Juin 45200 AMILLY France	5.735	Stockage et traitement de récolte de pollens	une équipe	en location
Stallergenes SAS 100-102 avenue de Suffren 75015 PARIS France	291	Immeuble à usage de bureaux, avec des emplacements de stationnement	une équipe	en location
Stallergenes SAS 12-14 rue François Sommer 92160 ANTONY France	660	Stockage de documents avec des emplacements de stationnement	une équipe	en location

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses diverses immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée, ainsi qu'avec ses investissements en cours et planifiés.

Voir la section 5.2 (*Investissements*) de la première partie du Prospectus pour une description des principaux investissements du Groupe en immobilisations corporelles.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Veuillez consulter la section 4.5 (*Risques industriels et environnementaux*) de la première partie du Prospectus pour une description globale des risques industriels et environnementaux, notamment les risques qui pourraient affecter l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

En outre, le Groupe Greer est classé en tant que producteur de grandes quantités (*Large Quantity Generator* - LGQ) de déchets dangereux par le Département américain de l'environnement et des ressources naturelles de la Caroline du Nord (*North Carolina Dept. of Environment and Natural Resources* - NCDENR) et l'agence américaine pour la protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* - EPA) en raison des nombreux déchets d'acétone récupérés lors du traitement des matières premières. Aucun permis n'est nécessaire au titre de ce classement. Le groupe doit effectuer des inspections régulières du système de récupération de l'acétone et de ses composants conformément aux règlements établis par l'agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA). De plus, il doit archiver et conserver tous les résultats et les mettre à la disposition des inspecteurs des organismes réglementaires pour qu'ils les examinent. Le Groupe Greer est inspecté tous les ans par le Département américain de l'environnement et des ressources naturelles de la Caroline du Nord (NCDENR). Il détient également un permis d'évacuation de ses eaux usées dans les égouts de la ville.

Par ailleurs, un plan de gestion de crise a été établi par le Groupe Stallergenes pour faire face à d'éventuels rejets accidentels dans les sols, avec notamment la mise en place de moyens de confinement et de rétention des rejets. De plus, dans une démarche préventive, le Groupe Stallergenes a également installé des vannes d'isolement du réseau d'assainissement. De même, lors de la construction de sa récente unité de production, le Groupe Stallergenes a conçu un sous-sol étanche permettant une rétention automatique des effluents (fuites diverses, eaux d'extinction d'incendies, etc.). Grâce à l'installation de ce dispositif, une fuite d'environ 200 litres d'acide phosphorique (matière corrosive) intervenue au cours de l'année 2013 a pu être confinée et traitée par absorption sans engendrer d'impact sur l'environnement (aucun rejet accidentel n'est intervenu en 2012 et 2014).

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIERE

AAH est une société holding non opérationnelle à laquelle ont été apportés le 12 mai 2015 l'ensemble des titres de la holding Finares Holding AG et 90% du capital de la holding Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG). Ares Allergy Holdings, Inc. détient depuis le 29 avril 2013 la totalité des titres de la holding Albion Medical Holdings, Inc., qui elle-même possède 100% du capital de Greer Laboratories, Inc., principale société opérationnelle du Groupe Greer.

Par ailleurs, aux termes de la Fusion, dont la date de réalisation a été fixée au 8 septembre 2015, l'intégralité du patrimoine de Stallergenes, tel qu'il existera à cette même date, sera transféré à AAH.

Au regard de ce qui précède et afin de refléter au mieux la situation financière du Groupe, son examen a été réalisé à partir des informations financières pro forma non-auditées du Groupe puis des comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de Finares Holding AG d'une part et de Stallergenes d'autre part.

Il convient de noter que les données financières d'AAH ont été préparées conformément au référentiel IFRS et sont présentées en euros. Les données financières d'Ares Allergy Holdings, Inc. ont été préparées conformément aux normes comptables américaines (US GAAP) et sont présentées en dollars américains. Le référentiel IFRS diffère parfois sensiblement des normes comptables américaines (US GAAP).

Par ailleurs, les comptes d'AAH ont été audités conformément aux normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing* – ISA) qui diffèrent parfois sensiblement des normes d'audit communément acceptées aux Etats-Unis.

En outre, les données financières de Stallergenes ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et sont présentées en milliers d'euros.

Il est recommandé de lire l'information financière contenue dans la présente section "en lien" avec les informations contenues dans les sections 3 (*Informations financières sélectionnées*), 10 (*Trésorerie et capitaux*), et 20 (*Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe*) de la première partie du Prospectus.

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE

Les facteurs importants ayant influé sensiblement le revenu d'exploitation (i) du Groupe au 30 juin 2015, (ii) du Group Greer au 31 décembre 2014 et (iii) du Groupe Stallergenes au 31 décembre 2014 ainsi que la justification des changements significatifs constatés dans leurs comptes sont présentés ci-dessous.

9.2.1 Résultat d'exploitation du Groupe au 30 juin 2015

Les informations financières sélectionnées détaillées ci-dessous ont été extraites des informations financières pro forma non-auditées figurant aux sections 3 (*Informations financières sélectionnées*) et 20.1.10 (*Informations financières pro forma non-auditées du Groupe*) de la première partie du Prospectus. Ces informations financières prennent pour hypothèse que l'apport des titres des sociétés Ares Allergy Holdings, Inc. et Finares Holding AG au profit d'AAH et la Fusion ont pris effet le 1er janvier 2014 pour les besoins des comptes de résultats présentés ci-dessous.

Ces informations financières pro forma non-auditées sélectionnées ont été préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et sont présentées en millions d'euros. Elles sont présentées exclusivement à titre d'illustration, de par leur nature traitent d'une situation

hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs du Groupe.

Extrait des comptes de résultat pro forma non-audités du Groupe pour les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015 :

En millions d'euros	**Pro Forma Combiné Groupe 2014**	**Pro Forma Combiné Groupe 2015**	**Variation**	**Variation (%)**
Chiffre d'affaires	160,8	183,7	22,9	14%
Autres revenus	0,1	0,1	-	-
Total des revenus	**160,9**	**183,8**	**22,9**	**14%**
Coût des ventes	(42,2)	(46,7)	(4,5)	(11%)
Marge brute	**118,7**	**137,1**	**18,4**	**16%**
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(65,3)	(74,1)	(8,8)	(13%)
Résultat opérationnel avant R&D	**53,4**	**63,0**	**9,6**	**18%**
Frais de recherche et de développement (R&D)	(24,7)	(25,3)	(0,6)	(2%)
Produits liés à la R&D	11,1	16,3	5,2	47%
Résultat opérationnel courant	**39,8**	**54,0**	**14,2**	**36%**
Coûts de transformation	(3,3)	(11,0)	(7,7)	(233%)
Résultat opérationnel	**36,5**	**43,0**	**6,5**	**18%**
Résultat financier net	0,8	0,4	(0,4)	(50%)
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**37,3**	**43,4**	**6,1**	**16%**
Impôts	(11,3)	(14,7)	(3,4)	(30%)
Quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	(0,1)	(0,1)	-
Résultat net	**26,0**	**28,6**	**2,6**	**10%**

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 s'établit à 183,7 millions d'euros, soit une augmentation de 14% par rapport à la même période en 2014 où il s'élevait à 160,8 millions d'euros.

Cette croissance du chiffre d'affaires reflète une croissance positive dans toutes les zones géographiques et pour tous les produits. La croissance aux Etats-Unis est particulièrement significative : elle représente une augmentation de 40% du chiffre d'affaires en euros et de 13% du chiffre d'affaires en dollars américains sur la période du 1er janvier au 30 juin 2015 comparée à la même période en 2014, due à la fois à l'accroissement de la demande et à l'augmentation des prix. En outre, il y a eu une croissance de 3,2 millions d'euros (soit 36%) du chiffre d'affaires sur les "marchés internationaux", due en partie à l'acquisition d'AlergoPharma qui représente approximativement 1,2 million de chiffre d'affaires sur la période du 1er janvier au 30 juin 2015. Le Groupe enregistre également une croissance de 9 % et 4 % en "Europe du Sud" et "Europe du Nord et Centrale" respectivement. A l'instar des Etats-Unis, le Canada, la Suisse, la Pologne, le Royaume-Uni et la Russie présentent des performances particulièrement bonnes. Du fait de conditions économiques qui restent difficiles en Italie et en Espagne, le chiffre d'affaires de ces pays a continué d'être inférieur aux objectifs-cibles.

Par ailleurs, le Groupe a enregistré une croissance pour toutes les voies d'administration au premier semestre 2015. L'augmentation des ventes d'Oralair® a contribué à l'augmentation de 9% des ventes de produits sublinguaux au premier semestre 2015 par rapport au premier semestre 2014, due notamment à la croissance en France et en Allemagne. Aux Etats-Unis, les ventes d'Oralair® continuent de croître lentement. Le Groupe a cependant prévu d'investir dans la vente et le marketing de ce produit en vue d'atteindre une croissance des ventes à partir de 2016.

Le taux de marge brute (marge brute / chiffre d'affaires) a légèrement augmenté et s'est établi à 75% au premier semestre 2015 par rapport à 74% sur la même période en 2014.

Les "Frais généraux, administratifs et commerciaux" sont en augmentation de 8,8 millions d'euros (soit 13%) au premier semestre 2015 en comparaison à la même période en 2014, dû à l'accroissement des dépenses aux Etats-Unis. Cette augmentation reflète essentiellement l'effet du taux de conversion du dollar fort en euros, mais aussi les investissements supplémentaires effectués pour Oralair® - en particulier les charges liées à l'accroissement significatif et à la formation de la force de vente dédiée à Oralair®.

Le "Résultat opérationnel avant R&D" a augmenté de 18% au premier semestre 2015 par rapport au premier semestre 2014, bien que cela exclue l'impact du coût total lié à la nouvelle structure globale.

Les "frais de recherche et développement" au premier semestre 2015 s'établissent à 25,3 millions d'euros, représentant une légère augmentation de 2% par rapport à la même période en 2014, mais restant sous le budget prévu pour 2015. Ces frais correspondent aux programmes cliniques en cours et notamment au développement du STG320, un traitement pour l'allergie aux acariens. Les charges liées aux essais cliniques prévus pour le STG320 devraient être comptabilisées à la fin de l'année.

Les "produits liés à la R&D" s'établissent à 16,3 millions d'euros, qui comprennent 10,0 millions d'euros au titre d'un paiement d'étape versé par Shionogi & Co. Ltd, à la suite de l'autorisation de mise sur le marché japonais d'Actair par les autorités de santé japonaise, avec 2,6 millions d'euros supplémentaires de paiement d'étape payé précédemment comptabilisés sur la base de l'état d'avancement des programmes cliniques. Le reste de ces produits est lié à un crédit d'impôt recherche en France.

Le "résultat opérationnel courant" s'établit à 54,0 millions d'euros pour le premier semestre 2015, en augmentation de 36% par rapport à la même période en 2014 (où il s'élevait à 39,8 millions d'euros), reflétant une augmentation du chiffre d'affaires et l'impact positif du paiement d'étape de Shionogi & Co. Ltd.

Les "coûts de transformation" de 11,0 millions d'euros comptabilisés en juin 2015 représentent principalement les coûts à ce jour liés à la Fusion et les coûts supplémentaires estimés pour finaliser la transaction.

Le "résultat net" (après coûts de transaction) au premier semestre 2015 s'établit à 28,6 millions d'euros, en augmentation de 10% par rapport à la même période en 2014, où il s'élevait à 26 millions d'euros.

9.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe Greer au 31 décembre 2014

9.2.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe Greer

En 2013, le Groupe Greer a supporté des frais de clôture associés à la fermeture de deux usines d'Antigen Laboratories, Inc.

De multiples facteurs ont eu un impact négatif sur l'activité du Groupe Greer en 2014 :

- une saison 2014 faible en matière d'allergies qui a impacté tous les fabricants de produits d'immunothérapie allergénique (ITA) ;

- un arrêt pour maintenance plus long que prévu au cours du quatrième trimestre 2014 (tel que décrit à la section 4.6.1 (*La production du Group dépend de deux sites principaux*) de la première partie du Prospectus) ;

- un problème d'approvisionnement et une rupture des stocks au cours du quatrième trimestre 2014 ;

- des frais de distribution plus élevés, principalement dus à des problèmes de rupture de stocks qui se sont parfois traduits par des envois d'un seul flacon pour limiter les ruptures de stocks des clients ;

- la baisse du résultat de la branche 'matières sources' en raison de certaines grandes commandes reportées en 2015 ;

- un plus faible résultat des branches 'diluants stériles humains' et 'flacons vides stériles' dû à la perte de plusieurs comptes clients ayant un volume élevé et des marges faibles, à la suite de hausses de prix ;

- une hausse des frais de recherche et développement, de marketing et de ventes associés aux activités de lancement d'Oralair® ; et

- la vente des sites d'Antigen Laboratories, Inc. à perte.

Au cours du quatrième trimestre 2014, Greer (et Merck) ont lancé des comprimés sur le marché de l'immunothérapie allergénique (ITA). Les performances enregistrées d'Oralair® (et Grastek) se sont révélés inférieures aux attentes, principalement en raison d'un développement plus lent que prévu du marché des comprimés d'immunothérapie allergénique, et d'un impact plus faible que prévu des activités de pré-lancement visant à sensibiliser en avance les prestataires de soins de santé sur le produit, la logique des cinq graminées et le choix de patients appropriés (à savoir, les refus ou les arrêts d'immunothérapie allergénique sous-cutanée (ITSC)).

Les performances du Groupe Greer en matière d'extraits en vrac ont été constantes.

9.2.2.2 Justification des changements significatifs constatés dans les comptes du Groupe Greer

Acquisition d'Albion Medical Holdings, Inc.

Le 29 avril 2013, Ares Allergy Holdings, Inc. a acquis l'intégralité du capital d'Albion Medical Holdings, Inc. pour un prix d'acquisition s'élevant à 294,9 millions de dollars américains. La répartition du prix d'achat et des actifs nets achetés a été effectuée comme suit :

En millions de dollars américains

Prix d'achat des actions en circulation	**294,9**
Répartition du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,4
Créances clients	8,1
Stocks	34,9
Charges constatées d'avance	2,0
Immobilisations corporelles	18,0
Immobilisations incorporelles identifiables	104,5
Ecarts d'acquisition	184,3
Total des actifs acquis	**358,8**
Dettes fournisseurs	2,0
Charges à payer	3,9
Lignes de crédit	7,2
Dettes long terme	8,0
Charges d'impôts différées	42,8
Total des passifs acquis	**63,9**
Actifs nets acquis	**294,9**

Ares Allergy Holdings, Inc. a supporté des coûts d'environ 0,3 million de dollars américains associés à l'opération. Les coûts ont été comptabilisés en coûts administratifs dans le compte d'exploitation consolidé rattaché pour la période courant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de l'opération, Ares Allergy Holdings, Inc. a déposé sous séquestre une partie du prix, à hauteur de 10,0 millions de dollars américains afin de garantir la responsabilité du cédant en cas d'éventuelles demandes d'indemnisation qui pourraient être effectuées par Ares Allergy Holdings, Inc. au cours de la période générale d'indemnisation. Il était prévu que ce montant soit conservé au maximum 18 mois après la date de réalisation ("*Closing*") de l'acquisition. Ce compte séquestre ne comptait plus que 0,2 million de dollars américains au 31 décembre 2014. Ce montant est associé à une demande non résolue et aucune autre demande d'indemnisation n'a été enregistrée au 31 décembre 2014. Dans le cadre de l'opération, Ares Allergy Holdings, Inc. a également effectué un dépôt de 50,0 millions de dollars américains du produit de cession sur un compte séquestre séparé. Ce montant reste dû et payable au cédant à la date intervenant le plus tôt entre la date du cinquième anniversaire de la date de *Closing* et la date de réalisation des autres conditions du contrat.

Toute remise de fonds effectuée en dehors des comptes séquestres par Ares Allergy Holdings, Inc. n'affecterait en aucun cas le prix d'acquisition final ni l'allocation du prix d'acquisition.

Acquisition de Planet Biopharmaceuticals, Inc.

Le 28 juin 2013, Ares Allergy Holdings, Inc. a acquis l'intégralité du capital de Planet Biopharmaceuticals, Inc. pour un prix d'acquisition s'élevant à 17,2 millions de dollars américains. La répartition du prix d'acquisition et des actifs nets achetés a été effectuée comme suit :

En millions de dollars américains

Prix d'achat des actions en circulation	**17,2**
Répartition du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents	1,4
Créances clients	0,8
Stocks	3,4
Charges constatées d'avance	0,1
Immobilisations corporelles	0,9
Immobilisations incorporelles identifiables	8,5
Ecarts d'acquisition	4,9
Total des actifs acquis	**20,0**
Dettes fournisseurs	0,7
Charges à payer	0,7
Charges d'impôts différées	1,4
Total des passifs acquis	**2,8**
Actifs nets acquis	**17,2**

Ares Allergy Holdings, Inc. a supporté des coûts d'environ 0,3 million de dollars américains associés à l'opération. Ces coûts ont été comptabilisés en coûts administratifs dans le compte d'exploitation consolidé rattaché pour la période courant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

9.2.3 Résultat d'exploitation du Groupe Stallergenes au 31 décembre 2014

9.2.3.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe Stallergenes

Le chiffre d'affaires consolidé cumulé du Groupe Stallergenes à fin décembre 2014 s'établit à 250,5 millions d'euros (+ 2,5 %) et les autres revenus s'élèvent à 0,7 million d'euros, soit une progression du revenu total de 1,2 % par rapport à l'année précédente. Les autres revenus correspondent principalement à une quote-part d'un paiement d'étape lié à la commercialisation d'Oralair® aux États-Unis, étalé sur une durée de 10 ans correspondant à la période de commercialisation prévue au contrat.

L'activité de l'année 2014 enregistre une légère croissance sur la zone "Europe du Sud", zone qui reste soumise à une conjoncture économique difficile. Le chiffre d'affaires du Groupe Stallergenes baisse légèrement dans la zone "Europe du Nord et Centrale" notamment en raison d'une performance globale de l'Allemagne inférieure aux attentes malgré une croissance soutenue au quatrième trimestre. Les difficultés rencontrées par l'Allemagne sont cependant nuancées par la performance significative enregistrée sur d'autres marchés clés de cette zone tels que la Belgique, la Suisse ou la Pologne. La croissance est principalement alimentée par les autres "Marchés internationaux" qui enregistrent une belle performance notamment en Russie, en Australie, au Moyen-Orient et en Turquie où le Groupe Stallergenes élargit le marché de l'immunothérapie sublinguale tout en y augmentant le nombre de prescripteurs.

Aux États-Unis, les premières ventes d'Oralair® ont été enregistrées au cours de l'année 2014 mais sont peu significatives compte tenu du lancement tardif du produit par rapport aux périodes d'initiation qui débutent en début d'année.

Le Groupe Stallergenes enregistre une croissance dans toutes les voies d'administration (voie sublinguale, voie sous-cutanée). La voie sublinguale reste le principal contributeur représentant 85 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin 2014 (+ 1 %). Staloral®, produit phare de la voie sublinguale en solutions, a réalisé une performance significative sur plusieurs marchés tels que l'Australie, la Russie, le Moyen-Orient, la Turquie ou le Royaume-Uni au cours de l'année 2014.

Le comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées Oralair®, aujourd'hui commercialisé dans 23 pays, poursuit sa croissance à deux chiffres (+ 15,8 % en 2014) atteignant 25,8 millions d'euros de chiffre d'affaires.

	2013		2014		
Chiffre d'affaires	**M€**	**% CA**	**M€**	**% CA**	**2014/2013 Var. %**
Europe du Sud (1)	177,5	72	178,3	72	0,4
Europe du Nord et Centrale (2)	53,4	22	53,3	21	(0,3)
Marchés internationaux	13,5	6	18,1	7	33,9
États-Unis			0,8	0	ns
Voie sublinguale	212,4	86	214,5	86	1,0
Voie sous-cutanée	23,3	10	25,2	10	8,2
Autres produits	8,8	4	10,8	4	22,2
Produits vétérinaires	0	0	0	0	0
TOTAL	**244,5**	**100**	**250,5**	**100**	**2,5**

(1) Portugal, Espagne, France, Italie.
(2) Grèce et Suisse comprises.

Cette croissance s'accompagne d'un maintien des indicateurs de rentabilité :

	2013		2014		
Compte de résultat	**M€**	**% CA**	**M€**	**% CA**	**2014/2013 Var. %**
Chiffre d'affaires	**244,5**	**100**	**250,5**	**100**	**2,5**
Autres revenus	3,6	1	0,7	-	(79,8)
Marge brute	**196,1**	**80**	**193,0**	**77**	**(1,6)**
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(104,0)	(43)	(102,2)	(41)	**(1,7)**
Frais de R&D	(47,8)	(20)	(46,3)	(18)	(3,2)

Produits liés à la R&D	18,2	7	20,0	8	10,2
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**62,5**	**26**	**64,5**	**26**	**3,3**
Coûts de transformation	(4,3)	**(2)**	(4,6)	(2)	5,0
RESULTAT OPERATIONNEL (EBIT)	**58,1**	**24**	**60,0**	**24**	**3,1**
Résultat financier	1,7	1	1,9	1	8,6
Impôts	(19,5)	(8)	(18,5)	(7)	(5,2)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			(0,0)	-	ns
RESULTAT NET	**40,4**	**17**	**43,3**	**17**	**7,3**

La marge brute se dégrade légèrement sur la période (-1,6 %) suite à une sous-activité de l'unité de production du comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées Oralair®, cette unité étant dimensionnée pour absorber la seconde vague de lancement européen et une demande croissante suite au lancement d'Oralair® sur le marché américain. Les coûts opérationnels diminuent par rapport à l'exercice précédent en raison d'une bonne maîtrise des charges externes et d'impacts de changes favorables au Groupe Stallergenes au cours de la période.

Les frais de recherche et développement s'établissent à 46,3 millions d'euros, en baisse de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par des dépenses réglementaires importantes en 2013 liées à la préparation du dossier pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® aux États-Unis. Les frais de Recherche et Développement 2014 correspondent aux programmes cliniques en cours, notamment sur le développement d'un traitement contre l'allergie aux acariens, ainsi qu'aux frais liés au lancement du comprimé Oralair® aux États-Unis.

Les produits liés à la recherche comprennent en 2014 un produit de 9,9 millions d'euros (10,6 millions d'euros en 2013) correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du partenariat avec Shionogi & Co. Ltd au Japon, mis en place début septembre 2010. Le crédit d'impôt recherche est en hausse de 35,9 % à 10 millions d'euros (7,4 millions d'euros en 2013), principalement en raison d'un remboursement suite au dénouement favorable pour Stallergenes d'un contentieux avec l'administration fiscale.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 64,5 millions d'euros à fin 2014, en progression de 3,3 % par rapport à l'année précédente et représente 26 % du chiffre d'affaires (stable par rapport à 2013).

Les coûts de transformation d'un montant de 4,6 millions d'euros regroupent les frais engagés par le Groupe Stallergenes suite à la mise en place de mesures ponctuelles dans les filiales commerciales en Allemagne et en Italie afin de conserver et améliorer leurs rentabilités, ainsi qu'au siège de Stallergenes afin d'améliorer les compétences spécifiques du Groupe Stallergenes à la suite de son entrée sur le marché américain.

Le résultat financier s'élève à 1,9 millions d'euros, stable par rapport à l'année précédente. La légère amélioration provient essentiellement de gains de change plus importants en 2014 qu'en 2013 et d'une baisse des intérêts sur le crédit-bail immobilier du Groupe Stallergenes suite à la levée d'option. Le 5 septembre 2002, un contrat de bail concernant l'unité de production d'Antony (France) a été souscrit auprès de la société Sogebail, pour une période de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 31 mars 2008 pour le financement de la nouvelle unité industrielle de production

du principe actif comprimé. Au terme du bail, le 5 septembre 2014, Stallergenes a levé l'option de rachat de l'immeuble pour le prix de 2,5 millions d'euros. Les redevances versées en 2014 au titre de ce contrat s'élèvent à 1,26 millions d'euros.

Le taux d'imposition moyen du Groupe Stallergenes ressort à 29,9 %, en baisse par rapport à 2013 (32,6 %), ce qui s'explique principalement par l'augmentation du crédit d'impôt recherche.

Le dividende en 2014 est de 0,75 euro par action, soit un montant inchangé par rapport à l'année 2013. Le taux de distribution du résultat net consolidé diminue légèrement à 24,1 % (25,5 % en 2013). Il a toutefois été proposé aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende en actions, et ce de manière à pouvoir soutenir l'expansion internationale du Groupe Stallergenes ainsi que les programmes de développement clinique.

9.2.3.2 Justification des changements significatifs constatés dans les comptes du Groupe Stallergenes

Il n'y a pas eu de changements significatifs constatés dans les comptes du Groupe Stallergenes au titre de l'exercice 2014.

A noter que les variations de périmètre du Groupe Stallergenes au cours de l'exercice 2014 correspondent à :

- l'acquisition, le 17 juillet 2014, de 100 % des titres de la société argentine Alergo Pharma ;
- la création, le 23 juin 2014, de la filiale Stallergenes Canada Inc. ;
- la création, le 22 décembre 2014, de la filiale STA 1 (devenue Stallergenes SAS) ; et
- la création, le 21 août 2014, de la joint-venture Mobile Chamber Experts GmbH.

9.2.4 Stratégies et facteurs pouvant influer sensiblement sur les opérations du Groupe

Veuillez consulter la section 4 (*Facteurs de risques liés au Groupe et à ses activités*) de la première partie du Prospectus.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX

10.1.1 Financement par capital

Les capitaux propres d'AAH au 31 décembre 2014 sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Capital social	Réserves	**Total**
Capitaux propres au 6 décembre 2013 (constitution)	18,2	-	**18,2**
Pertes nettes	-	(57,4)	**(57,4)**
Émission d'actions	56,8	-	**56,8**
Capitaux propres au 31 décembre 2014	**75,0**	**(57,4)**	**17,6**

Le 6 décembre 2013, AAH a été constituée avec 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) dollar américain chacune.

Le 19 mars 2014, le capital social initial d'AAH, divisé en 25.000 actions ordinaires d'un (1) dollar américain chacune, a été converti en 25.000 actions ordinaires de 0,7293 euro chacune, puis sous-divisé en 182.325 actions ordinaires de 0,1 euro chacune. 567.675 actions ordinaires supplémentaires de 0,1 euro chacune ont ensuite été attribuées et émises pour porter le nombre total d'actions en circulation à 750.000 actions ordinaires de 0,1 euro chacune, qui ont été par la suite consolidées en 75.000 actions ordinaires d'un (1) euro chacune. Ce capital a été entièrement libéré au 31 décembre 2014.

Le 12 mai 2015, 5.658.440 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ont été attribuées et émises en rémunération de l'apport à AAH de l'ensemble des titres de Finares Holding AG et de 90% des titres d'Ares Allergy Holdings, Inc. (les 10% restants étant détenus par Finares Holding AG). Une prime d'apport non distribuable de 541,2 millions d'euros a également été comptabilisée à l'occasion de cet apport. Le 3 juin 2015, l'assemblée générale d'AAH a décidé de reclasser cette prime d'apport en réserves distribuables conformément à l'article 642 du U*K Companies Act* de 2006. L'objectif de ce reclassement a été (i) d'annuler la prime d'apport non distribuable de 541,2 millions d'euros et (ii) d'inscrire un montant équivalent après imputation des frais estimés de l'opération, soit un montant de 534,2 millions d'euros, au crédit d'un compte de réserves ordinaires. Les réserves ainsi créées sont distribuables en application de la loi anglaise sur les sociétés.

Le 3 juillet 2015, Ares Life Sciences I S.à r.l., qui détient à la date du Prospectus 100% des actions non auto-détenues d'AAH, a cédé pour un (1) euro à AAH 60.670 actions de cette dernière société qui les conserve en propre de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition.

Sur la base du rapport d'échange de la Fusion, lequel prévoit l'émission d'une (1) nouvelle action AAH pour une (1) action Stallergenes (hors actions propres) détenue à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion, AAH émettra à la Date de Réalisation de la Fusion un nombre d'actions AAH égal au nombre d'actions de Stallergenes (hors actions propres) à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion, soit 14.032.113 nouvelles actions AAH. Le capital social d'AAH serait ainsi porté de 5.733.440 euros à 19.765.553 euros divisé en 19.765.553 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté à la Date de Réalisation de la Fusion corrigée de la valeur nette comptable des actions auto-détenues par Stallergenes à cette même date, et (ii) le

montant nominal de l'augmentation de capital d'AAH constituera une prime de fusion ou "*merger reserve*". A titre indicatif, sur la base du montant de l'actif net apporté (estimé de manière provisoire à 289.003.210 euros pour les besoins de la Fusion) et du montant nominal de l'augmentation de capital d'AAH (soit 14.032.113 euros), il est estimé que la prime de fusion ou "*merger reserve*" s'élèverait à 274.971.097 euros en normes comptables françaises. Dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net définitif à la Date de Réalisation de la Fusion serait supérieure à celle indiquée ci-dessus estimée de manière provisoire, la prime de fusion ou "*merger reserve*" serait augmentée d'un montant égal à cette différence. Pour sa retranscription dans le bilan d'AAH, elle devrait également faire l'objet des retraitements requis par la norme FRS 101. Ces retraitements n'auraient aucune incidence sur le nombre d'actions d'AAH attribuées en rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion.

10.1.2 Financement par emprunts

Les informations présentées ci-dessous ont été extraites des états financiers consolidés au 31 décembre 2014 de Stallergenes et d'Ares Allergy Holdings, Inc. et des états financiers individuels au 31 décembre 2014 de Finares Holding AG et AAH. Elles sont présentées sur une base cumulative.

En millions d'euros*	**Stallergenes**	**Ares Allergy Holdings, Inc.**	**Finares Holding AG**	**AAH**	**Ajustements intragroupe**	**Total Group**
Emprunts externes - courants	-	1,2	-	-	-	1,2
Emprunts externes – non courants	-	5,9	0,5	-	-	6,4
Emprunts intragroupes	-	183,0	-	-	(183,0)	-
Total des emprunts	**-**	**190,1**	**0,5**	**-**	**(183,0)**	**7,6**

* Les montants en dollars américains au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,2141.

Ainsi, les deux seules entités ayant des emprunts sont Finares Holding AG et Ares Allergy Holdings, Inc., tel que cela est détaillé ci-dessous.

Au 30 juin 2015, les emprunts décrits ci-dessus continuent d'être remboursés selon les plans de remboursement prévus et décrits dans cette section et à la section 4.4.1.1 (*Emprunts*) de la première partie du Prospectus.

10.1.2.1 Finares Holding AG

Le 2 avril 2013, Finares Holding AG a conclu un contrat de prêt avec Ares Life Sciences L.P. prévoyant une ligne de crédit d'un montant total en principal de 250 millions de dollars américains. Finares Holding AG n'est plus à la date du Prospectus débiteur de cette dette. Les droits et obligations de l'emprunteur et du prêteur au titre de ce contrat de prêt (y compris les créances) ont été levés et annulés le 18 mai 2015.

10.1.2.2 Ares Allergy Holdings, Inc.

	2013	2014
	en millions $	
Prêt à Terme conclu avec Wells Fargo (décrit au point (1) ci-dessous)	10,0	8,6
Prêts conclus avec Finares Holding AG (décrit au point (2) ci-dessous)	222,1	222,1
	232,1	230,7
–Diminué de la partie court terme	(1,4)	(1,4)
	230,7	229,3

Le prêt de 222,1 millions de dollars américains correspond à celui de 183,0 millions d'euros dans les comptes pro forma non-audités qu'Ares Allergy Holdings, Inc. a reçu de Finares Holding AG. Ce prêt intragroupe s'annule en consolidation, comme indiqué dans la colonne d'ajustement des soldes intra-groupes ci-dessus.

Tous les covenants sont respectés au 30 juin 2015.

Les paiements en numéraire des intérêts se sont élevés à 9,4 millions de dollars américains et 6,8 millions de dollars américains respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et pour la période courant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les paiements d'impôts se sont élevés à 0,9 million de dollars américains et 3,5 millions de dollars américains respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période courant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

(1) Convention de Crédit Wells Fargo

Conditions principales

Une convention de crédit a été conclue le 20 décembre 2013 et modifiée le 16 juin 2014 (la "**Convention de Crédit Wells Fargo**") entre Greer Laboratories, Inc. et AllerMed Laboratories, Inc. en tant qu'emprunteurs (les "**Emprunteurs**"), Planet Biopharmaceuticals, Inc., Albion Medical Holdings, Inc., Antigen Laboratories, Inc., AllerMed Holdings, Inc. et Planet ACP, Inc. en tant que garants (les "**Garants**"), (ensemble avec les Emprunteurs, les "**Parties au Crédit**") et Wells Fargo Bank National Association en tant que prêteur ("**Wells Fargo**") concernant des prêts à terme d'un montant en principal cumulé jusqu'à 25,0 millions de dollars américains (le "**Prêt à Terme**") et une facilité de crédit renouvelable d'un montant en principal cumulé de 20,0 millions de dollars américains (la "**Facilité de Crédit Renouvelable**").

Prêt à terme

Au 31 décembre 2014, le Prêt à Terme s'élève à un montant en principal de 10 millions de dollars américains. Greer Laboratories, Inc. est tenu de payer 0,4 millions de dollars américains par trimestre en remboursements du nominal augmentés d'intérêts sur la base du taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) à un mois plus 2,25 % par an (2,66 % au 31 décembre 2014). Ces paiements ont commencé à être versés le 31 mars 2014. Le Prêt à Terme arrive à échéance le 15 janvier 2019. Dans le cadre de la Convention de Crédit Wells Fargo, Greer Laboratories, Inc. dispose d'une option lui permettant de tirer un montant en principal à terme cumulé maximum de 25,0 millions de dollars américains.

Le 2 janvier 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté 10,0 millions de dollars américains supplémentaires dans le cadre du Prêt à Terme de la Convention de Crédit Wells Fargo. Ce prêt à terme arrive à échéance le 15 janvier 2019. Les remboursements s'élèvent à 0,36 millions de dollars américains par trimestre en capital plus les intérêts basés sur le LIBOR à un mois majoré de 2,25% par an. Le premier remboursement a été effectué le 31 mars 2015.

Facilité de crédit renouvelable

La Facilité de Crédit Renouvelable permet d'obtenir des prêts ou des lettres de crédit à hauteur de 20 millions de dollars américains et arrive à échéance le 13 janvier 2017. Les intérêts sont payables tous les trimestres sur la base du taux LIBOR à un mois augmenté de 2,00 % par an. Aux 31 décembre 2014 et 2013, Greer Laboratories, Inc. ne s'était pas servi de cette facilité, et aucune lettre de crédit n'était en circulation.

Le 24 juillet 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté un montant de 1,0 million de dollars américains sur cette ligne de crédit revolving. Greer Laboratories, Inc. a par la suite prêté un montant de 5,0 millions de dollars américains à AAH à un taux variable dû trimestriellement basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2,25% par an.

Covenants

La Convention de Crédit Wells Fargo prévoit certains covenants fondés notamment sur des ratios d'EBITDA annuel et trimestriel des Parties au Crédit et de couverture de dette. Les Parties au Crédit doivent fournir à Wells Fargo à la fin de chaque trimestre leur bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie.

La Convention de Crédit Wells Fargo prévoit également des engagements à maintenir les biens significatifs en bon état de fonctionnement.

Elle comprend également certaines restrictions qui limitent notamment les montants des dépenses d'investissements annuelles à 6 millions de dollars américains par an, plus 50 % des montants non utilisés issus des exercices antérieurs.

Garanties

En contrepartie du Prêt à Terme et de la Facilité de Crédit Renouvelable, les accords suivants ont été conclus :

- une convention de nantissement et de sûreté conclue le 20 décembre 2013 entre les Parties au Crédit et Wells Fargo relative au nantissement de tout droit, titre ou intérêt que détiendraient les Parties au Crédit sur certains de leurs actifs, y compris l'ensemble des titres des filiales directes de chaque Partie au Crédit, et qui sont détenus à compter de la date de la Convention de Crédit Wells Fargo ou à tout moment après la date de la Convention de Crédit Wells Fargo ;

- un accord de nantissement conclu le 20 décembre 2013 entre Ares Allergy Holdings, Inc. et Wells Fargo relatif au nantissement des titres de Planet Biopharmaceuticals, Inc. et Albion Medical Holdings, Inc ;

- l'attribution et la distribution à Wells Fargo de sûretés portant sur la propriété intellectuelle déposée au niveau fédéral (y compris le dépôt de droits d'auteur, le dépôt de marques et de brevets) appartenant à Greer Laboratories, Inc. et Antigen Laboratories, Inc. ;

- les prêts hypothécaires conclus entre Greer Laboratories, Inc. d'une part et Wells Fargo d'autre part relatifs aux biens immobiliers situés sis (i) 639 & 703 Nuway Circle, Lenoir,

Caroline du Nord, (ii) 1944 Valway Road, Lenoir, Caroline du Nord, (iii) un terrain de 2,4 hectares et deux terrains de 16,2 hectares à ou près de Barnett road, Mathiston, Mississippi, et (iv) 288 Barnett Road, Mathiston, Mississippi 39752 ;

– une convention de subordination conclue le 20 décembre 2013 et modifiée le 16 juin 2014 entre les Parties au Crédit, Ares Allergy Holdings, Inc., Finares Holding AG, et Wells Fargo ; et

– des conventions de garantie conclues le 20 décembre 2013 par lesquelles John Hancock Life Insurance Company New York, en qualité de propriétaire des biens immobiliers loués par AllerMed Laboratories, Inc. (situés sis 7203 Convoy Court, San Diego, Californie), accepte de donner accès à Wells Fargo à certains biens personnels d'AllerMed Laboratories, Inc. et des autres Parties au Crédit situés à cette adresse pour les prendre et les céder.

(2) Convention de crédit avec Finares Holding AG

Le 29 avril 2013, Ares Allergy Holdings, Inc. et Greer Laboratories, Inc. (en tant qu'emprunteurs) ont conclu une convention de crédit, modifiée le 20 décembre 2013 puis le 16 juin 2014, avec Finares Holding AG (en tant qu'agent et prêteur) dans le but de financer partiellement le coût d'acquisition d'Albion Medical Holdings, Inc. et de Planet Biopharmaceuticals, Inc. (le "**Contrat de Prêt Finares**"). Le Contrat de Prêt Finares est subordonné à la Convention de Crédit Wells Fargo.

Le 16 juin 2014, le Contrat de Prêt Finares a été modifié, en procédant à la séparation de l'emprunt entre un Prêt à terme A de 118,0 millions de dollars américains, un Prêt à terme B de 79,0 millions de dollars américains, et un Prêt à terme C de 25,1 millions de dollars américains. Le Prêt à terme A porte un taux d'intérêt variable annuel de 3,75 % au-dessus du taux LIBOR à trois mois (3,99 % au 31 décembre 2014), le Prêt à terme B porte un taux d'intérêt variable annuel de 4,75 % au-dessus du taux LIBOR à trois mois (4,98 % au 31 décembre 2014), et le Prêt à terme C porte un taux d'intérêt variable annuel de 5,03 % au-dessus du taux LIBOR à trois mois (5,27 % au 31 décembre 2014). Le Contrat de Prêt Finares arrive à échéance le 2 avril 2023. Au 31 décembre 2014, le solde en principal non remboursé du prêt s'élevait à 222,1 millions de dollars américains. Le capital non remboursé est exigible à la date d'échéance.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie (et équivalents de trésorerie) consolidée du Groupe s'élève à 154,09 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 121,65 millions d'euros au 31 décembre 2013. La répartition de la trésorerie entre le Groupe Greer d'une part et le Groupe Stallergenes d'autre part est exposée ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre *Montants en millions d'euros*	**Année 2013**	**Année 2014**	**2014/2013 Var. %**
Groupe Greer	9,2*	8,3**	(9,8)
Groupe Stallergenes	112,45	145,79	29,6
Groupe	**121,65**	**154,09**	**26,7**

* Les montants en dollars américains au 31 décembre 2013 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,3791.

** Les montants en dollars américains au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,2141.

La trésorerie (et équivalents de trésorerie) consolidée du Groupe s'élève à 203,7 millions d'euros au 30 juin 2015 sur la base des informations financières pro forma non-auditées du Groupe jointes en Annexe 7 du Prospectus.

10.2.1 Trésorerie du Groupe Greer

L'information pro forma sur les flux de trésorerie n'est pas disponible au niveau du Groupe Greer. Ainsi, seule l'analyse des mouvements de trésorerie pour les entités individuelles AAH, Finares Holding AG et Ares Allergy Holdings, Inc. peut être faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre *Montants en millions d'euros*	**Année 2013**	**Année 2014**	**2014/2013 Var. %**
AAH	na	0,1$^{\Delta}$	na
Ares Allergy Holdings, Inc.	5,4***$^{\Delta\Delta}$**	5,0******	(7,4)
Finares Holding AG	3,7***$^{\Delta\Delta\Delta}$**	3,2******	(13,5)
Groupe Greer	**9,2***	**8,3****	(9,8)

* Ces soldes de trésorerie au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,3791.

** Ces soldes de trésorerie au 31 décembre 2014 ont été convertis en euros au taux de change euro / dollar américain de 1,2141.

$^{\Delta}$ L'exercice 2014 d'AAH s'étend du 6 décembre 2013 au 31 décembre 2014.

$^{\Delta\Delta}$ L'exercice 2013 d'Ares Allergy Holdings, Inc. s'étend du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

$^{\Delta\Delta\Delta}$ L'exercice 2013 de Finares Holding AG s'étend du 6 mars 2013 au 31 décembre 2013.

10.2.1.1 AAH

La trésorerie d'AAH est de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2014. La trésorerie d'AAH sert à financer les frais généraux sans aucune activité opérationnelle significative ni besoin en fonds de roulement.

10.2.1.2 Finares Holding AG

La variation nette de trésorerie de Finares Holding AG au cours de l'exercice 2014 a diminué de 1,2 millions de dollars américains, en passant de 5,1 millions de dollars américains à 3,9 millions de dollars américains. La trésorerie de de Finares Holding AG sert à financer les frais généraux sans aucune activité opérationnelle significative ni besoin en fonds de roulement.

10.2.1.3 Ares Allergy Holdings, Inc.

La variation nette de trésorerie consolidée d'Ares Allergy Holdings, Inc. au titre des exercices clos au 31 décembre 2014 et 2013 peut se répartir comme suit :

Montants en millions de dollars	Année 2013	Année 2014
Trésorerie nette opérationnelle :	(0,6)	15,0
Trésorerie provenant des activités d'investissement	(311,4)	(15,0)
Trésorerie provenant des activités de financement	319,5	(1,4)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	7,5	(1,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	-	7,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	7,5	6,1

10.2.1.3.1 Trésorerie nette opérationnelle

La trésorerie nette générée ou utilisée par les activités opérationnelles est égale à 15,0 millions de dollars américains pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 alors qu'elle était égale à 0,6 million de dollars américains au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Cela s'explique par une exploitation en année pleine en 2014 comparativement à une période raccourcie (8 mois d'exploitation pour Albion Medical Holdings, Inc. et 6 mois pour Planet Biopharmaceuticals, Inc.) au titre de l'exercice 2013. Les chiffres de 2013 ont également été négativement affectés par les ajustements de la comptabilité d'acquisition (*purchase accounting*) relatifs à l'acquisition de Planet Biopharmaceuticals, Inc. et Albion Medical Holdings, Inc.

10.2.1.3.2 Trésorerie provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement est égale à 15 millions de dollars américains au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 alors qu'elle était égale à 311,4 millions de dollars américains au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Les chiffres 2013 ont été négativement affectés par les ajustements de la comptabilité d'acquisition (*purchase accounting*) relatifs aux acquisitions de Planet Biopharmaceuticals, Inc. et d'Albion Medical Holdings, Inc. (décrites à la section 9.2.2.2 (*Justification des changements significatifs constatés dans les comptes du Groupe Greer*) de la première partie du Prospectus).

10.2.1.3.3 Trésorerie provenant des activités de financement

La trésorerie nette générée ou utilisée par les activités de financement est égale à 1,4 million de dollars américains au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 alors qu'elle était égale à 319,5 millions de dollars américains au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Les chiffres de 2013 ont été négativement affectés par les ajustements de la comptabilité d'acquisition (*purchase accounting*) relatifs aux acquisitions de Planet Biopharmaceuticals, Inc. et Albion Medical Holdings, Inc. (décrites à la section 9.2.2.2 (*Justification des changements significatifs constatés dans les comptes du Groupe Greer*) de la première partie du Prospectus).

10.2.2 Trésorerie du Groupe Stallergenes

La variation de trésorerie nette de l'exercice 2014 du Groupe Stallergenes a augmenté de 97,7 % et s'élève à 37,01 millions d'euros.

En millions d'euros	Année 2013	Année 2014	2014/2013 Var. %
RESULTAT OPERATIONNEL (EBIT)	**58,14**	**59,97**	**3,1**
Amortissements et dépréciations	12,57	12,79	1,8
Variation des provisions	0,071	1,59	ns
Charges/produits calculés liés aux stock-options	0,20	0,56	183,4
Plus/moins-values de cessions d'actifs	0,32	0,71	118,9
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)	**71,30**	**75,62**	**6,1**
Impôt courant sur les activités d'exploitation	(18,51)	(21,52)	16,2
Variation du B.F.R. opérationnel	(12,98)	(7,58)	(41,6)
Variation des produits constatés d'avance	(10,64)	9,995	(193,9)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	**29,17**	**56,52**	**93,8**
Acquisitions ou augmentations d'actifs non courants	(9,79)	(17,71)	81,0
Incidence des variations de périmètre	(0,50)	(3,24)	543,5
Cessions ou diminutions d'actifs non courants	0,02	0,03	22,5
Variation du B.F.R. lié aux activités d'investissement	(0,84)	1,08	(228,7)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**(11,11)**	**(19,85)**	**78,8**
Trésorerie disponible après investissement (Cash Flow libre)	**18,06**	**36,67**	**103,0**
Augmentation de capital	9,29	9,12	(1,8)
Opérations sur actions propres	0,42	(0,36)	(184,3)
Dividendes versés	(10,142)	(10,28)	1,3
Intérêts financiers nets reçus (versés)	1,09	1,85	70,3
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement hors emprunt (a)	**0,66**	**0,34**	**(48,1)**
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	**18,72**	**37,01**	**97,7**
Utilisation (+) Remboursements (-) de découverts bancaires	(0,09)	0	(100,2)
Remboursement d'emprunts	(1,68)	(3,74)	122,4
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX EMPRUNTS (B)	**(1,77)**	**(3,74)**	**110,6**
FLUX NET DE TRESORERIE DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (A) + (B)	**(1,12)**	**(3,40)**	**203,9**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	**16,95**	**33,27**	**96,3**
+ Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	95,85	112,45	
+/- Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie libellée en devise	(0,35)	0,07	

= Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	112,45	145,79	29,6

Tableau de flux de trésorerie	2013		2014		2014/2013 Var. %
	million d'euros	% CA	million d'euros	% CA	
Résultat opérationnel (EBIT)	**58,1**	**24**	**60,0**	**24**	**3,1**
Charges calculées	13,2	5	15,6	6	18,9
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	**71,3**	29	**75,6**	30	**6,1**
Impôts sur les activités d'exploitation	(18,5)	(8)	(21,5)	(9)	16,2
Variation du BFR opérationnel	(13,0)	(5)	(7,6)	(3)	(41,6)
Avances Shionogi & Co. Ltd	(10,6)	(4)	10,0	4	(193,9)
Investissements nets	(11,1)	(5)	(19,9)	(8)	78,8
Flux de trésorerie disponible	**18,1**	**7**	**36,7**	**15**	**103,0**
Dividendes	(10,1)	(4)	(10,3)	(4)	1,3
Levées d'options/Actions propres	9,7	4	8,8	3	(9,7)
Résultat financier avant impôt	1,1	-	1,9	1	70,4
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	**18,7**	**8**	**37,0**	**15**	**97,7**

L'amélioration de la trésorerie sur l'exercice résulte principalement de l'augmentation de l'EBITDA du Groupe Stallergenes et de l'amélioration du flux de trésorerie des activités opérationnelles consécutive à la reconnaissance des paiements d'étape sur les contrats Shionogi & Co. Ltd et Oralair®. Cette forte amélioration est cependant nuancée par l'importance des investissements réalisés sur l'exercice relatifs au changement d'un ERP et à l'acquisition d'Alergo Pharma, ainsi que par le remboursement d'emprunts à la suite de la levée d'option du crédit-bail de l'immeuble industriel d'Antony (France). La trésorerie nette de fin d'exercice 2014 s'élève à 145,8 millions d'euros.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DU FINANCEMENT

Veuillez consulter la section 10.1.2 (*Financement par emprunts*) de la première partie du Prospectus.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Exceptés les covenants et les garanties relatives à la Convention de Crédit Wells Fargo décrits à la section 10.1.2 (*Financement par emprunts*) de la première partie du Prospectus, le Groupe n'est soumis à aucune restriction en ce qui concerne l'utilisation de ses ressources en capital qui pourrait affecter de façon significative, directement ou indirectement, ses opérations.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dépenses prévues relatives à des investissements futurs et des immobilisations corporelles sont décrites aux sections 5.2.3 (*Principaux investissements futurs*) et 8.1 (*Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées*) de la première partie du Prospectus.

La trésorerie (et équivalents de trésorerie) consolidée du Groupe s'élève à 154,09 millions d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, à la date du Prospectus, Greer Laboratories, Inc. dispose de lignes de crédit renouvelables non tirées pour un montant total allant jusqu'à 19,0 millions de dollars américains.

Sur la base des informations connues à la date du Prospectus et sous réserve des facteurs de risques visés à la section 4 (*Facteurs de risques liés au Groupe et à ses activités*) de la première partie du Prospectus, le Groupe considère qu'à la date du Prospectus, il dispose de ressources suffisantes pour exécuter ses engagements visés aux sections 5.2.3 (*Principaux investissements futurs*) et 8.1 (*Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées*) de la première partie du Prospectus.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 MONTANTS ALLOUES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, ET AUX BREVETS ET LICENCES

Les frais de recherche et développement consolidés du Groupe s'élèvent respectivement à 47,81 millions d'euros et 52,31 millions d'euros pour 2013 et 2014 (les montants en dollars américains ayant été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013 et de 1,3290 pour l'année 2014). La répartition des frais de recherche et développement entre le Groupe Greer d'une part et le Groupe Stallergenes d'autre part est exposée ci-dessous.

Frais de recherche et développement *Montants en millions d'euros*	**Année 2013**	**Année 2014**	**2014/2013 Var. %**
Groupe Greer	1,5*	4,5**	198,7
Groupe Stallergenes	46,3	47,8	3,2
Groupe	**47,8**	**52,3**	**9,4**

* Ces montants en dollars américains ont été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3281 pour l'année 2013.

** Ces montants en dollars américains ont été convertis en euros sur la base d'un taux de change moyen euro / dollar américain de 1,3290 pour l'année 2014.

11.1.1 Montants alloués à la recherche et développement, et aux brevets et licences par le Groupe Greer

Les frais de recherche et développement pour le Groupe Greer s'élèvent respectivement à 2,0 millions de dollars américains et 6,0 millions de dollars américains pour 2013 et 2014, composés principalement des salaires de l'équipe des affaires médicales et scientifiques, de l'équipe réglementaire et de l'équipe de recherche et développement ainsi que des honoraires versés à certains cocontractants pour effectuer des travaux de recherche et développement pour le compte de Greer Laboratories, Inc.

11.1.2 Montants alloués à la recherche et développement, et aux brevets et licences par le Groupe Stallergenes

Les équipes de Recherche et Développement du Groupe Stallergenes regroupent, fin 2014, 212 personnes soit 20 % de l'effectif du Groupe Stallergenes.

Les frais de Recherche et Développement du Groupe Stallergenes s'établissent à 46,3 millions d'euros, en baisse de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent (où ils s'élevaient à 47,8 millions d'euros). Cette diminution s'explique par des dépenses réglementaires importantes en 2013 liées à la préparation du dossier pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® aux États-Unis. Les frais de Recherche et Développement 2014 correspondent aux programmes cliniques en cours, notamment sur le développement d'un traitement contre l'allergie aux acariens, ainsi qu'aux frais liés au lancement du comprimé Oralair® aux États-Unis.

Les produits liés à la recherche comprennent en 2014 un produit de 9,9 millions d'euros (10,6 millions d'euros en 2013) correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du partenariat avec Shionogi & Co. Ltd au Japon, mis en place début septembre 2010. Le crédit d'impôt recherche est en hausse de 35,9 % à 10 millions d'euros (7,4 millions d'euros en 2013), principalement en raison d'un

remboursement suite au dénouement favorable pour Stallergenes d'un contentieux avec l'administration fiscale.

Les frais de recherche et développement du Groupe Stallergenes sont comptabilisés de la manière suivante.

– *Les frais de Recherche et Développement acquis* – Les frais de Recherche et Développement acquis correspondent aux paiements effectués pour l'acquisition séparée de Recherche et Développement. Ce type de paiement est présumé remplir les critères de comptabilisation en actifs incorporels.

– *Les frais de Recherche et Développement internes* – Les frais de Recherche et Développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de l'actif iront au Groupe Stallergenes et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Ces conditions sont remplies si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

  - faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
  - intention du Groupe d'achever le projet,
  - capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
  - démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
  - disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
  - évaluation fiable des dépenses de développement.

  En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de Recherche et de Développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché des produits.

  Les autres frais de Recherche et Développement internes sont comptabilisés en charges.

– *Les frais de Recherche et Développement sous-traités* – Les frais de Recherche et Développement sous-traités à des sociétés de recherche sous contrat (*contract research organizations* – CROs) ou à des partenaires sont comptabilisés en charges.

11.2 POLITIQUE DE R&D DU GROUPE

Cette section présente la politique de Recherche et Développement du Groupe Greer d'une part et celle du Groupe Stallergenes d'autre part.

11.2.1 Politique de R&D du Groupe Greer

L'équipe des affaires médicales et scientifiques du Groupe Greer est composée de médecins, d'infirmières praticiennes, d'immunologistes, de microbiologistes, d'entomologistes, de botanistes et de chimistes qui contribuent de manière substantielle à l'avancement de l'immunothérapie allergénique et qui fournissent aux médecins, aux vétérinaires et aux organisations professionnelles des informations et des formations médicales, techniques et scientifiques, comprenant, entre autres, des études cliniques et des résultats dans le domaine de l'immunothérapie allergénique, des recommandations du panel d'essai, des consultations sur la formulation et le dosage de l'immunothérapie, des mesures sur la composition et les allergènes spécifiques dans les extraits et matériaux de base, des enquêtes de stabilité et de compatibilité allergéniques ainsi que des

publications et des réponses à tous types de questions médicales non sollicitées dans le vaste domaine de l'immunothérapie allergénique.

L'équipe réglementaire du Groupe Greer se compose d'une gamme de professionnels expérimentés en matière réglementaire, comprenant des assistants administratifs, des collaborateurs et des spécialistes. L'équipe comprend des professionnels ayant une expérience dans le dépôt de demandes de nouveaux médicaments de recherche (*Investigational New Drug* - IND), de demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits (*Biologics License Applications* - BLA), de demandes d'enregistrement de nouveaux médicaments (*New Drug Applications* - NDA), de demandes d'autorisation de mise sur le marché (*Marketing Authorization Applications* - MAA), de demandes de désignation de médicament orphelin et d'autres, comme les soumissions au Centre de médecine vétérinaire (*Center for Veterinary Medicine* - CVM) et au ministère américain de l'Agriculture (*U.S. Department of Agriculture* - USDA), en matière d'immunothérapie allergénique ainsi que dans d'autres domaines. De plus, les membres de l'équipe réglementaire ont une expérience développée en chimie, production et contrôles, pharmacovigilance et revue du matériel promotionnel et des étiquettes ainsi que dans la gestion des procédés pour documenter et faire des comptes rendus sur lesdites activités de manière efficace et précise. L'équipe possède également de l'expérience dans les mesures de conformité des activités aux Bonnes Pratiques de Fabrication en vigueur (BPF) et dans les obligations réglementaires de mise sous licence et de chaîne d'approvisionnement.

L'équipe recherche et développement du Groupe Greer se compose de biochimistes, d'immunologistes et de microbiologistes qui effectuent en laboratoire des tests quantitatifs et qualitatifs divers pour évaluer la composition et la force d'extraits allergéniques et de produits connexes. Les scientifiques de la recherche et du développement fournissent des informations et des services dans 4 domaines principaux : 1) développement de nouveaux produits, notamment les études de faisabilité/de pertinence, les besoins de conception et caractéristiques des produits, les bilans de développement/extension/validation/performance clinique, rédaction technique (rapports de protocoles, soumissions réglementaires) et transferts de technologie vers la production et le contrôle qualité ; 2) une fonction support pour les produits et procédés actuels, notamment des tests sur la composition et la force de produits commercialisés des matières/assistance pour les études hors-limites et les réclamations concernant les produits et la planification stratégique pour les protocoles multidépartements ; 3) le développement de méthodes analytiques, comprenant la production et la qualification de réactifs, l'optimisation, la validation et le transfert de technologie ; et 4) la recherche et découverte fondamentales, notamment l'identification et la quantification des allergènes majeurs, l'optimisation des formulations et mélanges de produits, la réactivité croisée des extraits, les analyses de stabilité et de compatibilité, la pertinence clinique des extraits et des méthodologies et la présentation/publication des résultats de recherches originaux axés sur des diagnostiques basés sur la pratique et sur les avancées thérapeutiques.

Les nouveaux produits importants du Group Greer sont présentés à la section 6.1.2 (*Nouveaux produits importants*) de la première partie du Prospectus.

11.2.2 Politique de R&D du Groupe Stallergenes

11.2.2.1 Grands axes

La Recherche et Développement du Groupe Stallergenes s'organise autour des axes suivants.

(i) La Recherche et Développement "exploratoire"

La Recherche et Développement exploratoire vise à comprendre les mécanismes immunologiques fondamentaux de l'allergie, leur modification par l'immunothérapie spécifique ainsi que la structure moléculaire des allergènes.

Il s'agit de comprendre les mécanismes immunologiques de l'allergie afin d'élaborer des prototypes candidats pour l'immunothérapie allergénique. C'est une recherche à long terme qui permet de constituer de la propriété industrielle.

Elle s'appuie en particulier sur des modèles d'études précliniques, généralement basés sur la souris ou des cultures de cellules immunes humaines. Ces modèles sont également utilisés pour tester des molécules chimiques ou biologiques stimulant les réponses immunitaires.

(ii) La Recherche et Développement de "maintenance"

La Recherche et Développement de maintenance a pour objectif de faire évoluer les produits de diagnostic et les traitements existants au rythme des progrès techniques et scientifiques et du contexte réglementaire.

Un des piliers de la recherche de maintenance au sein du Groupe Stallergenes est la standardisation des allergènes qui concerne une trentaine d'extraits naturels. La "standardisation" permet de garantir la reproductibilité des différents lots d'extraits allergéniques utilisés en diagnostic ou en thérapeutique et de neutraliser ainsi les variations inhérentes aux matières premières (origine géographique, saison ou année de récolte, méthode de culture et procédés d'extraction). Il est non seulement indispensable d'entretenir les standards existants, mais aussi de les réactualiser périodiquement. Pour chaque allergène, le renouvellement des standards est effectué tous les cinq ans.

(iii) La Recherche et Développement "de positionnement"

L'objectif de la Recherche et Développement de positionnement est de préciser via des études cliniques les indications de l'immunothérapie selon les allergènes, les symptômes des patients, la voie et les schémas d'administration des traitements.

Elle a pour objectif principal l'amélioration et la simplification des protocoles afin de réduire la durée et la complexité des traitements. Plusieurs protocoles, visant à simplifier et à accélérer la phase initiale d'immunisation, sont en cours d'évaluation clinique.

(iv) La Recherche et Développement de "développement"

La Recherche et Développement de développement s'appuie sur les nouvelles avancées biotechnologiques, son objectif est de mettre au point des produits innovants, plus efficaces et d'une utilisation plus simple.

Les études de phase II et III menées en double-aveugle contre placebo ont déjà impliqué plus de 11.000 patients.

11.2.2.2 Processus de développement des produits

La découverte et le développement d'un médicament est un processus long, qui dure en moyenne 10 ans avant de pouvoir le mettre sur le marché. Le candidat médicament traverse tout d'abord une série de tests pré-cliniques, passages obligés avant toute étape de test sur l'homme. Ces étapes peuvent prendre jusqu'à cinq ans. Le candidat médicament passe ensuite en développement clinique, selon trois phases principales, qui peuvent s'étendre sur environ cinq ans :

– *les études de phase I, tolérance ou innocuité* : des quantités croissantes de la nouvelle molécule sont administrées à des volontaires sains, sous surveillance étroite. Cette phase, d'une durée moyenne de 1 à 2 ans, permet d'évaluer les grandes lignes du profil de tolérance du produit et de son activité pharmacologique ;

– *les études de phase II, efficacité du produit sur de petites populations et recherche de dose* : cette phase, d'une durée moyenne de 2 à 4 ans, se déroule chez un petit nombre de patients et permet de définir la dose optimale, c'est à dire celle pour laquelle l'effet thérapeutique est le meilleur pour le moins d'effets secondaires ;

– *les études de phase III, études pivotales* : dans les conditions aussi proches que possible des conditions habituelles d'utilisation des traitements, l'efficacité et la sécurité sont étudiées de façon comparative au traitement de référence ou à un placebo. Ceci est vérifié sur un grand groupe de malades. Cette phase dure en moyenne de 3 à 5 ans.

Ces trois étapes, quand elles sont franchies avec succès, seront résumées dans le dossier qui sera présenté aux autorités sanitaires en vue d'obtenir une autorisation de mise sur le marché. Il est estimé une durée moyenne de 1 à 2 ans entre la fin d'une phase III et l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit.

Le Groupe Stallergenes a pour objectif de développer des spécialités pharmaceutiques destinées à couvrir les principaux allergènes responsables de plus de 80 % des allergies respiratoires dans le monde. Le développement d'un comprimé d'immunothérapie aux acariens pour le contrôle de l'asthme est actuellement en phase II de développement. À plus longue échéance, l'intérêt de l'immunothérapie allergénique dans d'autres domaines tels que l'allergie alimentaire, et via de nouvelles technologies, est évalué.

Les nouveaux produits importants du Group Stallergenes sont présentés à la section 6.1.2 (*Nouveaux produits importants*) de la première partie du Prospectus.

11.2.2.3 Partenariats

Un accord de développement et de commercialisation (décrit à la section 22.3.3 (*Shionogi & Co. Ltd*) de la première partie du Prospectus) a été signé en 2010 pour le Japon avec l'un des principaux laboratoires pharmaceutiques de l'archipel, Shionogi & Co. Ltd. Cet accord prévoit le développement de 2 comprimés d'immunothérapie : le comprimé aux acariens (décrit à la section 6.1.2.3 (i) (*STG 320*) de la première partie du Prospectus) et le comprimé au pollen de cèdre du Japon (décrit à la section 6.1.2.3 (ii) (*STG 120*) de la première partie du Prospectus). Le comprimé aux acariens, STG 320, a obtenu le 30 mars 2015 une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé japonaises. Le comprimé au pollen de cèdre du Japon a fait l'objet d'une étude de phase I et une étude de phase II est en cours.

Stallergenes a également établi des collaborations avec des sociétés de biotechnologie telles que DBV Technologies en France (cf. sections 6.1.2.3 (iv) (*STG 210*) et 22.3.1 (*DBV Technologies*) de la première partie du Prospectus) et ActoGeniX en Belgique (cf. sections 6.1.2.3 (v) (*STG 160*) et 22.3.2 (*ActoGeniX*) de la première partie du Prospectus) pour évaluer de nouveaux modes de présentation des allergènes au système immunitaire.

En outre, le Groupe Stallergenes a établi des relations étroites avec des organismes de recherche publique et développé de nombreuses collaborations avec le monde académique, en France comme à l'international. Le Groupe Stallergenes a notamment mis en place des collaborations avec le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'Institut Pasteur, l'INRA, l'IRSTEA, ainsi qu'avec l'Université Paris XI et des centres hospitaliers. Certaines collaborations peuvent être soulignées :

– Stallergenes s'est appuyé sur le CEA pour développer des compétences en caractérisation des allergènes grâce à la spectrométrie de masse. Cette collaboration a permis d'accéder à une technologie innovante de protéomique qui a pu être appliquée aux problématiques de caractérisation des allergènes, puis internalisée ;

- avec le CNRS, Stallergenes a exploré l'intérêt de différents systèmes cellulaires, conventionnels mais aussi végétaux, pour la production d'allergènes recombinants dans la perspective du développement de traitements de seconde génération ;

- une collaboration avec l'Institut Pasteur a été mise en place concernant le suivi des réponses immunitaires dans le cadre des études cliniques et la recherche des biomarqueurs de l'efficacité de l'immunothérapie sublinguale ;

- parallèlement à ce fort ancrage en France, Stallergenes a mis en place des collaborations à l'international, en particulier avec le Collège Impérial de Londres (*Imperial College of London*), l'Université de Vienne, et l'Université de Singapour (*National University of Singapore*).

11.2.2.4 Pipeline des projets de Recherche et Développement du Groupe Stallergenes

Cf. 6.1.2.3 (*Produits dans le pipeline des projets de recherche et développement du Groupe Stallergenes*).

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES, LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

12.1.1 Principales tendances ayant affecté la production

Le Groupe évalue continuellement ses usines et lignes de production et estime que ses installations actuelles, ainsi que toutes extensions et initiatives de modernisation planifiées, seront généralement suffisantes pour satisfaire ses besoins escomptés au moins au titre de l'exercice 2015.

Le Groupe utilisera le site d'AllerMed Laboratories, Inc. pour y fabriquer certains produits et mieux utiliser sa capacité de fabrication.

12.1.2 Principales tendances ayant affecté les ventes

Pour l'année 2015, le Groupe anticipe, à conditions constantes de remboursement et à périmètre constant, une stagnation de l'activité en Europe, une croissance des ventes aux Etats-Unis et une poursuite d'une croissance soutenue sur les marchés émergents.

La stratégie mise en œuvre par le Groupe passe par la commercialisation de son comprimé Oralair® sur de nouveaux marchés, la promotion active de l'ensemble de son portefeuille de produits, ainsi que la poursuite de ses efforts en matière de Recherche et Développement dans les domaines de la rhinite allergique, de l'asthme allergique avec le nouveau comprimé acarien, ainsi que dans le cèdre du Japon. S'agissant des ventes d'Oralair® aux Etats-Unis, l'évolution actuelle des ventes et l'anticipation de la demande pour la saison d'automne 2015 devraient permettre au Groupe d'atteindre ses prévisions pour l'année 2015.

12.1.3 Principales tendances ayant affecté les stocks

Le Groupe cherche à maintenir un niveau de stock suffisant pour couvrir les fermetures annuelles des sites et pour rapidement répondre aux commandes des clients. Le Groupe prévoit d'augmenter légèrement son niveau de stock afin de garantir la disponibilité de ses produits lors du démarrage de son nouveau système ERP, de couvrir les fermetures annuelles des sites et de répondre rapidement aux commandes des clients.

12.1.4 Principales tendances ayant affecté les coûts

Le Groupe a augmenté sa force de vente pour Oralair® aux Etats-Unis.

Le Groupe cherche également à améliorer la qualité de la formation de ses salariés à tous niveaux et à améliorer ses installations.

12.1.5 Principales tendances ayant affecté les prix de vente

Le 1er avril 2015, le Groupe Greer a décidé d'une augmentation annuelle des prix pour les produits qui représentent la majorité de ses revenus annuels. Il a également décidé une augmentation de prix pour Oralair®. Historiquement le Groupe Greer a pu décider d'augmentations de prix annuelles sur l'ensemble de ses produits.

Par ailleurs, le décret français n°2014-1022 relatif au remboursement et à la fixation du prix des APSI en France précise les nouvelles modalités de fixation du prix des APSI et de remboursement qui définissent la prise en charge des patients allergiques en France. Ce texte vise à réglementer plus précisément la procédure de fixation des prix et les phases de discussion entre les laboratoires produisant et commercialisant des APSI et le Comité Economique des Produits de Santé français. Le

décret impose en France de déposer des dossiers de prix, suivi d'une phase de discussion de 3 à 6 mois à compter du dépôt des dossiers pour détermination du prix.

12.1.6 Chiffre d'affaires du Groupe au premier semestre 2015

Le chiffre d'affaires du Groupe au premier semestre 2015 est le suivant :

En millions d'euros	**Groupe Stallergenes**	**Groupe Greer**	**Ajustements**	**Groupe**
S1 2014	130,0	31,90	(1,1)	160,8
S1 2015	141,3	44,80	(2,4)	183,7
15/14 var%	8,7%	40,4%		14,2%

Taux EUR/USD
30 juin 2014 : 1,37048
30 juin 2015 : 1,11585

12.1.6.1 Chiffre d'affaires du Groupe Greer au premier semestre 2015

Le chiffre d'affaires du Groupe Greer au premier semestre 2015 est le suivant :

	S1 2014			**S1 2015**			**15/14**	**15/14**
	M€	M$	%CA	M€	M$	%CA	Var.% (€)	Var.% ($)
Europe du Sud	1,1	1,5	*3,5*	1,9	2,1	*4,0*	72,7	40,0
Europe du Nord & Centrale	0,5	0,7	*1,5*	0,9	1,0	*2,0*	80,0	42,9
Marchés internationaux	0,7	0,9	*2,0*	1,1	1,2	*2,5*	57,1	33,3
Etats-Unis	29,6	40,6	*93,0*	40,9	45,7	*91,5*	38,2	12,6
Chiffre d'affaires S1	**31,9**	**43,7**	***100***	**44,8**	**50,0**	***100***	**40,4**	**14,4**
Produits sublinguaux(1)	0,1	0,2	*0,5*	0,2	0,2	*0,5*	100,0	0,0
Produits sous-cutanées	25,4	34,7	*79,5*	35,6	39,7	*79,5*	40,7	14,4
Autres produits	3,0	4,1	*9,5*	3,9	4,4	*8,5*	30,0	7,3
Produits vétérinaires	3,4	4,7	*10,5*	5,1	5,7	*11,5*	50,0	21,3
Chiffre d'affaires S1	**31,9**	**43,7**	***100***	**44,8**	**50**	***100***	**40,4**	**14,4**

Taux EUR/USD
30 juin 2014 : 1,37048
30 juin 2015 : 1,11585

(1) Le chiffre d'affaires des produits sublinguaux du Groupe Greer inclut le chiffre d'affaires d'Oralair® qui s'est élevé à 0,2 million de dollars américains au premier semestre 2015.

Le chiffre d'affaires du Groupe Greer au premier semestre 2015 s'élève à 44,8 millions d'euros (soit 50 millions de dollars américains), en hausse de 14,4% en devise local (US$) par rapport au 1er semestre 2014 où il était de 31,90 millions d'euros (soit 43,7 millions de dollars américains). Cette augmentation est due à la fois à une demande plus élevée pour les produits traditionnels et à des prix en hausse. Le volume des ventes mesuré en mL a augmenté dans l'ensemble de 13,8% au premier semestre 2015 et le prix des produits s'est accru d'en moyenne 10% au 1er avril 2015. Le premier semestre 2014 a également été impacté défavorablement par une saison faible en matière d'allergies due à un climat inhabituel aux Etats-Unis.

Dans la devise de présentation des informations financières consolidées (€), le chiffre d'affaires s'est accru de 40,4 % en raison d'appréciation du dollar américain contre l'euro.

12.1.6.2 Chiffre d'affaires du Groupe Stallergenes au premier semestre 2015

Le chiffre d'affaires du Groupe Stallergenes au premier semestre 2015 est le suivant :

En millions d'euros	**S1 2014**		**S1 2015**		**15/14**
	M€	%CA	M€	%CA	Var.%
Europe du Sud(1)	91	*70*	98,0	*69*	7,8
Europe du Nord & Centrale	30,6	*24*	31,5	*22*	3,0
Marchés internationaux	8,2	*6*	11,0	*8*	33,8
Etats-Unis	0,2	*0*	0,8	*1*	234,0
Chiffre d'affaires S1	**130,0**	***100***	**141,3**	***100***	**8,7**
Produits sublinguaux	112,4	*86*	122,5	*87*	9,0
Produits sous-cutanées	12,5	*10*	12,7	*9*	1,5
Autres produits	5,1	*4*	6,1	*4*	19,5
Produits vétérinaires	0	*0*	0	*0*	0
Chiffre d'affaires S1	**130,0**	***100***	**141,3**	***100***	**8,7**

(1) Portugal, Espagne, France, Italie

Chiffre d'affaires du Groupe Stallergenes du 1e semestre 2015 en forte croissance sur l'ensemble des zones géographiques

Le chiffre d'affaires du Groupe Stallergenes du 1er semestre 2015 s'élève à 141,3 millions d'euros, en hausse de 8,7% par rapport au 1er semestre 2014.

Sur le premier semestre, la zone "Europe du Sud" connait une croissance soutenue de +7,8%, portée par le succès continu en France de la nouvelle pompe doseuse du traitement en solutions sublinguales, Staloral®. La zone "Europe du Nord et Centrale" réalise une performance de +3%, grâce à la Pologne où Stallergenes est devenu leader du marché, et la Suisse où le comprimé Oralair® est en forte croissance. Marché encore peu développé, le Royaume-Uni connaît une tendance positive grâce à la progression continue de Staloral®.

Hors d'Europe, les marchés internationaux réalisent une performance significative (+33,8%), notamment en Russie, du fait de la forte augmentation du nombre de patients sous immunothérapie allergénique, et en Australie où le segment sublingual connait une forte progression. Au Canada, la

filiale établie fin 2014 donne de premiers résultats très encourageants. Aux Etats-Unis, les ventes d'Oralair® à Greer Laboratories, Inc. progressent pour s'établir à 0,8 million d'euros sur le semestre.

L'ensemble des voies d'administration et les principaux allergènes en hausse

La voie sublinguale est en hausse de 9% sur le semestre, grâce notamment à Oralair® qui poursuit son expansion. En croissance de 13,2% de ses ventes au premier semestre par rapport à la même période de l'exercice précédent, Oralair® connaît une performance marquée en France, Allemagne, Suisse, et République Tchèque.

Les segments des 3 allergènes principaux (acariens, pollens de graminées, pollens de bouleau) sont en progression, respectivement de +12,9%, +7,5%, et +10,1%.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE

Le Groupe a commencé à commercialiser Oralair® aux États-Unis en 2014. Au premier semestre 2015, les ventes d'Oralair® se sont élevées à 0,2 million de dollars américains. Stallergenes réalise une étude de phase IV pour évaluer la sécurité et l'efficacité d'Oralair® pour les patients âgés de 5 à 9 ans.

Les équipes de développement clinique et réglementaire du Groupe Greer travaillent sur le produit candidat *Sublingual Allergy Immunotherapy Liquid* (SAIL™) (solution sublinguale d'immunothérapie allergénique). Le Groupe Greer prévoit de déposer la demande d'autorisation de mise sur le marché de Greer SAIL™ auprès de la FDA au cours du second trimestre 2016.

Par ailleurs, le Groupe Stallergenes poursuit en Europe et aux Etats-Unis le développement du comprimé STG 320, un traitement de la rhinite allergique provoqué par les acariens, à la suite de l'obtention en mars 2015 de l'approbation par son partenaire Shionogi d'une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé japonaises.

13. PRÉVISION OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE

Sans objet

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

AAH est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le *UK Companies Act* de *2006* et par ses statuts (les "**Statuts**"). Les sections 16 (*Fonctionnement des organes d'administration et de la direction générale*) et 21.2 (*Statuts*) de la première partie du Prospectus contiennent un résumé des dispositions en matière de gouvernance adoptées par AAH.

14.1.1 Informations sur les membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant liste le nom et les fonctions des administrateurs à la date du Prospectus ayant été nommés le 14 juillet avec effet le 16 juillet 2015. Le tableau liste également les mandats qu'ils exercent actuellement, ou qu'ils ont exercés au cours des cinq années précédant la date du présent document, en-dehors du Groupe. Sous réserve des mentions faites ci-dessous, aucun des administrateurs n'exerce ou n'a exercé de mandat d'administrateur dans une société autre qu'au sein du Groupe, ou n'a été *partner* ou membre d'un *partnership*, au cours des cinq dernières années précédant la date du Prospectus.

Les fonctions de Président du conseil d'administration (*Chairman of the board*) et de directeur général (*Chief executive officer*) sont assurées par une même personne. Ce choix s'avère être le plus approprié pour le nouvel ensemble eu égard à sa structure opérationnelle en permettant de (i) renforcer la cohésion sociale du Groupe, (ii) assurer la représentation au niveau de la holding par une seule personne dans un objectif de clarté, et (iii) favoriser la réactivité et l'efficacité des prises de décisions dans une conjoncture économique mondiale incertaine.

	Fonctions exercées au sein d'AAH	**Mandats et fonctions actuellement exercés en dehors du Groupe**	**Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années**
M. Fereydoun Firouz[Δ]	Président Directeur Général (Administrateur exécutif)	• John F. Kennedy Library Foundation (administrateur) (depuis 2005) • New England Aquarium (administrateur) (depuis 2015) • Macrolide Pharmaceuticals, Inc. (administrateur) (depuis 2015) • Capstan Ltd (administrateur) (depuis 2013)	• Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA) (administrateur) (2006 - 2012) • Biotechnology Industry Organization (BIO) (administrateur) (2006-2012) • Massachusetts Biotech Council (MBC) (administrateur) (2006-2012) • Waypoint International Holdings SA (administrateur) (2012-2015) • Waypoint International GP LLC (administrateur) (2014-2015) • Waypoint Capital Services Inc. (administrateur) (2012-

	Fonctions exercées au sein d'AAH	Mandats et fonctions actuellement exercés en dehors du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
			2015) • Gurnet Point Capital LLC (administrateur) (2014-2015)
M. Patrick Langlois*	Vice-Président, Administrateur Indépendant Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations	• Onxeo (société cotée) (Président du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations et nominations) (depuis 2011) • Newron Pharmaceuticals SpA (société cotée) (administrateur, Président du Comité d'audit et Risques et membre du Comité des rémunérations et nominations) (depuis 2008) • Innate Pharma (Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit) (depuis 2010) • Sensorion (Président du conseil d'administration et administrateur indépendant) (société cotée) (depuis 2015)	• Stallergenes SA (President du Conseil d'administration) (depuis 2012-2015) • Nanobiotix (administrateur) (jusqu'en 2011) • Shire France S.A. (administrateur) (jusqu'en 2011) • Diaxonit (administrateur) (2012- 2014)
M. Jean-Luc Bélingard*	Administrateur Indépendant Président du Comité des nominations Membre du Comité d'audit, et du Comité des rémunérations	• Biomérieux S.A. (société cotée) (administrateur, Directeur-Général et Président du Conseil d'Administration) (depuis 2006) • Institut Mérieux (administrateur) (depuis 2011) • Transgene S.A. (société cotée) (administrateur) (depuis 2013) • Pierre Fabre S.A. (administrateur) (depuis 2013) • Laboratory Corporation (LabCorp) of America (société cotée) (administrateur) (depuis 1995)	• Stallergenes SA (administrateur et membre du Comité stratégique et corporate development) (depuis 2011-2015) • NicOx (administrateur) (2003-2011) • Celera Corporation (administrateur) (2008-2011) • Ipsen Group (Président-Directeur Général) (2001-2010) • Agence Nationale de la Recherche (A.N.R.) (administrateur) (2006-2011) • AES Laboratoire Groupe SA (administrateur) (2011-2012) • AES Chemunex (administrateur) (2011-2013)
M. Stefan Meister$^{\Delta}$	Administrateur Membre du	• Straumann (société cotée) (membre du Conseil d'Administration) (depuis 2010)	• Stallergenes SA (administrateur) (depuis 2013-2015)

	Fonctions exercées au sein d'AAH	Mandats et fonctions actuellement exercés en dehors du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
	Comité d'audit, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations	• Esaote (membre du Conseil d'Administration) (depuis 2014) • Affidea Group B.V. (depuis 2014) • Waypoint Group Holdings Ltd (administrateur) (depuis 2012) • Waypoint Holdings SA (Suisse) (administrateur) (depuis 2012) • Waypoint Capital Holdings Ltd (Jersey) (administrateur) (depuis 2011) • Waypoint International Holdings SA (administrateur) (depuis 2012) • Waypoint Ltd (Jersey) (administrateur) (depuis 2011) • Waypoint Treasury Ltd (administrateur) (depuis 2012) • Waypoint GP Ltd (administrateur) (depuis 2012) • Waypoint International GP LLC (administrateur) (depuis 2014) • Waypoint Capital Services Inc. (administrateur) (depuis 2015) • Waypoint International CIV GP LLC (administrateur) (depuis 2014) • Ares Life Sciences Fund Management Ltd (administrateur) (depuis 2014) • Bemido SA (administrateur) (depuis 2011) • Crosstree Real Estate Management Ltd (administrateur) (depuis 2014) • Kedge Capital Fund Management Ltd (administrateur) (depuis 2012) • Kedge Capital Partners Ltd (administrateur) (depuis 2013) • Kedge Capital Growth Ltd (administrateur) (depuis 2014) • KCPE Opportunities Management Ltd (administrateur) (depuis 2014) • Holdstone SA (administrateur) (depuis 2011) • Roxbury SA (administrateur) (depuis 2011) • Triptolemos SA (administrateur) (depuis 2011)	• Haniel Group (membre du Directoire) (2010-2011) • Northill Global Strategies SPC (administrateur) (2011–2012) • Kedge Capital SA (Suisse) (administrateur) (2011–2015)

	Fonctions exercées au sein d'AAH	Mandats et fonctions actuellement exercés en dehors du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
		• Centuras Ltd (administrateur) (depuis 2012) • LM Ltd (GP) (administrateur) (depuis 2013) • Horizon North SA (administrateur) (depuis 2013) • Horizon South SA (administrateur) (depuis 2013) • Campus Biotech (administrateur) (depuis 2013) • Northill Capital Holdings Ltd (administrateur) (depuis 2011)	
Mme Paola Ricci[Δ]	Administrateur exécutif (Directrice Groupe de la Règlementation et de l'Assurance Qualité)	• Ares Life Sciences SA (administrateur) (depuis 2011) • Ares Partners CIV L.P. (*limited partner*) (depuis 2013) • Membre du Conseil de Fondation de la FSRMM (*Fondation Suisse de Recherche sur les Maladies Musculaires*) (depuis 2002)	• Stallergenes SA (administrateur) (depuis 2010-2015) • Esaote SpA (administrateur) (jusqu'en 2013)

* A la Date de Réalisation de la Fusion, ancien administrateur indépendant de Stallergenes. Ces administrateurs sont indépendants au sens de l'article 9 du Code AFEP-MEDEF (tel que défini à la section 16.4 (*Déclaration sur le gouvernement d'entreprise*) de la première partie du Prospectus.

Δ Lié(e) à Ares Life Sciences I S.à r.l.

L'expertise et l'expérience de chacun des administrateurs visés sont énoncées ci-dessous:

M. Fereydoun Firouz

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London, W1J 5HD

Fereydoun Firouz est l'associé fondateur de Gurnet Point Capital, une société de capital-risque et de capital développement spécialisée dans la réalisation d'investissements dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé. Plus récemment, il a été Directeur Général de la société américaine Waypoint Capital Services Inc., une société prestataire de services d'investissement ayant des bureaux à Boston, Londres, Jersey et Genève, qui fait partie du groupe Waypoint détenu et contrôlé par la famille Bertarelli, qui comprend Ares Life Sciences (le "**Groupe Waypoint**"). Auparavant, il était Président et Directeur-Général de EMD Serono, Inc. et Directeur de la division mondiale des franchises fertilité et endocrinologie. Il a également été membre du Comité Exécutif de Merck Serono. De 2001 à 2003, M. Firouz a été Vice-Président de Reproductive Health North America. De 1998 à 2001, il a été Vice-Président pour l'Amérique Latine de Serono S.A. Précédemment à ses fonctions en Amérique Latine, M. Firouz a occupé des postes à responsabilité croissante dans le secteur intercontinental de Serono en qualité d'Administrateur puis de Vice-Président. Il a débuté sa carrière chez Serono en 1989 comme collaborateur chargé des affaires gouvernementales à Washington DC. M. Firouz a reçu le prix *Innovative Leadership* de MBC en 2009 et a été cité dans le Pharma VOICE 100 comme l'un des dirigeants les plus inspirants en 2008.

Fereydoun Firouz est également Administrateur de la *John F. Kennedy Library Foundation* et du *New England Aquarium*. Il est aussi un ancien membre du Conseil d'administration du *Pharmaceutical*

Research and Manufacturers of America (PhRMA), de la *Biotechnology Industry Organization* (BIO) et du *Massachusetts Biotech Council* (MBC).

Fereydoun Firouz a obtenu une Licence en sciences politiques de l'Université de George Washington. Il a également participé à des programmes d'*Executive* MBA au sein de la Kellog Business School et du Babson College.

Fereydoun Firouz est le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration d'AAH.

Fereydoun Firouz, né en 1963, est de nationalité suisse.

Fereydoun Firouz ne détient au jour du Prospectus aucune action d'AAH. A la suite de l'Admission, sur la base du nombre d'actions de Stallergenes qu'il détient au jour de l'Admission, Fereydoun Firouz devrait détenir 100 actions d'AAH (en prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action d'AAH pour une action de Stallergenes).

M. Patrick Langlois

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London, W1J 5HD

Patrick Langlois bénéficie d'une expérience internationale de plus de 20 ans acquise auprès d'entreprises et sur les marchés de la santé et de l'agrochimie. Depuis 2005, il est Associé-Gérant de PJL Conseils EURL, société de conseil basée à Paris spécialisée en stratégie, en développement d'entreprise, en activités M&A et en financement pour les sociétés du secteur de la santé. Il est également membre du Conseil d'Administration de plusieurs entreprises pharmaceutiques.

Avant de créer PJL Conseils, Patrick Langlois était Vice-Président et Directeur Financier du groupe Aventis SA (fusion du groupe Rhône-Poulenc et Hoechst) en France de mai 2002 à septembre 2004 et Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du groupe Aventis SA de décembre 1999 à mai 2002. Chez Aventis SA, Patrick Langlois était responsable des fonctions finance, *corporate development* et supervisait les secteurs protéines plasmatiques et vétérinaire en France, au Canada et aux États-Unis.

Patrick Langlois est diplômé d'un Certificat d'Etudes Supérieures de Banque et d'un diplôme de 3ème cycle en économie de l'Université de Rennes.

Patrick Langlois est Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations d'AAH.

Patrick Langlois, né en 1945, est de nationalité française.

Patrick Langlois ne détient au jour du Prospectus aucune action d'AAH. A la suite de l'Admission, sur la base du nombre d'actions de Stallergenes qu'il détenait au 31 décembre 2014, Patrick Langlois devrait détenir 17 actions d'AAH (en prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action d'AAH pour une action de Stallergenes).

M. Jean-Luc Bélingard

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London, W1J 5HD

Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC (France) et est titulaire d'un MBA de l'Université de Cornell (Etats-Unis). Il compte plus de 37 ans d'expérience au sein de l'industrie pharmaceutique, notamment chez Merck & Co et Roche, où il a été membre du Comité Exécutif et Directeur Général de Roche Diagnostics.

En 1999, Jean-Luc Bélingard a rejoint le groupe Pierre Fabre en qualité de Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration. Jean-Luc Bélingard devient en 2001 le Président-Directeur Général du groupe Ipsen, groupe pharmaceutique d'innovation au plan global, présent sur plusieurs axes thérapeutiques spécialisés (oncologie, neurologie, endocrinologie et hématologie).

Depuis le 1er janvier 2011, Jean-Luc Bélingard est Président-Directeur Général de Biomérieux.

Jean-Luc Bélingard est Président du Comité des nominations, et membre du Comité d'Audit et du Comité des rémunérations d'AAH.

Jean-Luc Bélingard, né en 1948, est de nationalité française.

Jean-Luc Bélingard ne détient au jour du Prospectus aucune action d'AAH. A la suite de l'Admission, sur la base du nombre d'actions de Stallergenes qu'il détenait au 31 décembre 2014, Jean-Luc Bélingard devrait détenir 20 actions d'AAH (en prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action d'AAH pour une action de Stallergenes).

M. Stefan Meister

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London, W1J 5HD

Stefan Meister est actuellement Directeur des Opérations du Groupe au sein de Waypoint Capital, qui est une société commerciale, qui fait partie du Groupe Waypoint, pour les managers et conseillers en charge des fonds et investissements liés à la famille Bertarelli. Il était auparavant Directeur Financier du groupe Hagniel. Avant de rejoindre Hagniel, il a également été membre du Comité de Direction du groupe Celesio, en Allemagne, en tant que Directeur Financier du groupe ainsi que Directeur de la division *consumer business*.

Stefan Meister a débuté sa carrière professionnelle en 1991 chez Novartis AG (Suisse), où il a occupé diverses fonctions, dont celles de Responsable du Contrôle de la branche Pharmaceutique. Depuis quelques années, il est également membre du Conseil d'Administration du groupe suisse Straumann – un leader mondial dans le domaine des implants, de la chirurgie dentaire réparatrice et reconstructrice, qui commercialise des produits et services au niveau mondial à des professionnels et à des sociétés opérant dans le domaine dentaire. Stefan Meister est membre du Comité Consultatif du *Center for Leadership and Value in Society* de l'Université de St. Gallen, ainsi que membre du "Schweizer Dialog", une initiative lancée par cette même université et dont l'objectif est de constituer un réseau de dirigeants du monde des affaires et de la politique, avec pour mission d'encourager des valeurs durables dans la société.

Stefan Meister détient une maîtrise d'économie de l'Université de Bâle.

Stefan Meister est membre du Comité d'audit, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations d'AAH.

Stefan Meister, né en 1965, est de nationalité suisse.

Stefan Meister ne détient au jour du Prospectus aucune action d'AAH. A la suite de l'Admission, sur la base du nombre d'actions de Stallergenes qu'il détenait au 31 décembre 2014, Stefan Meister devrait détenir 16 actions d'AAH (en prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action d'AAH pour une action de Stallergenes).

Mme Paola Ricci

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London W1J 5HD

Paola Ricci bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique.

Elle a débuté sa carrière chez Serono à Rome en 1978, avant d'être transférée à Boston entre 1981 et 1984 pour établir des relations avec des sociétés de R&D et des entreprises d'investissement dans le secteur émergent des biotechnologies. Elle a ensuite rejoint le siège du groupe Serono à Genève pour diriger les activités de R&D et les affaires réglementaires au niveau mondial. Dans cette fonction, elle a dirigé le développement de produits de la phase préclinique à l'autorisation réglementaire, la tarification et le prix de remboursement pour le portefeuille de produits de biotechnologie de la société. Cela comprenait huit produits biotechnologiques dans les domaines de l'infertilité, la croissance et la neurologie agréés dans plus de 100 pays.

Paola Ricci a été membre du Comité Exécutif de Serono ainsi qu'Administrateur Délégué de Serono Europe LTD. Au fil des ans, ses fonctions de direction ont inclus la R&D au niveau mondial, les affaires réglementaires, l'assurance qualité, l'accès aux marchés et la politique de santé.

Elle a été un membre actif des principales associations professionnelles et commerciales intervenant dans la politique de santé et le cadre réglementaire, comme l'EFPIA, EuropaBio et IFPMA, en se focalisant en particulier sur la promotion de l'innovation, la biotechnologie et les médicaments orphelins.

Paola Ricci a été administrateur de Stallergenes depuis novembre 2010.

Paola Ricci a rejoint Ares Life Sciences SA en 2009 et continue d'y être employée. Elle sera détachée auprès d'AAH.

Paola Ricci occupe à présent les fonctions d'administrateur au conseil d'administration d'AAH et de Directrice Groupe de la Réglementation et de l'Assurance Qualité.

Paola Ricci, née en 1958, est de nationalité suisse.

Paola Ricci ne détient au jour du Prospectus aucune action d'AAH. A la suite de l'Admission, sur la base du nombre d'actions de Stallergenes qu'elle détenait au 31 décembre 2014, Paola Ricci devrait détenir 16 actions d'AAH (en prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action d'AAH pour une action de Stallergenes).

14.1.2 Renseignements concernant l'équipe de direction

Le tableau suivant liste le nom et les fonctions des membres de l'équipe de direction du Groupe à la Date de Réalisation de la Fusion. Le tableau indique également les mandats qu'ils exercent actuellement, ou qu'ils ont exercés au cours des cinq années précédant la date du présent document, en dehors du Groupe. Sous réserve des mentions faites ci-dessous, aucun des membres de l'équipe de direction d'AAH n'exerce ou n'a exercé de mandat d'administrateur dans une société autre qu'au sein du Groupe, ou n'a été *partner* ou membre d'un *partnership*, au cours des cinq dernières années précédant la date du Prospectus.

Directeur	Fonctions au sein du Groupe	Mandats et fonctions actuellement exercés en dehors du Groupe	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années
M. Fereydoun Firouz	Président Directeur Général (Administrateur exécutif)	Cf. section 14.1.1 ci-dessus.	Cf. section 14.1.1 ci-dessus.

M. Christian Chavy	Président de Stallergenes SAS, et représentant d'AAH France	• Ixaltis (Co-fondateur et membre du Conseil de Surveillance) (depuis 2014) • Cerenis Therapeutics (administrateur indépendant et Président du Comité d'audit) (depuis 2015)	Gedeon Richter Preglem, Suisse (de 2008 à 2010)
M. Richard Russell	Directeur Général d'Ares Allergy Holdings, Inc.	Massachusetts Biotechnology Council (MassBio) (administrateur) (depuis 2014)	• Sunovion Pharmaceuticals (Vice-Président Executif et Directeur commercial, administrateur) (2011 – 2014) • EMD Serono (Vice-Président Exécutif maladies neurodégénératives et auto-immunes) (2007-2011)
Mme Paola Ricci	Directrice Groupe de la Règlementation et de l'Assurance Qualité (Administrateur exécutif)	Cf. section 14.1.1 ci-dessus.	Cf. section 14.1.1 ci-dessus.
M. Peter Bühler	Directeur Financier du Groupe	Aucun	• Logitech Austria GmbH (*Geschäftsführer*) (Directeur Général) (2010 – 2013) • Logitech Europe SA Bureau de Représentation en Croatie (Représentant) (2010 – 2013) • Logitech Czech Republic SRO (Gérant) (2010 – 2013) • Logitech Denmark, Branch of Logitech Nordic AB (Gérant de Succursale) (2010 – 2013) • SAS Logitech France (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech GmbH (Allemagne) (*Geschäftsführer*) (Directeur Général) (2010 – 2013) • Logitech Hellas MEPE (Administrateur) (2010 – 2013) • Logi Trading and Services LLC (Hongrie) (Gérant)

			(2010 – 2013) • Logitech Italia Srl (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Europe SA à Nijmegen (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Benelux BV (Pays-Bas) (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Poland Spolka Z Ograniczona Odpowiedzialnoscia (Administrateur) (2010 – 2013) • Logi Trading and Services LLC Bureau de Représentation en Roumanie (Représentant) (2010 – 2013) • Logitech SA Bureau de Représentation en Roumanie (Représentant Légal) (2010 – 2013) • Logi Peripherals Technologies (South Africa) (Proprietary) Limited (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Espana BCN SL (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Middle East FZ-LLC (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech UK Limited (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech International SA (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Europe SA (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech SA (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech (Streaming Media) SA (Administrateur) (2010 – 2013) • Logitech Schweiz AG

			(Administrateur) (2010 – 2013)
M. Andrew Suchoff*	Directeur des Ressources Humaines du Groupe	Aucun	Aucun

* Andrew Suchoff n'entrera en fonction qu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de chacun des directeurs sont détaillées ci-dessous :

M. Fereydoun Firouz

Voir sa biographie détaillée à la section 14.1.1 ci-dessus.

M. Christian Chavy

Adresse : Stallergenes 6, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, France

Christian Chavy est diplômé de l'ESSEC et de l'Institut de Contrôle de Gestion de Paris. Il débute sa carrière en occupant différentes positions dans l'industrie pharmaceutique, dont celle de Directeur Général de Rhône-Poulenc Rorer au Canada pendant deux ans.

Il a ensuite rejoint Serono en tant que Directeur Général de la filiale française avant d'être nommé Vice-Président et Responsable dans le domaine thérapeutique de la santé reproductive en 1999. Christian Chavy rejoint Actelion en 2000 en qualité de Vice-président Senior pour l'Europe, l'Amérique Latine, le Moyen-Orient et l'Afrique. De 2005 à 2008 il est le Président des opérations commerciales au niveau mondial d'Actelion.

Christian Chavy, a fait partie de l'équipe d'Ares Life Sciences jusqu'au 31 mars 2014, et est Directeur Général de Stallergenes depuis le 31 mars 2014.

Christian Chavy a été administrateur au sein de Stallergenes SA depuis le 10 novembre 2010. Il était également membre de son Comité d'Audit ainsi que de son Comité Stratégique et Corporate Développement.

Christian Chavy occupe à présent les fonctions de Président de Stallergenes SAS, et représentant d'AAH France.

M. Richard Russell

Adresse : Ares Allergy Holdings, Inc., 55 Cambridge Parkway, Suite 401, Cambridge, Massachusetts 02142, États-Unis

Richard Russell bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans la conduite d'opérations commerciales et dans le développement et la mise en place d'activités de vente et de marketing dans les secteurs pharmaceutiques et de la biotechnologie pour les principales marques pharmaceutiques nord-américaines et européennes.

Il occupe les fonctions de Directeur Général d'Ares Allergy Holdings, Inc. avec la responsabilité de trois sociétés basées aux États-Unis, Greer Laboratories, Inc., Antigen Laboratories, Inc. et AllerMed Laboratories, Inc. Ares Allergy Holdings, Inc., Greer Laboratories, Inc., AllerMed Laboratories, Inc. et Antigen Laboratories, Inc. sont des leaders, concepteurs et fournisseurs mondialement reconnus de produits et services d'immunothérapie allergénique pour les humains et animaux.

Richard Russell a précédemment occupé les fonctions de Vice-Président et de Directeur Commercial du groupe Sunovion Pharmaceuticals de 2011 à 2014 et a occupé les fonctions de Vice-Président Exécutif de EMD Serono, Maladies neurodégénératives et auto-immunes et rhumatologie de 2007 à 2011.

Richard Russell est diplômé d'une Maîtrise en chimie organique de l'Université du New Hampshire.

M. Paola Ricci

Voir sa biographie détaillée à la section 14.1.1 ci-dessus.

M. Peter Bühler

Adresse : AAH, 1 Curzon Street, London W1J 5HD

De nationalité suisse, Peter Bühler est expert-comptable de formation, complétée d'un MBA de la SBS (*Swiss Business School*). Il dispose d'une solide expérience internationale de plus de 20 ans dans la finance, dont 12 passés au sein d'industries de santé (Anteis, Merck Serono, Lilly).

De 2010 à 2013, il a occupé le poste de Directeur Financier Europe de Logitech. Depuis le 15 avril 2013, il était Directeur Administratif et Financier et membre du comité exécutif de Stallergenes.

Peter Bühler occupe à présent les fonctions de Directeur Financier du Groupe.

M. Andrew Suchoff

Adresse : Ares Allergy Holdings, Inc., 55 Cambridge Parkway, Suite 401, Cambridge, Massachusetts 02142, USA

Andrew Suchoff dirigera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les opérations mondiales de gestion des talents et du recrutement pour AAH et sera basé à Cambridge, Massachusetts, États-Unis. Il bénéficie de plus de 25 ans d'expérience, notamment en vivant et travaillant en Asie, au Royaume-Uni et en Suisse. Pendant sa carrière, Andrew Suchoff a dirigé les départements de ressources humaines dans des sociétés à forte croissance de 30.000 salariés, a mis en place une structure de ressources humaines, a mené des intégrations majeures d'acquisitions et a supervisé des transformations culturelles importantes. Andrew Suchoff a en outre travaillé dans des environnements entrepreneuriaux de type start-up complétant ainsi son expérience dans les organisations internationales de sciences de la vie et de produits de consommation.

Plus récemment, Andrew Suchoff a été Directeur des Ressources Humaines chez inVentiv Health, un prestataire mondial et de premier plan de services cliniques, commerciaux et de conseil. Plus tôt dans sa carrière, il a travaillé pendant sept ans chez Serono International (société acquise par Merck KGaA en septembre 2006) au sein de laquelle il a occupé divers postes de direction dans le domaine des ressources humaines. Avant Serono, Andrew Suchoff a occupé, pendant 12 ans, des postes à la fois dans la finance et dans les ressources humaines au sein de la société The Gillette Company.

Andrew Suchoff est diplômé de l'Université de Northeastern.

Andrew Suchoff entrera en fonction en tant que Directeur des Ressources Humaines du Groupe à la Date de Réalisation de la Fusion.

14.1.3 Déclaration des administrateurs et des membres de l'équipe de direction

Au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ni membre de l'équipe de direction :

(a) n'a été condamné pour fraude ;

(b) n’a été associé à une faillite, procédure de redressement ou liquidation judiciaire en tant que dirigeant ou membre du conseil d’administration, ou de surveillance d’une société ;

(c) n’a fait l’objet d’une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris par des organismes professionnels concernés) ; et

(d) n’a fait l’objet d’une décision judiciaire lui interdisant d’exercer un mandat de membre d’un conseil d’administration, de direction ou de surveillance d’un émetteur, ou d’intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d’un émetteur.

Aucun administrateur ni membre de l’équipe de direction n’a de lien familial avec un autre administrateur ou membre de l’équipe de direction.

14.2 CONFLITS D’INTERET

Il n’existe aucun conflit d’intérêt réel ou potentiel entre les devoirs des administrateurs et des membres de l’équipe de direction ci-dessus vis-à-vis d’AAH et leurs intérêts privés et/ou autres obligations.

Le Conseil d’administration d’AAH du 21 juillet et 28 août 2015 a notamment estimé que la convention de consulting conclue le 21 juillet 2015, et qui prendra effet à la Date de Réalisation de la Fusion, avec la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant (décrite à la section 19 – *Opérations avec des parties liées* de la première partie du Prospectus) ne créait pas un conflit d’intérêt réel ou potentiel entre les devoirs de Monsieur Patrick Langlois vis-à-vis d’AAH et ses intérêts privés et/ou autres obligations, au regard notamment des critères listés à la section 16.5 (*Administrateurs indépendants*) de la première partie du Prospectus.

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

AAH est une *public limited company* qui a été constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles le 6 décembre 2013 sous le numéro d'immatriculation 8806009. Depuis cette même date et jusqu'au 16 juillet 2015, elle a été administrée par un conseil d'administration composé de Messieurs Jacques Theurillat, Patrick Lee et Emmanuel Floret, lesquels n'ont reçu au titre de ces fonctions aucune rémunération et aucun avantage en nature de la part d'une quelconque société du Groupe[4] pour les exercices 2013 et 2014.

Depuis le 16 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH est composé des cinq membres suivants:

- Monsieur Fereydoun Firouz
  Président (*Chairman*), Directeur Général (*Chief Executive Officer*)[5] et administrateur exécutif

- Monsieur Patrick Langlois
  Vice-Président (*Vice-Chairman*) et administrateur indépendant

- Monsieur Jean-Luc Bélingard
  Administrateur indépendant

- Monsieur Stefan Meister
  Administrateur

- Madame Paola Ricci
  Administrateur exécutif

Ces administrateurs ne recevront pas de bonus lié à la réalisation de la Fusion de la part d'aucune des sociétés du Groupe.

Depuis le 21 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH s'est doté d'un Comité d'audit, d'un Comité des nominations et d'un Comité des rémunérations. Pour plus de détails sur la composition de ces Comités, se référer à la section 16.3 (*Comités du Conseil d'administration*) de la première partie du Prospectus.

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRIGEANT

15.1.1 Politique de rémunération

A la suite de l'Admission, les exigences du chapitre 6 du *UK Companies Act* de 2006 s'appliqueront dans la mesure où AAH sera une *public limited company* britannique "cotée" (c'est-à-dire, une société dont les actions sont officiellement cotées au Royaume-Uni, dans un État de l'Espace Economique Européen, sur le NYSE ou le Nasdaq). Le Conseil d'administration d'AAH devra préparer (i) une politique de rémunération des administrateurs (la "**PRA**") qui fixe la politique future d'AAH en matière de rémunération de ses administrateurs (c'est-à-dire, les membres exécutifs et non-exécutifs

---

[4] Il est précisé que Monsieur Jacques Theurillat a perçu 27.625 euros et 27.874 euros de jetons de présence respectivement au titre des exercices 2014 et 2013 et Monsieur Patrick Lee a perçu 13.813 euros et 19.125 euros de jetons de présence respectivement au titre des exercices 2014 et 2013, chacun au titre de ses fonctions d'administrateur de Stallergenes.

[5] Monsieur Fereydoun Firouz a été nommé Président (*Chairman*) et Directeur général (*Chief Executive Officer*) par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015.

du Conseil d'administration uniquement, à l'exclusion des managers et employés qui ne sont pas membres du Conseil d'administration) sur une période de trois ans, et (ii) pour chaque exercice, un rapport sur la rémunération des administrateurs (le "**RRA**") relatif à la mise en œuvre de la PRA au cours de l'exercice précédent. La PRA sera soumise à l'approbation des actionnaires avec effets contraignants, par voie de résolution ordinaire (>50 %), au moins une fois tous les trois ans (ou toute autre période plus courte si la PRA est révisée et si le RRA n'est pas approuvé par les actionnaires d'AAH) et le RRA sera soumis, tous les ans, à un vote consultatif non contraignant des actionnaires d'AAH. La première PRA d'AAH sera préparée après la cotation d'AAH sur Euronext Paris et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la première assemblée générale annuelle qui se tiendra au premier semestre 2016. Dans l'hypothèse où la PRA ne serait pas approuvée par les actionnaires d'AAH, AAH devra convoquer une nouvelle assemblée générale où elle présentera aux actionnaires une PRA modifiée pour l'approbation.

Le premier RRA présentant la rémunération versée au titre de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2015 sera soumis au vote consultatif des actionnaires d'AAH lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2016. Le premier RRA présentant comment la PRA approuvée lors de l'assemblée générale annuelle de 2016 a été mise en œuvre ainsi que les paiements qui y sont relatifs effectués au titre de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2016 sera soumis au vote consultatif des actionnaires d'AAH lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2017.

Une fois la PRA entrée en vigueur, toute proposition visant à accorder une rémunération en dehors de la PRA nécessitera également l'approbation des actionnaires. Les paiements contraires à la PRA seront sans effet et les administrateurs qui auront autorisé ledit paiement seront tenus, conjointement et solidairement, d'indemniser la société au titre de toute perte.

En sus des conditions requises par le droit anglais, AAH entend que les règles en matière de rémunération des administrateurs et du dirigeant respectent les principes d'exhaustivité, d'équilibre (équilibre entre les éléments de la rémunération), de benchmark, de cohérence, d'intelligibilité (c'est-à-dire de compréhension des règles) et de mesure spécifiés par le Code AFEP-MEDEF.

Les jetons de présence, la rémunération et autres avantages ainsi que toutes conditions de performance et objectifs liés aux paiements effectués au bénéfice des administrateurs exécutifs et non-exécutifs, tels que décrits aux sections 15.1.2 (*Rémunération des administrateurs*) et 15.1.3 (*Rémunération du dirigeant*) de la première partie du Prospectus ci-dessous, seront présentés dans la PRA et le RRA et seront approuvés par les actionnaires d'AAH lors de l'assemblée générale annuelle de 2016 et par la suite en application des règles du *UK Companies Act* de 2006 décrites à la section 15.1.1 (*Politique de rémunération*) de la première partie du Prospectus.

15.1.2 Rémunération des administrateurs

15.1.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs indépendants

Le tableau ci-dessous présente les montants des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs indépendants au titre de ces fonctions en 2013 et 2014 conformément au tableau 3 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF :

(En euros)	**Montants versés en 2013**	**Montants versés en 2014**
Patrick Langlois		
Jetons de présence*	Néant	Néant
Autres rémunérations**	Néant	Néant

Total	**Néant**	**Néant**
Jean-Luc Bélingard		
Jetons de présence***	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	**Néant**	**Néant**
TOTAL	**Néant**	**Néant**

* Il est précisé que Monsieur Patrick Langlois a perçu 74.500 euros et 73.000 euros de jetons de présence respectivement en 2014 et 2013 au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration de Stallergenes.

** Il est précisé que la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant et qui a conclu une convention de conseil avec Stallergenes le 16 juin 2012, a perçu 72.000 euros (HT) en 2014 et en 2013 au titre de ses activités de recherche et de conseil en stratégie et en fusions-acquisitions.

*** Il est précisé que Monsieur Jean-Luc Bélingard a perçu 25.000 euros et 26.250 euros de jetons de présence respectivement en 2014 et 2013 au titre de ses fonctions d'administrateur de Stallergenes.

Le 21 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, et sous réserve que l'assemblée générale d'AAH fixe à 100.000 euros le montant maximal annuel de l'enveloppe des jetons de présence pour l'ensemble des administrateurs indépendants d'AAH, a arrêté les modalités de l'attribution des jetons de présence de sorte que l'assiduité des administrateurs indépendants soit encouragée.

La partie fixe des jetons de présence est attribuée de la manière suivante :

– 5.000 euros à chaque administrateur indépendant ;

– 37.000 euros au Vice-Président du Conseil d'administration s'ajoutant à la partie fixe reçue au titre de ses fonctions d'administrateur indépendant ;

– 2.000 euros à chaque administrateur indépendant pour chaque Comité d'AAH dont il est membre ou 4.000 euros dans le cas où il est Président de ce Comité.

Dans la limite du solde du montant maximal annuel de l'enveloppe des jetons de présence, la partie variable de ces derniers est attribuée de la manière suivante :

– 1.300 euros à chaque administrateur indépendant auxquels s'ajoutent 1.300 euros pour le Vice-Président (soit un total de 2.600 euros), par réunion du Conseil d'administration à laquelle il assiste ;

– 1.000 euros à chaque administrateur indépendant membre d'un Comité auxquels s'ajoutent 1.000 euros dans le cas où ce membre est Président de ce Comité, par réunion d'un Comité à laquelle il assiste.

Il est prévu que, le 4 septembre 2015, l'assemblée générale d'AAH fixe à 100.000 euros le montant maximal annuel de l'enveloppe des jetons de présence et autorise qu'il soit alloué une enveloppe supplémentaire de 50.000 euros au titre de la nomination de chaque nouvel administrateur indépendant.

Dans la mesure où Messieurs Patrick Langlois et Jean-Luc Bélingard occupent leurs fonctions au sein d'AAH depuis le 16 juillet 2015, le montant de leurs jetons de présence sera proratisé pour l'exercice 2015.

En outre, au terme de la convention conclue le 21 juillet 2015, et prenant effet à la Date de Réalisation de la Fusion, entre AAH et la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant (décrite à la section 19 (*Opérations avec des parties liées*) de la première partie du Prospectus), cette dernière société percevra un montant de 72.000 euros (HT) par an (proratisé pour l'exercice 2015) au titre de ses activités de conseil en stratégie et développement financier dans le domaine de l'industrie pharmaceutique. La conclusion de cette convention a été autorisée au cours de la réunion du Conseil d'administration d'AAH tenue le 21 juillet 2015, conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que cette convention a été présentée et soumise au vote sans compter celui de Monsieur Patrick Langlois, administrateur intéressé).

15.1.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs non-indépendants

Le tableau ci-dessous présente les montants des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs non-indépendants au titre de ces fonctions en 2013 et 2014 conformément au tableau 3 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF :

(En euros)	**Montants versés en 2013**	**Montants versés en 2014**
Fereydoun Firouz		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	**Néant**	**Néant**
Stefan Meister		
Jetons de présence*	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	**Néant**	**Néant**
Paola Ricci		
Jetons de présence**	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	**Néant**	**Néant**
TOTAL	**Néant**	**Néant**

* Il est précisé que Monsieur Stefan Meister a perçu 10.583 euros et 4.958 euros de jetons de présence respectivement en 2014 et 2013 au titre de ses fonctions d'administrateur de Stallergenes.

** Il est précisé que Madame Paola Ricci a perçu 12.188 euros et 17.813 euros de jetons de présence respectivement en 2014 et 2013 au titre de ses fonctions d'administrateur de Stallergenes.

Le 21 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, a décidé que les administrateurs non-indépendants d'AAH ne percevront pas de jetons de présence.

Il est précisé que Madame Paola Ricci est salariée de la société suisse Ares Life Sciences SA au titre d'un contrat de travail conclu le 1er mai 2009 et se trouve détachée auprès d'AAH aux termes d'un contrat de détachement conclu entre Madame Paola Ricci et Ares Life Sciences SA et d'un contrat de détachement conclu entre cette dernière société et AAH, chacun le 22 juillet 2015 avec effet le 1er août 2015. La conclusion de ce dernier contrat a été autorisée au cours de la réunion du Conseil d'administration d'AAH tenue le 21 juillet 2015, conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que ce contrat de détachement a été présenté et soumis au vote sans compter celui de Madame Paola Ricci, administrateur intéressé.

Madame Paola Ricci perçoit une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 404.000 francs suisses (soit 387.679 euros[6]) payable en 12 mensualités.

Un bonus annuel d'un montant brut cible de 242.000 francs suisses (soit 232.223 euros[7]), équivalent à 60% de sa rémunération fixe, pourrait également être versé à Madame Paola Ricci sous réserve de l'atteinte par cette dernière d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés chaque année par le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations. Le niveau de réalisation des objectifs pour une année N sera déterminé en N+1 par le Conseil d'administration d'AAH au cours de la réunion relative à l'arrêté des comptes annuels, et le bonus du, le cas échéant, sera payé au plus tard à la fin du mois suivant celui au cours duquel ladite réunion s'est tenue.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration d'AAH tenu le 28 août 2015, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, a décidé que cette rémunération variable (proratisée pour l'exercice 2015) sera déterminée à hauteur de 70% par la réalisation d'objectifs qualitatifs et à hauteur de 30% par la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- contribution fonctionnelle à la création d'un plan à 100 jours et définition des impératifs opérationnels ;
- définition des besoins organisationnels et de la structure pour la mise en œuvre de la fonction Réglementation globale ;
- définition des besoins organisationnels et de la structure pour la mise en œuvre de la fonction Assurance Qualité globale ; et
- promotion du positionnement du nouveau groupe issu de la Fusion auprès des parties prenantes clés.

Les objectifs quantitatifs sont fonction :

- de l'EBITDA ;
- de l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires ; et

---

6 Sur la base d'un taux de change euro / franc suisse de 1,0421 au 30 juin 2015.

7 Sur la base d'un taux de change euro / franc suisse de 1,0421 au 30 juin 2015.

– du chiffre d'affaires.

Enfin, Madame Paola Ricci peut recevoir jusqu'à 4.000 livres sterling (soit 5.642 euros[8]) nets par mois pour couvrir ses frais de logement au Royaume-Uni.

L'ensemble de la rémunération versée par Ares Life Sciences SA à Madame Paola Ricci est refacturé par Ares Life Sciences SA à AAH pour un montant équivalent, avec une marge de 5% applicable uniquement sur la rémunération fixe.

15.1.3 Rémunération du dirigeant[9]

Seul Monsieur Fereydoun Firouz, en sa qualité de Président (*Chairman*) et Directeur Général (*Chief Executive Officer*), est considéré comme un "dirigeant mandataire social" au sens du Code AFEP-MEDEF.

15.1.3.1 Contrats, régimes et indemnités

15.1.3.1.1 Synthèse des contrats, régimes et indemnités

Le tableau ci-dessous présente les différents contrats, régimes et indemnités applicables à Monsieur Fereydoun Firouz conformément au tableau 10 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF.

[8] Sur la base d'un taux de change euro / livre sterling de 0,7090 au 30 juin 2015.

[9] Les montants en dollars américains sont convertis en euros sur la base d'un taux de change euro / dollars américain de 1,1142 au 30 juin 2015 et les montants en livres sterling sont convertis en euros sur la base d'un taux de change euro / livre sterling de 0,7090 au 30 juin 2015.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Fereydoun Firouz Président (*Chairman*) et Directeur Général (*CEO*) Début de mandat : 2015 Fin de mandat : 2016	X			X	X		X	

15.1.3.1.2 Contrat de travail

Le 21 juillet 2015, Monsieur Fereydoun Firouz a conclu avec la société Ares Allergy Holdings, Inc. un contrat de travail et un contrat de détachement auprès d'AAH, lesquels sont entrés en vigueur le 1er août 2015. Le contrat de travail et le contrat de détachement ont été approuvés par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015, conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que ces contrats ont été présentés et soumis au vote sans compter celui de Monsieur Fereydoun Firouz, administrateur intéressé.

De ce fait, AAH ne suit pas la recommandation de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF. AAH justifie ce choix par la pratique anglo-saxonne où il est courant que les dirigeants, en sus desdites fonctions, bénéficient d'un contrat de travail. En outre, Monsieur Fereydoun Firouz n'a pas conclu de contrat de travail avec AAH mais avec sa filiale américaine Ares Allergy Holdings, Inc. Les contrats de travail et de détachement sont soumis au droit américain. Le niveau de protection dont bénéficie Monsieur Fereydoun Firouz à ce titre est par conséquent moindre que si ces contrats avaient été soumis au droit français, notamment dans le cas où Ares Allergy Holdings, Inc. voudrait y mettre fin, Ares Allergy Holdings, Inc. pourrait les résilier à tout moment.

L'ensemble de la rémunération versée par Ares Allergy Holdings, Inc. à Monsieur Fereydoun Firouz est refacturé par Ares Allergy Holdings, Inc. à AAH pour un montant équivalent.

15.1.3.1.3 Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Fereydoun Firouz ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au titre de ses fonctions au sein d'AAH.

15.1.3.1.4 Indemnités de prise de fonctions et de départ

Monsieur Fereydoun Firouz ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonctions au titre de son mandat de Président (*Chairman*) et Directeur Général (*Chief Executive Officer*) d'AAH.

En cas de départ de Monsieur Fereydoun Firouz, celui-ci pourrait se voir verser des indemnités d'un montant égal à sa Rémunération Fixe Annuelle et à sa Rémunération Variable Cible (tels que ces termes sont définis ci-dessous) de l'année au cours de laquelle interviendrait ce départ et pourrait également continuer de bénéficier d'une assurance santé pendant les 12 mois suivant celui-ci.

Tant que les actions d'AAH seront admises aux négociations sur Euronext Paris, et sous réserve qu'il soit mis fin au contrat de travail de Monsieur Fereydoun Firouz au moment de la résiliation de son contrat de détachement ou dans les six mois suivant celle-ci, ces indemnités de départ ne seraient versées à Monsieur Fereydoun Firouz qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie d'AAH. Aucune indemnité de départ ne serait due dans le cas où Monsieur Fereydoun Firouz quitterait à son initiative AAH pour exercer de nouvelles fonctions ou changerait de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore si Monsieur Fereydoun Firouz a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

Le versement de ces indemnités de départ serait également soumis à la satisfaction de conditions de performance appréciées sur les deux exercices précédant son départ, ces conditions sont les suivantes :

- atteinte d'un EBITDA égal à un pourcentage du chiffre d'affaires ;
- rémunération variable versée au cours des deux derniers exercices au moins égale à 90% de la rémunération variable cible ; et
- croissance des ventes chaque année.

15.1.3.1.5 Indemnités de non-concurrence

Le contrat de travail de Monsieur Fereydoun Firouz contient une clause de non-concurrence prévue pour une durée de 12 mois.

Cette clause, dont le Conseil d'administration pourrait renoncer à la mise en œuvre lors de l'éventuel départ de Monsieur Fereydoun Firouz (notamment si Monsieur Fereydoun Firouz quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite), a fait l'objet d'une réflexion approfondie du Comité des rémunérations et prévoit une indemnité d'un montant égal à la Rémunération Variable Cible (soit 900.000 dollars américains équivalents à 807.754 euros).

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le montant des indemnités de départ et de non-concurrence ne dépassent pas deux ans de rémunération fixe et variable de Monsieur Fereydoun Firouz.

15.1.3.2 Rémunérations, avantages en nature et stock-options et actions de performance

Dans la mesure où Monsieur Fereydoun Firouz occupe ses fonctions de Président (*Chairman*) et Directeur Général (*Chief Executive Officer*) au sein d'AAH depuis le 21 juillet 2015 avec effet au 1er août 2015, il n'a perçu aucune rémunération et aucun avantage en nature et aucune stock-option ou action de performance ne lui a été attribuée, de la part d'une quelconque société du Groupe, pour les exercices 2013 et 2014. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'insérer dans le Prospectus les tableaux 1 et 2 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF. Les informations qui suivent sont données de manière prospective pour l'exercice 2015.

15.1.3.2.1 Rémunération fixe et variable

Le 21 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, a décidé que Monsieur Fereydoun Firouz perçoive :

- une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 750.000 dollars américains (soit 673.129 euros), payable en douze mensualités (la "**Rémunération Fixe Annuelle**") ; et

- une rémunération variable annuelle cible d'un montant brut de 900.000 dollars américains (soit 807.754 euros), équivalent à 120% de la Rémunération Fixe Annuelle (la "**Rémunération Variable Cible**"), et plafonnée à un montant de 1.125.000 dollars américains (soit 1.009.693 euros), équivalent à 150% de la Rémunération Fixe Annuelle, sous réserve de la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs définis annuellement par le Conseil d'administration d'AAH sur proposition du Comité des rémunérations.

Le niveau de réalisation des objectifs pour une année N sera déterminé en N+1 par le Conseil d'administration d'AAH au cours de la réunion relative à l'arrêté des comptes annuels, et la rémunération variable due, le cas échéant, sera payée au plus tard à la fin du mois suivant celui au cours duquel ladite réunion s'est tenue.

Le 28 août 2015, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, a décidé qu'au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de Monsieur Fereydoun Firouz sera déterminée à hauteur de 70% par la réalisation d'objectifs qualitatifs et à hauteur de 30% par la réalisation d'objectifs quantitatifs. La pondération 70%/30% est due aux circonstances particulières de l'exercice 2015 (notamment au regard de la nomination de Monsieur Fereydoun Firouz le 1er août et de la Fusion). Il est prévu, que pour les exercices fiscaux à venir, les objectifs et les critères de rémunération variable de Monsieur Fereydoun Firouz aient une pondération différente, dont :

- une pondération significativement plus importante des objectifs quantitatifs (objectifs de la société) ; et

- l'intégration d'un ensemble spécifique d'objectifs qualitatifs (objectifs individuels) en lien avec le développement futur d'AAH et de son groupe (notamment à travers le développement commercial et le développement de pipeline de produits) qui auraient une pondération significative au sein des critères de performance qualitatifs.

Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- constitution et direction du nouveau Conseil d'administration d'AAH ;

- détermination de la vision stratégique et des impératifs opérationnels pour 2015 et au-delà ;

- création et mise en œuvre d'un plan à 100 jours prenant en compte la vision stratégique et les impératifs opérationnels ;

- création et mise en œuvre de la structure de gouvernance opérationnelle d'AAH ;

- création et mise en œuvre du nouveau positionnement de l'entité fusionnée et mise en place de nouveaux sièges mondiaux à la fois aux Etats-Unis et au Royaume Uni ;

- mise en place complète de l'équipe de direction d'AAH ;

- création d'un *P&L* consolidé incluant les coûts d'AAH et dont l'érosion d'EBITDA doit être convenue par le Conseil d'administration d'AAH et atteinte de cet objectif ; et

– création et proposition d'une liste d'acquisitions relutives ou non relutives.

Les objectifs quantitatifs sont fonction :

– de l'EBITDA ;

– de l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires ; et

– du chiffre d'affaires.

A ce jour, aucune pondération n'a été fixée au sein des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Pour le futur, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations, arrêtera la clé de répartition de chacun des objectifs qualitatifs et quantitatifs à utiliser pour la détermination de la rémunération variable de Monsieur Fereydoun Firouz.

15.1.3.2.2 *Long term incentive plan*

Le 21 juillet 2015, le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations en date du même jour, a autorisé Monsieur Fereydoun Firouz à bénéficier pour la durée de son mandat du *long term incentive plan* ("**LTIP**") qui pourrait être mis en place par Ares Allergy Holdings, Inc au titre duquel il pourrait se voir attribuer un montant annuel brut de 4.000.000 de dollars américains (soit 3.590.020 euros), étant précisé que le paiement des sommes qui pourraient être dues au titre des exercices 2015 à 2017 inclus ne pourrait intervenir qu'à compter de l'exercice 2018. Tout versement au titre du LTIP serait soumis à la réalisation de conditions de performance devant être arrêtées par le Conseil d'administration d'AAH sur proposition du Comité des rémunérations. Dans le cas où le LTIP serait mis en place par Ares Allergy Holding, Inc., sous réserve de ses dispositions et que (i) toutes les conditions de performance requises soient réalisées et que (ii) la rétribution se fasse entièrement en numéraire, le montant annuel brut qui pourrait être attribué à Monsieur Fereydoun Firouz dans le cadre du LTIP représenterait 533% de la Rémunération Fixe Annuelle telle qu'elle existe à ce jour.

En outre, conformément au Code AFEP-MEDEF, pendant toute la durée de son détachement auprès d'AAH et tant que les actions de la société seront admises aux négociations sur Euronext Paris, Monsieur Fereydoun Firouz sera tenu (i) d'investir au moins 10% de toute somme nette d'impôt reçue au titre du LTIP dans des actions AAH, et (ii) de détenir au moins 10% des actions AAH émises à son profit ou acquises par ses soins.

A la date du Prospectus, le LTIP n'a pas été mis en place et les conditions de performance n'ont pas été arrêtées. Une analyse des termes du LTIP par rapport au Code AFEP-MEDEF sera menée une fois ses termes finaux arrêtés. Il est prévu que les termes du LTIP soient arrêtées par le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations, d'ici la fin de l'année 2015. Une fois que le Conseil d'administration d'AAH, sur proposition du Comité des rémunérations, aura arrêté les termes finaux du LTIP, un communiqué de presse sera publié spécifiquement à cet effet. Le LTIP devra être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la PRA.

15.1.3.2.3 Avantages en nature

Au titre de ses fonctions au sein d'AAH, Monsieur Fereydoun Firouz bénéficie des avantages en nature suivants :

– participation à tous les plans et programmes d'avantages des salariés d'Ares Allergy Holdings, Inc. bénéficiant d'une qualification équivalente (par exemple 25 jours de congés payés) ;

- remboursement des coûts d'adaptation pour un montant net annuel de 20.000 dollars américains (soit 17.950 euros), revu et ajusté chaque année ;

- allocation logement pour un montant net annuel de 76.800 livres sterling (soit 108.322 euros) ;

- indemnité de déménagement pour un montant net de 8.000 livres sterling (soit 11.283 euros), uniquement au titre de l'exercice 2015 ;

- neutralité fiscale au titre de la rémunération fixe et variable et des avantages en nature uniquement (ne s'applique pas au LTIP, à l'impôt sur la fortune et aux revenus personnels) ;

- conseils fiscaux pour la préparation de la déclaration des revenus ;

- couverture médicale internationale ;

- quatre (4) allers-retours personnels entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour un montant net annuel maximum de 20.000 dollars américains (soit 17.950 euros) ;

- allocation pour la gestion du logement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni d'un montant net annuel de 5.000 dollars américains (soit 4.488 euros) ;

- remboursement des frais de rapatriement à l'issue du détachement, sauf cas particuliers ; et

- remboursement des frais liés à l'obtention des permis et autorisations aux fins de travailler au Royaume-Uni.

Le total des avantages en nature annuels chiffrés en euros ci-dessus s'élève à un montant maximum de 148.710 euros.

15.1.3.2.4 Stock-options et actions de performance

A la Date de Réalisation de la Fusion, Monsieur Fereydoun Firouz ne détiendra ni stock-options ni actions de performance d'AAH ou d'une quelconque société du Groupe. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'insérer dans le Prospectus les tableaux 4 à 7 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS

AAH n'a provisionné aucune somme aux fins du versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses administrateurs.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration d'AAH, dans sa séance du 21 juillet 2015, a adopté un règlement intérieur décrivant la composition, les missions et les règles régissant son fonctionnement, en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables et des statuts d'AAH. Il contient les principales dispositions décrites dans cette section.

Conformément à ce règlement intérieur, le Conseil d'administration veillera à procéder régulièrement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses Comités. Un point sera fait par le Conseil d'administration sur ce sujet une fois par an et le président du Conseil d'administration invitera les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement de celui-ci et sur la préparation de ses travaux.

16.1 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

A chaque assemblée générale annuelle d'AAH, chaque administrateur devra proposer sa démission (conformément aux règles de gouvernance applicables), étant entendu qu'il pourra être réélu.

Les administrateurs nommés le 14 juillet 2015 exercent un mandat d'un (1) an au maximum, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'AAH en 2016. Ils peuvent être réélus.

16.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE SERVICE CONCLUS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET AAH OU L'UNE DE SES FILIALES

Une convention de consulting a été conclue le 21 juillet 2015, laquelle sera effective à la Date de Réalisation de la Fusion, entre AAH et la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant (décrite à la section 19 (*Opérations avec des parties liées*) de la première partie du Prospectus). Cette dernière société percevra un montant de 72.000 euros (HT) par an (proratisé pour l'exercice 2015) au titre de ses activités de conseil en stratégie et développement financier dans le domaine de l'industrie pharmaceutique.

En outre, Monsieur Fereydoun Firouz a conclu le 21 juillet 2015 avec la société Ares Allergy Holdings, Inc. un contrat de travail et un contrat de détachement auprès d'AAH (décrits à la section 15.1.3 - *Rémunération du dirigeant* de la première partie du Prospectus), lesquels sont entrés en vigueur le 1er août 2015.

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a créé trois comités et nommé leurs membres le 21 juillet 2015 : le Comité d'audit, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations. Ces comités peuvent faire des propositions au Conseil d'administration dans leur domaine de compétences respectif. Le Conseil d'administration pourra, si nécessaire, mettre en place des comités supplémentaires.

16.3.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun administrateur exécutif.

Les membres du Comité d'audit sont Stefan Meister, Patrick Langlois et Jean-Luc Bélingard. Le Président du Comité d'audit est Patrick Langlois. Les membres du Comité d'audit doivent être nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations, en concertation avec le Président du Comité d'audit. Tous les membres du Comité d'audit disposent de l'expertise comptable et financière nécessaire requise pour être éligibles en tant que membres du comité.

Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de contrôler l'intégrité des comptes d'AAH et le processus de *reporting* financier ;
- d'étudier et contester si nécessaire les propositions de comptes et toutes les informations importantes présentées avec ces derniers ;
- de vérifier le caractère adapté et efficace des contrôles financiers internes et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques d'AAH ;
- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes annuels consolidés par les commissaires aux comptes ; et
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés, pour nomination, à l'assemblée générale annuelle.

16.3.2 Comité des nominations

Le Comité des nominations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant. Le Président Directeur Général peut être associé aux travaux du Comité des nominations mais ne dispose d'aucun droit de vote

Les membres du Comité des nominations sont Stefan Meister, Patrick Langlois et Jean-Luc Bélingard. Le Président du Comité est Jean-Luc Bélingard. Les membres du Comité des nominations doivent être nommés par le Conseil d'administration.

Le rôle du Comité des nominations consiste à conseiller le Conseil d'administration sur des questions relatives à la nomination des directeurs, des administrateurs et des salariés, notamment sur les questions relatives :

- à la composition et la formation du Conseil d'administration et de tout comité du Conseil d'administration ;
- à l'examen périodique de la structure du Conseil d'administration et à l'identification des candidats potentiels à la fonction d'administrateurs ou de membres de comité, en tant que de besoin ;
- à la planification de la succession des administrateurs et des directeurs ;
- aux besoins en matière de *leadership*, tant exécutif que non-exécutif de la société, en vue d'assurer la capacité continue de la société à rester compétitive sur le marché ; et
- à l'examen et à l'élaboration de règles de gouvernance d'entreprise appropriées, notamment celles relatives à la réglementation des opérations entre parties liées.

16.3.3 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun administrateur exécutif. Il est présidé par un administrateur indépendant.

Les membres du Comité des rémunérations sont Stefan Meister, Patrick Langlois et Jean-Luc Bélingard. Le Président du Comité est Patrick Langlois. Les membres du Comité des rémunérations

doivent être nommés par le Conseil d'administration en concertation avec le président du Comité des nominations.

Le rôle du Comité des rémunérations consiste à conseiller le Conseil d'administration sur des questions relatives à la rémunération des directeurs, des administrateurs et des salariés, notamment sur les questions relatives :

- au niveau et à la structure des rémunérations des directeurs et des administrateurs ;
- au caractère adéquat et pertinent continus de la politique de rémunération ;
- à la conception et aux objectifs des systèmes de rémunération liés à la performance mis en œuvre par AAH ;
- à la conception de tout programme d'intéressement en actions ;
- à la politique et au champ d'application des régimes de retraite destinés aux directeurs ; et
- aux conditions contractuelles relatives à la fin des fonctions ou à la résiliation du contrat de travail, et à tous paiements effectués à la fin des fonctions ou à la résiliation du contrat de travail.

16.4 DECLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans la mesure où les actions d'AAH seront cotées et négociées sur Euronext Paris, AAH ne sera pas tenue de respecter les dispositions du Code britannique de gouvernance d'entreprise (*UK Corporate Governance Code*) relatif aux règles de bonne gouvernance et de bonnes pratiques publié par le *Financial Reporting Council*. Toutefois, le Conseil d'administration reconnaît l'importance de mettre en place un gouvernement d'entreprise solide et entend respecter les dispositions du code AFEP-MEDEF publié en juin 2013 par l'AFEP et le MEDEF (le "**Code AFEP-MEDEF**"). Par exception, les deux recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF ne sont pas suivies par AAH.

Recommandations AFEP-MEDEF non-suivies	Explications
Article 14 – La durée des fonctions des administrateurs *L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.*	Conformément aux règles de gouvernance d'entreprise adoptées par le Conseil d'administration, les administrateurs d'AAH sont tenus de démissionner lors de chaque assemblée générale annuelle. Les administrateurs pourront soumettre leur candidature afin d'être réélus. Le droit anglais ne connaissant pas la révocation ad-nutum des administrateurs, un mandat d'un an des administrateurs permet de mieux protéger les droits des actionnaires.
Article 22 – La cessation du contrat de travail en cas de mandat social *Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.*	Le 21 juillet 2015, Monsieur Fereydoun Firouz a conclu avec la société Ares Allergy Holdings, Inc. un contrat de travail et un contrat de détachement auprès d'AAH, lesquels sont entrés en vigueur le 1er août 2015. AAH justifie ce choix par la pratique anglo-saxonne où il est courant que les dirigeants, en

Cette recommandation s'applique aux président, président directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions. *Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.*	sus desdites fonctions, bénéficient d'un contrat de travail. En outre, Monsieur Fereydoun Firouz n'a pas conclu de contrat de travail avec AAH mais avec sa filiale américaine Ares Allergy Holdings, Inc. Les contrats de travail et de détachement sont soumis au droit américain. Le niveau de protection dont bénéficie Monsieur Fereydoun Firouz à ce titre est par conséquent moindre que si ces contrats avaient été soumis au droit français, notamment dans le cas où Ares Allergy Holdings, Inc. voudrait y mettre fin, Ares Allergy Holdings, Inc. pourrait les résilier à tout moment.

Dans la mesure où AAH n'est pas soumise aux dispositions du Code de commerce français, y compris celles reprises par le Code AFEP-MEDEF, la recommandation relative à la représentation des salariés au Conseil d'administration (Article 7.1 du Code AFEP-MEDEF) ne sera pas suivie par AAH.

Le Code AFEP-MEDEF auquel AAH entend se référer peut être consulté sur Internet : http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/AFEP-MEDEF/Code_de_gouvernement_d_entreprise_des_societes_cotees_juin_2013_FR.pdf.

AAH continuera de rendre compte aux actionnaires de sa conformité au Code AFEP-MEDEF conformément au Règlement Général de l'AMF. En particulier, une analyse des termes du LTIP par rapport au Code AFEP-MEDEF sera menée une fois ses termes finaux arrêtés.

16.5 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

AAH dispose de deux administrateurs indépendants – Patrick Langlois et Jean-Luc Bélingard – dont elle considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social d'AAH, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle AAH détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social d'AAH (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif d'AAH ou de son groupe ;
  - ou pour lequel AAH ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social d'AAH ;
- ne pas avoir été commissaires aux comptes d'AAH ou d'une société de son groupe au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur d'AAH ou d'une société de son groupe depuis plus de douze ans.

Le Conseil d'administration d'AAH du 21 juillet et du 28 août 2015 a notamment analysé la convention de consulting conclue le 21 juillet 2015, et qui sera effective à la Date de Réalisation de la Fusion, avec la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant (décrite à la section 19 (*Opérations avec des parties liées*) de la première partie du Prospectus), au regard notamment des critères suivants :

- cette convention est la continuation du contrat entre Stallergenes et PJL Conseils, qui a été initialement conclu le 16 juin 2012, puis renouvelé chaque année, lorsque Patrick Langlois était administrateur indépendant de Stallergenes ;

- cette convention est bénéfique pour AAH au regard de l'expérience, du savoir et de la renommée de Patrick Langlois au sein de l'industrie pharmaceutique, ainsi que de sa contribution aux compétences d'AAH pour analyser le marché et les opportunités d'investissement ;

- cette convention ne rend pas AAH dépendante de Patrick Langlois car AAH dispose de ressources propres et peut faire appel à d'autres consultants ;

- cette convention ne confère à Patrick Langlois aucun pouvoir décisionnel au sein d'AAH ;

- cette convention ne représente pas une part matérielle des charges encourues par AAH pour des services de consultants ;

- Patrick Langlois est une personne renommée avec une longue carrière de dirigeant au sein d'entreprises multinationales et a prouvé son indépendance au sein du Conseil d'administration de Stallergenes, indépendance qui ne fut pas affectée par le contrat conclu entre PJL Conseils et Stallergenes ; et

- cette convention ne représente pas une part importante des ressources globales dont disposent Patrick Langlois.

Au regard notamment de ces critères, le Conseil d'administration d'AAH a estimé que cette convention n'affectait pas l'indépendance de Monsieur Patrick Langlois, conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que cette convention a été présentée et soumise au vote sans compter celui de Monsieur Patrick Langlois, administrateur intéressé.

En tant qu'actionnaire de contrôle et pour aussi longtemps qu'elle aura cette qualité, Ares Life Sciences I S.à r.l. et tout autre actionnaire qui contrôle, est contrôlé par ou sous contrôle commun avec Ares Life Sciences I S.à r.l., s'engage à ce que la part des administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini par le Code AFEP-MEDEF) soit d'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration.

17. SALARIÉS

17.1 NOMBRE ET REPARTITION DES SALARIES

Le nombre de salariés combinés du Groupe au 31 décembre 2013 et 2014 se résume comme suit :

Répartition par famille de métier	**2013**			**2014**			
	Groupe Greer	Groupe Stallergene	**Groupe**	Groupe Greer	Groupe Stallergene	**Groupe**	2014/2013 Var %
Production	180	174	354	170	222	392	10,73
Qualité	73	106	179	79	101	180	0,55
Réglementation	6	39	45	6	40	46	2,22
Distribution	18	118	136	21	114	135	(0,74)
Ventes et Marketing	91	276	367	89	257	346	(5,72)
Administration	17	124	141	19	134	153	8,51
Recherche et Développement	11	187	198	10	172	182	(8,08)
TOTAL	396	1.024	**1.420**	**394**	**1.040**	**1.434**	**0,99**

S'agissant du Groupe Greer, l'augmentation des effectifs de ventes et marketing et de recherche et développement est principalement liée au lancement d'Oralair® aux Etats-Unis.

S'agissant du Groupe Stallergenes, la répartition des effectifs par famille de métier évolue légèrement sur la période, principalement en raison de la réaffectation de certaines catégories professionnelles. Par ailleurs, l'augmentation des effectifs de production est principalement liée à l'acquisition au cours de l'exercice d'une filiale possédant son propre site de production en Argentine.

Des précisions complémentaires sur les salariés du Groupe Greer et du Groupe Stallergenes sont apportées ci-dessous.

17.1.1 Nombre et répartition des salariés au sein du Groupe Greer

Les données sociales présentées ci-après sont issues de la consolidation des données de l'ensemble des filiales du Groupe Greer au 31 décembre 2013 et 2014. Ces effectifs comprennent les salariés du siège administratif du Groupe Greer et des sites de production.

La répartition des effectifs du Groupe Greer par sexe, contrat, âge et ancienneté est la suivante. A noter que tous les salariés du Groupe Greer sont aux Etats-Unis.

Répartition des effectifs par sexe, contrat, âge et ancienneté	**Femmes**	**Hommes**	**Temps plein**	**CDD**	**CDI**	**Âge moyen**	**Ancienneté moyenne**
Etats-Unis	62 %	38 %	98,5 %	0 %	100 %	41,07	6,78 ans
Total Greer Group	**62,0 %**	**38,0 %**	**98,5 %**	**0,0 %**	**100,0 %**	**41,07**	**6,78 ans**

La répartition des effectifs du Groupe Greer par tranche d'âge est la suivante :

Répartition par tranche d'âge	**< 25 ans**	**25 à 34 ans**	**35 à 44 ans**	**45 à 55 ans**	**> 55 ans**
	10,3 %	27,1 %	23,8 %	23,9 %	14,9 %

La répartition des effectifs du Groupe Greer par ancienneté est la suivante :

Répartition par ancienneté	< 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	> 20 ans
	64,2 %	12,6 %	6,7 %	7,5 %	9,0 %

17.1.2 Nombre et répartition des salariés au sein du Groupe Stallergenes

Les données sociales présentées dans cette section sont issues de la consolidation des données de l'ensemble des filiales du Groupe Stallergenes à l'échelle mondiale au 31 décembre 2013 et 2014. Ces effectifs comprennent les salariés des filiales de distribution, du siège administratif du Groupe Stallergenes et des sites de production.

Ces données sont présentées ci-dessous par zone géographique : France, Europe et International.

Répartition des effectifs du Groupe Stallergenes par zone géographique

Effectifs au 31 décembre	2013	%	2014	%
France (1)	718	70 %	718	69 %
Europe (2)	242	24 %	221	21 %
International (3)	64	6 %	101	10 %
TOTAL GROUPE STALLERGENES	**1.024**	**100 %**	**1.040**	**100 %**

(1) France
(2) Europe (Italie, Espagne, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Suisse, République Tchèque, Slovaquie, Pologne).
(3) International (Russie, Jordanie, Turquie, Australie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, Argentine et Canada).

Au 31 décembre 2014, les effectifs du Groupe Stallergenes atteignent 1.040 personnes dont 69 % en France, 21 % dans les autres pays européens et 10 % dans le reste du monde. La France continue de représenter une part essentielle des effectifs du Groupe Stallergenes, stable par rapport à l'année 2013. La légère diminution des effectifs en Europe est en lien avec la réorganisation de certaines filiales, notamment en Allemagne et en Italie. Les effectifs à l'international marquent une croissance importante, le poids de ces filiales se renforçant pour atteindre 10 % à fin 2014. Cette croissance des effectifs à l'international est notamment liée à l'acquisition en 2014 d'une entité en Argentine.

Répartition des effectifs par sexe, contrat, âge et ancienneté

Répartition des effectifs par sexe et contrat	Femmes	Hommes	Temps plein	CDD	CDI	Âge moyen	Ancienneté moyenne
France	66,6 %	33,4 %	93,0 %	6,3 %	93,7 %	40,39 ans	8,57 ans
Europe	65,2 %	34,8 %	77,8 %	7,7 %	92,3 %	43,07 ans	6,51 ans
International	51,5 %	48,5 %	98,0 %	2,0 %	98,0 %	41,56 ans	2,84 ans
TOTAL GROUPE STALLERGENES	**64,8 %**	**35,2 %**	**90,3 %**	**6,2 %**	**93,8 %**	**41,07 ans**	**7,58 ans**

Les effectifs du Groupe Stallergenes demeurent très largement féminins avec deux tiers de femmes à fin 2014, conformément à la situation des effectifs de l'industrie pharmaceutique. Ce taux de féminisation important des effectifs est constaté dans tous les domaines, y compris au niveau de l'encadrement, signe d'une politique de promotion de l'égalité hommes-femmes.

La part des salariés en contrat à durée indéterminée et à temps complet est très majoritaire au sein du Groupe Stallergenes, représentant plus de 90 % de l'effectif total à fin 2014.

L'âge moyen des collaborateurs du Groupe Stallergenes se maintient autour de 40 ans, signe d'une entreprise dynamique composée de collaborateurs expérimentés ayant un réel savoir-faire.

Répartition des effectifs par tranche d'âge

Répartition par tranche d'âge	< 25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 55 ans	> 55 ans
% des effectifs France	1,0 %	31,6 %	34,4 %	26,0 %	7,0 %
% des effectifs Europe	0,0 %	14,5 %	34,4 %	37,1 %	14,0 %
% des effectifs International	2,0 %	37,6 %	39,6 %	12,9 %	7,9 %

Le Groupe Stallergenes prône la mixité de ses collaborateurs et a poursuivi sa dynamique d'insertion de jeunes collaborateurs à travers des recrutements en contrats CIFRE pour l'accueil de jeunes doctorants, en VIE pour le développement de l'export, en contrats d'alternance et en cursus Tecsan pour le développement de parcours professionnalisant avec le monde académique. Au total, les moins de 35 ans représentent près d'un tiers des effectifs du Groupe Stallergenes. Le Groupe Stallergenes est également accueillant pour les seniors, les plus de 45 ans représentant 35,7 % des effectifs du Groupe Stallergenes à fin 2014.

Répartition des effectifs par ancienneté

Répartition par ancienneté	< 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	> 20 ans
% des effectifs France	41,5 %	28,3 %	14,6 %	5,4 %	10,2 %
% des effectifs Europe	43,4 %	24,9 %	14,9 %	10,4 %	6,3 %
% des effectifs International	76,2 %	14,9 %	8,9 %	0,0 %	0,0 %

Plus de 40 % des effectifs en France et en Europe sont présents dans le Groupe Stallergenes depuis moins de 5 ans, signe que le Groupe Stallergenes se développe. La forte proportion de collaborateurs ayant une ancienneté inférieure à 5 ans au niveau International (76,2 %) reflète la croissance du Groupe Stallergenes sur ce périmètre, avec de multiples nouvelles implantations ces dernières années.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS

Il est estimé que la participation des administrateurs dans le capital d'AAH avant l'Admission et immédiatement après l'Admission sera celle indiquée dans le tableau ci-dessous.

Administrateur	Nombre d'actions avant l'Admission	Nombre d'actions immédiatement après l'Admission
Fereydoun Firouz	0	100(1)
Patrick Langlois	0	17(2)
Stefan Meister	0	16(2)
Paola Ricci	0	16(2)
Jean-Luc Bélingard	0	20(2)

(1) En prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action AAH pour une action Stallergenes et sur la base du nombre d'actions Stallergenes détenues à la date de l'Admission.

(2) En prenant en compte le rapport d'échange d'une nouvelle action AAH pour une action Stallergenes et sur la base du nombre d'actions Stallergenes détenues au 31 décembre 2014.

Sous réserve des éléments présentés dans la présente section, aucun administrateur ne détient de participation (ou autre intérêt) dans le capital social d'AAH.

17.3 ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL D'AAH

17.3.1 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital d'AAH à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, il n'existe aucun accord en vigueur prévoyant une participation des salariés dans le capital d'AAH.

17.3.2 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion

A l'issue de la réalisation de la Fusion, la participation actuelle des salariés dans le capital de Stallergenes sera reportée dans le capital d'AAH et cette dernière société se substituera à Stallergenes dans ses obligations envers les bénéficiaires des accords existants.

17.3.2.1 Options de souscription d'actions

Au 30 juin 2015, Stallergenes compte six (6) plans d'options de souscription d'actions en cours au titre desquels, à cette même date, 85.300 options demeurent exerçables (dont 70.300 immédiatement) et donnent droit à leurs titulaires de souscrire à 85.300 actions de Stallergenes (dont 70.300 immédiatement) dans les termes et conditions prévus auxdits plans (ensemble les "**Stock-Options**").

A l'issue de la réalisation de la Fusion, AAH se substituera à Stallergenes dans ses obligations envers les bénéficiaires de Stock-Options non exercées. Les droits des bénéficiaires seront reportés sur des actions d'AAH et soumis aux mêmes termes et conditions[10]. Dans la mesure où le rapport d'échange de la Fusion est de un pour un, le nombre d'actions d'AAH que chaque bénéficiaire aura le droit de souscrire dans le cadre d'un même plan d'attribution de Stock-Options correspondra au nombre d'actions de Stallergenes auquel il aurait pu prétendre au titre de ce plan, sous réserve de la satisfaction des conditions dudit plan, et le prix de souscription demeurera inchangé.

La situation des plans d'options de souscription d'actions en cours au 30 juin 2015 est décrite ci-dessous conformément au tableau 8 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF :

[10] Il est précisé que le Conseil d'administration de Stallergenes, réuni le 12 mai 2015, a approuvé, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion, un avenant au plan de stock-options du 12 novembre 2010 pour permettre à la condition de performance qui y est prévue de continuer à s'appliquer après la réalisation de la Fusion.

Date d'autorisation par l'assemblée générale	**20/12/2004**	**20/12/2004**	**16/06/2006**	**16/06/2006**	**16/06/2006**
Date du Conseil d'administration	13/09/2005	12/09/2006	12/09/2006	06/04/2007	06/04/2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	24.000	36.000	45.000	22.000	20.000
dont le nombre pouvant être souscrites par les administrateurs	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	31/12/2009	12.000 au 28/09/2007 et 24.000 au 28/09/2010	15.000 au 28/09/2007 et 30.000 au 28/09/2010	7.700 au 05/05/2008 et 14.300 au 05/05/2011	05/05/2008
Date d'expiration	14/11/2015	27/09/2016	27/09/2016	04/05/2017	04/05/2017
Prix de souscription	24,83 €	27,25 €	27,25 €	53,96 €	53,96 €
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2015	8.000	26.000	27.300	6.000	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	0	10.000	4.200	5.200	0
Options de souscription restantes au 30/06/2015	16.000	0	13.500	10.800	20.000

Date d'autorisation par l'assemblée générale	**16/06/2006**	**30/05/2008**	**30/05/2008**	**28/05/2010**	**28/05/2010**
Date du Conseil d'administration	11/03/2008	29/05/2009	15/12/2009	12/11/2010	30/08/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	27.000	39.000	10.000	41.000	10.000
dont le nombre pouvant être souscrites par les administrateurs	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	9.450 au 29/03/2009 et 17.550 au 29/03/2012	29/05/2012	15/12/2012	12/11/2013	16/09/2014
Date d'expiration	28/03/2018	29/05/2019	15/12/2019	12/11/2020	16/09/2021
Prix de souscription	42,08 €	48,00 €	60,50 €	62 €	48,20 €
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2015	26.994	10.000	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	6	29.000	10.000	26.000	0
Options de souscription restantes au 30/06/2015	0	0	0	15.000	10.000

17.3.2.2 Actions gratuites

Au 30 juin 2015, Stallergenes compte cinq (5) plans d'actions gratuites en période d'acquisition au titre desquels, à cette même date, 60.670 actions gratuites sont en cours d'acquisition selon les termes et conditions prévus auxdits plans (ensemble, les "**Actions Gratuites**").

A l'issue de la réalisation de la Fusion, AAH se substituera à Stallergenes dans ses obligations envers les bénéficiaires de ces Actions Gratuites en cours d'acquisition. Les droits des bénéficiaires seront reportés sur des actions d'AAH et soumis aux mêmes termes et conditions[11]. Dans la mesure où le rapport d'échange de la Fusion est de un pour un, le nombre d'actions d'AAH auquel chaque bénéficiaire aura droit dans le cadre d'un même plan d'attribution correspondra au nombre d'actions de Stallergenes auquel il aurait pu prétendre au titre de ce plan, sous réserve de la satisfaction des conditions dudit plan.

Le 3 juillet 2015, Ares Life Sciences I S.à r.l., qui détient à la date du Prospectus 100% des actions non auto-détenues d'AAH, a cédé pour un (1) euro à AAH 60.670 actions de cette dernière société qui les conserve en propre de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition.

La situation des plans d'actions gratuites en cours au 30 juin 2015 est décrite ci-dessous conformément au tableau 9 de l'annexe du Code AFEP-MEDEF :

[11] Le Conseil d'administration de Stallergenes, réuni le 12 mai 2015, a approuvé, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion, un avenant au plan d'actions gratuites du 12 décembre 2011 pour permettre à la condition de performance qui y est prévue de continuer à s'appliquer après la réalisation de la Fusion.

Date d'autorisation par l'assemblée générale	**29/05/2009**	**27/05/2011**	**27/05/2011**	**27/05/2011**	**27/05/2011**
Date du Conseil d'administration	12/11/2010	12/12/2011	26/09/2012	23/07/2013	14/04/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9.395	15.600	18.000	13.285	21.980
dont le nombre attribué à des administrateurs	0	0	0	0	0
Date d'acquisition des actions	07/03/2013	12/12/2013 au 12/12/2016	26/09/2015	23/07/2016	14/04/2017
Date de fin de période de conservation	07/03/2015	12/12/2015 au 12/12/2018	26/09/2017	23/07/2018	14/04/2019
Conditions de performance	Oui	Oui	Non	Non	Non
Nombre d'actions acquises au 30/06/2015	7.398	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	1.997	2.200	2.308	2.030	1.657
Actions attribuées gratuitement restantes au 30/06/2015	0	13.400	15.692	11.255	20.323

17.3.2.3 Fonds commun de placement d'entreprise

Le FCPE "Stallergenes Actionnariat" aura, par le jeu de la Fusion, vocation à recevoir des actions d'AAH en échange des actions de Stallergenes. Une réunion du Conseil de Surveillance du FCPE s'est tenue le 9 juillet 2015 au cours de laquelle le Conseil de Surveillance a autorisé le FCPE à modifier son objectif de gestion et sa politique d'investissement à la suite de la Fusion et a accepté le changement de dénomination du FCPE de "Stallergenes Actionnariat" en "AAH Actionnariat".

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 ACTIONNARIAT

Les principales opérations portant sur le capital social d'AAH depuis sa constitution le 6 décembre 2013 sont décrites à la section 21.1.7 (*Historique du capital social*) de la première partie du Prospectus.

A la date du Prospectus, le capital social d'AAH est réparti comme suit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% de droits de vote**
Ares Life Sciences I S.à r.l.	5.672.770	98,94%	100%
Auto-détention	60.670	1,06%	0%
TOTAL	5.733.440	100%	100%

La réalisation de la Fusion entraînera une nouvelle modification dans la répartition du capital et des droits de vote d'AAH. Dans le cadre de cette opération, l'AMF a considéré lors de sa séance du 9 juin 2015 que la Fusion projetée entre les deux sociétés concernées n'impliquait pas de modification significative des droits et intérêts des actionnaires de Stallergenes de nature à justifier la mise en œuvre préalable d'une offre publique de retrait, en application de l'article 236-6 de son règlement général. L'avis de l'AMF, publié le 11 juin 2015 sous le numéro 215C0798, est disponible sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Le rapport d'échange de la Fusion prévoit l'émission d'une (1) nouvelle action AAH pour une (1) action Stallergenes (hors actions propres) détenue à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion. Dans la mesure où il a été mis fin le 31 août 2015 au contrat de liquidité conclu entre Stallergenes et Oddo Corporate Finance, le nombre d'actions non auto-détenues de Stallergenes au 1er septembre 2015, soit 14.032.113 actions, ne devrait plus varier jusqu'à l'Heure d'Enregistrement de la Fusion. Par conséquent, en rémunération de la Fusion, il est prévu en principe qu'AAH émette 14.032.113 nouvelles actions.

A la date de l'Admission qui interviendra à la Date de Réalisation de la Fusion, le capital social d'AAH serait ainsi réparti comme suit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% de droits de vote**
Ares Life Sciences I S.à r.l.	16.550.910	83,74%	83,99%
Public	3.153.973	15,96%	16,01%
Auto-détention	60.670	0,31%	0%
TOTAL	19.765.553	100%	100%

A la connaissance d'AAH, à la date de l'Admission, il n'existera aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus qui détiendra, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 3% du capital et/ou des droits de vote d'AAH.

18.2 DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

A la date de l'Admission, aucun actionnaire d'AAH ne disposera d'actions avec des droits de vote spéciaux et toutes les actions seront de rang égal à tous égards les unes par rapport aux autres.

18.3 CONTROLE DE L'EMETTEUR

A la date de l'Admission, Ares Life Sciences I S.à r.l. conservera le contrôle direct d'AAH avec un pourcentage de détention à 83,74% du capital et 83,99% des droits de vote d'AAH.

Afin d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, en tant qu'actionnaire de contrôle et pour aussi longtemps qu'elle aura cette qualité, Ares Life Sciences I S.à r.l. et tout autre actionnaire qui contrôle, est contrôlé par ou sous contrôle commun avec Ares Life Sciences I S.à r.l., s'engage à ce que la part des administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini par le Code AFEP-MEDEF) soit d'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration d'AAH. A la date du Prospectus et il en sera de même à la date de l'Admission, deux des cinq administrateurs d'AAH, soit 40% de la composition du Conseil d'administration, sont indépendants. De même, à la date du Prospectus et il en sera de même à la date de l'Admission, chacun des Comités du Conseil d'administration d'AAH est composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. La composition du Conseil d'administration et des Comités d'AAH est présentée respectivement aux sections 14.1.1 (*Informations sur les membres du Conseil d'administration*) et 16.3 (*Comités du Conseil d'administration*) de la première partie du Prospectus.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du Prospectus, il n'existe, à la connaissance d'AAH, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle d'AAH et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'Admission.

19. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

A la date du Prospectus, les opérations avec des parties liées sont les suivantes :

- l'accord exclusif de commercialisation d'Oralair® (présenté à la section 22 (*Contrats importants*) de la première partie du Prospectus) conclu le 31 octobre 2013 entre Greer Laboratories, Inc. et Stallergenes relatif à la commercialisation d'un comprimé d'immunothérapie pour le traitement de la rhinite allergique et de la conjonctivite dues au pollen de graminées. Cet accord continuera de s'appliquer à l'issue de la réalisation de la Fusion pour sa durée en cours, à savoir dix ans à compter de la fin de l'année de réception de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair®, soit jusqu'à la fin de l'année 2024, selon les termes et conditions prévus par cet accord. Stallergenes SAS s'est substitué dans les droits et obligations de Stallergenes au titre de cet accord à compter de la Date de Réalisation de la Filialisation ;

- un contrat d'approvisionnement conclu le 25 juin 2012 entre Greer Laboratories, Inc. et Stallergenes et les ordres d'achat y afférent, aux termes desquels Greer Laboratories, Inc. fournit des matières premières (des phanères de chat) à Stallergenes avec un niveau minimum de chiffres d'affaires garanti par an par Stallergenes (au titre de l'ensemble de l'année 2013 et 2014, un chiffre d'affaires de respectivement 1,15 millions et 0,85 million de dollars américains a été réalisé) (ce contrat d'approvisionnement a été conclu entre Greer Laboratories, Inc. et Stallergenes le 25 juin 2012, c'est-à-dire avant qu'elles ne deviennent apparentées) (Stallergenes SAS s'est substitué dans les droits et obligations de Stallergenes au titre de ce contrat à compter de la Date de Réalisation de la Filialisation) ;

- un contrat d'assistance conclu le 1er octobre 2013 entre Stallergenes et Bemido (une société membre du Groupe Waypoint) prévoyant la refacturation d'un consultant dans le cadre du déploiement d'un nouvel *ERP* (*"Enterprise Resource Planning"*), plus performant et nécessaire au regard de l'internationalisation de Stallergenes, en bénéficiant de l'expertise du Groupe Waypoint (une charge de 300.000 euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de ce contrat d'assistance) (Stallergenes SAS s'est substitué dans les droits et obligations de Stallergenes au titre de ce contrat à compter de la Date de Réalisation de la Filialisation) ;

- un contrat de sous-location conclu le 31 mars 2015 entre Waypoint Capital Services, Inc. (qui fait partie du Groupe Waypoint) en qualité de sous-bailleur et Ares Allergy Holdings, Inc. en qualité de sous-locataire relatif à la location de locaux à Boston pour les salariés d'Ares Allergy Holdings, Inc. (le montant total des loyers payés d'avril à août 2015 s'est élevé à 0,16 million de dollars américains et le montant mensuel du loyer à compter de septembre 2015 devrait s'élever à environ 0,05 million de dollars américains) ;

- un accord conclu le 14 juillet 2015 entre Ares Life Sciences Fund Management Limited et AAH ayant pour objet de dresser la liste des coûts s'élevant à 1.094.878 euros, 67.780 dollars américains, 392.653 livres sterling et 70.000 francs suisses supportés par Ares Life Sciences Fund Management Limited pour le compte d'AAH au titre des services fournis par différents conseils y compris en matière financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de la Fusion et devant être remboursés par AAH (accord approuvé par le Conseil d'administration d'AAH le 14 juillet 2015 et ratifié par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015) ;

- un contrat de détachement conclu le 22 juillet 2015 entre Ares Life Sciences SA et AAH aux termes duquel Paola Ricci, actuellement salariée d'Ares Life Sciences SA, est détachée auprès d'AAH à compter du 1er août 2015 afin d'assurer le rôle de Directrice Groupe de la Règlementation et de l'Assurance Qualité, et AAH est redevable du paiement à Ares Life Sciences SA de 105% du salaire de base de Paola Ricci (soit 105% de 404.000 francs suisses) et de 100% de tout autre montant versé par Ares Life Sciences SA aux termes du contrat de travail (y compris un bonus éventuel d'un montant cible de 60% du salaire de base, représentant à ce jour 242.000 francs suisses) (contrat approuvé par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015,

conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que ce contrat a été présenté et soumis au vote sans compter celui de Madame Paola Ricci, administrateur intéressé) ;

- une convention de services de transition conclue le 14 juillet 2015 et effective le 1er janvier 2015 entre Waypoint Corporate Services Ltd et AAH relative à des services de mise à disposition de bureaux, de gestion, de ressources humaines et au support comptable, administratif et d'entreprise fournis par Waypoint Corporate Services Ltd à AAH avant et après la réalisation de la Fusion dont les frais sont facturés selon des taux spécifiques (par exemple : (i) 42.000 livres sterling par mois sur la base des coûts réels par mètre carré sans majoration d'un espace de bureaux situé au 1 Curzon street, London ; (ii) 11.800 livres sterling par mois sur la base des coûts réels et d'une marge de 5% sur le salaire de base pour un support comptable dédié fourni par un contrôleur financier confirmé pour la période allant du 1er avril au 30 août 2015 ; (iii) 5.600 livres sterling par mois sur la base des coûts réels et d'une marge de 5% sur le salaire de base pour un support dédié fourni par un assistant administratif ; et (iv) 13.000 livres sterling par mois sur la base des coûts réels et d'une marge de 5% sur le salaire de base pour un support dédié fourni par un analyste d'affaires pour la période allant du 20 mai au 19 août 2015) (convention approuvée par le Conseil d'administration d'AAH le 14 juillet 2015 et ratifiée par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015) ; et

- une convention de consulting conclue le 21 juillet 2015, et prenant effet à la Date de Réalisation de la Fusion, entre AAH et la société PJL Conseils, dont Monsieur Patrick Langlois est le gérant, aux termes de laquelle cette dernière société percevra un montant de 72.000 euros (HT) par an (proratisé pour l'exercice 2015) au titre de ses activités de conseil en stratégie et développement financier dans le domaine de l'industrie pharmaceutique (il est notamment prévu que la société PJL Conseils effectue une revue régulière du marché de l'allergie biopharmaceutique, identifie des cibles et actifs potentiels à acquérir et apporte des conseils sur l'exécution de plans de croissance externe), (convention approuvée par le Conseil d'administration d'AAH le 21 juillet 2015, conformément à la Section 175 du *UK Companies Act* de 2006, étant précisé que cette convention a été présentée et soumise au vote sans compter celui de Monsieur Patrick Langlois, administrateur intéressé).

Par ailleurs, les contrats d'assistance conclus entre Stallergenes et le Groupe Waypoint suivants ont été ou seront résiliés :

- *Résiliation du contrat d'assistance en date du 1er juillet 2013* – Stallergenes a signé le 1er juillet 2013 un contrat d'assistance avec Ares Life Sciences SA, Ares Life Sciences Fund Management Ltd et Ares Life Sciences LLP portant sur des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines cliniques, réglementaires et marketing en vue du dépôt d'Oralair® aux Etats-Unis. Les honoraires facturés en 2014 au titre de ce contrat s'élèvent à 250.000 euros (HT). Dans la mesure où l'autorisation de mise sur le marché américain d'Oralair® a été délivrée le 1er avril 2014 par la FDA, il a été mis fin au contrat susvisé le 30 juin 2014.

- *Résiliation du contrat d'assistance en date du 12 décembre 2011* – Stallergenes a signé le 12 décembre 2011 un contrat d'assistance avec Ares Life Sciences SA et Ares Life Sciences Fund Management Ltd. Dans le cadre de ce contrat, des mandataires conseillent et assistent Stallergenes dans les domaines commercial, médical, clinique, réglementaire, stratégique et d'organisation. Ce contrat a été modifié par un avenant au 1er juillet 2013 qui porte la rémunération annuelle fixe hors frais liés à des conseils externes ou au personnel détaché de 150.000 euros (HT) à 250.000 euros (HT) à compter de cette date, et qui prévoit également le remboursement de frais de consultants externes. Les honoraires hors frais liés à des conseillers externes et hors refacturation des employés détachés s'élèvent à 250.000 euros (HT) au titre de l'exercice 2014. Les frais liés à des conseillers externes d'Ares Life Sciences SA s'élèvent à 370.000 euros. Ce contrat prévoit enfin la refacturation de la rémunération fixe, charges comprises, de Roberto Gradnik en tant que personnel détaché. Les frais concernés s'élèvent à 897.000 euros pour 2014. Il sera mis fin au contrat susvisé à l'issue de la réalisation de la Fusion.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les traductions en français des comptes, rapports et informations financières mentionnés ci-dessous, le cas échéant joints en annexe du Prospectus, sont une traduction libre de leur version originale anglaise respective.

20.1.1 Comptes 2014 d'AAH

Les comptes consolidés d'AAH relatifs à son premier exercice (du 6 décembre 2013 au 31 décembre 2014) préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en euros, figurent en Annexe 1 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes d'AAH figurant en Annexe 1 du Prospectus.

20.1.2 Comptes 2014 d'Ares Allergy Holdings, Inc.

Les comptes consolidés d'Ares Allergy Holdings, Inc. relatifs à l'exercice 2014 (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) préparés conformément aux normes comptables américaines et présentés en dollars américains, figurent en Annexe 2 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. figurant en Annexe 2 du Prospectus.

20.1.3 Comptes 2013 d'Ares Allergy Holdings, Inc.

Les comptes consolidés d'Ares Allergy Holdings, Inc. relatifs à l'exercice du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013 préparés conformément aux normes comptables américaines et présentés en dollars américains, figurent en Annexe 3 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. figurant en Annexe 3 du Prospectus.

20.1.4 Comptes 2012 d'Albion Medical Holdings, Inc.

Les comptes consolidés d'Albion Medical Holdings, Inc. relatifs à l'exercice 2012 (du 1er avril 2012 au 31 mars 2013) préparés conformément aux normes comptables américaines et présentés en dollars américains, figurent en Annexe 4 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes d'Albion Medical Holdings, Inc. figurant en Annexe 4 du Prospectus.

20.1.5 Comptes 2014 de Finares Holding AG

Les comptes sociaux de Finares Holding AG relatifs à l'exercice 2014 (du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014) préparés conformément aux normes comptables suisses et présentés en francs suisses et dollars américains, figurent en Annexe 5 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes de Finares Holding AG figurant en Annexe 5 du Prospectus.

20.1.6 Comptes 2013 de Finares Holding AG

Les comptes sociaux de Finares Holding AG relatifs à son premier exercice (du 6 mars 2013 au 31 décembre 2013) préparés conformément aux normes comptables suisses et présentés en francs suisses et dollars américains, figurent en Annexe 6 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes de Finares Holding AG figurant en Annexe 6 du Prospectus.

20.1.7 Comptes 2014 de Stallergenes

Les comptes consolidés de Stallergenes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en milliers

d'euros ainsi que le rapport des commissaires aux comptes de Stallergenes y afférent figurent respectivement en pages 19 à 61 et 62 à 63 du document de référence 2014 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2015 sous le numéro D.15-0416 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

20.1.8 Comptes 2013 de Stallergenes

Les comptes consolidés de Stallergenes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en milliers d'euros ainsi que le rapport des commissaires aux comptes de Stallergenes y afférent figurent respectivement en pages 17 à 55 et 178 à 179 du document de référence 2013 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2014 sous le numéro D.14-0413 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

20.1.9 Comptes 2012 de Stallergenes

Les comptes consolidés de Stallergenes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentés en milliers d'euros ainsi que le rapport des commissaires aux comptes de Stallergenes y afférent figurent respectivement en pages 15 à 47 et 142 du document de référence 2012 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0488 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

20.1.10 Informations financières pro forma non-auditées du Groupe

Les informations financières pro forma non-auditées du Groupe comprenant des comptes de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les semestres clos respectivement les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 ainsi qu'un bilan au 30 juin 2015, préparées conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et présentées en millions d'euros, figurent en Annexe 7 du Prospectus, et ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes d'AAH figurant en Annexe 7 conformément au point 7 de l'annexe II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

20.2 MODIFICATION SIGNIFICATIVE DES VALEURS BRUTES - INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Sans objet

20.3 ÉTATS FINANCIERS

Sans objet

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les rapports suivants sont, selon le cas, joints en annexe du Prospectus :

- le rapport 2014 du commissaire aux comptes d'AAH joints en Annexe 1 ;
- le rapport 2014 du commissaire aux comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. joint en Annexe 2 ;
- le rapport 2013 du commissaire aux comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. joint en Annexe 3 ;
- le rapport 2012 du commissaire aux comptes d'Albion Medical Holdings, Inc. joint en Annexe 4 ;
- le rapport 2014 du commissaire aux comptes de Finares Holding AG joint en Annexe 5 ;

- le rapport 2013 du commissaire aux comptes de Finares Holding AG joint en Annexe 6 ;

- le rapport 2014 des commissaires aux comptes de Stallergenes figurant en pages 62 à 63 du document de référence 2014 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2015 sous le numéro D.15-0416 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ;

- le rapport 2013 des commissaires aux comptes de Stallergenes figurant en pages 178 à 179 du document de référence 2013 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2014 sous le numéro D.14-0413 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ; ce dernier rapport contient l'observation suivante : "*Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes (1) du compte de résultat consolidé et 2/1/5 de l'annexe aux comptes consolidés qui présentent l'impact du changement de présentation de certaines charges opérationnelles au compte de résultat ainsi que la création d'un indicateur intermédiaire intitulé "Résultat opérationnel courant*"" ;

- le rapport 2012 des commissaires aux comptes de Stallergenes figurant en page 142 du document de référence 2012 de Stallergenes déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0488 et disponible sur le site internet de Stallergenes (www.stallergenes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) ; et

- le rapport du commissaire aux comptes d'AAH relatif aux informations financières pro forma non-auditées du Groupe joint en Annexe 7.

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES

Le dernier exercice pour lequel les informations financières d'AAH, de Stallergenes, d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de Finares Holding AG ont été vérifiées est 2014.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Sans objet

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

AAH peut, par voie de résolution ordinaire, décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Cependant, la décision de distribution de dividendes ne pourra être prise qu'à condition d'avoir été recommandée par le Conseil d'administration et que le montant distribué n'excède pas le montant recommandé par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime que les bénéfices d'AAH justifient une telle distribution, le Conseil d'administration pourra procéder à la distribution des dividendes fixes pour toute catégorie d'actions pour laquelle un dividende est payable à des dates fixes.

Le Conseil d'administration pourra également procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes au titre d'actions de toute catégorie à des dates qu'il juge appropriées. A condition que le Conseil d'administration agisse de bonne foi, il ne saurait être tenu responsable envers les actionnaires au titre de toute perte qu'ils pourraient subir à raison de la distribution de dividendes au titre de toute autre catégorie d'actions donnant droit à des droits de rang inférieur ou égal à ceux desdites actions. A moins que les droits attachés aux actions n'en disposent autrement, tous les dividendes devront être décidés et versés en fonction des montants qui auront été libérés pour les actions au titre desquelles le dividende est versé, et devront être calculés et payés proportionnellement aux montants versés pour les actions pendant toute(s) portion(s) de la période au titre de laquelle le dividende est versé. Tout dividende non réclamé peut être investi ou autrement utilisé par AAH à son profit jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Tout dividende non réclamé au-delà d'une période d'un (1) an à compter de la date à laquelle il a été décidé ou à compter de la date à laquelle il est devenu exigible, pourra être conservé par AAH.

Le Conseil d'administration pourra, s'il y est autorisé par voie de résolution ordinaire par l'assemblée générale des actionnaires, offrir aux actionnaires ordinaires le droit de choisir de se voir attribuer, à la place d'un dividende, de nouvelles actions ordinaires, qui seront portées à leur crédit entièrement libérées.

En vertu des dispositions de l'article 117 des Statuts, l'assemblée générale des actionnaires par voie de résolution ordinaire (ou dans le cas d'un acompte sur dividende, le Conseil d'administration peut, sans qu'une résolution ordinaire ait à être votée), décider de la distribution de dividendes qui peuvent être payés en totalité ou partiellement en nature, et notamment par des actions ou des obligations de toute autre société, ou via un ou plusieurs de ces moyens. Lorsque cette distribution est confrontée à une difficulté, le Conseil d'administration peut régler celle-ci de la façon qu'il estime la plus pertinente.

AAH souhaite conserver la politique de distribution de dividendes suivie jusque-là par Stallergenes, sous réserve de ses besoins en matière de recherche et de développement et des éventuelles opportunités de croissance externe. Pour rappel, Stallergenes a distribué un dividende de 0,75 euro par action au titre de chacun des exercices 2014, 2013 et 2012 représentant respectivement 24,1%, 25,5%, et 27% du résultat net consolidé de Stallergenes.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe n'est impliqué dans aucune procédure juridique, administrative ou réglementaire significative. Le montant des provisions pour litiges comptabilisé par le Groupe Stallergenes au 31 décembre 2014 s'élève à 0,8 million d'euros. Le Groupe Greer n'a pas comptabilisé de telles provisions au 31 décembre 2014.

Un contrôle fiscal relatif à la déclaration d'Ares Allergy Holdings, Inc. pour la période du 1er avril 2013 au 29 avril 2013, a récemment été initié par l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* - IRS). Il a eu lieu en mai/juin 2015. Cette période d'un mois sur laquelle porte le contrôle fiscal précède l'acquisition par Ares Allergy Holdings, Inc. d'Albion Medical Holdings, Inc. le 29 avril 2013. Pour l'exercice 2012, Albion Medical Holdings, Inc. avait clôturé ses comptes au 31 mars 2013. A la suite de son acquisition d'Albion Medical Holdings, Inc., Ares Allergy Holdings, Inc. a préparé des comptes consolidés pour la période allant du 29 avril 2013 (date de l'acquisition) au 31 décembre 2013. Il en résulte ainsi une période d'un mois entre la date de clôture de l'exercice fiscal de 2012 et la date d'ouverture de celui de 2013. Le Groupe considère que cette procédure fiscale n'aura pas d'impact financier significatif et par conséquent aucune provision ni aucun passif n'a été comptabilisé dans les comptes du Groupe à ce sujet.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Le 2 janvier 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté 10,0 millions de dollars américains supplémentaires dans le cadre de la Convention de Crédit Wells Fargo.

Le 24 juillet 2015, Greer Laboratories, Inc. a emprunté un montant de 1,0 million de dollars américains sur la ligne de crédit revolving de ce contrat de crédit. L'intérêt au titre de cette ligne de crédit revolving est basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2% par an. Greer Laboratories, Inc. a par la suite prêté un montant de 5,0 millions de dollars américains à AAH à un taux variable dû trimestriellement basé sur le LIBOR à un mois majoré à hauteur de 2,25% par an.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date du Prospectus, AAH a un capital social émis de 5.733.440 actions ordinaires entièrement libérées de 1 euro chacune.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant

21.1.3 Actions auto-détenues

Le 3 juillet 2015, Ares Life Sciences I S.à r.l., qui détient à la date du Prospectus 100% des actions non auto-détenues d'AAH, a cédé pour un (1) euro à AAH 60.670 actions de cette dernière société qui les conserve en propre de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition.

Il est prévu que, le 4 septembre 2015, l'actionnaire unique d'AAH approuve en assemblée générale la suppression du droit préférentiel de souscription relatif à l'attribution des 60.670 actions auto-détenues par AAH (de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition). En vertu du *UK Companies Act* 2006, les actionnaires d'une société disposent d'un droit préférentiel de souscription pour toute cession d'actions auto-détenues (ou toute nouvelle émission d'actions) par la société. Cela signifie que AAH ne peut pas céder des actions auto-détenues (ou émettre de nouvelles actions) sans les avoir tout d'abord proposées aux actionnaires. Les droits préférentiels de souscription ne peuvent être supprimés que par voie de résolution extraordinaire (*special resolution*) (soit une résolution adoptée en assemblée générale à une majorité d'au moins 75% des actionnaires).

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant

21.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

A la connaissance d'AAH, le capital des sociétés du Groupe ne fait pas l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

21.1.7 Historique du capital social

L'historique du capital social d'AAH est le suivant :

- lors sa constitution, 25.000 actions ordinaires de 1 dollar américain chacune ont été attribuées et émises au profit d'Ares Life Sciences L.P., puis libérées au cours de l'année 2014 ;

- le 19 mars 2014 :

- la totalité du capital social émis par AAH qui s'élevait à 25.000 dollars américains et divisé en 25.000 actions ordinaires de 1 dollar américain chacune a été converti en un capital de 18.232,50 euros divisé en 25.000 actions ordinaires de 0,7293 euro chacune conformément aux dispositions des articles 622 à 628 du *UK Companies Act* de 2006 et en référence au taux de change comptant du dollar américain à l'euro de la *Bank of England*, à la clôture du 20 février 2014, soit 1 dollar américain : 0,7293 euro ;

- les 25.000 actions ordinaires de 0,7293 euro chacune ont ensuite été sous-divisées en 182.325 actions ordinaires de 0,1 euro chacune ;

- 567.675 actions ordinaires de 0,1 euro chacune ont été attribuées et émises pour porter le nombre total d'actions en circulation à 750.000 actions ordinaires de 0,1 euro chacune, qui ont été par la suite consolidées en 75.000 actions ordinaires de 1 euro chacune ;

– Le 24 avril 2015, Ares Life Sciences L.P. a cédé 100% des actions AAH à sa filiale à 100% Ares Life Sciences I S.à r.l., conformément aux termes d'un contrat d'acquisition daté du 24 avril 2015.

– le 12 mai 2015 - Réalisation des apports à l'issue desquels AAH est devenue la société mère du Groupe Greer :

  - Ares Life Sciences L.P. a d'abord apporté à Ares Life Sciences I S.à r.l., conformément aux termes d'un traité d'apport daté du 12 mai 2015 : (i) 100% des actions de classe A d'Ares Allergy Holdings, Inc (représentant 90% du capital de cette société), (ii) la totalité du capital social de Finares Holding AG (qui détient 100% des actions de classe B d'Ares Allergy Holdings, Inc représentant 10% du capital de cette société) et (iii) la créance intragroupe qu'elle détenait sur Finares Holding AG (qui a été annulée le 18 mai 2015 comme il est expliqué à la section 10.1.2.1 de la première partie du Prospectus).

  - Ares Life Sciences I S.à r.l a ensuite apporté à sa filiale à 100% AAH, conformément aux termes d'un traité d'apport daté du 12 mai 2015 : (i) 100% des actions de classe A d'Ares Allergy Holdings, Inc et (ii) la totalité du capital social de Finares Holding AG. En rémunération de ces apports valorisés à 546.825.091,84 euros, AAH a émis 5.658.440 actions au bénéfice d'Ares Life Sciences I S.à r.l.

– Le 3 juillet 2015, Ares Life Sciences I S.à r.l., qui détient à la date du Prospectus 100% des actions non auto-détenues d'AAH, a cédé pour un (1) euro à AAH 60.670 actions de cette dernière société qui les conserve en propre de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition.

– Le 14 juillet 2015, Ares Life Sciences I S. à r.l. a autorisé les administrateurs d'AAH à exercer tout pouvoir aux fins d'attribuer et d'émettre des actions AAH pour un montant nominal total de 20 millions d'euros (soit 20 millions d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune) en vertu de l'article 551 du *UK Companies Act* de 2006, pour satisfaire le rapport d'échange de la Fusion à hauteur d'approximativement 13,8 millions d'euros (soit 13,8 millions d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune), et pour tout autre besoin d'ici la prochaine assemblée générale des actionnaires à hauteur d'approximativement 6,2 millions d'euros (soit 6,2 millions d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune).

– Le 21 juillet 2015, les administrateurs d'AAH ont autorisé l'attribution et l'émission du nombre nécessaire d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune pour satisfaire le rapport d'échange de la Fusion, soit 14.032.113 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

21.2 STATUTS

Les Statuts adoptés par AAH incluent les dispositions décrites ci-après.

21.2.1 Objet social

L'objet social d'AAH n'est pas limité par les Statuts. Par conséquent, conformément à l'article 31 du *UK Companies Act* de 2006, l'objet social d'AAH est illimité.

En vertu des dispositions de l'article 4 des Statuts, la responsabilité des actionnaires est limitée au montant, le cas échéant, non libéré des actions AAH détenues par chacun d'entre eux.

21.2.2 Dispositions relatives au Conseil d'administration et à la direction générale

Pouvoirs généraux

Le Conseil d'administration gère les activités et les affaires d'AAH et peut exercer tous les pouvoirs d'AAH que le *UK Companies Act* de 2006 ou que les Statuts ne réservent pas à la compétence de l'assemblée générale des actionnaires d'AAH.

Nombre d'administrateurs

En vertu des dispositions de l'article 68 des Statuts, le nombre d'administrateurs sera au moins de deux mais ne sera soumis à aucun maximum sauf si l'assemblée générale des actionnaires d'AAH décide, le cas échéant, par voie de résolution ordinaire, de modifier le nombre minimum et/ou maximum d'administrateurs.

Jetons de présence des administrateurs

En vertu des dispositions de l'article 82 des Statuts, chaque administrateur peut percevoir des jetons de présence dont le montant sera déterminé, le cas échéant, par le Conseil d'administration et approuvé par voie de résolution ordinaire par l'assemblée générale des actionnaires. Le salaire, la rémunération et les autres montants à payer à un administrateur seront versés conformément à la politique de rémunération des administrateurs requise en vertu du *UK Companies Act* de 2006, soumise à l'approbation des actionnaires par résolution ordinaire au moins une fois tous les trois ans. En vertu des dispositions de l'article 84 des Statuts, si, en accord avec le Conseil d'administration, un administrateur venait à exercer ou à accomplir des fonctions ou des missions en dehors de ses devoirs ordinaires d'administrateur et de son contrat de travail ou de son mandat social, il pourrait recevoir toute rémunération supplémentaire raisonnable (soit par le biais d'un salaire, d'une commission, d'une participation aux bénéfices ou autre) que le Conseil d'administration pourra déterminer. En vertu des dispositions de l'article 85 des Statuts, le salaire ou la rémunération d'un administrateur nommé au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat, conformément aux Statuts, pourra être fixe ou pourra, en tout ou partie, dépendre de l'activité réalisée ou des bénéfices générés ou encore déterminé par le Conseil d'administration, et pourra être accordé en sus ou en remplacement de tous jetons de présence qui lui sont dus au titre de ses services en sa qualité d'administrateur conformément aux Statuts.

Directeurs exécutifs

En vertu des dispositions de l'article 88 des Statuts, le Conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs de ses membres en tant que titulaire de fonctions exécutives et pourra conférer à tout administrateur exerçant des fonctions exécutives, tous pouvoirs qu'il est en droit d'exercer et selon les termes et les conditions qu'il estime appropriés. Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, révoquer, retirer, modifier ou changer les conditions de ces nominations et détenir tout ou partie des pouvoirs ainsi délégués.

Démission des administrateurs

En vertu des dispositions de l'article 72 des Statuts, lors de chaque assemblée générale annuelle d'AAH, les administrateurs, conformément aux règles de gouvernance d'entreprise adoptées par le Conseil d'administration, devront démissionner de leur mandat et pourront soumettre leur candidature afin d'être réélus. En vertu des dispositions de l'article 73 des Statuts, tout administrateur dont le mandat prend fin au cours d'une assemblée générale annuelle (que ce soit par rotation ou autrement) peut, s'il le souhaite, être réélu. A défaut d'être réélu ou à défaut d'être réputé avoir été réélu en vertu des Statuts, cet administrateur devra conserver son mandat jusqu'à ce que l'assemblée nomme une personne à sa place ou, à défaut, jusqu'à la fin de l'assemblée générale.

Révocation d'un administrateur par résolution de la Société

Lors de chaque assemblée générale, les actionnaires pourront, par voie de résolution ordinaire et sous réserve d'une notification spéciale de ladite résolution, révoquer tout administrateur de ses fonctions conformément au *UK Companies Act* de 2006, et nommer une autre personne à la place de l'administrateur ainsi révoqué. Une telle révocation pourra avoir lieu nonobstant toute disposition des Statuts ou tout accord entre AAH et ledit administrateur, mais sans préjudice de toute action en dommages et intérêts dont l'administrateur pourrait se prévaloir pour violation de l'une de ces dispositions ou de l'un de ces accords.

Délibérations du Conseil d'administration

Sous réserve des dispositions des Statuts, le Conseil d'administration peut se réunir pour examiner l'ordre du jour, reporter et autrement organiser le déroulement de ses réunions de la manière qu'il estime appropriée. Le quorum nécessaire aux délibérations du Conseil d'administration pourra être fixé à tout moment par le Conseil d'administration et, à défaut, sera atteint en présence de deux administrateurs. Une réunion du Conseil d'administration pourra être reportée pour défaut de quorum à un lieu et une date postérieure à la date initiale. Le Conseil d'administration pourra nommer parmi ses membres un président et un vice-président et décider de la durée de chacun de leur mandat. Les questions débattues au cours de toute réunion du Conseil d'administration seront décidées à la majorité des voix. Le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Conflits d'intérêts des administrateurs

En vertu des dispositions de l'article 175 du *UK Companies Act* de 2006 et de celles prévues à l'article 107 des Statuts, le Conseil d'administration pourra autoriser toute situation qui constituerait ou qui pourrait constituer un manquement ou donner lieu à un manquement aux devoirs d'un administrateur, d'éviter toute situation de conflit, avéré ou potentiel, entre les intérêts, directs ou indirects, dudit administrateur et les intérêts d'AAH. Une telle autorisation ne sera effective que si : (i) la situation en question a été soumise pour considération au Conseil d'administration réuni selon les procédures habituelles ou selon toute autre manière déterminée par le Conseil d'administration ; (ii) les conditions de quorum de la réunion au cours de laquelle la situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt est examinée sont satisfaites, décompte fait de l'administrateur concerné ou de tout autre administrateur intéressé ; et (iii) la situation a fait l'objet d'une décision d'autorisation sans que lesdits administrateurs intéressés aient voté, ou bien la situation aurait été autorisée si les votes desdits administrateurs intéressés n'avaient pas été pris en compte. Le Conseil d'administration peut étendre cette autorisation à tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel susceptible de découler de la situation ainsi autorisée et pourra (que ce soit à la date à laquelle l'autorisation est accordée ou par la suite) donner toute autorisation de ce type sous réserve de conditions ou de limites qu'il détermine. Le Conseil d'administration pourra également mettre fin à ladite autorisation à tout moment.

En outre, en vertu des dispositions de l'article 108 des Statuts, sous réserve de certaines dispositions du UK Companies Act de 2006, un administrateur peut être autorisé à se retrouver dans les situations suivantes par rapport au groupe AAH (défini comme AAH, ses filiales et toute entité dans laquelle

AAH est intéressée) – ces situations incluent (i) le fait d'être administrateur, dirigeant ou employé d'une entité du groupe AAH, (ii) le fait de détenir des actions dans le groupe AAH, (iii) le fait d'être partie ou intéressé à tout contrat, opération ou arrangement avec le groupe AAH et (iv) toute autre situation qui a été autorisée par une résolution ordinaire.

Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration

En droit anglais et en vertu des dispositions de l'article 89 des Statuts, le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ou de ses compétences (notamment ceux impliquant le paiement d'une rémunération ou l'octroi de tout autre avantage aux administrateurs) à toute personne ou comité et par tout moyen qu'il estime appropriés. Ladite personne ou ledit comité ont, sous réserve d'une décision contraire du Conseil d'administration, le pouvoir de sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs ou compétences qui leur sont ainsi été délégués.

En vertu des dispositions de l'article 90 des Statuts, le Conseil d'administration peut prescrire des règles relatives aux travaux des comités ou sous-comités. Le Conseil d'administration peut établir tous conseils locaux et nommer au sein de ces conseils tous gérants ou représentants afin de gérer les affaires d'AAH soit au Royaume-Uni ou dans tout autre lieu, et peut : (i) nommer des personnes en qualité de membres, gérants ou représentants desdits conseils locaux et fixer la rémunération desdits membres, gérants ou représentants ; (ii) déléguer à tout conseil local, gérant ou représentant, tout ou partie des pouvoirs, autorités et compétences dévolus aux administrateurs, avec un pouvoir de sous-délégation ; (iii) révoquer toute personne ainsi nommée et faire annuler ou modifier ladite délégation ; et (iv) autoriser les membres des conseils locaux, ou l'un d'entre eux, à pourvoir tout poste vacant au sein de ces conseils, et à poursuivre ses activités même en cas de vacance d'un siège.

Les comités créés par le Conseil d'administration ne recevront pas de délégation de compétence du Conseil d'administration.

Responsabilités des administrateurs

Dans les limites autorisées par le *UK Companies Act* de 2006 et en vertu des dispositions de l'article 132 des Statuts, chaque administrateur (un "**Administrateur Concerné**") d'AAH, ou d'une société associée d'AAH, pourra être indemnisé par AAH sur ses propres fonds au titre de toute dépense engagée par l'Administrateur Concerné afin d'assurer sa défense dans le cadre de toute procédure civile ou pénale, dans laquelle un jugement aura été rendu en sa faveur, ou dans laquelle il aura été acquitté, ou pour laquelle il aura autrement été mis fin, sans qu'aucun manquement grave à ses devoirs n'ait été constaté ou admis à son égard, ou dans le cadre de toute demande à l'issue de laquelle le tribunal l'aura exonéré, en sa qualité d'Administrateur Concerné, de toute responsabilité pour faute, défaut ou manquement à ses devoirs s'agissant de la conduite des activités d'AAH (ou de toute société associée) dans le cadre de ses devoirs, pouvoirs ou mandats. Le Conseil d'administration pourra également souscrire et maintenir un contrat d'assurance-responsabilité pour ou dans l'intérêt de : (i) toute personne qui est ou qui a été administrateur ou secrétaire général d'AAH ; (ii) ou toute personne qui est ou qui a été fiduciaire d'un fonds de retraite ou d'un plan d'attribution d'actions aux salariés d'AAH ; et ce y compris une assurance au titre de toute responsabilité (notamment tous frais, charges, pertes et dépenses liés) qu'il a engagée ou qu'il lui a été imputée du fait de ses devoirs, de ses pouvoirs ou de ses fonctions en lien avec AAH, ce fonds de retraite ou ce plan d'attribution d'action aux salariés. Dans les limites autorisées par le *UK Companies Act* de 2006, AAH pourra prendre en charge les frais de défense d'un Administrateur Concerné en rapport avec toute procédure pénale ou civile engagée au titre de toute faute, défaut ou manquement de l'Administrateur Concerné, en lien avec AAH ou une société associée d'AAH, ou en lien avec une demande d'exonération de responsabilité conformément à l'article 205 (5) du *UK Companies Act* de 2006. AAH peut prendre toute mesure visant à permettre à cet Administrateur Concerné d'éviter d'engager une telle dépense.

21.2.3 Droits, nantissements et restrictions attachés aux actions existantes

Droits respectifs des différentes catégories d'actions

En vertu des dispositions de l'article 5 des Statuts, sans préjudice des droits attachés aux actions existantes, AAH pourra émettre des actions assorties de droits ou de restrictions tels que déterminés, soit par AAH par voie de résolution extraordinaire (*special resolution*) ou si AAH adopte une résolution extraordinaire (*special resolution*) à cet effet, par une décision du Conseil d'administration. AAH pourra également émettre des actions qui sont susceptibles d'être rachetées sur option d'AAH ou du porteur.

Transfert d'actions

En vertu des dispositions de l'article 30 des Statuts, les transferts d'actions dont la propriété est matérialisée par un certificat (*certificated shares*) peuvent être effectués par écrit sous toute forme usuelle ou habituelle ou sous toute autre forme approuvée par le Conseil d'administration. L'acte de transfert doit être signé par ou pour le compte du cédant et, si certaines actions ne sont pas entièrement libérées, par ou pour le compte du cessionnaire. Le cédant restera le propriétaire des actions concernées jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actionnaires au titre de ces actions. Les cessions d'actions sans certificat devront être réalisées au moyen d'un un système électronique pertinent.

En vertu des dispositions de l'article 31 des Statuts, le Conseil d'administration ne pourra pas refuser d'enregistrer le transfert d'une action avec certificat dès lors que les conditions suivantes sont remplies : (i) il s'agit d'une action entièrement libérée ; (ii) il s'agit d'une action sur laquelle AAH ne détient aucun nantissement ; (iii) le transfert ne concerne qu'une seule catégorie d'actions ; (iv) le transfert est en faveur d'un seul cessionnaire ou au maximum de quatre co-cessionnaires ; (v) le droit de timbre sur l'acte de transfert a été dûment acquitté ou ce dernier a fait l'objet d'un certificat dûment établi ou il peut être démontré au Conseil d'administration que l'acte de transfert peut être exonéré du droit de timbre (lorsqu'une telle preuve est requise) ; et (vi) l'acte de transfert a été déposé au siège (ou en tel autre lieu que le Conseil d'administration peut fixer) aux fins d'enregistrement, accompagné (sauf en cas de transfert par une personne à laquelle AAH n'est pas légalement tenue de délivrer un certificat) du certificat des actions auxquelles il se rapporte et de toute autre preuve que le Conseil d'administration peut raisonnablement exiger afin de prouver le titre de propriété et le droit de transfert du cédant ou, si le transfert est exécuté par une autre personne pour son compte, du pouvoir de cette personne à agir à cet effet.

Dès lors qu'un acte de transfert d'actions a été déposé auprès d'AAH, AAH doit soit enregistrer le transfert, soit notifier au cessionnaire son refus d'enregistrer le transfert, accompagné des motifs de ce refus (dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt de l'acte de transfert auprès de la société).

Restrictions en cas d'absence de réponse à une notification demandant des informations relatives à la propriété des actions

Conformément à l'article 793 du *UK Companies Act* de 2006 et en vertu des dispositions de l'article 65 des Statuts, AAH pourra envoyer une notification à toute personne dont elle sait ou à des motifs raisonnables de croire : (a) qu'elle est propriétaire d'actions de la société, ou (b) qu'elle a été propriétaire d'actions de la société au cours des trois années précédant la date de délivrance de la notification. La notification peut enjoindre à la personne : (a) de confirmer ou d'indiquer si elle est ou a été propriétaire d'actions au cours des trois années précédant la date de délivrance de la notification, et (b) si la personne est ou a été propriétaire d'actions au cours des trois années précédant la date de délivrance de la notification, de fournir toute autre information pouvant être demandée conformément aux dispositions du présent paragraphe. La notification peut imposer à la personne à qui elle est adressée de fournir des détails relatifs aux actions qu'elle détient ou a détenu au cours des trois années

précédant la date de délivrance de la notification. La notification peut imposer à la personne à qui elle est adressée de donner, dans la mesure où cela est en sa connaissance, tout autre détail relatif à la propriété des actions tel que demandé dans la notification. Ces détails comprennent : (a) l'identité des personnes propriétaires des actions en question, et (b) si les personnes propriétaires des actions sont ou étaient parties à des contrats d'acquisition d'actions, ou à des contrats ou accords relatifs à l'exercice d'un droit conféré par la détention des actions. La notification peut également imposer à la personne à qui elle est adressée, dans le cas où cette personne a été propriétaire d'actions dans le passé, à donner (dans la mesure où cela est en sa connaissance) des détails sur l'identité de la personne qui est devenue propriétaire desdites actions immédiatement après qu'elle ait cessé de les détenir.

Si un actionnaire, ou toute personne ayant des droits de propriété sur les actions (au sens du titre 22 du *UK Companies Act* de 2006) détenues par cet actionnaire, a été dûment notifié en vertu de l'article 793 du *UK Companies Act* de 2006 (qui confère aux sociétés anonymes (*public companies*) le pouvoir d'exiger des informations relatives à la propriété finale de leurs actions conférant un droit de vote) et s'abstient de fournir à AAH dans le délai de 14 jours qui lui est imparti les informations requises dans ladite notification (sous réserve de dispositions contraires prises par le Conseil d'administration) : (a) le titulaire de ces actions ne sera pas autorisé, aussi longtemps que le manquement perdure, à assister ou à voter (en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire) en assemblée générale, sous réserve d'une décision contraire du Conseil d'administration ; et (b) le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion absolue, si ces actions représentent 0,25 % ou plus des actions émises de la catégorie en question, par voie de notification au détenteur, décider : (i) que tout dividende, en tout ou partie du dividende (y compris les actions émises à la place des dividendes) ou toute autre somme d'argent qui serait par ailleurs payable au titre des actions, sera conservé par AAH sans avoir à verser des intérêts ; et/ou (ii) (sous réserve de diverses exceptions prévues par les Statuts) que les transferts des actions ne seront pas enregistrés.

Déchéance et nantissement des actions

En vertu des dispositions des articles 22 à 29 des Statuts, si un actionnaire ne verse pas intégralement une somme due au titre d'une action (défaut de libération du capital) avant sa date d'échéance, à la suite d'une mise en demeure du Conseil d'administration de verser le montant accompagné de tous les intérêts courus et frais engagés, l'actionnaire concerné pourra être déchu de ses droits ou titre de cette action par décision du Conseil d'administration (en ce compris tous les dividendes déclarés au titre de l'action déchue et non effectivement versés avant la déchéance).

(a) L'actionnaire concerné cessera d'être actionnaire au titre des actions déchues et remettra le certificat de ces actions à la Société pour annulation. Une action déchue ou annulée devient la propriété d'AAH et pourra être vendue, réattribuée à toute personne ou autrement aliénée, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'administration considérera appropriées.

(b) Les actionnaires concernés cesseront d'être actionnaires mais resteront tenus de s'acquitter auprès d'AAH de toutes les sommes exigibles à la date de la déchéance, avec les intérêts. Le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion absolue, demander l'exécution forcée de l'obligation de paiement sans avoir à tenir compte de la valeur des actions à la date de la déchéance ou de toute contrepartie reçue lors de leur cession. Il pourra également renoncer au paiement en tout ou partie.

(c) AAH bénéficie d'un nantissement sur chaque action non entièrement libérée à hauteur du montant de la valeur nominale de l'action ou de toute prime d'émission qui n'aurait pas été acquitté à AAH et qui serait exigible immédiatement ou à une période définie au titre de ladite action, qu'un appel à libérer les actions ou la prime d'émission ait été fait ou non. Le nantissement d'AAH sur cette action sera prioritaire sur les droits de tout tiers et s'étend aux dividendes ou à toutes autres sommes payables par AAH au titre de cette action. Le Conseil

d'administration pourra renoncer à tout nantissement ainsi constitué et pourra décider qu'une action ne devra pas être couverte par ledit nantissement pendant une période limitée, en tout ou partie.

(d) AAH pourra adresser un avis d'exécution du nantissement au titre d'une action si une somme faisant l'objet d'un nantissement est échue et n'a pas été acquittée. AAH peut céder toute action au titre de laquelle a été délivré un avis d'exécution du nantissement conformément aux Statuts si cet avis n'a pas été respecté. Le produit net de la vente (après paiement des frais afférents à la vente et à l'exercice du nantissement) sera affecté en premier lieu au règlement du montant faisant l'objet du nantissement si ce montant était exigible à la date de l'avis d'exécution puis, à la remise du certificat relatif à l'action aux fins d'annulation, à la personne ayant droit aux actions immédiatement avant la cession.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les conditions requises pour modifier ou amender les droits des actionnaires seront régies par les dispositions du *UK Companies Act* de 2006. Lorsque le capital social d'AAH est divisé en différentes catégories d'actions, les droits spéciaux attachés à une catégorie peuvent être modifiés ou abrogés soit avec le consentement écrit des actionnaires détenant les trois-quarts, en valeur nominale, des actions émises de la catégorie concernée (à l'exclusion des actions auto-détenues) ou sur autorisation d'une résolution extraordinaire (*special resolution*) adoptée lors d'une assemblée spéciale des titulaires des actions de la catégorie et peuvent être modifiés ou abrogés soit lorsqu'AAH est in bonis ou alors que cette dernière est en cours de dissolution, ou qu'une dissolution est envisagée.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Assemblées générales annuelles

Les assemblées générales annuelles se tiendront conformément au *UK Companies Act* de 2006 et aux sections 41 à 64 des Statuts.

Convocation des assemblées générales

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime approprié, convoquer une assemblée générale. Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale si AAH reçoit des demandes des actionnaires représentant au moins 2 % du capital libéré d'AAH et disposant du droit de vote en assemblée générale d'AAH (à l'exclusion de tout capital libéré auto-détenu), conformément au *UK Companies Act* de 2006 et aux Statuts.

Avis de convocation des assemblées générales

Toutes les assemblées générales d'AAH (notamment, pour éviter toute ambiguïté, les assemblées générales annuelles) seront convoquées avec un préavis d'au moins 35 jours francs. Les convocations aux assemblées générales comprendront toutes les informations devant être incluses en vertu du *UK Companies Act* de 2006 et seront remises à tous les actionnaires et à chaque administrateur, sous réserve du *UK Companies Act* de 2006, des dispositions des Statuts, et de toutes restrictions imposées sur les actions. AAH pourra décider que seules les personnes inscrites sur le registre des actionnaires à l'heure de la fermeture des bureaux, un jour donné et déterminé par AAH, ce jour étant fixé au maximum 35 jours avant le jour d'envoi de la convocation de l'assemblée, seront en droit de recevoir une telle convocation. Pour déterminer les personnes autorisées à assister ou à voter en assemblée et le nombre de voix que ces personnes pourront exprimer, AAH doit préciser dans l'avis de convocation de l'assemblée, une date limite qui ne pourra pas être inférieure à 48 heures (à l'exclusion de toute partie d'un jour non ouvrable) avant la date fixée de l'assemblée, avant laquelle une personne devra être inscrite sur le registre pour être en droit d'assister ou de voter à l'assemblée.

Quorum et vote

Aucun ordre du jour autre que la nomination d'un président ne pourra être examiné en assemblée générale, si le quorum n'est pas atteint au moment où l'assemblée procède à l'examen de l'ordre du jour. Un quorum est constitué par la présence d'un ou plusieurs actionnaires (présents ou représentés) représentant au moins 20 pour cent du capital social émis d'AAH.

Lors de toute assemblée générale, toute résolution soumise au vote des actionnaires sera décidée par scrutin.

Au cours d'une assemblée générale, sous réserve de droits spéciaux ou de restrictions attachées à toute action ou catégorie d'actions, chaque membre présent ou représenté par un mandataire dispose d'une voix pour chaque action qu'il détient. Un mandataire ne sera pas en droit de voter par scrutin si le mandant n'était pas autorisé à voter sur la résolution, même s'il était présent en personne.

Sauf si le Conseil d'administration en décide autrement, aucun membre ne sera en droit, au titre d'une action qu'il détient, de voter en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'exercer tout autre droit se rapportant aux assemblées générales, si une somme due par ce membre à AAH, à l'égard de cette action, demeure impayée.

Conditions d'admission

Le Conseil d'administration peut mettre en place tout accord ou restriction qu'il estime approprié afin d'assurer la sécurité des personnes présentes à l'assemblée générale et le bon déroulement de l'assemblée, et notamment imposer des fouilles aux personnes présentes. Tout membre, mandataire, ou autre personne qui omet de se conformer à ces accords ou restrictions, risque de se voir refuser l'entrée, ou d'être expulsé de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut décider qu'une assemblée générale se tiendra dans deux ou plusieurs endroits afin de faciliter l'organisation et l'administration de ladite assemblée. Un membre présent ou représenté par un mandataire à l'assemblée satellite peut être pris en considération dans le décompte du quorum et peut exercer l'ensemble des droits qu'il aurait été en mesure d'exercer s'il était présent dans le lieu de l'assemblée principale. Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, établir et modifier ces dispositions, de manière discrétionnaire, s'il l'estime approprié, afin de : (i) veiller à ce que tous les actionnaires et mandataires souhaitant assister à l'assemblée puissent y assister ; (ii) veiller à ce que toutes les personnes assistant à l'assemblée soient en mesure de participer à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée et de voir et d'entendre toute personne s'adressant à l'assemblée ; (iii) veiller à la sécurité des personnes assistant à l'assemblée et au bon déroulement de l'assemblée ; et (iv) limiter, dans tout lieu, le nombre d'actionnaires et de mandataires afin d'assurer un accueil sûr et confortable.

Communications électroniques

Sous réserve du respect des conditions établies par les Dispositions relatives à la Communications des Sociétés (*Company Communications Provisions*), telles que définies dans l'article 1143 du *UK Companies Act* de 2006, AAH peut envoyer des documents, des avis et des informations aux actionnaires par voie électronique.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe aucune disposition dans les statuts d'AAH ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle d'AAH.

21.2.7 Franchissements de seuils

Il n'existe aucune disposition dans les statuts d'AAH fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée. Voir la section 5.1.4 (*Siège social, forme juridique et droit applicable*) de la première partie du Prospectus pour la législation en vigueur.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Les dispositions des Statuts fixant les conditions dans lesquelles AAH peut modifier son capital ne sont pas plus strictes que les conditions imposées par le *UK Companies Act* de 2006.

Le Conseil d'administration d'AAH ne peut notamment pas attribuer ou émettre des actions AAH sans y avoir été autorisé par une résolution d'assemblée générale des actionnaires.

Toute résolution autorisant AAH à consolider ou sous-diviser ses actions doit être adoptée par voie de résolution extraordinaire (*special resolution*) et non par voie de résolution ordinaire.

21.2.9 Comparaison entre le droit français et le droit anglais des droits des actionnaires

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales différences entre (a) les droits dont jouissent actuellement les actionnaires de Stallergenes en vertu (i) du droit français et (ii) des statuts de Stallergenes en date du 27 mai 2014 ; ainsi que (b) les droits dont ces mêmes actionnaires bénéficieront dans AAH à l'issue de la Fusion en vertu (i) du droit anglais et (ii) des statuts d'AAH tels qu'ils seront applicables à la Date de Réalisation de la Fusion.

Droits au sein de Stallergenes	**Droits au sein d'AAH**
Assemblées Générales	
Droit d'information permanent	***Droit d'information permanent***
• Tout actionnaire a la possibilité de demander, à tout moment, de consulter et prendre copie au siège social de Stallergenes des principaux documents sociaux et comptables de la société des trois derniers exercices.	• Tout actionnaire a la possibilité de demander, à tout moment, de consulter et prendre copie au siège social d'AAH, des principaux documents sociaux et registres de la société. L'article 125.1 des statuts d'AAH prévoit également la possibilité de consulter ces documents au siège de l'établissement français d'AAH qui, à l'issue de la réalisation de la Fusion, sera situé au 6 rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, adresse actuelle du siège social de Stallergenes.
• Tout actionnaire a en outre la faculté de commander l'extrait Kbis, les statuts à jour et certains actes de Stallergenes, en format papier ou électronique, auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre.	• Tout actionnaire a en outre la faculté de commander les documents constitutifs, les comptes annuels et les autres documents *corporate* importants d'AAH, sous forme papier ou électronique, auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (*Companies House of England & Wales*).
Délai de convocation et accès aux informations préalablement aux assemblées générales	***Délai de convocation et accès aux informations préalablement aux assemblées générales***

• Les avis de réunion et de convocation de l'assemblée générale de Stallergenes doivent être publiés respectivement 35 et 15[12] jours au moins avant l'assemblée.	• L'article 41.1 des statuts d'AAH prévoit un délai minimum de 35 jours pour la convocation de l'assemblée générale
• Tous les documents destinés à être présentés aux actionnaires au cours d'une assemblée générale, y compris l'avis de réunion, doivent être mis en ligne sur le site internet de Stallergenes pendant les 21 jours qui précèdent cette assemblée.	• Tous les documents destinés à être présentés aux actionnaires au cours d'une assemblée générale doivent être mis en ligne sur le site internet d'AAH pendant les 35 jours qui précèdent cette assemblée.
Droit pour tout actionnaire de participer, voter et poser des questions en assemblée générale	***Droit pour tout actionnaire de participer, voter et poser des questions en assemblée générale***
• Tout actionnaire de Stallergenes a la faculté de participer et de voter (y compris en étant représenté par toute personne ou en votant par correspondance) à toute assemblée générale de cette société.	• Tout actionnaire d'AAH a la faculté de participer et de voter (y compris en étant représenté par toute personne ou en votant par correspondance) à toute assemblée générale de cette société.
• L'article 25 III des statuts de Stallergenes prévoit la possibilité pour la société de mettre en place le vote électronique aux assemblées d'actionnaires.	• Les articles 59 et suivants des statuts d'AAH prévoient la faculté pour tout actionnaire de nommer un représentant par le biais de moyens électroniques.
• L'article 25 I des statuts de Stallergenes prévoit que les assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.	• L'article 42 des statuts d'AAH prévoit la possibilité de tenir les assemblées générales en duplex, à savoir au même moment à la fois en Angleterre et en France.
• Tout actionnaire de Stallergenes a la faculté de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour de toute assemblée générale, auxquelles il doit être répondu au cours de ladite assemblée.	• Tout actionnaire d'AAH a la faculté de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour de toute assemblée générale, auxquelles il doit être répondu au cours de ladite assemblée.
Droits réservés aux actionnaires détenant un certain pourcentage du capital	***Droits réservés aux actionnaires détenant un certain pourcentage du capital***
• Les droits supplémentaires décrits ci-dessous sont disponibles à (i) tout actionnaire, ou groupe d'actionnaires de Stallergenes, détenant au moins 5% du capital social[13] et (ii) à toute association d'actionnaires détenant au moins 1%, 2%, 3%, 4% ou 5% du capital social, en fonction du montant de celui-ci (2% pour les associations d'actionnaires de Stallergenes[14]) :	• Les droits supplémentaires décrits ci-dessous sont disponibles à tout actionnaire, ou groupe d'actionnaires d'AAH, détenant au moins 2% du capital social (article 48 des statuts d'AAH) :

[12] 10 jours sur deuxième convocation

[13] Sauf le droit de requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour pour lequel le seuil est compris entre 0,5% et 5% en fonction du montant de celui-ci (1,0% chez Stallergenes sur la base d'un capital social de 13.888.505 euros en application de l'article R. 225-71 du code de commerce).

[14] Dans la mesure où son capital social est compris dans la fourchette de 7,5 à 15 millions d'euros visée par le code de commerce pour l'application de ce pourcentage.

(i) possibilité de demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale ;	(i) possibilité de demander au conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale ; le droit anglais ne soumet pas la demande de convocation au filtre du juge : celle-ci est formulée directement auprès du conseil d'administration qui est obligée de convoquer l'assemblée dans les 21 jours de la réception de la demande ;
(ii) faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de toute assemblée générale ;	(ii) faculté de requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle ; ce droit est rendu effectif en dehors de toute assemblée annuelle par le droit de requérir auprès du conseil d'administration la tenue d'une assemblée générale dont l'ordre du jour contient les points dont l'inscription est demandée ;
(iii) droit de poser par écrit au président du conseil d'administration, deux fois par exercice, des questions sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et, sans limitation, des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ;	(iii) droit de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour de toute assemblée générale ; comme le droit de convoquer l'assemblée n'est pas soumis au filtre du juge, l'actionnaire auquel la société ne répond pas peut exiger du conseil qu'il convoque l'assemblée ;
(iv) possibilité de demander au Tribunal de commerce, statuant en la forme des référés, la récusation pour juste motif, ou la relève en cas de faute ou d'empêchement, d'un ou plusieurs commissaires aux comptes.	(iv) possibilité de requérir (x) la tenue d'une assemblée générale dont l'ordre du jour contient une résolution relative à la révocation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et (y) la publication des réserves que les actionnaires souhaitent exprimer sur les comptes.
Quorum requis pour les assemblées d'actionnaires	***Quorum requis pour les assemblées d'actionnaires***
• Assemblée extraordinaire : 1/4 (sur 1ère convocation) ou 1/5 (sur 2nde convocation) des actions ayant droit de vote. • Assemblée ordinaire : 1/5 des actions ayant droit de vote (sur 1ère convocation) ou absence de quorum (sur 2nde convocation).	• Quorum atteint si un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20 pour cent du capital social émis d'AAH sont présents ou représentés à une assemblée générale.
Majorités requises pour les assemblées d'actionnaires	***Majorités requises pour les assemblées d'actionnaires***
• Unanimité des actionnaires requise en cas de transformation en société dont la responsabilité des actionnaires est illimitée.	• Unanimité des actionnaires requise en cas de transformation en société dont la responsabilité des actionnaires est illimitée.

• Au moins 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions extraordinaires. • Une résolution extraordinaire est notamment requise pour modifier les statuts de la société et par conséquent décider, en particulier, toute modification du capital social, que ces modifications soient immédiates (émission de nouvelles actions) ou ultérieures (émission d'un instrument financier donnant accès au capital, tel que des obligations convertibles en actions ou des bons de souscription d'actions).	• Au moins 3/4 des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions spéciales. • Une résolution spéciale est notamment requise pour : o changer de dénomination de la société ; o modifier les statuts de la société ; o supprimer le droit préférentiel de souscription dont disposent les actionnaires existants en cas d'augmentation du capital en numéraire ; o réduire le capital social de la société ; o décider la liquidation amiable de la Société ; et o coter ou radier la société de la cote. • Les articles 6 et 39 des statuts d'AAH soumettent en outre à une résolution spéciale les décisions suivantes : o émission d'actions ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription ; o réduction ou augmentation de la valeur nominale des actions.
• Au moins 50% + 1 des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions ordinaires	• Au moins 50% + 1 des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions ordinaires
Ajournement de l'assemblée	***Ajournement de l'assemblée***
• En cas d'ajournement de l'assemblée autrement que par décision de justice, le délai entre la date de la nouvelle convocation et la date de la nouvelle assemblée est au moins de dix jours ou de 15 jours si le report de l'assemblée se justifie par l'irrégularité de la première convocation. Le mode de convocation de la nouvelle assemblée est identique à celui prévu pour la convocation de la première assemblée.	• L'article 51 des statuts d'AAH impose un délai minimum de dix jours entre la date de la nouvelle convocation et la date de la nouvelle assemblée ou de 15 jours si le report de l'assemblée se justifie par un défaut de quorum.
Droits de recours	
• Possibilité pour tout actionnaire :	• Le droit anglais permet généralement à tout actionnaire :
(i) d'intenter, au nom et pour le compte de la société, une action en responsabilité contre les dirigeants ;	(i) d'engager au nom et pour le compte de la société une procédure judiciaire à l'encontre d'un dirigeant de la société (y compris les anciens dirigeants et les dirigeants de fait) en raison de tout acte ou omission, certain ou supposé, impliquant une négligence, un manquement, l'inexécution d'une obligation ou un abus de confiance ;

(ii) de demander la liquidation de la société auprès du président du Tribunal de commerce (étant précisé que ce dernier droit n'est disponible qu'à un actionnaire ou groupe d'actionnaires détenant au moins 5% du capital social de Stallergenes ou à une association d'actionnaires détenant au moins 2% de ce même capital social).	(ii) de déposer une requête aux fins de liquidation de la société au motif qu'il est juste et équitable de prononcer celle-ci (par exemple en cas de situation de blocage irrémédiable ou de fraude) (section 122(1)(g) de l'*Insolvency Act)* ;
	(iii) de solliciter des mesures de protection de la part des tribunaux contre tout préjudice injustifié (*unfair prejudice*), tout acte illégal ou commis en dehors des pouvoirs de son auteur ou tout abus de majorité (article 994 du *UK Companies Act* de 2006).
Offres publiques	
Autorité compétente	**Autorité compétente**
• L'AMF est l'autorité compétente pour le contrôle de toute offre publique qui viendrait à viser les actions Stallergenes ; les dispositions du Titre III du Livre II du Règlement Général de l'AMF sont donc applicables à une telle offre, y compris celles qui régissent l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire.	• L'AMF sera l'autorité compétente pour le contrôle de toute offre publique qui viendrait à viser les actions AAH après la Fusion dans la mesure où ces dernières auront été admises aux négociations pour la première fois en France et ne seront pas cotées sur le marché du pays où la société a son siège social. Les dispositions du Titre III du Livre II du Règlement Général de l'AMF seront donc applicables à une telle offre à l'exception de celles qui régissent l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire (auxquels les règles anglais s'appliquent).
Seuil de l'offre publique obligatoire	**Seuil de l'offre publique obligatoire**
• 30% du capital ou des droits de vote • 1% d'accroissement de la participation en capital ou en droits de vote par un actionnaire dont la participation est comprise entre 30 et 50% sur une période de douze mois.	• 30% du capital ou des droits de vote • Tout accroissement de la participation de la part d'un actionnaire dont la participation est comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote
Seuil du retrait obligatoire	**Seuil du retrait obligatoire**
• Dans les trois mois suivant la clôture d'une offre publique si l'initiateur détient au moins 95% du capital et des droits de vote totaux à l'issue de l'offre.	• Dans les trois mois suivant la clôture d'une offre publique si l'initiateur a acquis au moins 90% du capital et des droits de vote visés par l'offre publique (à l'exclusion des actions détenues par l'initiateur au moment du dépôt de l'offre).
Offre publique de retrait	**Offre publique de retrait**

• Le droit français prévoit la possibilité pour l'AMF d'imposer une offre publique de retrait à l'actionnaire de contrôle d'une société cotée si celui-ci propose de mettre en œuvre une opération figurant parmi une liste limitativement énumérée dans des conditions qui portent atteinte aux droits et intérêts des actionnaires minoritaires. • Les opérations énumérées à l'article 236-6 du Règlement Général de l'AMF sont (i) les modifications statutaires significatives, (ii) la fusion avec l'actionnaire de contrôle, (iii) la cession ou l'apport du principal des actifs, (iv) la réorientation de l'activité et (v) la suppression du dividende.	• Le droit anglais ne prévoit pas pour le régulateur boursier la possibilité d'imposer à l'actionnaire majoritaire le dépôt d'une offre lorsque l'émetteur met en œuvre certaines opérations. • Les actionnaires minoritaires disposent potentiellement de plusieurs actions devant les tribunaux anglais, en ce compris la possibilité de demander le rachat de leurs actions, pour s'opposer à une opération susceptible de porter atteinte à leurs droits et intérêts : o <u>action personnelle</u> : les actionnaires individuels peuvent notamment agir pour contester une résolution visant à modifier les statuts si celle-ci (i) n'a pas été adoptée de bonne foi dans l'intérêt de tous les actionnaires, (ii) crée une discrimination entre les actionnaires majoritaire et minoritaires ou (iii) est injustement défavorable aux actionnaires minoritaires. o <u>action sociale *ut singuli*</u> : les actionnaires minoritaires peuvent agir au nom de la société pour engager la responsabilité des administrateurs si ceux-ci ne respectent pas les obligations qui leur sont faites (i) de faire preuve d'attention, de compétence et de diligence raisonnables, (ii) d'agir dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires pris dans leur ensemble, (iii) de faire preuve d'indépendance de jugement, (iv) de ne pas accepter les avantages de la part de tiers, (v) d'éviter les conflits d'intérêt, (vi) d'agir dans le cadre de leurs pouvoirs et (vii) de déclarer les intérêts qu'ils peuvent avoir dans les opérations qui leur sont soumises. o <u>action en réparation d'un préjudice inéquitable</u> (*unfair prejudice remedy*) : l'article 994 du *UK Companies Act* de 2006 permet aux actionnaires minoritaires d'engager une action si la conduite des affaires sociales généralement ou un acte (ou un projet d'acte) en particulier est de nature à causer un préjudice inéquitable à certains actionnaires. Un tel préjudice inéquitable est notamment susceptible d'être caractérisé en cas de violation des *fiduciary duties* des administrateurs, de mauvaise gestion durable et sérieuse en termes d'implications financières, de non-paiement inapproprié de dividende, ou de rémunérations excessives des dirigeants. La réparation la plus souvent sollicitée par les actionnaires minoritaires dans le cadre de ce type de procédure est le rachat des actions.
Scheme of arrangement	
• Le droit français ne connait pas le mécanisme du *scheme of arrangement*.	• Le *scheme of arrangement* peut être utilisé pour mettre en œuvre les restructurations de groupe lorsqu'il y a un accord entre la société et ses actionnaires. Le *scheme of arrangement* est soumis à l'approbation de 75% des actionnaires en valeur, de la majorité en nombre des actionnaires, et à l'approbation du tribunal anglais

	compétent.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 ACCORD EXCLUSIF DE COMMERCIALISATION D'ORALAIR® AUX ETATS-UNIS

Un accord exclusif de commercialisation d'Oralair® aux États-Unis a été conclu le 31 octobre 2013 entre Stallergenes et Greer (l'"**Accord de Commercialisation**") pour une durée de dix ans à compter de la fin de l'année de réception de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair®.

Une description détaillée du produit Oralair® figure à la section 6.1.2.1 (*Oralair*®).

Selon les termes de l'Accord de Commercialisation, Greer est responsable du marketing et des ventes d'Oralair® aux États-Unis pendant une période de 10 ans renouvelable, tandis que Stallergenes détient l'autorisation de mise sur le marché et a en charge la production des comprimés et leurs approvisionnements. L'emballage du produit Oralair® commercialisé aux Etats-Unis indique les noms de Stallergenes et de Greer. Dans ce cadre, Stallergenes a reçu (i) un paiement de 5 millions de dollars américains à la signature de l'accord et (ii) un paiement de 10 millions de dollars américains suite à la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché américain d'Oralair®. Stallergenes est également en droit de recevoir (i) plusieurs paiements d'étapes commerciales jusqu'à 105 millions de dollars américains, (ii) des paiements en fonction du chiffre d'affaires réalisé par Greer et (iii) un prix de transfert sur les produits fournis par Stallergenes. Le pourcentage de rémunération sur le chiffre d'affaires augmente par palier des ventes atteint. Cet accord comprend des clauses usuelles de résiliation anticipée pour ce type de contrat, notamment en cas d'une inexécution contractuelle ou de ventes en-deçà d'un certain montant. A la fin de la durée de l'accord, le cas échéant renouvelable, le droit de commercialisation d'Oralair® reviendra à Stallergenes.

A la suite de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché américain d'Oralair® pour les 10-65 ans le 1er avril 2014 par la FDA, la commercialisation de ce produit a débuté aux Etats-Unis en mai 2014. Au premier semestre 2015, les ventes d'Oralair® se sont élevées à 0,2 million de dollars américains. Conformément à l'Accord de Commercialisation, Greer Laboratories, Inc. a payé à Stallergenes, au premier semestre 2015, 0,02 million de dollars américains de royalties.

Grâce à Oralair®, Greer Laboratories, Inc. est la seule société à vendre à la fois (i) sur ordonnance, des comprimés sublinguaux autorisés par la FDA et (ii) des extraits d'immunothérapie allergénique autorisés par la FDA, tels qu'administrés en cabinet médical pour les tests et l'administration sous-cutanée.

Conformément à l'Accord de Commercialisation, l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché américain d'Oralair® pour les 10-65 ans le 1er avril 2014 par la *FDA* a entraîné un paiement d'étape de 10 millions de dollars américains (7,253 millions d'euros) versé par Greer au profit de Stallergenes. Celui-ci est enregistré en revenus sur la durée de commercialisation de 10 ans prévue au contrat, dont 506.000 euros ont été comptabilisés en "Autres produits" au cours de l'année 2014, le solde constituant un produit constaté d'avance à fin 2014.

Cet accord continuera de s'appliquer à l'issue de la réalisation de la Fusion pour sa durée en cours, à savoir dix ans à compter de la fin de l'année de réception de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair®, soit jusqu'à la fin de l'année 2024, selon les termes et conditions prévus par cet accord. Stallergenes SAS se substituera dans les droits et obligations de Stallergenes au titre de cet accord à compter de la Date de Réalisation de la Filialisation.

22.2 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS DU GROUPE GREER

Outre le Contrat de Prêt Finares (présenté à la section 10.1) (*Capitaux*) de la première partie du Prospectus) et les autres opérations avec les parties liées au niveau du Groupe Greer (présentées à la section 19) (*Opérations avec des parties liées*) de la première partie du Prospectus), les autres principaux contrats au niveau du Groupe Greer sont les suivants :

- un contrat de fourniture et de distribution de produits pour le marché de l'immunothérapie allergénique vétérinaire conclu le 2 décembre 2011 et amendé le 12 décembre 2012 entre Greer Laboratories, Inc. (en tant que vendeur) et IDEXX Operations, Inc., société de droit américain, et IDEXX Europe B.V., société de droit néerlandais (en tant qu'acheteur). Ce contrat se termine le 30 juin 2022. Ce contrat donne accès à Greer Laboratories, Inc. à un réseau de ventes dans 17 pays (dont les États-Unis). Ce contrat représentait pour le Groupe Greer 2,6 millions de dollars américains de chiffre d'affaires en 2014, et 0,9 million de dollars américains de chiffre d'affaires au premier semestre 2015; et

- un contrat de fourniture de kit de tests de sérums antiallergiques pour le marché de l'immunothérapie allergénique vétérinaire conclu le 31 mai 2012 entre Greer Laboratories, Inc. (en tant que vendeur) et AXIOM Veterinary Laboratories Ltd., société de droit anglais (en tant qu'acheteur). Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 2 ans (sauf en cas de résiliation unilatérale par l'une des parties). Ce contrat représentait pour le Groupe Greer 0,2 million de dollars américains de chiffre d'affaires en 2014 et 0,05 million de dollars américains de chiffre d'affaires au premier semestre 2015.

22.3 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS DU GROUPE STALLERGENES

Outre les autres opérations avec les parties liées au niveau du Groupe Stallergenes (présentées à la section 19 (Opérations avec des parties liées) de la première partie du Prospectus), les autres principaux contrats au niveau du Groupe Stallergenes sont les suivants.

22.3.1 DBV Technologies

Cf. également sections 6.1.2.3 (iv) (*STG 210*) et 11.2.2.3 (*Partenariats*) de la première partie du Prospectus.

Le 15 mai 2013, Stallergenes et DBV Technologies ont conclu un partenariat stratégique de recherche pour le développement de traitements innovants contre les allergies respiratoires par voie épicutanée. Selon les termes de l'accord-cadre, DBV Technologies réalisera l'ensemble des travaux précliniques jusqu'aux études de preuve de concept, en utilisant sa technologie Viaskin combinée aux aéroallergènes développés par Stallergenes. Stallergenes financera l'ensemble de la recherche de DBV Technologies sur ces aéroallergènes et bénéficiera ensuite des droits de développement et de commercialisation.

L'accord prévoit la signature pour chaque aéroallergène de contrats d'application de collaboration au sein desquelles figure une option pour des accords ultérieurs de commercialisation et de licence entre DBV Technologies et Stallergenes ; l'option pré-définit les clauses de participation au développement et à la commercialisation de ces produits. Selon ses dispositions, le contrat-cadre restera en vigueur jusqu'à la date la plus éloignée entre : (i) deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord ou (ii) l'expiration ou la résiliation du dernier contrat d'application de collaboration conclu. Une clause de résiliation anticipée prévoit que l'une des deux parties pourra résilier le contrat en cas de violation d'une obligation au titre de ce contrat-cadre ou de tout contrat d'application de collaboration. Stallergenes dispose par ailleurs d'une faculté de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de six mois et du versement de tous les paiements d'étapes accomplies. Ce partenariat visant à développer une nouvelle approche dans la désensibilisation des allergies respiratoires est venu renforcer l'expérience dans l'immunothérapie allergénique du Groupe Stallergenes.

Le 18 octobre 2013, Stallergenes et DBV Technologies ont signé un premier accord d'application de collaboration pour le développement d'un nouveau produit pour l'allergie au pollen de bouleau. L'objectif du programme préclinique, d'une durée de 10 à 16 mois, est de développer un nouveau produit pour l'allergie au pollen de bouleau sur la base de la technologie de DBV Technologies, puis si Stallergenes lève l'option de le commercialiser. Aux termes du contrat, Stallergenes financera l'ensemble du développement préclinique réalisé par DBV Technologies et mettra gratuitement à

disposition les quantités d'allergène raisonnablement nécessaires dans le cadre du développement clinique. Les coûts comptabilisés en 2014 par Stallergenes, au titre du démarrage de la première phase, se sont élevés à 0,2 million d'euros.

Stallergenes dispose d'une option de développement et de commercialisation du nouveau produit dans l'allergie au pollen de bouleau et bénéficiera d'une exclusivité mondiale sur les droits de développement et de commercialisation du produit candidat. DBV Technologies pourra recevoir plusieurs paiements d'étapes, à différents stades précliniques, cliniques, règlementaires et commerciaux, pour un montant total maximum de 145 millions d'euros auxquels s'ajouteront des redevances sur le chiffre d'affaires futur réalisé par le produit. Ce contrat ne prévoit pas de paiement initial. Outre les cas de résiliation usuels inclus dans ce type de contrat (inexécution contractuelle), le contrat prévoit une clause de résiliation anticipée dans le cas où l'un des concurrents directs de Stallergenes viendrait à acquérir une participation majoritaire dans le capital de DBV Technologies. Stallergenes a par ailleurs acquis une participation de 2 % dans le capital de DBV Technologies auprès d'actionnaires existants.

A la suite des discussions portant sur une extension de la phase de développement pré-clinique du produit candidat, les parties ont conclu, le 15 janvier 2015, un avenant prévoyant de nouvelles études et analyses afin de recueillir des informations supplémentaires au stade pré-clinique.

22.3.2 ActoGeniX

Cf. également sections 6.1.2.3 (v) (*STG 160*) et 11.2.2.3 (*Partenariats*) de la première partie du Prospectus.

Le 21 novembre 2013, Stallergenes et ActoGeniX ont conclu un accord pour le développement de traitements oraux contre les maladies allergiques, basés sur la technologie exclusive d'ActoGeniX. Cette nouvelle technologie, nommée TopAct, représente une technologie novatrice d'application locale orale d'allergènes qui module la réponse immunitaire aux allergènes et est susceptible d'augmenter l'efficacité des traitements d'immunothérapie allergénique, tout en permettant une réduction de la dose d'allergènes nécessaires. Stallergenes considère que ce nouveau mode d'administration apporterait une efficacité accrue et une administration ciblée des traitements à base d'allergènes.

Aux termes de cet accord :

- ActoGeniX est responsable de la création des produits cliniques candidats capables d'exprimer un éventail prédéfini d'allergènes en application de leur technologie ;

- Stallergenes acquiert l'exclusivité des droits de développement et de commercialisation des médicaments oraux contre l'allergie basés sur la technologie d'ActoGeniX.

ActoGeniX pourra percevoir jusqu'à 75 millions d'euros par allergène, selon le franchissement d'étapes précliniques, cliniques, réglementaires et commerciales. Il est également éligible au versement de redevances progressives sur les futures ventes des produits par Stallergenes.

Le 20 novembre 2014, Stallergenes a exercé l'option lui permettant de poursuivre le développement exclusif visant à appliquer la technologie d'ActoGeniX à l'administration ciblée de traitements à base d'allergènes. Le coût de cette option, soit 0,7 million d'euros, est enregistré en charges sur la période de développement et n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe Stallergenes au 31 décembre 2014.

22.3.3 Shionogi & Co. Ltd

Cf. également sections 6.1.2.3 (i) (*STG 320*), 6.1.2.3 (ii) (*STG 120*) et 11.2.2.3 (*Partenariats*) de la première partie du Prospectus.

Le 6 septembre 2010, Stallergenes a conclu deux accords de partenariat exclusif avec Shionogi 8 Co. Ltd concernant deux comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale: le comprimé aux acariens Actair et le comprimé au pollen de cèdre du Japon. D'une durée initiale de 15 ans après le lancement du produit dans le territoire concerné, les accords couvrent le développement, l'enregistrement, la promotion et la distribution au Japon et à Taiwan d'Actair, et au Japon des comprimés au pollen de cèdre du Japon. A cette occasion, Stallergenes a reçu un paiement initial de 24 millions d'euros (20 millions d'euros pour l'Actair et 4 millions d'euros pour le comprimé au pollen de cèdre du Japon), et pourrait recevoir par la suite jusqu'à 46 millions d'euros après réalisation des différents jalons cliniques et réglementaires, ainsi que lors des différentes étapes de commercialisation. Stallergenes aura également droit à une rémunération sur les ventes des produits par Shionogi 8 Co. Ltd.

Une étude clinique, réalisée au Japon en février 2014, portant sur le comprimé aux acariens Actair, a indiqué des performances de tolérance et d'innocuité satisfaisantes, représentant une avancée significative pour le développement du comprimé. Le comprimé aux acariens a obtenu le 30 mars 2015 une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé japonaise. Le comprimé au pollen de cèdre du Japon a fait l'objet d'une étude de phase I et une étude de phase II est en cours.

Depuis sa signature en 2010, cet accord a donné lieu à :

- des paiements d'étape cumulés encaissés par Stallergenes de 44 millions d'euros (dont 12 millions en 2014) ;

- des revenus cumulés comptabilisés dans les états financiers à l'avancement des travaux s'élevant à 39,6 millions d'euros, dont 9,9 millions d'euros en 2014 comptabilisés en chiffre d'affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23.1 RAPPORT D'EXPERT

Néant

23.2 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la période de validité du Prospectus, les documents énumérés ci-dessous, ou leurs copies, peuvent être consultés auprès d'AAH au 1 Curzon Street, Londres W1J 5HD, Royaume-Uni et au 6 rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony, France, et le cas échéant, sur le site internet d'AAH (www.aresallergy.com) :

- l'acte constitutif et les statuts d'AAH ;

- tous les rapports, lettres et autres documents, informations financières historiques, valorisations et déclarations établis par tout expert à la demande d'AAH et dont une quelconque partie est comprise ou visée dans le Prospectus ;

- les informations financières historiques d'AAH et de ses filiales telles qu'indiquées à la section 20.1 (*Informations financières historiques*) de la première partie du Prospectus.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir les sections 7 (*Structure organisationnelle du Groupe*) et 20 (*Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe*) de la première partie du Prospectus pour les informations relatives aux entreprises dans lesquelles AAH détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

DEUXIÈME PARTIE

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Voir la section 1.1 de la première partie du Prospectus.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Voir la section 1.2 de la première partie du Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE L'ÉMETTEUR

Les facteurs de risques relatifs au Groupe et à ses activités sont décrits à la section 4 (Facteurs de risques liés au Groupe et à ses activités) de la première partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risques, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques liés aux actions de l'émetteur tels que décrits dans la présente section.

Les actions d'AAH n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations du marché

Jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, les actions d'AAH, y compris celles qui seront émises en rémunération de la Fusion, n'auront jamais été négociées sur un marché, réglementé ou non. Bien que les actions de Stallergenes aient été admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 21 juillet 1998, les premiers cours de l'action AAH sur Euronext Paris résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, de l'état des activités du Groupe et de l'intérêt des investisseurs. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement.

Le cours des actions d'AAH est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions d'AAH pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur AAH, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de l'immunothérapie allergénique. Le prix de marché des actions d'AAH pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, ou des annonces concernant le marché de l'immunothérapie allergénique ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat d'AAH ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions d'AAH.

AAH est, et sera, contrôlée par Ares Life Sciences I S.à r.l.

A l'issue de l'admission aux négociations des actions d'AAH sur Euronext Paris, Ares Life Sciences I S.à r.l. continuera de contrôler AAH avec une détention de 83,74% du capital et 83,99% des droits de vote. En conséquence (sans préjudice des dispositions gouvernant les conflits d'intérêt mentionnées à

la section 21.2 (*Statuts*) de la première partie du Prospectus), Ares Life Sciences I S.à r.l. pourrait être en mesure de garantir l'adoption ou le rejet des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires d'AAH en assemblées générales ordinaires et/ou en assemblées générales extraordinaires, comprenant la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, des fusions ou apports ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires d'AAH.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

AAH atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, tel qu'il résultera à l'issue de la réalisation de la Fusion, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319, section 127), le tableau ci-dessous présente les capitaux propres et l'endettement consolidés non-audités du Groupe au 30 juin 2015 comme si la Fusion avait été réalisée à cette même date. Il a été établi en conformité avec le référentiel IFRS et les principes utilisés pour la préparation des informations financières historiques d'AAH :

En millions €	**Au 30 juin 2015**
Total dette courante	**2,5**
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	2,5
Sans garanties ni nantissements	-
Total dette non courante	**12,5**
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	12,5
Sans garanties ni nantissements	-
Total endettement financier brut	**15.0**
Capitaux propres	
Capital social	5,7
Prime d'émission	-
Autres réserves (1)	544,4
Total	**550,1**
Trésorerie	203,7
Liquidités	**203,7**
Créances financières à court terme	-
Dette bancaire à court terme	2,5
Dette financière à court terme	**2,5**
Endettement financier net à court terme	**(201,2)**
Dette bancaire à plus d'un an	12,5
Endettement financier net à moyen et long termes	**12,5**
Endettement financier net	**(188,7)**

(1) Les autres réserves n'incluent pas les réserves pour pertes et profits.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sans objet

3.4 RAISONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS D'AAH SUR EURONEXT PARIS

L'admission aux négociations sur Euronext Paris de la totalité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion s'inscrit dans le cadre de cette dernière opération et permettra notamment aux détenteurs d'actions Stallergenes de rester actionnaire d'une société cotée à l'issue de la réalisation de la Fusion.

Les actions de Stallergenes sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 21 juillet 1998. Lorsqu'Ares Life Sciences I S.à r.l. a procédé à l'acquisition d'actions Stallergenes par le biais d'une offre publique d'achat au premier trimestre de l'année 2011, elle a précisé ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions Stallergenes à l'issue de l'offre. La position d'Ares Life Sciences I S.à r.l. en la matière est constante, celle-ci souhaitant que le nouvel ensemble conserve son statut de société cotée.

La cotation revêt en effet un caractère stratégique en termes de financement du développement du nouvel ensemble. La visibilité et la disponibilité de l'information offerte aux actionnaires et aux investisseurs permet de disposer d'une capacité de financement aussi bien sur les marchés actions que sur les marchés obligataires dans des délais resserrés. L'intérêt de Stallergenes aujourd'hui et d'AAH demain, ainsi que celui d'Ares Life Sciences I S.à r.l. en tant qu'actionnaire de référence des deux sociétés, est bien de conserver la cotation du nouvel ensemble à l'issue de la Fusion sur Euronext Paris.

La parité de fusion (une nouvelle action AAH pour chaque action Stallergenes détenue) permet de conserver un nombre identique d'actions composant le flottant avant et après la réalisation de la Fusion.

L'admission des actions AAH sur Euronext Paris permettra de garantir aux actionnaires et aux investisseurs une négociabilité de leurs actions dans les mêmes conditions que précédemment (pour les titres Stallergenes). En tant qu'actions d'une société dont le siège est situé dans l'Espace économique européen, les actions AAH seront notamment éligibles au plan d'épargne en actions (PEA), y compris au PEA PME.

4. INFORMATION SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET CODE ISIN DES ACTIONS ADMISES AUX NEGOCIATIONS

4.1.1 Nature et catégorie des actions

Ainsi qu'il est précisé à la section 3.4 (*Raisons de l'admission des actions d'AAH sur Euronext Paris*) de la deuxième partie du Prospectus, l'admission aux négociations des actions d'AAH sur Euronext Paris s'inscrit dans le cadre de l'opération de Fusion.

Les titres financiers d'AAH dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) est demandée sont composés de :

– l'ensemble des actions composant le capital social d'AAH à la date du Prospectus, soit 5.733.440 actions ; et

– l'ensemble des nouvelles actions à émettre par AAH en rémunération de la Fusion, soit 14.032.113 actions.

Les actions visées ci-dessus sont/seront des actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, et toutes de même catégorie.

4.1.2 Libellé pour les actions

Stallergenes Greer

4.1.3 Code ISIN

GB00BZ21RF93

4.1.4 Mnémonique

STAGR

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

AAH est une *public limited company* qui a été constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles et les droits des actionnaires d'AAH sont régis par le droit anglais et par les statuts d'AAH. Les principales dispositions législatives en vertu desquelles AAH opère et le capital d'AAH a été créé, sont celles du *UK Companies Act* de 2006, tel que modifié, et les règlements qui en découlent. Les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles seront compétents pour régler tout différend entre les actionnaires d'AAH et AAH.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

La forme et le mode d'inscription en compte des actions AAH sont régis par le droit anglais, lequel requiert que lesdites actions soient inscrites au nominatif dans le registre d'AAH.

A ce titre, les 5.672.770 actions AAH détenues par Ares Life Sciences I S.à r.l. à la date du Prospectus demeureront inscrites au nom de cette dernière société dans le registre d'AAH tenu par Computershare.

Les actions AAH émises en rémunération de la Fusion et les actions AAH auto-détenues seront quant à elles inscrites au nom d'Euroclear France dans le registre d'AAH tenu par Computershare. En reflet de cette dernière inscription, Euroclear France admettra les actions AAH concernées à ses opérations.

Les actions AAH admises aux opérations d'Euroclear France pourront dès lors revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Il convient de noter qu'en l'espèce, la forme nominative des titres en France pour une valeur de droit anglais n'apporte aucun régime ni droit particulier de faveur au regard du droit anglais. Elle vise à instituer une relation entre l'émetteur et les actionnaires.

Les actions AAH admises aux opérations d'Euroclear France seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par AAH ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

– de Société Générale Securities Services (32 rue du champ de tir - 44300 Nantes - France) mandatée par AAH, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

– d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du champ de tir - 44300 Nantes - France), mandatée par AAH, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; et

– d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Les actions AAH admises aux opérations d'Euroclear France se transmettront par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Euroclear France assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE DES ACTIONS

Les actions d'AAH sont libellées en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits attachés aux actions AAH devant être cotées sont uniformes à tous les égards, y compris en ce qui concerne le droit de vote et le droit de recevoir des dividendes et autres distributions déclarés, effectués ou versés au titre du capital d'AAH après l'Admission. Pour davantage de précisions sur le droit à dividendes, se référer à la section 20.7 (*Politique de distribution des dividendes*) de la première partie du Prospectus.

Les actions AAH seront librement négociables à compter de l'Admission et il n'existe aucune restriction à leur cession.

Sous réserve des dispositions du *Companies Act de 2006*, les actionnaires d'AAH ont un droit préférentiel de souscription au prorata de leurs participations en cas d'émission en numéraire d'actions AAH. Le *Companies Act* de *2006* autorise la suppression du droit préférentiel de souscription par une résolution spéciale des actionnaires d'AAH, que ce soit de façon générale ou spécifique.

Sauf en ce qui concerne les dividendes qui ont été déclarés et les droits en cas de liquidation d'AAH, les actionnaires n'ont aucun autre droit au partage des bénéfices d'AAH.

Les actions ne sont pas remboursables ; toutefois AAH a la faculté de procéder à l'acquisition de ses propres actions conformément au *Companies Act* de 2006.

Lorsqu'AAH rachète ses propres actions auprès de ses actionnaires en utilisant les profits distribuables conformément aux dispositions du *UK Companies Act* de 2006, les actions sont soit annulées soit auto-détenues. Le nombre d'actions qu'AAH peut détenir en propre conformément aux dispositions du *UK Companies Act* de 2006 n'est pas limité.

4.6 AUTORISATION DE L'ADMISSION

Le Conseil d'administration d'AAH, qui s'est tenu le 21 juillet et le 28 août 2015, a autorisé l'admission aux négociations sur Euronext Paris de l'intégralité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion.

4.7 DATE PREVUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS

La date prévue pour l'admission des actions d'AAH sur Euronext Paris est le 8 septembre 2015.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Non applicable. Les actions AAH sont librement négociables et il n'existe aucune restriction à leur cession.

4.9 REGLEMENTATION EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

4.9.1 Offre publique obligatoire

Voir les sections 5.1.4(B) et 21.2.9 de la première partie du Prospectus.

4.9.2 Retrait obligatoire et rachat obligatoire

Voir la section 5.1.4(B) de la première partie du Prospectus.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital d'AAH durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS DE L'EMETTEUR

La présente section constitue un résumé du régime fiscal applicable, en l'état actuel des législations française et britannique, aux actions AAH, y compris à celles reçues en rémunération de la Fusion. Il tient notamment compte de la convention conclue le 19 juin 2008 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital.

L'attention des titulaires d'actions AAH est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un titulaire d'actions AAH. Il est recommandé aux titulaires d'actions AAH de s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents français et les non-résidents anglais doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve, le cas échéant, de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre le Royaume-Uni et cet Etat.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

4.11.1.1.1 Dividendes

Les dividendes versés par AAH ne seront pas soumis à une retenue à la source au Royaume-Uni.

Les dividendes distribués par AAH seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif allant jusqu'à 45% de leur montant brut, déduction faite d'un abattement égal à 40% du montant brut des dividendes reçus prévu par l'article 158, 3.2° du Code général des impôts ("**CGI**").

Le montant brut des dividendes reçus sera également inclus (sans application de l'abattement de 40%) dans le revenu fiscal de référence, qui pourra être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 *sexies* du CGI aux taux de 3% ou 4%, selon le cas.

Sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, un prélèvement au taux de 21% est dû sur les dividendes en application de l'article 117 *quater* du CGI, ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) déduit à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

En outre, les dividendes distribués par AAH seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

– contribution sociale généralisée ("**CSG**") au taux de 8,2% (5,1% étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;

– prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– prélèvement de solidarité au taux de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

– contribution au remboursement de la dette sociale ("**CRDS**") au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21% décrit ci-dessus.

4.11.1.1.2 Plus-values

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions AAH au cours d'une année donnée seront imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu (et seront comprises dans le revenu fiscal de référence du contribuable, qui peut être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% ou 4%, selon le cas), dès le premier euro de cession, après application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention prévus par l'article 150 0-D du CGI, étant précisé que ces abattements ne s'appliquent pas pour la détermination du revenu fiscal de référence et de la base d'imposition de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Lorsque les actions AAH ont été reçues en échange d'actions Stallergenes en rémunération de la Fusion, la plus-value imposable sera déterminée sur la base du prix d'acquisition des actions Stallergenes concernées.

Sauf cas particulier, les abattements pour durée de détention de droit commun sont actuellement de (i) 50% des plus-values nettes lorsque les actions cédées ont été détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de huit (8) ans à la date de cession ou (ii) de 65% de la même base lorsque la durée de détention des actions cédées est d'au moins huit (8) ans à la date de cession. Aucun abattement n'est applicable en cas de cession réalisée au cours des deux (2) premières années de détention. Pour les besoins de la détermination de l'abattement applicable, le cas échéant, aux titulaires actuels d'actions Stallergenes (autres que les titulaires d'actions Stallergenes détenant celles-ci dans un plan d'épargne en actions ("**PEA**")) qui recevront des actions AAH en rémunération de la Fusion, la durée de détention est calculée en prenant pour point de départ la date d'acquisition des actions Stallergenes.

Par ailleurs, et sans qu'aucun abattement ne soit applicable, les plus-values de cession de droits sociaux sont soumises, dès le premier euro de cession, aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

– CSG au taux de 8,2% (5,1% étant déductibles de la base de l'impôt sur le revenu) ;

– prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

– prélèvement de solidarité de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

– CRDS au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Si lors d'une année donnée, la cession d'actions AAH génère une moins-value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix (10) années suivantes, sous réserve de l'application des abattements prévus par l'article 150-0 D du CGI en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Il est recommandé aux actionnaires qui constatent des moins-values de s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel des règles applicables quant à l'utilisation de ces moins-values.

4.11.1.1.3 PEA

Les actions AAH peuvent être détenues dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

– pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, et

– au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA) à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, tels que détaillés au paragraphe 4.11.1.1.2 ci-dessus.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

Toutefois, en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix (10) années suivantes.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite "PME-ETI" qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a une chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros.

Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA "PME-ETI" est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA "PME-ETI".

A la date du Prospectus, les actions AAH constituent des actifs éligibles aux PEA "PME-ETI".

4.11.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions AAH détenues par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

4.11.1.1.5 Droits de succession et donation

Sous réserve des conventions fiscales internationales, les actions AAH acquises auprès de personnes physiques qui sont résidentes fiscales en France par voie de succession ou de donation seront généralement soumises aux droits de succession ou de donation en France.

Sous réserve des conventions fiscales internationales, les actions AAH acquises par des personnes physiques qui sont résidentes fiscales en France par voie de succession ou de donation seront généralement soumises aux droits de succession ou de donation en France, lorsque le bénéficiaire a été résident fiscal en France pendant au moins six ans au cours des dix ans précédant l'année au cours de laquelle est intervenue la succession ou la donation.

Sous réserve des conventions fiscales internationales, tout droit de succession ou de donation payé à l'étranger sur les actions AAH pourra être imputé sur l'impôt français dû (article 784 A du CGI).

4.11.1.2 Personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

4.11.1.2.1 Dividendes

Les dividendes versés par AAH ne seront pas soumis à une retenue à la source au Royaume-Uni.

Exception faite de l'application du régime des sociétés mères exposé ci-dessous, le montant brut des dividendes reçus est compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3%) majoré, le cas échéant, de : (i) la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du CGI), calculée sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû diminué d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois et de (ii) la contribution exceptionnelle de 10,7% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 250.000.000 euros (article 235 *ter* ZAA du CGI), calculée sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Cependant, conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital social d'AAH en droits de vote et en droits financiers, peuvent bénéficier sous certaines conditions, notamment que les titres soient conservés pendant un délai de deux (2) ans, et sur option, du régime des sociétés mères et filiales. En vertu de ce régime, les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5% du montant des dividendes.

4.11.1.2.2 Plus-values

Les plus-values nettes réalisées et les moins-values nettes subies à l'occasion de la cession d'actions AAH sont en principe comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3%, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% et de la contribution exceptionnelle de 10,7% décrites au paragraphe 4.11.1.2.1 ci-dessus.

Lorsque les actions AAH ont été reçues en échange d'actions Stallergenes en rémunération de la Fusion, la plus-value imposable sera déterminée sur la base du prix d'acquisition des actions Stallergenes concernées.

Nonobstant ce qui précède, la plus-value nette de cession peut cependant être exonérée en application des dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI si elle porte sur des titres ayant la nature de

titres de participation, détenus depuis au moins deux (2) ans. Une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut de la plus-value de cession doit cependant être réintégrée dans le résultat imposable de la société cédante, soumis au taux de l'impôt sur les sociétés de droit commun et aux contributions additionnelles applicables. Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long terme, la période de détention des actions AAH sera déterminée à compter de la date d'acquisition des actions Stallergenes remises en échange.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a *quinquies* du CGI précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI (cf. ci-dessus) à la condition que les titres en question soient inscrits au compte des titres de participation ou à un sous-compte spécial du compte de bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

4.11.1.3 Autres situations

Les titulaires d'actions AAH soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseil fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur situation.

4.11.2 Taxe sur les transactions financières

Dans la mesure où le siège social d'AAH n'est pas situé en France, les actions AAH ne seront pas soumises à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI (BOI-TCA-FIN-10-10-20141226, n° 90).

4.11.3 Droits d'enregistrement

La cession des actions AAH ne sera pas soumise aux droits d'enregistrement ou autres droits de mutation en France sous réserve qu'elle ne soit pas constatée par un acte passé en France (BOI-ENR-DMTOM-40-10-10-20120912, n° 210).

4.11.4 Certaines considérations fiscales britanniques

Les paragraphes qui suivent ont vocation à servir de guide général au regard de certaines considérations fiscales britanniques et ne constituent pas des conseils fiscaux ou légaux. Ils sont basés sur la loi britannique en vigueur, telle qu'appliquée en Angleterre et au Pays de Galles, ainsi que sur la pratique non contraignante publiée par l'administration fiscale et douanière britannique (*Her Majesty's Revenue and Customs* ou "**HMRC**"), toutes deux applicables à la date du Prospectus et susceptibles de modifications, avec effet rétroactif le cas échéant. Ils ne sont pas destinés à être exhaustifs.

Ces paragraphes concernent uniquement les actionnaires d'AAH dont la résidence (et, dans le cas des personnes physiques, la résidence et le domicile) fiscale est située au Royaume Uni uniquement (les "**Résidents Britanniques**") (sauf lorsqu'il est fait spécifiquement référence au traitement des non-résidents fiscaux britanniques) qui sont les bénéficiaires effectifs des actions AAH et des dividendes versés au titre de celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un compte d'épargne individuel (*Individual Savings Account*) ou d'un régime de retraite individuelle (*Self Personal Pension Investment*)), qui détiennent les actions AAH dans le cadre d'un investissement (et non dans le cadre d'opérations courantes) et auxquels le "*split-year treatment*" ne s'applique pas. Des règles spéciales, non détaillées dans les paragraphes qui suivent, s'appliquent aux personnes qui détiennent des placements dans le cadre d'accords ou de plans agréés par le HMRC, y compris les plans

d'investissement en entreprise (*entreprise investment scheme)*, de capital-risque *(venture capital scheme)* et d'expansion d'entreprise *(business expansion scheme)*, ou qui offrent des allégements fiscaux en matière de droits de succession. Les paragraphes qui suivent ne traitent pas des considérations fiscales britanniques applicables à certains actionnaires d'AAH (tels que les organismes de bienfaisance, les négociants en valeurs mobilières, les personnes qui détiennent ou acquièrent des actions dans le cadre d'opérations courantes, les personnes qui auraient ou pourraient être traitées pour des raisons fiscales comme ayant acquis leurs actions AAH en raison de leur emploi (actuel, passé ou futur), les organismes de placement collectif soumis à l'impôt britannique sur la base du versement, les banques, les institutions financières, les compagnies d'assurance, les organismes exonérés d'impôt, les personnes détenant des actions AAH dans le cadre d'opérations de couverture ou de conversion ou, les personnes liées à AAH, au Groupe Greer ou au Groupe Stallergenes et les personnes qui détiennent des actions AAH à hauteur de 5% ou plus).

Les actionnaires d'AAH qui ont des doutes sur leur situation fiscale, ou qui résident ou sont imposables dans un pays autre que le Royaume-Uni ou la France, devraient consulter immédiatement un conseiller fiscal, professionnel, indépendant et approprié et obtenir des conseils fiscaux détaillés.

4.11.4.1 Imposition des dividendes

Les dividendes versés par AAH ne seront pas soumis à une retenue à la source au Royaume-Uni.

Les dividendes versés par AAH à un actionnaire d'AAH qui est une personne physique résident fiscal britannique seront soumis à l'impôt sur le revenu britannique, et imposables dans l'année où les dividendes sont versés. L'impôt sur le revenu est calculé sur le montant brut des dividendes versés ; les dividendes doivent être majorés du montant du crédit d'impôt y afférent égal à 1/9 des dividendes versés (équivalent à 10 % des dividendes bruts).

Un crédit d'impôt égal à 10% du montant brut des dividendes sera généralement disponible pour les personnes physiques résidents fiscaux britanniques, et sera imputable sur l'impôt sur le revenu résultant de la réception desdits dividendes. Les personnes physiques résidents fiscaux britanniques qui sont assujettis à l'impôt au taux de base seront redevables d'un impôt sur le revenu égal à 10% du montant brut des dividendes. Cependant, en raison du crédit d'impôt disponible, aucun impôt supplémentaire ne devrait être dû par un contribuable soumis au taux de base. Les dividendes sont traités comme la "tranche supérieure" des revenus d'un actionnaire d'AAH. Par conséquent, dans la mesure où les dividendes dépassent le seuil du taux plus élevé, le contribuable sera imposé au taux plus élevé. Les résidents fiscaux britanniques soumis à l'impôt au taux plus élevé seront imposés au taux de 32,5%. L'effet du crédit d'impôt est de réduire ce taux à 25% du montant des dividendes versés. Dans la mesure où les dividendes dépassent le seuil du taux supplémentaire (150.000 livres sterling pour l'année fiscale 2015-2016), les dividendes seront imposés au taux supplémentaire. Le taux d'imposition supplémentaire sur les dividendes est de 37,5%, toutefois le crédit d'impôt vient réduire ce dernier à un taux de 30,56% applicable sur les dividendes versés.

Si les redevables résidents fiscaux britanniques (y compris les fonds de pension et les organismes de bienfaisance) ont la faculté de compenser le crédit d'impôt attaché aux dividendes versés par AAH, ils ne peuvent le récupérer.

Le 8 juillet 2015, le gouvernement Britannique a annoncé que l'imposition des dividendes serait modifiée par la loi de finances 2016. L'entrée en vigueur de ces modifications est actuellement prévue pour avril 2016. Le premier changement proposé vise à supprimer le crédit d'impôt relatif aux dividendes et à le remplacer par un abattement annuel de 5.000 livres sterling. Le second changement proposé vise à modifier les taux d'imposition des dividendes après déduction de cet abattement comme suit : (i) 7,5% pour les contribuables soumis au taux de base, (ii) 32,5% pour les contribuables soumis au taux supérieur, et (iii) 38,1% pour les contribuables soumis au taux supplémentaire.

Les actionnaires d'AAH personnes morales qui sont assujettis à l'impôt sur les sociétés britannique seront en principe soumis à l'impôt sur les sociétés britannique au titre des dividendes versés par AAH. Toutefois, il est prévu en principe que les dividendes versés par AAH tombent dans une catégorie exonérée de sorte que, sous réserve de certaines conditions, ces dividendes ne seraient pas imposés. Cette exonération dépendra de la situation individuelle de chaque actionnaire d'AAH.

Certains actionnaires d'AAH non-résidents fiscaux britanniques (par exemple ceux qui résident dans l'Espace Economique Européen) sont éligibles à un crédit d'impôt au titre des dividendes de source britannique. Si tel est le cas, l'actionnaire d'AAH sera soumis à l'impôt sur le revenu britannique sur le montant brut des dividendes, toutefois dans la mesure où cet impôt sera généralement prélevé au taux de base pour un non-résident fiscal britannique, aucun autre impôt sur le revenu britannique ne devrait être dû. Les actionnaires d'AAH non-résidents fiscaux britanniques n'auront généralement pas la faculté d'obtenir le remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes versés par AAH. Il est recommandé aux actionnaires d'AAH non-résidents fiscaux britanniques de consulter leur propre conseil fiscal en matière d'imposition autre que britannique applicable aux dividendes versés par AAH.

4.11.4.2 Imposition des plus-values

Une cession d'actions AAH ou une opération assimilée peut, selon les circonstances particulières attachées à l'actionnaire d'AAH, donner lieu à une plus-value imposable ou à une moins-value déductible conformément au régime fiscal britannique applicable en la matière.

Une plus-value imposable ou une moins-value déductible interviennent généralement au titre d'un exercice au cours duquel une cession d'actions ou une opération assimilée est réalisée par un résident fiscal britannique. En fonction de la situation du contribuable, certaines exonérations ou certains allègements peuvent être applicables. Ceux-ci comprennent le montant annuel exonéré des personnes physiques actionnaires d'AAH et l'indemnité d'indexation des personnes morales actionnaires. L'indemnité d'indexation peut réduire le montant de la plus-value imposable, mais ne peut engendrer ou augmenter une moins-value.

Les contribuables personnes physiques résidents fiscaux britanniques qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux de base seront passibles de l'impôt sur les plus-values à un taux de 18 %. Ceux assujettis à l'impôt sur le revenu au taux supérieur ou au taux supplémentaire seront passibles de l'impôt sur les plus-values à un taux de 28%.

Les actionnaires d'AAH personnes morales assujettis à l'impôt sur les sociétés britannique, sous réserve de l'application d'une exonération ou d'un allègement, paieront l'impôt sur les sociétés calculé sur le montant de toute plus-value. Toute moins-value qui ne peut être compensée avec des plus-values réalisées au cours du même exercice peut être reportée et compensée avec des plus-values réalisées au cours d'un exercice ultérieur.

Les actionnaires d'AAH non-résidents fiscaux britanniques ne seront généralement pas soumis à l'impôt sur les plus-values résultant de la cession d'actions ou d'opérations assimilées. Toutefois, les actionnaires d'AAH qui opèrent sur des actions dans le cours de leur exploitation courante ou de leur activités professionnelles au Royaume-Uni, y compris à travers une succursale, une agence ou un établissement stable, seront soumis à l'impôt britannique sur les bénéfices qui en résultent.

Certains actionnaires d'AAH personnes physiques non-résidents britanniques à titre temporaire qui acquièrent des actions AAH alors qu'ils sont résidents fiscaux britanniques et cèdent tout ou partie de leurs actions AAH alors qu'ils ne sont pas résidents fiscaux britanniques peuvent être passibles de l'impôt britannique sur les plus-values en cas de retour au Royaume-Uni sans avoir été résident à l'extérieur du Royaume-Uni pendant au moins cinq années complètes.

4.11.4.3 Droits de succession

Les actions AAH seront considérées comme des actifs britanniques au titre des droits de succession. Tous dons d'actions moins de sept ans avant le décès d'un actionnaire d'AAH, ou à la date de celui-ci, peuvent donner lieu à des droits de succession, sous réserve de certains allègements ou de certaines exonérations. Tout transfert pour un montant inférieur à la valeur de marché peut être considéré comme un don et il existe des règles qui couvrent les situations où l'actionnaire conserve ou se réserve une partie du bénéfice du don.

Des droits de succession peuvent être dûs même lorsque l'actionnaire d'AAH n'est pas résident, domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni.

Des règles spéciales s'appliquent également aux dons faits aux sociétés dites "*close*" au sens de la règlementation britannique et dans certaines circonstances lorsque les actifs sont transférés et/ou détenus par certains types de "*trust*".

L'avis d'un conseil professionnel devrait être obtenu si des dons d'actions AAH sont envisagés ou s'il est possible que des droits de succession sur les actions AAH soient applicables au Royaume Uni et à l'étranger.

4.11.4.4 Droit de timbre (*stamp duty*) ou droit complétant le droit de timbre (*stamp duty reserve tax* ou "**SDRT**")

4.11.4.4.1 Systèmes de certificat de dépôt et services de compensation

Les transferts d'actions AAH via un service de compensation ou un système de certificat de dépôt ne donneront pas lieu à l'application du droit de timbre ou du SDRT, sous réserve qu'aucun acte ou contrat ne soit conclu et qu'aucune option n'ait été faite par le service de compensation ou par le système de certificat de dépôt en vertu de l'article 97A (1) de la loi de finances (*Finance Act*) de 1986.

Le droit de timbre ou le SDRT à raison d'un transfert vers un service de compensation ou un système de certificat de dépôt, ou d'un transfert effectué via un tel service, sera strictement dû par le gestionnaire du service de compensation ou du système de certificat de dépôt ou son représentant, selon le cas, mais sera, en pratique exigible auprès des adhérents au service de compensation ou au système de certificat de dépôt.

Lorsque des actions AAH sont transférées (en cas de droit de timbre) ou émises ou transférées (en cas de SDRT) (a) à une personne, ou à un mandataire ou un agent de cette personne, dont l'activité consiste en tout ou partie en la fourniture de service de compensation (*clearance services*) ou (b) à une personne, ou à un mandataire ou un agent de cette personne, dont l'activité consiste en la fourniture de certificats de dépôt (*depositary receipts*), un droit de timbre ou le SDRT (selon le cas) sera en principe dû au taux supérieur de 1,5% applicable sur le montant ou la valeur de la contrepartie offerte ou, dans certaines circonstances, sur la valeur des actions AAH. Toutefois, suite à un litige, le HMRC a confirmé qu'il n'appliquerait plus le SDRT au taux de 1,5% sur les émissions d'actions ou de valeurs mobilières via un service de compensation ou un système de certificat de dépôt partout dans le monde (ou dans le cadre d'un transfert d'actions ou de valeurs mobilières à de telles entités lorsque le transfert fait partie intégrante d'une émission de capital) dans la mesure où cet impôt est incompatible avec le droit européen.

Le droit de 1,5% ne s'applique pas au transfert vers un service de compensation, ou vers son mandataire ou son agent, lorsque ce service a exercé et maintenu l'option prévue par l'article 97A(1) de la loi de finances (*Finance Act*) de 1986, qui a été approuvée par le HMRC. Dans ces circonstances, le SDRT au taux de 0,5% applicable sur le montant ou la valeur de la contrepartie

exigible au titre du transfert sera dû à raison du transfert d'actions AAH vers ce compte et de tout contrat de transfert de ces actions AAH subséquent.

4.11.4.4.2 Autres transferts

Tout acte de transfert d'actions AAH sera généralement soumis au droit de timbre britannique au taux de 0,5% applicable sur le montant ou la valeur de la contrepartie offerte au titre du transfert (arrondi au plus proche des 5 livres sterling, le cas échéant). Le cessionnaire est redevable en principe du droit de timbre. Une exonération de droit de timbre britannique s'applique à tout acte de transfert d'actions AAH lorsque le montant ou la valeur de la contrepartie est de 1000 livres sterling ou moins et lorsqu'il est certifié dans l'acte que l'opération effectuée ne fait pas partie d'une opération plus large ou d'une série d'opérations dont le montant ou la valeur de la contrepartie globale dépasse 1.000 livres sterling.

Un contrat inconditionnel de transfert d'actions AAH entraînera en principe l'application du SDRT au taux de 0,5% sur le montant ou la valeur de la contrepartie offerte au titre du transfert, toutefois le SDRT sera annulé ou pourra être remboursé (en principe avec des intérêts) lorsque le contrat est complété par un acte de transfert soumis au droit de timbre, ou un transfert exonéré de droit de timbre, dans les six ans de la date de l'accord inconditionnel (ou, si le contrat est soumis à des conditions, la date à laquelle il devient inconditionnel).

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

Sans objet

5.1.2 Montant de l'offre

Sans objet

5.1.3 Procédure et période de l'offre

Sans objet

5.1.4 Révocation ou suspension de l'offre

Sans objet

5.1.5 Réduction des ordres

Sans objet

5.1.6 Nombre minimal ou maximal sur lequel peut porter un ordre

Sans objet

5.1.7 Révocation des ordres

Sans objet

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des actions

Sans objet

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Sans objet

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

Sans objet

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Sans objet

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de l'émetteur ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Sans objet

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet

5.2.5 Clause d'extension

Sans objet

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Sans objet

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

Sans objet

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sans objet

5.3.4 Disparité de prix

Sans objet

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Sans objet

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Sans objet

5.4.3 Garantie

Sans objet

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission sur Euronext Paris (Compartiment A) de l'intégralité des actions qui composeront le capital social d'AAH à l'issue de la réalisation de la Fusion a été demandée.

Les conditions de cotation des actions d'AAH seront fixées par Euronext Paris dans un avis à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions.

A compter du 8 septembre 2015, les actions d'AAH seront négociées sur une ligne de cotation intitulée "STAGR".

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par AAH.

Le calendrier ci-dessous énonce à titre indicatif les principales étapes de la Fusion et de l'Admission :

12 mai 2015	Arrêté du projet de Fusion par le Conseil d'administration de Stallergenes
18 mai 2015	Arrêté du projet de Fusion par le Conseil d'administration d'AAH
	Signature du projet de traité de fusion
26 juin 2015	Assemblée générale extraordinaire de Stallergenes ayant approuvé la Fusion
4 août 2015	Assemblée générale extraordinaire d'AAH ayant approuvé la Fusion
3 septembre 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	Diffusion par AAH du communiqué de presse de mise à disposition du Prospectus
	Mise en ligne du Prospectus sur le site internet d'AAH et de l'AMF
4 septembre 2015	Publication par Euronext Paris de l'avis de fusion et d'admission
	Assemblée générale mixte d'AAH afin d'approuver (i) les jetons de présence et autres rémunérations des administrateurs jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires, (ii) le contrat de liquidité (tel que décrit à la section 6.4 (*Contrat de liquidité*) de la deuxième partie du Prospectus), et (iii) la suppression du droit préférentiel de souscription en vertu du *UK Companies Act* de 2006 relatif à l'attribution des 60.670 actions auto-détenues par AAH (de sorte qu'elle soit en mesure de remettre gratuitement après la Date de Réalisation de la Fusion des actions aux attributaires d'actions gratuites de Stallergenes en cours d'acquisition).
7 septembre 2015	Dernier jour de négociation des actions Stallergenes sur Euronext Paris
8 septembre 2015	Réalisation de la Fusion
	Radiation des actions Stallergenes d'Euronext Paris
	Admission de l'intégralité des actions d'AAH aux négociations sur Euronext Paris

10 septembre 2015	Règlement-livraison des nouvelles actions d'AAH émises en rémunération de la Fusion

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions d'AAH ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Sans objet

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Il est prévu qu'AAH confie à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur les actions d'AAH conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) et approuvée par la décision de l'AMF du 21 mars 2011, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, soit le 8 septembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2015 puis pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Il est prévu qu'un montant de 2 millions d'euros soit affecté au compte de liquidité pour la mise en œuvre de ce contrat.

6.5 STABILISATION

Sans objet

7. DÉTENTEURS D'ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES OFFRANT DE VENDRE LEURS ACTIONS

Sans objet

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS D'ACTIONS SOUHAITANT VENDRE

Sans objet

7.3 CONVENTION DE BLOCAGE

Sans objet

8. DÉPENSES LIÉES À LA FUSION ET L'ADMISSION

Le montant des dépenses assumées dans le cadre de la Fusion et de l'Admission, y compris les honoraires et frais des conseils financiers, juridiques, comptables et en communication, est estimé à environ 11 millions d’euros.

9. DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Sans objet

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Sans objet

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Sans objet

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Sans objet

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Sans objet

ANNEXE 1

–

AAH - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A SON PREMIER EXERCICE (DU 6 DECEMBRE 2013 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARES ALLERGY HOLDINGS PLC
(ANCIENNEMENT ARES ALLERGY HOLDCO LTD)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2014

ARES ALLERGY HOLDINGS PLC (ANCIENNEMENT ARES ALLERGY HOLDCO LTD)

Numéro d'enregistrement: 8806009

Directeurs

Nommés le 16 juillet 2015:

F. Firouz
P. Ricci
S. Meister
P. Langlois
J. Belingard

Directeurs durant l'exercice – nommés le 6 décembre 2013 et remplacés le 16 juillet 2015:

E. Floret
P. Lee
J. Theurillat

Secrétaire
E. Butler

Banquiers
C. Hoare & Co.

Siège social
1 Curzon Street
London
W1J 5HD

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

La Direction est responsable de la préparation du Rapport Annuel et des états financiers conformément aux règles applicables.

Le droit des sociétés impose à la Direction de préparer des états financiers pour chaque exercice fiscal. Conformément à cette règle, la Direction a préparé les états financiers du Groupe et de l'entité mère dans le respect du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Le droit des sociétés impose que la Direction n'approuve les états financiers que dans le cas où elle considère qu'ils donnent une image sincère et fidèle du résultat des opérations du Groupe et de la Société, ainsi que des profits et pertes du Groupe sur l'exercice écoulé. La préparation des états financiers exige de la Direction qu'elle:

- Choisisse un politique comptable adaptée et l'applique de manière cohérente et constante;
- Exerce son jugement et décide d'estimations raisonnables et prudentes;
- Détermine si les standards comptables du Royaume-Uni ont été appliqués, et en cas de modification importante, que celle-ci soit communiquée et expliquée dans les états financiers ; et
- Prépare les états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation, à moins qu'il ne s'avère inapproprié de considérer que le Groupe et la Société continueront d'opérer leurs activités.

La Direction est responsable d'archiver convenablement les états financiers historiques permettant de retracer et d'expliquer les transactions de la société, et de présenter avec une précision raisonnable à tout moment la situation financière de la Société et du Groupe, lui permettant ce faisant de s'assurer que les états financiers sont conformes au Companies Act 2006. La Direction est également responsable de la sécurité des actifs de la Société et du Groupe, et de ce fait, est habilitée à prendre toute mesure raisonnable pour prévenir et identifier toute fraude ou autre anomalie.

Présentation de l'information aux auditeurs indépendants

En accord avec le paragraphe 418 du Companies Act 2006, la Direction confirme qu'à sa connaissance, il n'existe aucune information importante en relation avec l'audit dont les auditeurs n'aient connaissance. Par ailleurs, chaque Directeur a pris toutes les mesures nécessaires pour être tenu informé de toute information d'audit importante et pour être en mesure d'assurer que les auditeurs de la Société ont connaissance de cette information.

Approuvé et signé par le Conseil d'Administration

Fereydoun Firouz
Directeur
28 août 2015

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2014

	Notes	*6 déc 2013-31 déc 2014 EUR*
Activités poursuivies		
Frais administratifs	3	(57 495)
Résultat d'exploitation		**(57 495)**
Résultat financier		102
Résultat avant impôts		**(57 393)**
Impôts	7	-
Résultat de l'exercice		**(57 393)**

Résultat par action des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la société-mère pendant l'exercice (en EUR par action)

Résultat par action et résultat diluée par action	13	(0.77)

Les notes des pages 8 à 18 font partie intégrale des états financiers consolidés.

ARES ALLERGY HOLDINGS PLC (ANCIENNEMENT ARES ALLERGY HOLDCO LTD)

ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIERE
AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Notes	*Au 31 décembre 2014 EUR*
ACTIF		
Actifs courants		
Créances clients	10	3 191
Trésorerie et équivalents de trésorerie		57 985
		61 176
Total Actif		**61 176**
PASSIF		
Capitaux et réserves		
Capital social	12	75 000
Résultat de l'exercice	15	(57 393)
		17 607
Passifs courants		
Dettes fournisseurs	11	43 569
Total Passif		**61 176**

Les notes des pages 8 à 18 font partie intégrale des états financiers consolidés.

Les états financiers ont été approuvés et autorisés à la publication par le Conseil d'Administration le 28 août 2015 et ont été signés en son nom par :

.....	.....
Fereydoun Firouz	**Paola Ricci**
Directeur	**Directeur**

ARES ALLERGY HOLDINGS PLC (ANCIENNEMENT ARES ALLERGY HOLDCO LTD)

ETAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR LA PERDIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2014

	Capital social *EUR*	*Résultat non distribué* *EUR*	*Total* *EUR*
Solde au 6 décembre 2013	-	-	-
Émission d'actions pendant la période	75 000	-	75 000
Résultat net total de la période	-	(57 393)	(57 393)
Solde au 31 décembre 2014	**75 000**	**(57 393)**	**17 607**

Les notes des pages 8 à 18 font partie intégrale des états financiers consolidés.

ARES ALLERGY HOLDINGS PLC (ANCIENNEMENT ARES ALLERGY HOLDCO LTD)

ETAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2014

	Notes	*06 déc 2013 - 31 déc 2014* EUR
Résultat avant impôts		(57 393)
Ajustements:		
Augmentation des créances clients	10	(3 191)
Augmentation des dettes fournisseurs	11	43 569
Résultat financier		(102)
Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles		(17 117)
Intérêts reçus		102
Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles		(17 015)
Flux de trésorerie issus des activités d'investissement		
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires		75 000
Flux de trésorerie issus des activités d'investissement		75 000
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		57 985
Trésorerie et équivalent de trésorerie en début de période		-
Trésorerie et équivalent de trésorerie en fin de période		57 985

Les notes des pages 8 à 18 font partie intégrale des états financiers consolidés.

1a. INFORMATIONS GENERALES

Ares Allergy Holdings Plc. (anciennement Ares Allergy Holdco Limited) est une entreprise constituée au Royaume-Uni le 6 décembre 2013. La branche française fut établie le 18 décembre 2013. Ares Allergy Applied Research SAS (« la Filiale ») fut établie en France le 19 décembre 2014.
La Société a été créée par Ares Life Sciences L.P. en vue de faciliter une opération de fusion – dont l'objectif est de regrouper, sous le contrôle de la Société en tant qu'unique entité-mère listée, deux groupes spécialisés dans l'immunothérapie allergénique aux profils complémentaires (i.e. Stallergenes SA et Greer Laboratories Inc., et leurs groupes respectifs associés), qui sont tous deux présentement sous contrôle d'Ares Life Science L.P. (« la Fusion »).

L'activité principale de la Société, suite à la Fusion, sera de fournir des services de gestion et d'assistance à ses filiales, ainsi que du management stratégique et des conseils en surveillance de projet pour aider au développement de l'activité à l'international.

1b. BASE DE PRÉPARATION

(i) Cadre comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS, tel que publie par l'IASB et tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de l'Union Européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm et inclut les International Accounting Standards et International Financial Reporting Standards (IAS et IFRS), ainsi que les interprétations du Standing Interpretations Committee (SIC) et de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Les états financiers consolidés ont été préparés en suivant la méthode conventionnelle du coût historique. Les états financiers consolidés sont présentés en Euros et ont été préparés selon le principe de la continuité d'exploitation.

(ii) Première adoption des normes IFRS

Les états financiers consolidés pour la période close le 31 décembre 2014 correspondent à la première période comptable du Groupe. Cependant, des états financiers consolidés ont été préparés au préalable selon les normes comptables en vigueur au Royaume-Uni (UK GAAP) pour cette période, approuvés le 21 avril 2015 et soumis au Companies House (registre du commerce britannique). Cet ensemble d'états financiers consolidés a été préparé en vue d'être inséré dans le Prospectus qui a été mis à disposition du public dans le contexte de l'introduction en bourse de toutes les actions composant le capital social d'Ares Allergy Holdings Plc sur le marché régulé d'Euronext Paris, faisant suite à la Fusion opérée entre Stallergenes S.A. et Ares Allergy Holdings Plc.

Le Groupe a changé de cadre comptable, passant des normes UK GAAP aux normes IFRS à compter du 6 décembre 2013. Ce changement a été réalisé en conformité avec IFRS 1, Première application des normes IFRS. L'adoption des normes IFRS n'a pas conduit à des différences d'évaluation par rapport aux états financiers précédents préparés selon les normes UK GAAP.

1b. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(iii) Base de consolidation

Les filiales sont consolidées à partir de leur date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe en prend le contrôle, et sont consolidées jusqu'à ce que le contrôle cesse. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période de reporting que la société-mère, en utilisant des principes comptables cohérents. Tous les soldes, transactions, pertes et gains non réalisés résultant de transactions et dividendes intra-groupe sont entièrement éliminés.

Les états financiers du Groupe consolident les états financiers d'Ares Allergy Holdings Plc. et de sa Filiale, du 6 décembre 2013 au 31 décembre 2014. La Société possède 100% du capital social d'Ares Allergy Applied Research SAS, société dormante établie le 19 décembre 2014. La période comptable d'Ares Allergy Applied Research SAS s'étend de sa date de création jusqu'au 31 décembre 2014.

(iv) Nouvelles normes, modifications et interprétations émises mais non encore adoptées

a. La norme IFRS 9 "Instruments Financiers" traite de la classification et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. La version intégrale d'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014. Elle remplace les principes contenus dans IAS 39 relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers. La norme IFRS 9 conserve, tout en le simplifiant, le modèle d'évaluation mixte et établit trois grandes catégories d'évaluation principales : le coût amorti, la juste valeur par le biais des Autres Éléments du Résultat Global (« Other Comprehensive Income », OCI) et la juste valeur par le biais du compte de résultat. La classification dépend du modèle d'activité de l'entité, et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels générés par les actifs financiers. Les investissements dans les instruments de capitaux propres doivent être évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, avec l'option irrévocable à la formation de comptabiliser les variations de juste valeur dans les Autres Éléments du Résultat Global, sans les récupérer. Il existe désormais un nouveau modèle pour les pertes attendues, qui remplace le modèle des pertes subies d'IAS 39. Pour les passifs financiers, aucun changement n'a été opéré pour la classification ni pour l'évaluation, si ce n'est la reconnaissance des changements du risque crédit propre à l'entité par le biais des Autres Eléments du Résultat Global, pour les passifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette norme est effective à compter des périodes comptables postérieures au 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise, soumise à l'approbation de l'Union Européenne. Le Groupe est actuellement en train d'évaluer l'impact d'IFRS 9.

b. La norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients" traite de la reconnaissance du chiffre d'affaires et établit les principes permettant de reporter l'information utile pour les utilisateurs des états financiers sur la nature, le montant, le rythme et les incertitudes des revenus et des flux de trésorerie générés par les contrats avec des clients. Cette norme remplace IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations qui en découlent. Elle est effective à compter des périodes comptables postérieures au 1er janvier 2017. L'adoption anticipée est permise, soumise à l'approbation de l'Union Européenne. Le Groupe est actuellement en train d'évaluer l'impact d'IFRS 15.

c. La norme IFRIC 21 « Droits ou Taxes » définit le traitement comptable d'une obligation de payer une redevance si ce passif relève du champ d'IAS 37 « Provisions, passifs

éventuels et actifs éventuels ». L'interprétation afférente détermine quel fait générateur d'obligation donne lieu au paiement d'une redevance, et détermine quand un passif doit être reconnu. L'application de cette norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

(i) Conversion en devises

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation
Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique primaire dans lequel les entités exercent leur activité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euros (EUR), qui est la monnaie de présentation du Groupe.

b. Transactions et soldes
Les coûts et les revenus labellisés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des entités du Groupe sont convertis au taux de change applicable le jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires labellisés en devise sont convertis au taux de change applicable à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les différences de changes résultant de ces transactions sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Taux de change EUR/GBP au 31 décembre 2014	0,7764
Taux de change moyen EUR/GBP sur l'année 2014	0,8017

(ii) Charges

Les charges sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice dans lequel elles sont encourues.

(iii) Résultat financier

Le résultat financier est comptabilisé dans le résultat de l'exercice dans lequel elles sont encourues, sur la base de la méthode du taux d'intérêt réel.

(iv) Actifs financiers

Classification
Le Groupe classifie ses actifs financiers dans la catégorie suivante: prêts et créances.

Prêts et créances
Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, au paiement fixe ou déterminé, non-listés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les Actifs courants, à l'exception de ceux dont la maturité excède 12 mois après la clôture de la période, qui sont alors comptabilisés dans les Actifs non courants. Les prêts et créances du Groupe incluent les créances clients (voir note 2 - (v)).

Reconnaissance et évaluation
Les achats et ventes réguliers d'actifs financiers sont reconnus à la date de la transaction – date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre un actif. Les prêts et créances sont en conséquence comptabilisés au coût amorti, sur la base de la méthode du taux d'intérêt réel.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation des actifs financiers
Le Groupe évalue, à la fin de chaque période comptable, s'il existe suffisamment de preuves qu'un actif ou groupe d'actifs financier(s) doit être déprécié. Un actif ou groupe d'actifs financier(s) est déprécié et la dépréciation n'est comptabilisée que s'il existe des preuves objectives que la dépréciation résulte d'un ou plusieurs évènements intervenus après la reconnaissance initiale de l'actif (« l'évènement générateur de perte ») et que cet ou ces évènement(s) générateur(s) de perte ont un impact sur les flux de trésorerie futurs de l'actif ou du groupe d'actifs financier(s) qui peut être estimé de façon fiable.
Pour la catégorie des prêts et créances, le montant de la perte est mesuré comme la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette actualisée de ses flux de trésorerie futurs (à l'exclusion des pertes de crédit futures non encourues), calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est diminuée et le montant de la perte est reconnu dans le compte de résultat.

(v) Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement reconnues à leur juste valeur, puis au coût amorti, après déduction des provisions pour créances douteuses. Une provision pour créances douteuses est reconnue dès lors qu'il existe une indication objective que le Groupe peut se trouver dans l'impossibilité de percevoir la totalité des créances, selon les conditions définies initialement au moment de la transaction. La valeur de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt réel initial. La valeur de la provision est reconnue dans le compte de résultat, dans le Coût des ventes.

(vi) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour des fins de consolidation des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de la caisse et des dépôts bancaires.

(vii) Impôts

Les actifs et les passifs d'impôts courants pour la période en cours sont évalués via l'estimation du montant à payer ou à percevoir vis-à-vis de l'autorité fiscale. Le taux d'impôt et les règles fiscales qui sont utilisés pour le calcul sont ceux qui ont été entérinés ou sont en cours de validation, à la date du reporting dans les pays où le Groupe exerce des activités générant un paiement d'impôt sur le revenu.

(viii) Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs sont des obligations de paiement pour des biens ou des services qui ont été achetés à des fournisseurs dans le cadre de l'exercice normal de l'activité. Les dettes fournisseurs sont comptabilisées en Passifs courants si le paiement est dû moins d'un an après la clôture de la période comptable. Sinon, elles sont comptabilisées en Passifs non courants.

Les dettes fournisseurs sont initialement reconnues à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (suite)

(ix) Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur les différences temporaires pour les passifs. Cela nécessite de comparer la valeur comptable des actifs et passifs des états financiers consolidés avec leur base fiscale respective. Cependant, conformément aux règles définies dans la norme IAS 12, aucun impôt différé n'est reconnu en lien avec la reconnaissance initiale des moins-values dans le cadre d'acquisitions :

- Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où la Direction considère qu'il est probable que l'activité génèrera des profits futurs qui, en étant imposables, viendront éliminer la différence temporaire sous-jacente.

La valeur comptable des crédits d'impôts est revue à chaque clôture et est diminuée s'il devient peu probable que les bénéfices futurs imposables attendus permettront l'utilisation totale ou partielle du crédit d'impôts. Les actifs d'impôts différés non constatés sont réévalués à chaque période comptable et ne sont reconnus que s'il devient probable que des bénéfices futurs imposables seront générés, qui permettront de recouvrer le montant du crédit d'impôts.

Les impôts différés actifs sont évalués sur la base du taux d'impôt estimé pendant l'année où l'actif est réalisé ou le passif est réglé, calculé à partir des taux d'imposition (et des règles fiscales) qui ont été entérinés ou sont en cours de validation à la date de la clôture.

(x) Risques et estimations

Les activités du Groupe l'exposent à un certain nombre de risques financiers : risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité. Le Groupe contrôle les risques auxquels il est exposé de façon régulière, en évaluant la probabilité que le risque se réalise et son impact potentiel. Il cherche à minimiser les retombées négatives potentielles sur la performance du Groupe.

a. Risques de marché

Le Groupe est exposé au risque de change : 47% de ses charges sont libellées en GBP en 2014. Aucun instrument de couverture n'est en place à ce jour, mais il est attendu qu'une revue sera effectuée de façon régulière en fonction des besoins, pour limiter l'exposition au risque de change, en particulier lorsque le marché des devises est volatile. Les pertes de change nettes sont inclues dans les Frais administratifs.

Si la livre sterling (GBP) gagnait 10% par rapport à l'Euro (EUR), l'impact serait une augmentation des charges à hauteur de 2,700 EUR sur la période.

b. Risque de crédit

Le risque de crédit des autres débiteurs est considéré comme négligeable dans la mesure où le solde correspond au montant du crédit de TVA dû par les douanes britanniques (HRMC).

Le risque de crédit sur les dépôts financiers est contrôlé en ne traitant qu'avec des établissements bancaires de premier ordre.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (suite)

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe est mesuré en calculant le ratio de la dette financière nette sur l'EBITDA. Le niveau de risque est considéré acceptable tant que le ratio demeure inférieur à 3. Le Groupe n'avait pas de dette financière pendant la période ni à la clôture de la période ; en conséquence, le risque de taux d'intérêt est considéré comme négligeable.

d. Estimations

Pendant la préparation et la présentation des états financiers, le management du Groupe fait appel à son propre jugement pour évaluer ou estimer certains éléments présents dans les états financiers consolidés. La probabilité de certains évènements futurs est également appréciée. Ces évaluations et estimations sont revues à chaque clôture du bilan et comparées aux évènements qui se sont effectivement réalisés, afin de ré-estimer les hypothèses élaborées si besoin. Les comptes ne contiennent pas d'estimations significatives.

3. CHARGES D'EXPLOITATION

	31 décembre 2014 EUR
Frais administratifs	
Honoraires professionnels	56 840
Frais bancaires	573
Pertes de change	82
	57 495

4. INFORMATION SECTORIELLE

Les segments opérationnels sont présentés de manière cohérente avec le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel (chief operating decision-maker, « CODM »). Le CODM, qui est responsable de l'allocation des ressources et évalue la performance des segments opérationnels, est identifié comme étant M. Theurillat. La Société est une holding qui possède une seule filiale, qui est une société dormante; le CODM considère le Groupe comme un tout. Il n'y a qu'un seul segment opérationnel, et le CODM évalue sa performance sur la base du Résultat avant impôts. Toutes les informations sont présentées de la même manière que le compte de résultat et le bilan. Aucune autre information n'est revue par le CODM.

5. REMUNERATION DES AUDITEURS

Pendant la période, le Groupe a rémunéré les auditeurs de la Société et leurs affiliés à hauteur de 19,321 EUR, correspondant aux travaux réalisés pour l'audit de la société-mère et les états financiers consolidés. Aucun service supplémentaire n'a été rendu pendant la période.

6. REMUNERATION DES DIRECTEURS

Les Directeurs et autres membres clés du management ont été rémunérés par des partenaires du principal gestionnaire de fonds d'Ares Life Science L.P. En conséquence, aucun coût relatif à ces services n'a été comptabilisé pour la période close le 31 décembre 2014.

7. IMPÔTS

(a) Impôt sur le revenu des activités ordinaires

	2014 EUR
Le taux d'imposition est composé comme suit:	
Impôt courant:	
Impôt sur les sociétés au Royaume-Uni	-

(b) Facteurs impactant la charge d'impôt courante sur la période

L'impôt calculé pour la période est plus bas que le taux standard d'imposition sur les sociétés (20%). La réconciliation est fournie ci-dessous:

	2014 EUR
Résultat des activités ordinaires avant impôt	(57 393)
Résultat des activités ordinaires avant impôt, multiplié par le taux d'imposition sur les sociétés de 20%	(11 479)
Ajout:	
Déficits reportables	11 479
Charge d'impôt courante (note 7 (a))	-

Impôts différés

Au 31 décembre 2014, le Groupe avait un crédit d'impôt différé au taux en vigueur de 20% (2013: 20%) comme suit:

	Montant non constaté 2014 EUR
Incidence d'impôts sur les différences temporaires en raison de:	
Pertes fiscales reportables	11 479
Actifs d'impôts différés non reconnus	11 479

Les actifs d'impôts différés ne sont pas reconnus dans la mesure où il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve qu'ils sont recouvrables. Les actifs d'impôts différés seraient recouvrables si les entités du groupe en question devenaient profitables à l'avenir.

8. INVESTISSEMENT DANS LA FILIALE

Le 19 décembre 2014, la Société établit Ares Allergy Applied Research SAS en France, et a contribué à la constitution de son capital à hauteur de 10 000 EUR, soit 100% de ses actions ordinaires émises. Les états financiers intègrent le résultat et la situation financière d'Ares Allergy Applied Research SAS.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Instruments financiers par catégorie

Actifs du bilan:	*Prêts & Créances 2014 EUR*	*Total 2014 EUR*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57 985	57 985
	57 985	57 985

Passifs du bilan:	*Passifs financiers comptabilisés au coût amorti 2014 EUR*	*Total 2014 EUR*
Fournisseurs et autres créditeurs (à l'exclusion des passifs non financiers)	43 569	43 569
	43 569	43 569

b. Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni dus ni dépréciés peut être mesurée en s'appuyant sur la note attribuée par les agences de rating externes (si disponible) ou sur l'historique des taux de défaillance des contreparties en question.

Trésorerie et dépôts à court terme	*Total 2014 EUR*
Avoirs en banque – banque privée	47 985
Avoirs en banque – Institution A2	10 000
	57 985

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux avoirs en banque, détenus par une banque privée britannique et par un établissement bancaire français noté A2 par les agences de rating. La trésorerie touche des intérêts à un taux flottant basé sur les taux de dépôts bancaires journaliers.

10. CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

	Groupe
	2014
	EUR
Avances et acomptes	500
Autres débiteurs	2 691
	3 191

11. FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

	Groupe
	2014
	EUR
Dettes fournisseurs	1 590
Charges à payer	41 979
	43 569

Tous les créditeurs sont non garantis, ne prennent pas d'intérêts et sont payables à vue.

12. CAPITAL SOCIAL APPELE ET LIBERE

	2014
	EUR
Attribué et entièrement libéré: 75 000 actions ordinaires de 1 EUR chacune.	75 000

La Société est habilitée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toutes les actions de la Société sont comptabilisées dans le capital.

Le 6 décembre 2013, la Société fut constituée avec 25 000 actions ordinaires de 1 US$ chacune. Le 19 mars, le capital social initial de 25 000 actions ordinaires de 1 US$ a été modifié en 25 000 actions ordinaires de 0,7293 EUR, puis sous-divisé en 182 325 actions ordinaires de 0,1 EUR. 567 675 actions ordinaires supplémentaires ont ensuite été émises pour Ares Life Sciences L.P.

Le nombre total d'actions alors émises, soient 750 00 actions ordinaires d'un montant de 0,1 EUR chacune, a été consolidé en 75 000 actions ordinaires de 1 EUR chacune dans le capital de la Société. Le capital social total émis a été entièrement libéré au 31 décembre 2014.

12. CAPITAL SOCIAL APPELE ET LIBERE (suite)

Les actions ordinaires disposent de l'ensemble des droits de vote et de participation aux dividendes ou autres distributions de capital (notamment en cas de liquidation). Les actions ordinaires ne confèrent pas de droit de rédemption. Lors des Assemblées Générales, le vote à main levée donne une voix à chaque membre présent en personne ou par procuration, et le vote par scrutin donne une voix pour chaque action détenue par les membres présents en personne ou par procuration
Le droits de vote de chaque action ne peut en aucun cas être exercé lors d'une assemblée générale, ni à sa reprise en cas d'ajournement, ni lors d'un scrutin en lien avec l'assemblée générale tant que le montant dû de l'action a pas été effectivement payé à la Société.

13. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises pendant la période. Il n'existe pas d'actions ordinaires potentielles dilutives.

	Groupe *EUR*
Résultat des activités poursuivies	(57 393)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	75 000
Résultat par action	(0,77)

14. GESTION DU CAPITAL

L'objectif du groupe concernant la gestion du capital est d'assurer la capacité du Groupe à poursuivre son activité afin de garantir un retour sur investissement aux actionnaires et aux autres parties prenantes, ainsi que de maintenir une structure du capital optimale pour minimiser le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe se réserve le droit d'ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, de restituer du capital aux actionnaires, d'émettre de nouvelles actions, ou de vendre des actifs pour réduire la dette.

Pendant la période close le 31 décembre 2014, le Groupe n'avait pas de dette, mais le management veillera à la bonne gestion de tout type de dette and veillera à établir les objectifs permettant de maintenir le ratio d'endettement du Groupe. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette par le capital total. La dette nette est égale a l'ensemble des emprunts (qui incluent les Emprunts courants et non-courants, tels que présentés au bilan consolidé) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital total correspond aux Fonds propres tels que présentés au bilan consolidé, plus la dette nette.

15. RÉSULTAT NON DISTRIBUE

	Groupe *EUR*
Au 6 décembre 2013	-
Résultat de la période	(57 393)
Au 31 décembre 2014	(57 393)

16. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

(i) Opérations de contrôle commun

Le 12 mai 2015, la Société a émis des actions pour une valeur nominale de 5 658 440€ (5 658 440 actions ordinaires de 1€ chacune) pour sa société-mère immédiate, Ares Life Sciences 1 Sarl en échange du capital total émis d'Ares Allergy Holdings Inc. et de Finares AG. Par ailleurs, 541 166 652€ ont également été comptabilisés en Prime d'émission. Les 3 sociétés en question étant entièrement détenues par Ares Life Sciences 1 Sarl, le paragraphe 611 'Group reconstruction relief' du Companies Act 2006 existant permet à la Société de restreindre la valeur de la prime d'émission à la différence entre la valeur nominale des actions émises et la valeur à laquelle les actifs non-monétaires acquis sont comptabilisés.

(ii) Réduction de capital

Le 3 juin 2015, la Société a entériné une réduction de capital qui a permis d'éliminer entièrement le solde du compte de Prime d'émission (541 166 652 EUR) en le transférant dans les réserves.

(iii) Réenregistrement en tant que société anonyme de droit public

Le 16 juillet 2015, Ares Allergy Holdco Ltd s'est réenregistré en tant que société de droit public et le nom de la Société a été modifié pour devenir Ares Allergy Holdings Plc.

17. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le 10 décembre 2013, Ares Life Sciences L.P., la société-mère immédiate de la Société pendant la période, a contribué à hauteur de 25 000 US$ au capital de la Société, ce qui correspond à l'émission et la libération de 25 000 actions ordinaires de 1 US$ chacune.

Le 19 mars, le capital social initial de 25 000 US$ a été transformé en 18 232,50 EUR, divisé en 25 000 actions ordinaires puis sous-divisé en 182 325 actions ordinaires de 0,1 EUR chacune. 567 675 actions ordinaires supplémentaires ont ensuite été émises pour Ares Life Sciences L.P.

Le nombre total d'actions alors émises, soient 750 00 actions ordinaires d'un montant de 0,1 EUR chacune, a été consolidé en 75 000 actions ordinaires de 1 EUR chacune dans le capital de la Société. Le capital social total émis a été entièrement libéré au 31 décembre 2014.

18. SOCIÉTÉ MÈRE ET PARTIE CONTROLANTE

La société-mère immédiate du Groupe pendant la période était Ares Life Sciences L.P., une société à responsabilité limitée ("Limited Partnership") enregistrée à Jersey. La société-mère immédiate est désormais Ares I Sarl. Selon la Direction, la partie contrôlante ultime est la famille Bertarelli.

Le siège social d'Ares I SARL se situe à l'adresse suivante:
28-30 The Parade
St Helier
Jersey
JE1 1ZZ

Aux Directeurs d'Ares Allergy Holdings plc ("**la Direction**")
1 Curzon Street
London
United Kingdom
W1J 5HD

Le 3 septembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Ares Allergy Holdings plc

Notre opinion se rapporte à l'information financière présentée en Annexe 1 ci-après (le « **Tableau d'Information Financière**"). Le Tableau d'Information Financière a été préparé aux fins d'insertion dans le Prospectus daté du 3 août 2015 (le « **Prospectus** ») d'Ares Allergy Holdings plc (la "**Société**"), selon les principes et méthodes comptables présentés en note du Tableau d'Information Financière. Le présent rapport est exigible au regard du paragraphe 20.1 de l'Annexe I de la Directive Prospectus ; il est fourni uniquement en vue de la conformité avec ledit paragraphe, et pour aucun autre motif.

Responsabilité

La Direction de la Société est responsable de la préparation du Tableau d'Information Financière conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Il est de notre responsabilité de formuler une opinion sur le Tableau d'Information Financière, afin d'assurer qu'il est régulier et sincère et donne une image fidèle du résultat et de la situation financière de la Société aux fins du Prospectus; et de vous rapporter cette opinion.

A l'exception de certaines responsabilités spécifiques que nous avons vis-à-vis des personnes à qui le présent rapport est expressément adressé, dans toute la mesure permise par la loi, nous ne sommes pas responsables et déclinerons toute responsabilité vis-à-vis de toute autre personne pour des pertes subies en conséquence de / émanant de / en lien avec le présent rapport ou avec notre opinion, exigible et fournie uniquement en vue de la conformité avec le paragraphe 23.1 de l'Annexe I de la Directive Prospectus, permettant son insertion dans le Prospectus.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué nos travaux selon les standards de reporting d'investissement dictés par l'Auditing Practices Board du Royaume-Uni. Nos travaux consistent à apprécier les preuves obtenues pour la justification des montants et des notes du Tableau d'Information Financière. Ils consistent également à évaluer les estimations significatives retenues et l'exercice du jugement par les personnes responsables de la préparation du Tableau d'Information Financière; enfin, ils consistent à s'assurer que les principes comptables suivis sont adaptés à la situation de la Société, appliqués de manière cohérente et constante, et communiqués de façon adéquate.

PricewaterhouseCoopers LLP is a limited liability partnership registered in England with registered number OC303525. The registered office of PricewaterhouseCoopers LLP is 1 Embankment Place, London WC2N 6RH. PricewaterhouseCoopers LLP is authorised and regulated by the Financial Conduct Authority for designated investment business.

Nous avons prévu et réalisé nos diligences de manière à obtenir toute l'information et les explications considérées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que le Tableau d'Information Financière ne comporte pas d'anomalie significative, que ce soit causé par de la fraude ou par toute autre anomalie ou erreur.

Nos travaux n'ont pas été effectués selon les normes d'exercice professionnel, ni selon tout autre standards et pratiques d'audit généralement accepté aux Etats-Unis, et de ce fait ne doivent pas être considérés comme conformes à ces standards et pratiques.

Opinion

Nous certifions que le Tableau d'Information Financière donne, aux fins du Prospectus daté du 3 septembre 2015, une image sincère et fidèle du résultat des opérations de la Société sur l'exercice écoulé ainsi que des pertes, des flux de trésorerie et de la variation des capitaux propres pour la période close, en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Fait à Cambridge, le 3 septembre 2015

PricewaterhouseCoopers LLP
Chartered Accountants

ANNEXE 2

–

ARES ALLERGY HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2014 (DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

États financiers consolidés et rapport des commissaires aux comptes

Ares Allergy Holdings, Inc. et ses Filiales

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013

Table des matières

Rapport des commissaires aux comptes	1 -2
États financiers :	
Bilan consolidé	3-4
Compte de résultat consolidé	5
État consolidé des variations des capitaux propres	6
Etat consolidé des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers consolidés	8-19
Annexes supplémentaires :	
Annexe I - Bilan consolidé au 31 décembre 2014	21-22
Annexe II - Compte de résultat consolidé – exercice clos le 31 décembre 2014	23

Ce qui suit est une traduction libre du rapport original émis en anglais.

Grant Thornton LLP
201 S. College Street Suite 2500 Charlotte, NC 28244

T 704.632.3500 F 704.334.7701
www.GrantThornton.com

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux Directeurs d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales.

Nous avons audité les états financiers consolidés joints d'**Ares Allergy Holdings, Inc.** (société immatriculée dans l'État du Delaware, USA) **et de ses Filiales**, le bilans consolidé aux 31 décembre 2014 et 2013, le compte de résultat consolidé afférent, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercices clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013, et les notes annexes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction pour l'élaboration des états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables américaines, ce qui inclut la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de nos audits. Nous avons réalisé nos audits conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Ces normes nécessitent de prévoir et de réaliser un audit pour assurer de façon raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes significative.

Un audit implique l'exécution de procédures en vue d'obtenir des éléments probants quant aux montants et aux informations figurant dans les états financiers consolidés. Les procédures sélectionnées dépendent du jugement du commissaire aux comptes, notamment l'évaluation des risques d'inexactitudes significatives des états financiers consolidés, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Lors de la réalisation de ces évaluations des risques, le commissaire aux comptes apprécie la qualité de l'environnement de contrôle interne pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés de l'entité, afin d'élaborer des procédures d'audit appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. En conséquence, nous n'exprimons pas ce type d'opinion. Un audit inclut également l'évaluation du caractère approprié des principes comptables utilisés et du caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fournir une base pour notre opinion d'audit.

Opinion

Selon nous, les états financiers consolidés auxquels il est fait référence ci-dessus présentent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses Filiales aux 31 décembre 2014 et 2013, le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013, conformément aux normes comptables américaines.

Informations complémentaires

Notre audit a été réalisé afin de formuler une opinion sur les états financiers consolidés dans leur ensemble. Le bilan consolidé au 31 décembre 2014 et le compte de résultat consolidé pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 sont présentés pour permettre une analyse supplémentaire, lieu de présenter à la situation financière et au résultat d'exploitation des entités prises individuellement, et ne font pas partie des états financiers consolidés. Ces informations supplémentaires sont de la responsabilité de la Direction. Elles ont été extraites à partir des enregistrements comptables sous-jacents et autres documents utilisés pour préparer les états financiers consolidés, et s'y rapportent directement. Les informations ont été soumises aux procédures d'audit mises en œuvre dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés, ainsi que des procédures complémentaires. Ces procédures complémentaires comprennent la comparaison et le rapprochement direct des informations présentées avec les documents comptables sous-jacents et autres livres utilisés pour la préparation des états financiers consolidés, ou par rapport aux états financiers consolidés eux-mêmes. D'autres procédures complémentaires ont par ailleurs été mises en œuvre, conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Selon nous, les informations complémentaires sont présentées, à tous égards significatifs, de manière fidèle par rapport aux états financiers consolidés dans leur ensemble.

Grant Thornton LLP

Charlotte, Caroline du Nord, le 13 mars 2015

Bilan consolidé

Pour les exercices clos les 31 décembre :	**2014**	**2013**
	$	**$**
Actif		
Actif courant :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 066 726	7 488 590
Créances clients, nettes des provisions pour créances douteuses de 56 425 USD et 59 563 USD aux 31 décembre 2014 et 2013	8 107 817	6 807 363
Stocks, nets	28 813 977	24 292 714
Actifs d'impôt différé	2 806 269	2 293 841
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	3 094 452	3 596 514
Total des actifs courants	48 889 241	44 479 022
Immobilisations corporelles nettes	21 706 079	19 201 781
Actifs destinés à la vente	-	820 000
Écarts d'acquisition	189 229 023	189 229 023
Immobilisations incorporelles nettes	110 036 795	111 288 272
Coûts capitalisée de financement de la dette, nets	330 666	402 526
Autres actifs	27 987	41 983
Total de l'actif	370 219 791	365 462 607

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Bilan consolidé (suite)

Pour les exercices clos le 31 décembre :	**2014**	**2013**
	$	**$**
Passifs et capitaux propres		
Dette à court terme :	6 730 862	4 177 170
Comptes fournisseurs		
Charges à payer	12 898 274	3 621 210
Partie à moins d'1 an de la dette à long terme	1 428 000	1 428 000
Total des passifs courants	21 057 136	9 226 380
Passifs d'impôt différé	36 185 748	38 315 468
Dette à long terme	229 265 293	230 693 293
Total des passifs	286 508 177	278 235 141
Engagements (note 12)		
Capitaux propres :		
Actions privilégiées de Catégorie B ; valeur nominale 0,01 USD ; non convertibles ; 10 000 actions autorisées, 1 400 émises et en circulation aux 31 décembre 2014 et 2013, respectivement	14	14
Actions ordinaires de Catégorie A ; valeur nominale de 0,01 USD ; 90 000 actions autorisées, 11 700 émises et en circulation aux 31 décembre 2014 et 2013, respectivement	117	117
Prime d'émission	103 099 869	103 099 869
Déficit cumulé	(19 388 386)	(15 872 534)
Total des capitaux propres	83 711 614	87 227 466
Total des passifs et des capitaux propres	370 219 791	365 462 607

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014	Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013
	$	**$**
Chiffre d'affaires net	87 600,297	58 093 607
Coût des biens vendus	37 549 830	40 721 435
Marge brute	50 050 467	17 372 172
Frais de distribution	4 723 399	2 798 369
Frais de vente	15 322 390	3 568 181
Charges administrative	15 768 024	20 808 122
Charges d'amortissement	11 251 477	6 691 728
Bénéfice (perte) d'exploitation	2 985 177	(16 494 228)
Autres charges :		
Charges d'intérêts	(10 339 708)	(6 773 449)
Autres produits (charges)	1 280 224	(827 952)
Perte avant impôt	(6 074 307)	(24 095 629)
Crédit d'impôt	2 558 455	8 223 095
Perte nette	(3 515 852)	(15 872 534)

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

	Actions privilégiées		Actions ordinaires		Prime d'émission	Déficit cumulé	Total
	Actions	Montant	Actions	Montant			
		$		$	$	$	$
Solde au 29 avril 2013	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires de Catégorie A	-	-	11 700	117	92 699 883	-	92 700 000
Émission d'actions privilégiées de Catégorie B	1 400	14	-	-	10 399 986	-	10 400 000
Perte nette	-	-	-	-	-	(15 872 534)	(15 872 534)
Solde au 31 décembre 2013	1 400	14	11 700	117	103 099 869	(15 872 534)	87 227 466
Perte nette	-	-	-	-	-	(3 515 852)	(3 515 852)
Solde au 31 décembre 2014	1 400	14	11 700	117	103 099 869	(19 388 386)	83 711 614

Les notes jointes font partie des états financiers consolidés.

Etat consolidé des flux de trésorerie

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	Pour la période du du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013
Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles :	**$**	**$**
Perte nette	(3 515 852)	(15 872 534)
Ajustements pour rapprocher la perte nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nets employés dans des activités opérationnelles		
Dépréciation	2 930 755	1 622 781
Amortissements des actifs incorporels à durée de vie définie	11 251 477	6 691 728
Amortissements des coûts de financement de la dette	71 860	-
Radiation des coûts de financement de la dette	-	66 678
Pertes sur cession d'immobilisations	336 198	-
Impôts différés	(2 642 148)	(8 124 519)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :		
Créances clients, nettes	(1 300 454)	2 049 679
Stocks, nets	(4 521 263)	14 006 789
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	502 062	(1 472 584)
Autres actifs	13 996	41 983
Comptes fournisseurs	2 553 692	1 488 462
Charges à payer	9 277 064	(1 051 580)
Activités	14 957 387	(637 083)
Flux de trésorerie issus des activités d'investissement		
Acquisition de Planet, 1 430 518 USD en trésorerie acquise		(15 794 625)
Acquisition d'Albion, 7 347 833 USD en trésorerie acquise	-	(287 508 816)
Produits de cession de biens équipements	500 500	-
Achats d'immobilisations	(5 451 751)	(3 142 004)
Achats d'actifs incorporels	(10 000 000)	(5 000 000)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets employés dans des activités d'investissement	(14 951 251)	(311 445 445)
Flux de trésorerie issus des activités de financement :		
Remboursement de la ligne de crédit contractée pour l'acquisition d'Albion		(7 250 000)
Remboursement du prêt à terme contracté pour l'acquisition d'Albion	-	(7 997 649)
Remboursements sur le prêt à terme	(1 428 000)	-
Emprunts sur le prêt à terme	-	10 000 000
Emprunts sur le prêt des parties liées	-	222 121 293
Paiements pour les coûts de financement de la dette	-	(402 526)
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires	-	92 700 000
Produits provenant de l'émission d'actions privilégiées	-	10 400 000
Activités	(1 428 000)	319 571 118
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 421 864)	7 488 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	7 488 590	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	6 066 726	7 488 590

Les notes ci- jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes aux états financiers consolidés

1 Organisation et nature de l'activité

Ares Allergy Holdings, Inc. (la Société ou AAH) est une entreprise immatriculée dans l'État du Delaware, USA. A travers, ses principales filiales opérationnelles (Greer Laboratories, Inc. et Allermed Laboratories, Inc.), la Société fabrique et distribue des extraits allergéniques destinés à un usage humain et animal. Les ventes sont principalement réalisées auprès de cliniques médicales et vétérinaires, tant nationales qu'internationales. Les ventes internationales se sont respectivement élevées à 7 952 000 USD et à 3 682 000 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les ventes sont libellées en dollars américains.

Les filiales détenues directement ou indirectement par AAH sont résumées comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013
Albion Medical Holdings, Inc. (Albion)	100 %	100 %
Greer Laboratories, Inc. (Greer)	100 %	100 %
Greer Laboratories, Ltd. (Ltd.)	100 %	100 %
Allermed Holdings, Inc. (Holdings)	100 %	100 %
Allermed Laboratories, Inc. (Allermed)	100 %	100 %
Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Planet)	100 %	100 %

2 Acquisitions

Albion

Le 29 avril 2013, la Société a acquis la totalité des actions d'Albion.

L'acquisition a été comptabilisée conformément à la norme ASC 805 « Regroupement d'entreprises ». En conséquence, les valeurs comptables historiques des actifs acquis et des passifs contractés ont été ajustées à leur juste valeur estimée. L'allocation du prix d'achat aux actifs et aux passifs a été déterminée par la Direction avec l'aide d'experts en valorisation externes, qui ont aidé dans la détermination de la juste valeur des stocks, des immobilisations corporelles et incorporelles. L'excédent du prix d'achat par rapport à la juste valeur des actifs corporels et incorporels acquis, retraité des obligations contractées, a été comptabilisé comme un écart d'acquisition. Le montant ainsi défini reflète est en adéquation avec l'image de l'entreprise, ainsi que de l'expérience collective de la Direction et des salariés de la Société. Dans la mesure où il s'agissait d'une acquisition d'actions, il n'y a pas de base fiscale en lien avec les montants comptabilisés selon la méthode dite du « purchase accounting » en tant qu'actifs incorporels (écarts d'acquisition compris) ; il n'y a de ce fait pas d'avantage fiscal associé à ces actifs.

Un détail du prix d'achat et des allocations en lien avec les actifs nets acquis se trouve ci-dessous :

	Montant
Prix d'achat des capitaux propres en circulation	**$** 294 856 649
Allocation du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 347 833
Créances clients	8 116 696
Stocks	34 900 000
Charges constatées d'avance	2 020 173
Immobilisations corporelles	17 594 558
Immobilisations incorporelles identifiables	104 500 000
Écarts d'acquisition	184 316 932
Total des actifs acquis	358 796 192
Comptes fournisseurs	2 033 810
Charges à payer	3 867 110
Ligne de crédit	7 250 000
Dettes à long terme	7 997 649
Passifs d'impôt différé	42 790 974
Total des passifs acquis	63 939 543
Actifs nets acquis	294 856 649

La Société a supporté environ 270 835 USD de coûts relatifs à la transaction. Ces coûts ont été inclus dans les charges externes dans le compte d'exploitation consolidé joint pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de la transaction, AAH a déposé 10 000 000 USD sur un compte séquestre au bénéfice du Vendeurafin de garantir la responsabilité de ce dernier contre toute demande d'indemnisation potentielle que la Société pourrait formuler pendant la période d'indemnisation générale. Ce montant sera bloqué au maximum 18 mois après la date de réalisation de l'opération. Un montant de 224 443 USD restait sur ce compte séquestre au 31 décembre 2014. Ce montant concerne une réclamation toujours en suspens ; il n'y a pas eu d'autre demande d'indemnisation en fin d'exercice. Dans le cadre de la transaction, , AAH a également déposé 50 000 000 USD sur un compte séquestre distinct. Ce montant est exigible et payable au Vendeur au plus tôt du cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'opération, ou si certaines autres conditions de l'accord sont satisfaites. Tout mouvement de fonds sur ces comptes séquestres par la Société n'affecterait pas le prix d'achat définitif ou l'allocation de ce dernier.

Planet

Le 28 juin 2013, la Société a acquis la totalité des actions de Planet.

L'acquisition a été comptabilisée conformément à la norme ASC 805 « Regroupement d'entreprises ». En conséquence, les valeurs comptables historiques des actifs acquis et des passifs contractés ont été ajustées à leur juste valeur estimée. L'allocation du prix d'achat aux actifs et aux passifs a été déterminée par la Direction avec l'aide d'experts en valorisation externes, qui ont aidé dans la détermination de la juste valeur des stocks, des immobilisations corporelles et incorporelles. L'excédent du prix d'achat par rapport à la juste valeur des actifs corporels et incorporels acquis, retraité des obligations contractées, a été comptabilisé comme un écart d'acquisition. Le montant ainsi défini reflète est en adéquation avec l'image de l'entreprise, ainsi que de l'expérience collective de la Direction et des salariés de la Société. Dans la mesure où il s'agissait d'une acquisition d'actions, il n'y a pas de base fiscale en lien avec les montants comptabilisés selon la méthode dite du « purchase accounting » en tant qu'actifs incorporels (écarts d'acquisition compris) ; il n'y a de ce fait pas d'avantage fiscal associé à ces actifs.

Un détail du prix d'achat et des allocations en lien avec les actifs nets acquis se trouve ci-dessous :

	Montant
Prix d'achat des capitaux propres en circulation :	**$** 17 225 143
Allocation du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 430 518
Créances clients	740 346
Stocks	3 399 503
Charges constatées d'avance	103 757
Immobilisations corporelles	908 000
Immobilisations incorporelles identifiables	8 480 000
Écarts d'acquisition	4 912 091
Total des actifs acquis	19 974 215
Comptes fournisseurs	654 898
Charges à payer	739 002
Passifs d'impôt différé	1 355 172
Total des passifs acquis	2 749 072
Actifs nets acquis	17 225 143

La Société a supporté 278 736 USD de coûts relatifs à la transaction. Ces coûts ont été inclus dans les charges externes du compte d'exploitation consolidé joint pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Aux 31 décembre 2013 et 2014, il y avait respectivement 2 000 000 USD et 1 000 044 USD sur un compte séquestre. Ce montant sera bloqué au maximum 18 mois après la date de clôture de l'acquisition, pour garantir la responsabilité du Vendeur contre toute demande d'indemnisation potentielle que la société peut formuler pendant la période d'indemnisation générale. Aux 31 décembre 2014 et 2013, il n'y avait pas de demande d'indemnisation.

3 Résumé des principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés joints comprennent les comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales. Les principaux comptes intragroupes et les transactions ont été éliminés pour les besoins de la consolidation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société considère tous les investissements très liquides ayant des dates d'échéance initiales de trois mois ou moins, comme des équivalents de trésorerie.

Comptabilisation des produits et exposition au risque de crédit

La Société comptabilise les produits quand les marchandises sont expédiées. Le chiffre d'affaires net exclut les taxes sur les ventes collectées auprès des clients. La Société procède en permanence à des évaluations de la situation financière et de la solvabilité de ses clients et constitue une provision pour créances douteuses sur la base de facteurs en relation avec le risque de crédit de clients spécifiques, des tendances historiques et d'autres informations. La Société évalue les comptes en défaut sur la base d'un examen spécifique et déprécie les créances commerciales lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Les instruments financiers qui exposent la Société à des risques de crédit comprennent principalement des créances clients

non garanties et des équivalents de trésorerie. La clientèle de la Société se compose principalement de médecins, vétérinaires et autres entités paramédicales situés dans le monde entier. La capacité de la Société à recouvrer ses créances clients est directement affectée par les conditions économiques de la région dans laquelle ses clients exercent leur activité. La Société conserve sa trésorerie sur des comptes bancaires de dépôt dont le solde total peut, parfois, excéder les limites assurées au niveau fédéral. Les comptes sont garantis par la *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC) jusqu'à certaines limites. La Société n'a pas enregistré de pertes sur ces comptes.

Stocks, nets

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré premier sorti » (PEPS) ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées à leur juste valeur, et tous les actifs acquis sont enregistrés au coût historique, déduction faite des amortissements et dépréciations cumulés. La dépréciation et l'amortissement sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie utile estimées suivantes (dans le cas d'améliorations locatives, la durée de vie utile est la plus courte de la période de location ou la vie économique des améliorations) :

Classification	Durée de vie utile en années
Bâtiments	39
Équipements	5 à 7
Ordinateurs et équipements de bureau	5
Véhicules	5
Mobilier et accessoires de bureau	5 à 7
Améliorations locatives	5 à 20

Les frais de maintenance et réparations sont imputés en charges au moment lorsqu'ils sont engagés, alors que les coûts liés aux rénovations majeures et aux améliorations sont capitalisées. Le coût et la dépréciation cumulée afférente aux actifs vendus ou autrement cédés sont déduits des comptes associés, et les gains ou pertes ainsi générés sont reflétés dans les opérations.

Conformément à la norme ASC 360 « Immobilisations corporelles », les biens et équipements, ainsi que les actifs à long terme détenus et employés sont analysés pour déceler des événements ou changements de circonstances indiquant la non-recouvrabilité de leur valeur comptable. La Société examine périodiquement la valeur comptable des actifs à long terme, notamment les actifs incorporels ayant une durée de vie définie, ce afin de déterminer si une dépréciation par rapport à ladite valeur est ou non survenue. Cet examen est réalisé via une évaluation de leur valeur de réalisation nette, elle-même fondée sur l'estimation des flux de trésorerie non actualisés sur leur durée de vie utile résiduelle. Sur la base de son analyse la plus récente, la Société considère qu'aucune perte de valeur n'existait au 31 décembre 2014.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

La Société applique les dispositions d'ASC 350 « Actifs incorporels – Écarts d'acquisition et autres ». En vertu de cette norme, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les actifs incorporels avec durée de vie déterminée sont amortis sur leur durée de vie utile. Avant la publication de la mise à jour de la norme comptable (ASU) 2011-01 « test de dépréciation des écarts d'acquisition », l'ASC 350 imposait un test de dépréciation en deux étapes pour les écarts d'acquisition. La première étape consiste à comparer la valeur comptable des actifs de l'unité déclarante par rapport à la juste valeur de ladite unité. Si la valeur comptable excède la juste valeur, la deuxième étape doit être mise en œuvre, ce qui implique l'allocation de la juste valeur de l'unité déclarante à chaque actif et passif, l'excédent étant considéré comme un écart d'acquisition théorique. Une perte de valeur est constatée si le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé dépassait l'écart d'acquisition théorique.

L'évolution des conditions de marché, entre autres facteurs, peut avoir un impact sur ces estimations. Conformément à la

norme ASC 350, la Société a choisi d'effectuer ses tests de dépréciation annuels le 31 décembre. Sur la base de son analyse la plus récente, la Société considère qu'aucune perte de valeur des écarts d'acquisition ou d'actifs incorporels n'existait au 31 décembre 2014.

Coûts capitalisés du financement de la dette

La Société a capitalisé les coûts relatifs au financement de sa dette (note 7) et amortit ces coûts sur la durée de vie de la dette afférente à l'aide de la méthode linéaire (qui se rapproche de la méthode du taux d'intérêt effectif). Le total des coûts capitalisés du financement de la dette aux 31 décembre 2014 et 2013 s'élevait respectivement à 330 666 USD et 402 526 USD. La Société a déduit des coûts capitalisés du financement de la dette pour un montant de 66 678 USD relatifs à la ligne de crédit et au prêt à terme contractés pour l'acquisition d'Albion pendant la période close le 31 décembre 2013. Des charges d'amortissement de 71 860 USD ont été comptabilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

L'amortissement estimé pour les cinq prochaines années est résumé comme suit :

	Montant
	$
2015	81 770
2016	81 770
2017	81 770
2018	81 770
2019	3 586
	330 666

Publicité et promotion

Les coûts de publicité et de promotion sont inclus dans les charges commerciales et sont imputés lors de leur engagement. Ces coûts étaient respectivement de 3 637 946 USD et de 2 318 795 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Expédition et manutention

Les frais d'expédition et de manutention de 1 651 989 USD et 1 407 227 USD sont inclus dans les charges commerciales, administratives et frais généraux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013 respectivement. Les produits comptabilisés au titre des expéditions aux clients sont inclus dans le chiffre d'affaires net.

Impôts sur le résultat

La Société comptabilise les impôts sur le résultat en vertu de l'ASC 740 « Impôts sur le résultat ». Des impôts différés sont constatés au titre des effets d'impôts résultant d'écarts temporaires en appliquant les taux statutaires en vigueur aux écarts entre les valeurs comptables figurant dans les états financiers et les bases fiscales des actifs et passifs existants. Une provision pour dépréciation est établie lorsqu'il est plus que probable qu'une partie d'un actif d'impôt différé ne soit pas réalisée dans le futur. Les provisions pour dépréciation sont révisées chaque période par juridiction fiscale, afin d'analyser si un changement de circonstances est survenu pour fournir suffisamment de preuves pour étayer un changement dans l'opinion sur la réalisation de l'actif d'impôt différé afférent au cours des années à venir. L'effet sur les impôts différés d'un changement de taux d'imposition est constaté en produit pour la période au cours de laquelle ce changement prend effet.

La Société suit les directives de la norme ASC 740.10 « Impôt sur le résultat » sur la comptabilisation de l'incertitude relative à la présentation des impôts sur le résultat. L'ASC 740.10 clarifie la comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat constaté. Elle fournit également un seuil de constatation et un critère de mesure pour la comptabilisation et l'évaluation, dans les états financiers, de la position fiscale adoptée ou à adopter dans une déclaration fiscale.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables généralement américaines nécessite que la Direction fasse des estimations et utilise des hypothèses qui affectent les montants déclarés des actifs et des passifs, ainsi que les actifs et les passifs potentiels publiés à la date de publication des états financiers consolidés, ainsi que les montants présentés en produits et charges pendant la période de reporting. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Juste valeur des instruments financiers

L'ASC 820 « Evaluation et présentation à la juste valeur » établit, une hiérarchie de juste valeur pour les instruments évalués à la juste valeur, qui distingue les hypothèses fondées sur les données de marché (données observables) des propres hypothèses de la Société (données non observables). La hiérarchie se compose de trois niveaux :

Niveau 1 Cours cotés sur les marchés actifs pour actifs ou passifs identiques ;

Niveau 2 Données autres que les données de Niveau 1 qui sont observables soit directement, soit indirectement ;

Niveau 3 Données non observables développées à l'aide d'estimations et d'hypothèses développées par nos soins, qui reflètent celles qu'un participant du marché utiliserait.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients, des charges constatées d'avance et autres actifs courants, comptes fournisseurs et charges à payer se rapprochent de la juste valeur du fait de l'échéance courte de ces instruments financiers. La valeur comptable de la dette de la Société se rapproche de la juste valeur en raison de ses taux d'intérêt variables.

4 Stocks

La composition des stocks est résumée comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013
	$	$
Matières premières	14 032 197	12 167 276
Travaux en cours	1 774 798	1 281 686
Produits finis	13 006 982	10 843 752
	28 813 977	24 292 714

La Société a établi une provision pour obsolescence des stocks et autre dépréciation aux 31 décembre 2014 et 2013 à hauteur de respectivement de 1 050 000 USD et 1 816 614 USD.

5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont résumées comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013
	$	$
Terrains et bâtiments	8 007 508	7 389 940
Équipements	12 980 513	9 832 586
Ordinateurs et équipements de bureau	2 421 757	1 333 035
Véhicules	339 944	261 250
Mobilier et accessoires de bureau	613 779	1 136 286
Améliorations locatives	20 338	3 413
Constructions en cours	1 875 776	868 052
	26 259 615	20 824 562
Moins- amortissement cumulé	(4 553 536)	(1 622 781)
	21 706 079	19 201 781

La charge d'amortissement était respectivement de 2 930 755 USD et 1 622 781 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

6 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013	Moyenne pondérée Durée de vie utile
	$	$	
Marque déposée et nom commercial	19 100 000	19 100 000	N/A
	19 100 000	19 100 000	

Les actifs incorporels à durée de vie déterminée sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013	Moyenne pondérée des Durées de vie utile
	$	$	
Durée de vie déterminée :			
Relations clients	48 390 000	48 390 000	12 ans
Technologie exclusive	30 500 000	30 500 000	10 ans
Clause de non concurrence	7 400 000	7 400 000	3 ans
Contrat de licence	15 000 000	5 000 000	11 ans
Droits d'application de licence de produits biologiques	4 690 000	4 690 000	10 ans
Contrat d'approvisionnement	2 900 000	2 900 000	19 ans
	108 880 000	98 880 000	
Moins - amortissement cumulé	(17 943 205)	(6 691 728)	
	90 936 795	92 188 272	

La charge d'amortissement des actifs incorporels s'est élevée respectivement à 11 251 477 USD et 6 691 728 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2014.

La charge d'amortissement des actifs incorporels estimée pour chacune des cinq prochaines années et au delà est indiquée ci-dessous.

	Montant
	$
2015	11 484 035
2016	9 839 586
2017	9 017 369
2018	9 017 369
2019	9 017 369
Au delà de 2019	42 561 067
	90 936 795

7 Dette

Le financement de la dette à long terme se compose des éléments suivants :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	2014	2013
	$	$
Prêt à terme	8 572 000	10 000 000
Prêt de parties liées	222 121 293	222 121 293
	230 693 293	232 121 293
Moins - partie courante	(1 428 000)	(1 428 000)
	229 265 293	230 693 293

Accord de crédit

Le 20 décembre 2013, la Société, par le biais de l'une de ses filiales détenue à 100 %, a conclu un accord de crédit (l'Accord de crédit) auprès d'une banque, incluant un prêt à terme et une facilité de crédit renouvelable.
L'Accord de crédit est garanti par sensiblement tous les actifs de la Société.

Prêt à terme

Le prêt à terme avait un montant initial en principal de 10 000 000 USD. La Société rembourse 357 000 USD par trimestre en paiement du principal plus les intérêts sur la base du taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) à un mois, plus 2,25 % par an (2,66 % au 31 décembre 2014). Les paiements requis ont débuté le 31 mars 2014. L'échéance du Prêt à terme est prévue au 15 janvier 2019. En vertu de l'Accord de crédit, la Société a le choix d'emprunter un montant en principal maximum cumulé à terme de 25 000 000 USD.

Facilité de crédit renouvelable

La Facilité de crédit renouvelable fournit des prêts ou des lettres de crédit à hauteur de 20 000 000 USD et arrive à échéance le 13 janvier 2017. Les intérêts sont payables chaque trimestre sur la base du LIBOR à un mois plus 2,00 % par an. Aux 31 décembre 2014 et 2013, la Société n'avait pas effectué de prélèvement sur cette facilité, et il n'y avait aucune lettre de crédit en circulation.

Engagements de prêt

L'Accord de crédit contient certains covenants quantitatifs relatifs à la couverture de la dette et à la valeur nette. De plus, les accords contiennent certaines restrictions qui, entre autres, limitent les montants des dépenses d'investissement annuelles. La Société n'avait pas enfreint ses covenants quantitatifs aux 31 décembre 2014 et 2013.

Prêt de parties liées

Le 2 avril 2013, la Société a conclu un contrat de prêt avec une partie liée (le Contrat de prêt des parties liées). En vertu du Contrat de prêt des parties liées, la Société a le choix d'emprunter un montant maximum en principal cumulé de 240 000 000 USD pour financer les coûts directs et indirects de certaines opérations d'achat décrites en note 2.

Le 16 juin 2014, le Contrat de prêt des parties liées a été amendé, scindant l'emprunt en un prêt à terme A de 118 000 000 USD, un prêt à terme B de 79 000 000 USD et un prêt à terme C de 25 212 293 USD. Le prêt à terme A comprend des intérêts à un taux variable de 3,75 % par an au-dessus du LIBOR à trois mois (3,99 % au 31 décembre 2014), le prêt à terme B comprend des intérêts à un taux variable de 4,75 % par an au-dessus du LIBOR à trois mois (4,98 % au 31 décembre 2014) et le prêt à terme C comprend des intérêts à un taux variable de 5,03 % par an au-dessus du LIBOR à trois mois (5,27 % au 31 décembre 2014). Les intérêts sur les prêts à terme A et C sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, alors que les intérêts sur le prêt à terme B sont payables le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Le Contrat de prêt des parties liées arrive à échéance le 2 avril 2023. Au 31 décembre 2014, le solde du principal restant dû sur

le prêt était de 222 121 293 USD. Le principal non remboursé est payable à la date d'échéance.

Les paiements en principal sur la dette à long terme pour chacun des cinq prochains exercices et au delà sont indiqués ci-dessous :

	Montant
	$
2015	1 428 000
2016	1 428 000
2017	1 428 000
2018	1 428 000
2019	1 432 000
Au delà de 2019	222 121 293
	229 265 293

Le prêt à terme et la ligne de crédit contractés pour l'acquisition d'Albion ont été remboursés en totalité pendant la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

8 Régimes de retraite

Greer et Planet offrent chacun un plan 401(k) et un plan d'intéressement aux bénéfices à leurs salariés. La quasi-totalité des salariés âgés d'au moins 18 ans (21 ans pour le régime Planet) et qui ont travaillé pendant six mois sont éligibles au plan.

Greer et Planet versent les cotisations des salariés sur la base d'une formule déterminée chaque année par le Conseil d'administration. La Société a respectivement contribué à hauteur de 412 221 USD et 271 709 USD à ces régimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Le 1er juillet 2013, tous les participants au régime Allermed ont été transférés sous le régime Greer. Au 31 décembre 2014, la direction a formellement mis fin au régime Allermed.

9 Impôts sur le résultat

La provision au titre des impôts sur le résultat de la Société est résumée ci-dessous :

	Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014	**Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013**
	$	**$**
Bénéfices courants (provisions) :		
Niveau fédéral	(33 203)	201 412
Niveau des Etats	(50 490)	(102 836)
	(83 693)	98 576
Bénéfices différés	2 642 148	8 124 519
	2,558,455	8 223 095

Le taux d'impôt effectif de la Société diffère de celui auquel on pourrait s'attendre si le taux statutaire fédéral était appliqué au résultat avant 'impôt, principalement du fait d'impôts locaux et au niveau des états de charges non déductibles.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont constatés pour les effets d'impôts futurs d'écarts temporaires entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et son montant déclaré dans les états financiers. Ces écarts temporaires surviennent principalement en raison du moment des déductions pour certaines réserves et comptes régularisations, de certains écarts dans le calcul des charges de dépréciation et d'amortissement et des frais d'inventaire capitalisés à des fins d'impôt sur le résultat.

Les effets fiscaux des écarts temporaires, qui donnent naissance à des parties significatives d'actifs et de passifs d'impôt différé aux 31 décembre 2014 et 2013, sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos le 31 décembre :	**2014**	**2013**
	$	**$**
Actifs d'impôt différé courants :		
Stocks	945 465	1 285 872
Provision pour créances douteuses	20 736	21 828
Charges à payer	2 301 651	1 485 518
Autres	24 093	23 968
Provision pour dépréciation	(485 676)	(523 345)
Actifs d'impôt différé courants nets	2 806 269	2 293 841
Actifs / (passifs) d'impôt différé non courants :		
Biens et équipements	(2 785 626)	(2 559 195)
Actifs incorporels	(35 381 381)	(38 917 123)
Perte d'exploitation nette	1 632 806	2 820 323
Crédit d'impôt	698 830	652 740
Provision pour dépréciation	(350 377)	(312 213)
Passifs d'impôt différé non courants nets	(36 185 748)	(38 315 468)
Total des passifs d'impôt différé net	(33 379 479)	(36 021 627)

L'ASC 740 exige que les actifs d'impôt différé soient retraités d'une provision pour dépréciation s'il est plus que probable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôt différé ne soit pas réalisée. La réalisation ultime des actifs d'impôt différé dépend de la génération de bénéfices futurs imposables pendant les périodes durant lesquelles ces écarts temporaires sont déductibles. Pour décider de ce retraitement, la Direction prend en compte tous les facteurs positifs et négatifs disponibles affectant les actifs d'impôt différé spécifiques, notamment la performance passée et prévisionnelle de la Société, la reprise de passifs d'impôt différé, la longueur des périodes de report en avant et en arrière et la mise en place de stratégies de planification fiscale. Aux 31 décembre 2014 et 2013 respectivement, la Direction a déterminé que, sur la base de toutes les preuves disponibles, une provision pour dépréciation de 836 053 USD et 835 558 USD par rapport à sa perte d'exploitation nette au niveau des Etats et à son crédit d'impôt au niveau des Etats était appropriée.

La Société suit la directive de la norme ASC 740.10 « Impôt sur le résultat », auparavant référencée comme l'Interprétation FASB n° 48 « Comptabilisation de l'incertitude relative à l'impôt sur le résultat » (FIN 48), liée à la comptabilisation de l'incertitude relative à la déclaration de l'impôt sur les bénéfices. Au 31 décembre 2014, la Direction a conclu qu'aucun passif afférent n'était nécessaire.

La Société a choisi de classer les intérêts et les pénalités, le cas échéant, devant être payés en vertu de l'ASC 740.10 comme faisant partie de l'économie d'impôt. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013, la Société n'a pas supporté de charge pour intérêts et pénalités. La Société estime qu'il n’y aura pas de changement significatis dans le passif au titre d'économies d'impôt non constatées au cours des 12 prochains mois.

Aux États-Unis, la Société dépose des déclarations d'impôt fédéral, au niveau des Etats et local. D’après la loi fédérale américaine, la période de prescription reste ouverte pour les années fiscales 2011–2014. Les juridictions nationales américaines prévoient des lois de prescription allant généralement de trois à cinq ans. La Société génère des pertes d'exploitation nettes fédérales de 4 170 844 USD et des pertes d'exploitation nettes au niveau des Etatsde 4 836 110 USD, expirant à échéances diverses jusqu'en 2033.

10 Opérations entre parties liées

Les charges financières sur le Contrat de prêt des parties liées (note 7) étaient respectivement de 9 963 263 USD et 6 678 845 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

11 Informations supplémentaires sur la trésorerie

Les paiements en numéraire liés aux intérêts étaient respectivement de 9 353 051 USD et 6 773 449 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les paiements au titre des impôts sur le résultat se sont élevés respectivement à 867 654 USD et 3 482 090 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

12 Engagements

Greer loue des équipements et un espace de bureaux sur la base de baux allant de 24 à 60 mois. La charge locative était respectivement de 182 912 USD et 53 891 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Allermed loue son site de San Diego, en Californie, sur la base d'un contrat de location simple. Le bail comprend des hausses annuelles de loyer de 3 %, au 1er juillet de chaque année, conformément aux termes du contrat. Le bail prend fin le 30 juin 2017. Le 22 avril 2013, Allermed a conclu un contrat de sous-location avec un locataire concernant le site de San Diego, en Californie. En vertu du contrat de sous-location, le locataire doit payer à la Société un loyer sur une base mensuelle. Le contrat de sous-location comprend des hausses annuelles de loyer de 3 %, au 1er juillet de chaque année. Le contrat de sous-location expire le 30 juin 2017. La Société loue également d'autres équipements divers dans le cadre de contrats de location simple. Les charges locatives encourues en vertu des contrats de location simple d'Allermed, qui ont été comptabilisées nettes des revenus de sous-location de 77 506 USD, se sont élevées respectivement à 133 295 USD et 69 170 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Les engagements pour les futurs paiements minimums de loyer en vertu de tous les contrats de location – exploitation non résiliables au 31 décembre 2013 sont résumés comme suit :

	Montant
Pour les exercices clos le 31 décembre :	**$**
2015	402 728
2016	386 043
2017	271 167
2018	103 850
2019	104 688
Au delà de 2019	405 350
	1 673 826

Les futures recettes minimum de sous-location en vertu de contrats de sous-location non résiliables sont résumées ci-dessous :

	Montant
Pour les exercices clos le 31 décembre :	**$**
2015	84 436
2016	86 969
2017	44 128
	215 533

13 Actions privilégiées de Catégorie B

Chaque action privilégiée de la Société bénéficie d'une priorité de liquidation égale à 10 000 USD (la Priorité de liquidation). En cas de liquidation ou de dissolution (volontaire ou involontaire) de la Société, les porteurs d'actions privilégiées seraient habilités à recevoir un paiement sur les actifs de la Société légalement disponibles à la distribution, égal à la Priorité de liquidation par action privilégiée détenue par ledit porteur, plus un dividende à recevoir mais non payé au titre desdites actions, calculé à la date fixée pour la liquidation ou dissolution (la date de liquidation). La priorité de liquidation cumulée comprenant des arriérés de dividendes cumulés s'est élevée respectivement à 15 465 492 USD et 14 553 938 USD aux 31 décembre 2014 et 2013.

Les porteurs des actions privilégiées de la Société sont habilités à recevoir, sur chaque action privilégiée, des dividendes en numéraire cumulés à un taux annuel de LIBOR à trois mois en dollars US plus 6 % sur (i) la Priorité de liquidation par action et (ii) le montant du dividende à recevoir mais non payé, le cas échéant, sur chaque action privilégiée. Le total des arriérés de dividendes non payés cumulés pour l'action privilégiée s'est élevé respectivement à 1 465 492 USD et 553 938 USD aux 31 décembre 2014 et 2013.

14 Événements post-clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la clôutre jusqu'au 13 mars 2015, date à laquelle les états financiers étaient prêts pour la publication. Tous les événements ultérieurs nécessitant une comptabilisation ou une publication ont été inclus dans les états financiers.

Le 2 janvier 2015, la Société a emprunté 10 000 000 USD supplémentaires dans le cadre de l'Accord de crédit portant sur le Prêt à terme.

Informations complémentaires

Annexe I — Bilan consolidé

au 31 décembre 2014

au 31 décembre 2014	**Ares Allergy Holdings, Inc. (Ssociété mère)**	**Albion Medical Holdings, Inc. (filiale)**	**Greer Laboratories Limited (Filiale) Inc.**	**Allermed Holdings, Inc. (Filiale)**	**Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)**	**Greer Laboratories, Limited (Filiale)**	**Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)**	**Élimination des écritures**	**Totaux consolidés**
	$	**$**	**$**	**$**	**$**		**$**		**$**
Actifs									
Actifs courants :									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	179 776	-	5 469 535	-	-		417 415	-	6 066 726
Créances clients, nettes	-	-	7 918 221	-	187 334	-	2 262	-	8 107 817
Stocks, nets	-	-	28 450 123	-	363 854	-	-	-	28 813 977
Actifs d'impôt différé	1 552 868	-	1 184 237	-	68 280	-	884	-	2 806 269
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	-	8 560	3 083 993	-		1 899	-	-	3 094 452
Total des actifs courants	1 732 644	8 560	46 106 109	-	619 468	1 899	420 561	-	48 889 241
Immobilisations corporelles nettes	-	-	21 208 926	-	497 153	-	-	-	21 706, 079
Écarts d'acquisition	-	-	184 316 932	-	-		4 912 091	-	189 229 023
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	102 194 870	-	444 439	-	7 397 486	-	110 036 795
Coûts capitalisé de financement de la dette, nets	-	-	330 666	-	-		-	-	330 666
Autres actifs	-	-	27 987	-	-		-	-	27 987
Investissements dans des filiales	83 451 347	(11 736 575)	-	(686 282)	-		-	(71 028 490)	-
Total des actifs	85 183 991	(11 728 015)	354 185 490	(686 282)	1 561 060	1 899	12 730 138	(71 028 490)	370 219 791

Annexe I — Bilan consolidé (suite)

au 31 décembre 2014	Ares Allergy Holdings, Inc. (Société mere)	Albion Medical Holdings, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories Limited (Filiale)	Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Passifs et capitaux propres Passifs courants :									
Comptes fournisseurs			6 730 862						6 730 862
Charges à payer	3 680	-	12 847 126	-	47 468	-	-	-	12 898 274
Partie courante de la dette à long terme	-	-	1 428 000	-	-	-	-	-	1 428 000
Total des passifs courants	3 680	-	21 005 988	-	47 468	-	-	-	21 057 136
Passifs d'impôt différé	(590 134)	-	34 607 122	-	217 406	-	1 951 354		36 185 748
Dette à long tetrme	-	-	229 265 293	-	-	-	-		229 265 293
Total des passifs	(586 454)	-	284 878 403	-	264 874	-	1 951 354	-	286 508 177
Capitaux propres :									
Actions ordinaires AAH	117								117
Actions privilégiées AAH	14	-	-	-	-	-	-		14
Actions ordinaires Albion	-	5 172	-	-	-	-	-	(5 172)	-
Actions ordinaires Greer	-	-	100	-	-	-	-	(100)	-
Actions ordinaires Holdings	-	-	-	900	-	-	-	(900)	-
Actions ordinaires Allermed	-	-	-	-	1 000	-	-	(1 000)	-
Actions ordinaires Planet	-	-	-	-	-	-	39 864	(39 864)	-
Prime d'émission	105 158 700	(197 306)	80 352 710	-	1 982 368	5 569	13 636 557	(97 838 729)	103 099 869
Déficit cumulé	(19 388 386)	(11 535 881)	(11 045 723)	(687 182)	(687 182)	(3 670)	(2 897 637)	26 857 275	(19 388 386)
Total des capitaux propres	85 770 445	(11 728 015)	69 307 087	(686 282)	1 296 186	1 899	10 778 784	(71 028 490)	83 711 614
Total des passifs et des capitaux propres	85 183 991	(11 728 015)	354 185 490	(686 282)	1 561 060	1 899	12 730 138	(71 028 490)	370 219 791

Annexe II – Compte d'exploitation consolidé

au 31 décembre 2014

au 31 décembre 2014	Ares Allergy Holdings, Inc. (Société mère)	Albion Medical Holdings, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Chiffre d'affaires net	--		82 690 673	-	3 491 798	-	1 417 826	-	87 600 297
Coût des produits vendus	-	-	34 219 672	-	2 206 967	-	1 123 191	-	37 549 830
Marge brute	-	-	48 471 001	-	1 284 831	-	294 635	-	50 050 467
Frais de distribution	-	-	4 663 528	-	59 871	-	-	-	4 723 399
Frais de vente	-	-	15 322 390	-	-	-	-	-	15 322 390
Charges administratives	553 961	-	13 772 809	-	689 125	(14)	752 143	-	15 768 024
Charges d'amortissement	-	-	10 196 475	-	333 336	-	721 666	-	11 251 477
Bénéfice (perte) d'exploitation Autres charges :	(553 961)	-	4 515 799	-	202 499	14	(1 179 174)	-	2 985 177
Charges financières	-	-	(10 339 708)	-	-	-	-	-	(10 339 708)
Autres produits (charges)	--		1 748 633	-	-	-	(468 409)	-	1 280 224
Gains provenant d'investissements dans les filiales	(2 961 891)	(1 314 308)	-	202 499	-	-	-	4 073 700	-
Perte avant impôt	(3 515 852)	(1 314 308)	(4 075 276)	202 499	202 499	14	(1 647 583)	4 073 700	(6 074 307)
Crédit d'impôt*	--		2 558 455	-	-	-	-	-	2 558 455
Perte nette	(3 515 852)	(1 314 308)	(1 516 821)	202 499	202 499	14	(1 647 583)	4 073 700	(3 515 852)

* Les taxes pour les états financiers consolidés d'Ares Allergy Holdings, Inc. et ses filiales ont été reportées sur Greer Laboratories, Inc. et n'ont pas été allouées aux autres filiales de la Société.

ANNEXE 3

–

ARES ALLERGY HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE DU 29 AVRIL 2013 AU 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

États financiers consolidés et rapport des commissaires aux comptes

Ares Allergy Holdings, Inc. et ses Filiales

Pour la période du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013

Table des matières

Rapport des commissaires aux comptes	1 -2
États financiers :	
Bilan consolidé	3-4
Compte de résultat consolidé	5
État consolidé des variations des capitaux propres	6
État consolidé des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers consolidés	8-19
Annexes supplémentaires :	
Annexe I – Bilan consolidé au 31 décembre 2013	21-22
Annexe II – Compte de résultat consolidé pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013	23

* Ce qui suit est une traduction libre du rapport original émis en anglais

Grant Thornton LLP
201 S. College Street Suite
2500 Charlotte, NC 28244

T 704.632.3500
F 704.334.7701
www.GrantThornton.com

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux Directeurs d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales :

Nous avons audité les états financiers consolidés joints d'**Ares Allergy Holdings, Inc.** (société immatriculée dans l'État du Delaware, USA) **et de ses Filiales** (la Société), le bilan consolidé au 31 décembre 2013,le compte de résultat consolidé afférent, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour la période allant du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013 et les notes annexes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction pour l'élaboration des états financiers
La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables américaines, ce qui inclut la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes
Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Ces normes nécessitent de prévoir et de réaliser un audit pour assurer de façon raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit implique l'exécution de procédures en vue d'obtenir des éléments probants quant aux montants et aux informations figurant dans les états financiers consolidés. Les procédures sélectionnées dépendent du jugement du commissaire aux comptes, notamment l'évaluation des risques d'inexactitudes significatives des états financiers consolidés, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Lors de la réalisation de l'évaluation de ces risques, le commissaire aux comptes apprécie la qualité de l'environnement de contrôle interne pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés de l'entité, afin d'élaborer des procédures d'audits appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. En conséquence, nous n'exprimons pas ce type d'opinion. Un audit inclut également l'évaluation du caractère approprié des principes comptables utilisés et du caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Direction ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fournir une base pour notre opinion d'audit.

Opinion
Selon nous, les états financiers consolidés auxquels il est fait référence ci-dessus présentent fidèlement, dans tous égards significatifs, la situation financière d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales au 31 décembre 2013, le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour la période allant du 29 avril 2013 (création de la Société) au 31 décembre 2013, conformément aux normes comptables américaines.

Informations complémentaires
Notre audit a été réalisé afin de formuler une opinion sur les états financiers consolidés dans leur ensemble. Le bilan consolidé et les comptes de résultat consolidés clos au 31 décembre 2013 et pour la période allant du 29 avril 2013 (création) au 31 décembre 2013 sont présentés pour permettre une analyse supplémentaire, en lieu et place de présenter la situation financière et le résultat d'exploitation des entités individuelles et qui ne font pas partie des états financiers consolidés. Ces informations supplémentaires sont de la responsabilité de la Direction. Elles ont été extraites des enregistrements comptables sous-jacents et autres documents utilisés pour préparer les états financiers consolidés, et s'y rapportent directement. Les informations ont été soumises aux procédures d'audit mises en œuvre dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés ainsi que des procédures complémentaires. Ces procédures complémentaires comprennent la comparaison et le rapprochement direct des informations avec les documents comptables sous-jacents et autres livres utilisés pour la préparation des états financiers consolidés, ou par rapport aux états financiers consolidés eux-mêmes. D''autres procédures complémentaires ont par ailleurs été mises en œuvre, conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Selon nous, les informations complémentaires sont présentées, à tous égards significatifs, de manière fidèle par rapport aux états financiers consolidés dans leur ensemble.

Grant Thornton LLP

Charlotte, Caroline du Nord, le 29 avril 2014

Bilan consolidé

Pour les exercices clos au 31 décembre	**2013**
	$
Actifs	
Actifs courants :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 488 590
Créances clients, nettes des provisions pour créances douteuses de 59 563 USD au 31 décembre 2013	6 807 363
Stocks,nets	24 292 714
Actifs d'impôt différé	2 293 841
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	3 596 514
Total des actifs courants	44 479 022
Immobilisations, **corporelles**, **nettes**	19 201 781
Actifs destinés à la vente	820 000
Écarts d'acquisition	189 229 023
Immobilisations, **incorporelles nettes**	111 288 272
Coûts capitalisés du financement de la dette, **nets**	402 526
Autres actifs	41 983
Total des actifs	365 462 607

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Bilan consolidé (suite)

Pour les exercices clos au 31 décembre	**2013**
	$
Passifs et capitaux propres Dettes à court terme :	
Comptes fournisseurs	4 177 170
Charges à payer	3 621 210
Partie à moins d'1 an de la dette à long terme	1 428 000
Total des passifs courants	9 226 380
Passifs d'impôt différé	38 315 468
Dette à long terme	230 693 293
Total des passifs	278 235 141
Engagements (note 12)	
Capitaux propres :	
Actions privilégiées de Catégorie B ; valeur nominale de 0,01 USD ; non convertibles ; 10 000 actions autorisées, 1 400 émises et en circulation au 31 décembre 2013	14
Actions ordinaires de Catégorie A ; valeur nominale de 0,01 USD ; 90 000 actions autorisées, 11 700 émises et en circulation au 31 décembre 2013	117
	103 099 869
Prime d'émission Déficit cumulé	(15 872 534)
Total des capitaux propres	87 227 466
Total des passifs et des capitaux propres	365 462 607

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

	Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013
	$
Chiffre d'affaires net	58 093 607
Coût des biens vendus	40 721 435
Marge brute	17 372 172
Charges commerciales, administratives et frais généraux	33 866 400
Perte d'exploitation	(16 494 228)
Autres charges :	
Charges d'intérêts	(6 773 449)
Autres charges	(827 952)
Perte avant impôt	(24 095 629)
Crédit d'impôt	8 223 095

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

	Actions privilégiées		Actions ordinaires		Prime d'émission	Déficit cumulé	Total
	Actions	Montant	Actions	Montant			
		$		$	$	$	$
Solde, 29 avril 2013	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires de Catégorie A	-	-	11 700	117	92 699 883	-	92 700 000
Émission d'actions privilégiées de Catégorie B	1 400	14	-	-	10 399 986	-	10 400 000
Perte nette	-	-	-	-	-	(15 872 534)	(15 872 534)
Solde au 31 décembre , 2013	1 400	14	11 700	117	103 099 869	(15 872 534)	87 227 466

Les notes jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

	Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013
	$
Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles	
Perte nette	(15 872 534)
Ajustements pour rapprocher la perte nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie nets employés dans les activités opérationnelles :	
Dépréciation	1 622 781
Amortissements des actifs incorporels à durée de vie définie	6 691 728
Radiation des coûts de financement de la dette	66 678
Impôts différés	(8 124 519)
Variations des actifs et passifs d'exploitation	
Créances clients, nettes	2 049 679
Stocks, nets	14 006 789
Charges constatées d'avance et autres actifs courants	(1 472 584)
Autres actifs	(41 983)
Comptes fournisseurs	1 488 462
Charges à payer	(1 051 580)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets employés dans des activités opérationnelles	(637 083)
Flux de trésorerie issus des activités d'investissement	
Acquisition de Planet, 1 430 518 USD net en trésorerie acquise	(15 794 625)
Acquisition d'Albion, 7 347 833 USD net en trésorerie acquise	(287 508 816)
Achats d'immobilisations	(3 142 004)
Achats d'actifs incorporels	(5 000 000)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets employés dans des activités d'investissement	(311 445 445)
Flux de trésorerie issus des activités de financement :	
Remboursement de la ligne de crédit contractée pour l'acquisition d'Albion	(7 250 000)
Remboursement du prêt à terme contracté pour l'acquisition d'Albion	(7 997 649)
Emprunts sur le prêt à terme conclu pendant la période	10 000 000
Emprunts sur le prêt des parties liées	222 121 293
Paiements pour les coûts de financement de la dette	(402 526)
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires	92 700 000
Produits provenant de l'émission d'actions privilégiées	10 400 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets fournis par les activités de financement	319 571 118
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 488 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	7 488 590

Notes aux états financiers consolidés

1 Organisation et nature de l'activité

Ares Allergy Holdings, Inc. (la Société ou AAH) est une entreprise immatriculée de l'État du Delaware, USA. A travers ses principales filiales opérationnelles (Greer Laboratories, Inc., Allermed Laboratories, Inc. et Planet Biopharmaceuticals, Inc.), la Société fabrique et distribue des extraits allergéniques destinés à un usage humain et animal. Les ventes sont principalement réalisées auprès de cliniques médicales et vétérinaires, tant nationales qu'internationales. Les ventes internationales se sont élevées à 3 682 000 USD pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les ventes sont libellées en dollars américains.

Les filiales détenues directement ou indirectement par AAH sont résumées comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	Pourcentage de participation
Albion Medical Holdings, Inc. (Albion)	100 %
Greer Laboratories, Inc. (Greer)	100 %
Greer Laboratories, Ltd. (Ltd.)	100 %
Allermed Holdings, Inc. (Holdings)	100 %
Allermed Laboratories, Inc. (Allermed)	100 %
Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Planet)	100 %

2 Acquisitions

Albion

Le 29 avril 2013, la Société a acquis la totalité des actions d'Albion.

L'acquisition a été comptabilisée conformément à la norme ASC 805 « Regroupement d'entreprises ». En conséquence, les valeurs comptables historiques des actifs acquis et des passifs assumés ont été ajustées à leur juste valeur estimée. L'allocation du prix d'achat aux actifs et aux passifs a été déterminée par la Direction avec l'aide d'experts en valorisation externes, qui ont aidé dans la détermination de la juste valeur des stocks, des immobilisations corporelles et incorporelles. L'excédent du prix d'achat par rapport à la juste valeur des actifs corporels et incorporels acquis, retraité des obligations contractées, a été comptabilisé comme un écart d'acquisition. Le montant ainsi défini est en adéquation avec l’image l'entreprise ainsi que de l'expérience collective de la direction et des salariés de la Société. Dans la mesure où, il s'agissait d'une acquisition d'actions, il n'y a pas de base fiscale en lien avec les montants comptabilisés selon la méthode dite « Purchase Accounting », en tant qu'actifs incorporels (écarts d'acquisition compris) ; et, de ce fait, il n'y a pas d'avantage fiscal associé à ces actifs.

Un détail du prix d'achat et des allocations en lien avec les actifs nets acquis se trouve ci-dessous :

	Montant $
Prix d'achat des capitaux propres en circulation	294 856 649
Allocation du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents trésorerie	7 347 833
Créances clients	8 116 696
Stocks	34 900 000
Charges constatées d'avance	2 020 173
Immobilisations corporelles	17 594 558
Immobilisations incorporelles identifiables	104 500 000
Écarts d'acquisition	184 316 932
Total des actifs acquis	358 796 192
Comptes fournisseurs	2 033 810
Charges à payer	3 867 110
Ligne de crédit	7 250 000
Dettes à long terme	7 997 649
Passifs d'impôt différé	42 790 974
Total des passifs acquis	63 939 543
Actifs nets acquis	294 856 649

La Société a supporté environ 270 835 USD de coûts relatifs à la transaction. Ces coûts ont été inclus dans les charges externes dans le compte d'exploitation consolidé joint pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de la transaction, AAH a déposé 10 000 000 USD sur un compte séquestre au bénéfice du Vendeur afin de garantir la responsabilité de ce dernier contre toute demande d'indemnisation potentielle que la Société pourrait formuler pendant la période d'indemnisation générale. Ce montant sera bloqué au maximum 18 mois après la date de réalisation de l'opération. Dans le cadre de à la transaction, AAH a également déposé 50 000 000 USD sur un compte séquestre distinct. Ce montant est exigible et payable au Vendeur au plus tôt du cinquième anniversaire de la date de la réalisation de l'opération ou si certaines autres conditions de l'accord sont satisfaites. Tout mouvement de fonds sur ces comptes séquestres par la Société n'affecterait pas le prix d'achat définitif ou l'allocation du prix d'achat. Au 31 décembre 2013, il n'y avait pas de demande d'indemnisation.

Planet

Le 28 juin 2013, la Société a acquis la totalité des actions de Planet.

L'acquisition a été comptabilisée conformément à la norme ASC 805 « Regroupement d'entreprises ». En conséquence, les valeurs comptables historiques des actifs acquis et des passifs assumés ont été ajustées à leur juste valeur estimée. L'allocation du prix d'achat aux actifs et aux passifs a été déterminée par la Direction avec l'aide d'experts en valorisation externes, qui ont aidé dans la détermination de la juste valeur des stocks, des immobilisations corporelles et incorporelles. L'excédent du prix d'achat par rapport à la juste valeur des actifs corporels et incorporels acquis, retraité des obligations contractées, a été comptabilisé comme un écart d'acquisition. Le montant ainsi défini est en adéquation avec l'image l'entreprise ainsi que de l'expérience collective de la direction et des salariés de la Société. Dans la mesure où, il s'agissait d'une acquisition d'actions, il n'y a pas de base fiscale en lien avec les montants comptabilisés selon la méthode dite « Purchase Accounting », en tant qu'actifs incorporels (écarts d'acquisition compris) ; et, de ce fait, il n'y a pas d'avantage fiscal associé à ces actifs.

Un détail du prix d'achat et des allocations par rapport en lien avec les actifs nets acquis se trouve ci-dessous :

	Montant
	$
Prix d'achat des capitaux propres en circulation	17 225 143
Allocation du prix d'achat :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 430 518
Créances clients	740 346
Stocks	3 399 503
Charges constatées d'avance	103 757
Immobilisations corporelles	908 000
Immobilisations incorporelles identifiables	8 480 000
Écarts d'acquisition	4 912 091
Total des actifs acquis	19 974 215
Comptes fournisseurs	654 898
Charges à payer	739 002
Passifs d'impôt différé	1 355 172
Total des passifs acquis	2 749 072
Actifs nets acquis	17 225 143

La Société a supporté 278 736 USD de coûts relatifs à la transaction. Ces coûts ont été inclus dans les charges externes dans le compte d'exploitation consolidé joint pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, il y avait 2 000 000 USD sur un compte séquestre. Ce montant sera bloqué au maximum 18 mois après la date de réalisation de l'opération pour garantir la responsabilité du Vendeur contre toute demande d'indemnisation potentielle que la société peut formuler pendant la période d'indemnisation générale. Au 31 décembre 2013, il n'y avait pas de demande d'indemnisation.

3 Résumé des principales règles et méthodes comptables

Base de préparation

Les états financiers consolidés joints comprennent les comptes d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales. Les principaux comptes intragroupes et les transactions ont été éliminés pour les besoins de la consolidation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société considère tous les investissements très liquides ayant des dates d'échéance initiales de trois mois ou moins comme des équivalents de trésorerie.

Comptabilisation des produits et exposition du risque de crédit

La Société comptabilise les produits quand les marchandises sont expédiées. Le chiffre d'affaires net exclut les taxes sur les ventes collectées auprès des clients. La Société procède en permanence à des évaluations de la situation financière et de la solvabilité de ses clients et constitue une provision pour créances douteuses sur la base de facteurs en relation avec le risque de crédit de clients spécifiques, des tendances historiques et d'autres informations. La Société évalue les comptes en défaut sur la base d'un examen spécifique et déprécie les créances commerciales lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Les instruments financiers qui exposent la Société à des de risque de crédit comprennent principalement des créances clients non garanties et des équivalents de trésorerie. La clientèle de la Société se compose principalement de médecins, vétérinaires et autres entités paramédicales situés dans le monde entier.
La capacité de la Société à recouvrer ses créances clients est directement affectée par les conditions

économiques de la région dans laquelle ses clients exercent leur activité.
La Société conserve sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie au titre de dépôts dans diverses institutions financières.

Stocks, nets

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré premier sorti » (PEPS) ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées à leur juste valeur et tous les actifs acquis sont enregistrés au coût historique, déduction faite des amortissements et dépréciations cumulés. La dépréciation et l'amortissement sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie utile estimées suivantes (dans le cas d'améliorations locatives, la durée de vie utile est la plus courte de la période de location ou la vie économique des améliorations) :

Classification	Durée de vie utile en années
Bâtiments	39
Équipements	5 à 7
Ordinateurs et équipements de bureau	5
Véhicules	5
Mobilier et accessoires de bureau	5 à 7
Améliorations locatives	5 à 20

Les frais de maintenance et réparations sont imputés en charge lorsqu'ils sont engagés, alors que les coûts liés aux rénovations majeures et aux améliorations sont capitalisées. Le coût et la dépréciation cumulée afférente aux actifs vendus ou autrement cédés sont déduits des comptes associés et les gains ou pertes ainsi générés sont reflétés dans les opérations.

Conformément à la norme ASC 360 « Immobilisations corporelles », les biens et équipements ainsi que les actifs à long terme détenus et employés sont analysés pour déceler des événements ou changements de circonstances indiquant la non recouvrabilité de leur valeur comptable. La Société examine périodiquement la valeur comptable des actifs à long terme, notamment les actifs incorporels ayant une durée de vie définie, ce afin de déterminer si la dépréciation par rapport à ladite valeur est ou non survenue. Cet examen est réalisé via une évaluation de leur valeur de réalisation nette, elle-même fondée sur l'estimation des flux de trésorerie non actualisés sur leur durée de vie utile résiduelle. Sur la base de son analyse la plus récente, la Société considère qu'aucune perte de valeur n'existait au 31 décembre 2013.

Ecarts d'acquisition et actifs incorporels

La Société applique les dispositions d'ASC 350 « Actifs incorporels – Survaleur et autres ». En vertu de cette norme, la survaleur acquise et les actifs incorporels acquis ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les actifs incorporels avec durée de vie déterminée sont amortis sur leur durée de vie utile. Avant la publication de la mise à jour de la norme comptable (ASU) 2011-01 « test de dépréciation de la survaleur », l'ASC 350 imposait un test de dépréciation en deux étapes pour les écarts d'acquisition. La première étape consiste à comparer la valeur comptable des actifs de l'unité d'exploitation par rapport à la juste valeur de ladite unité. Si la valeur comptable excède la juste valeur, la deuxième étape doit être mise en œuvre, ce qui implique l'allocation de la juste valeur de l'unité déclarante à chaque actif et passif,

l'excédent étant considéré comme un écart d'acquisition théorique. Une perte de valeur est constatée si le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé dépassait l'écart d'acquisition théorique.

Les changements dans les conditions de marché, entre autres facteurs, peuvent avoir un impact sur ces estimations. Conformément à la norme ASC 350, la Société a choisi le 31 décembre comme sa date d'évaluation annuelle de la dépréciation. La direction a obtenu des valorisations de tiers des immobilisations corporelles et des actifs incorporels et de certains autres actifs et passifs du fait des acquisitions finalisées les 29 avril 2013 et 28 juin 2013 ; ainsi, aucune analyse de dépréciation n'a été réalisée au 31 décembre 2013. Toutefois, la Direction estime qu'aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'existait au 31 décembre 2013.

Coûts capitalisés du financement de la dette

La Société a capitalisé les coûts relatifs au financement de sa dette (note 7) et amortit ces coûts sur la durée de vie de la dette afférente à l'aide de la méthode linéaire, qui se rapproche de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le total des coûts capitalisés du financement de la dette au 31 décembre 2013 s'élevait à 402 526 USD. La Société a déduit des coûts capitalisés du financement de la dette pour un montant de 66 678 USD relatifs à la ligne de crédit et au prêt à terme contractés pour l'acquisition d'Albion pendant la période close le 31 décembre 2013.

L'amortissement estimé pour les cinq prochaines années et au-delà est résumé comme suit :

	Montant
	$
2014	79 806
2015	79 806
2016	79 806
2017	79 806
2018	79 806
Après 2018	3 496
	402 526

Publicité et promotion

Les coûts de publicité et de promotion sont inclus dans les charges commerciales, administratives et les frais généraux et sont imputés lors de leur engagement. Ces coûts s'élevaient à 2 318 795 USD pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Expédition et manutention

Les frais d'expédition et de manutention de 1 407 227 USD sont inclus dans les charges commerciales, administratives et frais généraux pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les produits comptabilisés au titre des expéditions aux clients sont inclus dans le chiffre d'affaires net.

Impôts sur le résultat

La Société comptabilise l'impôt sur le résultat en vertu de l'ASC 740 « Impôt sur le résultat ». Des impôts différés sont constatés au titre des effets d'impôts résultant d'écarts temporaires en appliquant les taux statutaires en vigueur aux écarts entre les valeurs comptables figurant dans les états financiers et les bases fiscales des actifs existants. Une provision pour dépréciation est établie lorsqu'il est plus que probable qu'une partie d'un actif d'impôt différé ne soit pas réalisé dans le futur. Les provisions pour dépréciation sont révisées chaque période par juridiction fiscale, afin d'analyser si un changement de circonstances est survenu pour fournir suffisamment de preuves pour étayer un changement dans l'opinion sur la réalisation de l'actif d'impôt différé afférent au cours

des années à venir. L'effet sur les impôts différés d'un changement de taux d'imposition est constaté en produits pour la période au cours de laquelle ce changement prend effet.

La Société suit les directives de la norme ASC 740.10 « Impôts sur le résultat » sur la comptabilisation de l'incertitude relative à la présentation des 'impôts sur le résultat. L'ASC 740.10 clarifie la comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat constaté dans les états financiers de la Société. Elle fournit également un seuil de constatation et un critère de mesure pour la comptabilisation et l'évaluation, dans les états financiers de la position fiscale adoptée ou à adopter dans une déclaration fiscale.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables américaines nécessite que la Direction fasse des estimations et utilise des hypothèses qui affectent les montants déclarés des actifs et des passifs, ainsi que les actifs et passifs potentiels publiés à la date de publication des états financiers consolidés ainsi que les montants présentés en produits et charges pendant la période de reporting. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Juste valeur des instruments financiers

L'ASC 820 « Evaluation et présentation à la juste valeur » établit, une hiérarchie de juste valeur pour les instruments évalués à la juste valeur, qui distingue les hypothèses fondées sur les données de marché (données observables) des propres hypothèses de la Société (données non observables). La hiérarchie se compose de trois niveaux :

Niveau 1 Cours cotés sur les marchés actifs pour actifs ou passifs identiques ;

Niveau 2 Données autres que les données de niveau 1 qui sont observables soit directement, soit indirectement ; et

Niveau 3 Données non observables développées à l'aide d'estimations et d'hypothèses développées par nos soins, qui reflètent celles qu'un participant du marché utiliserait.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients, des charges constatées d'avance et autres actifs courants, comptes fournisseurs et charges à payer s'approchent de la juste valeur du fait de l'échéance courte de ces instruments financiers. La valeur comptable de la dette de la Société se rapproche de la juste valeur en raison de ses taux d'intérêt variables.

4 Stocks, nets

La composition des stocks au 31 décembre 2013 est résumée comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	
	$
Matières premières	12 167 276
Travaux en cours	1 281 686
Produits finis	10 843 752
	24 292 714

La Société a constitué une provision pour obsolescence des stocks et autres dépréciations au 31 décembre 2013 à hauteur de 1 816 614 USD.

5 Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles sont résumées comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	**2013**
	$
Terrains et bâtiments	7 389 940
Équipements	9 832 586
Ordinateurs et équipements de bureau	1 333 035
Véhicules	261 250
Mobilier et accessoires de bureau	1 136 286
Améliorations locatives	3 413
Constructions en cours	868 052
	20 824 562
Moins - amortissement cumulé	(1 622 781)
	19 201 781

Les charges d'amortissement étaient de 1 622 781 USD pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Les terrains et bâtiments, d'une valeur de 820 000 USD, que la Société a l'intention de vendre sont inclus dans les actifs destinés à être cédés dans le bilan consolidé.

6 Immobilisations incorporelles nettes

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	2013	Moyenne pondérée des durées de vie utile
	$	
Marque déposée et nom commercial	19 100 000	N/A
	9 100 000	

Les actifs incorporels à durée de vie déterminée sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	2013	Moyenne pondérée des durées de vie utiles
	$	
Durée de vie determinée:		
Relations clients	48 390 000	12 ans
Technologie deposée	30 500 000	10 ans
Clause de non concurrence	7 400 000	3 ans
Contrat de licence	5 000 000	11 ans
Droits d'application de licence de produits biologiques	4 690 000	10 ans
Contrat d'approvisionnement	2 900 000	19 ans
	98 880 000	
Moins - amortissement cumulé	(6 691 728)	
	92 188 272	

La charge d'amortissement des actifs incorporels s'est élevée à 6 691 728 USD pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013

La charge d'amortissement des actifs incorporels estimés pour chacune des cinq prochaines années et au-delà est indiquée ci-dessous.

	Montant
	$
2014	10 552 472
2015	10 552 472
2016	8 908 027
2017	8 085 805
2018	8 085 805
Au-delà de 2018	46 003 691
	92 188 272

7 Dette

Le financement de la dette à long terme se composait de ce qui suit :

Au 31 décembre	**2013**
	$
Prêt à terme	10 000 000
Prêt des parties liées	222 121 293
	232 121 293
Moins - partie courante	(1 428 000)
	230 693 293

Accord de crédit

Le 20 décembre 2013, la Société, par le biais de l'une de ses filiales détenue à 100 %, a conclu un accord de crédit (l'Accord de crédit) auprès d'une banque qui incluait un prêt à terme et une facilité de crédit renouvelable. L'Accord de crédit est garanti par sensiblement tous les actifs de la Société.

Prêt à terme

Le prêt à terme avait un montant initial en principal de 10 000 000 USD. La Société doit payer 357 000 USD par trimestre en paiement du principal plus intérêts sur la base du taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) à un mois plus 2,25 % par an (2,5 % au 31 décembre 2013). Les paiements requis débuteront le 31 mars 2014. L'échéance du Prêt à terme est prévu au 15 janvier 2019. En vertu de l'Accord de crédit, la Société a le choix d'emprunter un montant en principal maximum cumulé à terme de 25 000 000 USD.

Facilité de crédit renouvelable

La Facilité de crédit renouvelable fournit des prêts ou des lettres de crédit à hauteur de 20 000 000 USD et arrive à échéance le 13 janvier 2017. Les intérêts sont payables chaque trimestre sur la base du LIBOR à un mois plus 2,0 % par an. Au 31 décembre 2013, la Société n'avait pas effectué de prélèvement sur cette Facilité, et il n'y avait pas de lettre de crédit en circulation.

Engagements de prêt

L'Accord de crédit contient certains covenants quantitatifs relatifs à la couverture de la dette et à la valeur nette. De plus, les accords contiennent certaines restrictions qui, entre autres, limitent les montants des dépenses d'investissement annuelles. La Société n'avait pas enfreint ses engagements quantitatifs au 31 décembre 2013.

Prêt de parties liées

Le 2 avril 2013, la Société a conclu un contrat de prêt avec une partie liée (le Contrat de prêt des parties liées). En vertu du Contrat de prêt des parties liées, la Société a le choix d'emprunter un montant maximum en principal cumulé de 240 000 000 USD pour financer les coûts directs et indirects de certaines opérations d'achat décrites en note 2. Le prêt comprend des intérêts à un taux variable de 4,25 % par an au-dessus du LIBOR à trois mois (4,49 % au 31 décembre 2013), payable chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Le prêt des parties liées arrive à échéance le 2 avril 2023. Au 31 décembre 2013, le solde du principal restant dû sur le prêt était de 222 121 293 USD. Le principal non remboursé est payable à la date d'échéance.

Les paiements en principal de la dette à long terme pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite sont indiqués ci-dessous :

	Montant
	$
2014	1 428 000
2015	1 428 000
2016	1 428 000
2017	1 428 000
2018	1 428 000
Après 2018	224 981 293
	232 121 293

Le prêt à terme et la ligne de crédit inclus dans l'acquisition d'Albion ont été remboursés en totalité pendant la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

8 Régimes de retraite

Greer, Allermed et Planet offrent chacun un plan 401(k) et un plan d'intéressement au bénéfice de leurs salariés. Ainsi la quasi-totalité des salariés âgés d'au moins 18 ans (21 ans pour le régime Planet) et qui ont travaillé pendant six mois sont éligibles au plan.

Greer, Allermed et Planet versent les cotisations des salariés sur la base d'une formule déterminée annuellement par le Conseil d'Administration. Ces coûts s'élevaient à 271 709 USD pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Le 1er juillet 2013, tous les participants au régime Allermed ont été transférés sous le régime Greer. Au 31 décembre 2013, la Direction était en pleine procédure de résiliation formelle du régime Allermed.

9 Impôt sur le résultat

La provision au titre des impôts sur le résultat de la Société est résumée ci-dessous :

	Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013
	$
Bénéfice courant (provisions) :	
Niveau fédéral	201 412
Niveau des Etats	(102 836)
	98 576
Bénéfice différé	8 124 519
	8 223 095

Le taux d'impôt effectif de la Société diffère de celui auquel on pourrait s'attendre si le taux statutaire fédéral était appliqué au résultat avant impôt principalement du fait d'impôts locaux et au niveau des Etats de charges de transactions non déductibles.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont constatés pour les effets d'impôts futurs, d'écarts temporaires entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et son montant déclaré dans les états financiers. Ces écarts temporaires surviennent principalement en raison du moment des déductions pour certaines réserves et comptes de régularisations, de certains écarts dans le calcul des charges de dépréciation et d'amortissement et des frais d'inventaire capitalisés à des fins d'impôt sur le résultat.

Les effets d'impôts des écarts temporaires qui donnent naissance à une part significative d'actifs et de passifs d'impôt différé au 31 décembre 2013 sont résumés comme suit :

Pour les exercices clos au 31 décembre	**2013**
Actifs d'impôt différé courants	1 285 872
Stocks	21 828
Provision pour créances douteux	1 485 518
Charges à payer	
Autres	23 968
Provision pour dépréciation	(523 345)
Actifs d'impôt différé courants nets	2 293 841
Actifs (passifs) d'impôt différé non courants :	
Biens et équipements	(2 559 195)
Actifs incorporels	(38 917 123)
Perte d'exploitation nette	2 820 323
Crédit d'impôt	652 740
Provision pour dépréciation	(312 213)
Passifs d'impôt différé non courants nets	(38 315 468)
Total des passifs d'impôt différé net	(36 021 627)

L'ASC 740 exige que les actifs d'impôt différé soient retraités d'une provision pour dépréciation s'il est plus probable qu'une partie ou la totalité de l'actif de l'impôt différé ne soit pas réalisée. La réalisation ultime des actifs d'impôt différé dépend de la génération de bénéfices futurs imposables pendant les périodes durant lesquelles ces écarts temporaires sont déductibles. Pour décider de ce retraitement, la Direction prend en compte tous les facteurs positifs et négatifs disponibles affectant les actifs d'impôt différé spécifiques, notamment la performance passée et prévisionnelle de la Société, la reprise de passifs d'impôt différé, la longueur des périodes de report en avant et en arrière et la mise en place de stratégies de planification fiscale. Au 31 décembre 2013, la Direction a déterminé que, sur la base de toutes les preuves disponibles, une provision pour dépréciation de 835 558 USD par rapport à sa perte d'exploitation nette au niveau des Etats et à son crédit d'impôt au niveau des Etats était appropriée.

La Société suit la directive de la norme ASC 740.10 « Impôts sur le résultat », auparavant référencée comme l'Interprétation FASB n° 48 « Comptabilisation de l'incertitude relative à l'impôt sur le résultat» (FIN 48), liée à la comptabilisation de l'incertitude relative à la déclaration de l'impôt sur les bénéfices. Au 31 décembre 2013, la Direction a conclu qu'aucun passif afférent n'était nécessaire.

La Société a choisi de classer les intérêts et les pénalités, le cas échéant, devant être payés en vertu de l'ASC 740.10 comme faisant partie du crédit d'impôt. Pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013, la Société n'a pas encouru de charge pour intérêts et pénalités. La Société ne pense pas qu'il y aura de changements significatifs dans le passif au titre du crédit d'impôt non constaté au cours des 12 prochains mois.

Aux États-Unis, la Société dépose des déclarations d'impôt fédéral, au niveau des Etats et local. D'après la loi fédérale américaine, la période de prescription reste ouverte pour les années fiscales 2010–2013. Les juridictions nationales américaines prévoient des lois de prescription allant généralement de trois à cinq ans. La Société génère des pertes d'exploitation nettes fédérales de 7 757 370 USD et des pertes d'exploitation nettes au niveau des Etats de 4 735 044 USD expirant à échéances diverses jusqu'en 2033.

10 Opérations entre parties liées

La charge financière sur le Contrat de prêt entre parties liées (note 7) était de 6 678 845 USD pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

11 Informations supplémentaires sur la trésorerie

Les paiements en numéraire liés aux intérêts se sont élevés à 6 773 449 USD pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013. Les paiements au titre des impôts sur le résultat se sont élevés à 3 482 090 USD pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

12 Engagements

Greer loue des équipements et un espace de bureaux sur la base de baux allant de 24 à 60 mois. La charge locative encourue s'est élevée à 53 891 USD pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Allermed loue son site de San Diego, en Californie, en vertu d'un contrat de location simple. Le bail comprend des hausses annuelles de loyer de 3 %, au 1er juillet de chaque année, conformément aux termes du contrat. Le bail prend fin le 30 juin 2017. Le 22 avril 2013, Allermed a conclu un contrat de sous-location avec un locataire concernant le site de San Diego, en Californie. Sur la base du contrat de sous-location, le locataire doit payer à la Société un loyer de base mensuel. Le contrat de sous-location comprend des hausses annuelles de loyer de 3 %, au 1er juillet de chaque année. Le contrat de sous-location expire le 30 juin 2017. La Société loue également d'autres équipements divers dans le cadre de contrats de location–exploitation. Les charges locatives encourues en vertu des contrats de location simple d'Allermed qui ont été comptabilisées nettes de revenus de sous-location de 62 070 USD, se sont élevées à 69 170 USD pour la période allant du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.

Les engagements pour les futurs paiements minimums de loyer en vertu de tous les contrats de location–exploitation non résiliables au 31 décembre 2013 sont résumés comme suit :

	Montant
Pour les exercices clos le 31 décembre :	**$**
2014	365 202
2015	367 143
2016	366 867
2017	290 954
2018	125 250
	1 515 416

Les futures recettes minimum de sous-location en vertu de contrats de sous-location non résiliables au 31 décembre 2013 sont résumées ci-dessous :

	Montant
Pour les exercices clos le 31 décembre :	**$**
2014	81 978
2015	84 436
2016	86 969
2017	44 128
2018	-
	297 511

13 Actions privilégiées de Catégorie B

Chaque action privilégiée de la Société bénéficie d'une priorité de liquidation égale à 10 000 USD (la Priorité de liquidation). En cas de liquidation ou de dissolution (volontaire ou involontaire) de la Société, les porteurs d'actions privilégiées seraient habilités à recevoir un paiement sur les actifs de la Société légalement disponibles à la distribution, égal à la Priorité de liquidation par actions privilégiées détenues par ledit porteur, plus tout dividende à recevoir mais non payé au titre desdites actions, calculé à la date fixée pour une telle liquidation ou dissolution (la Date de liquidation). La priorité de liquidation cumulée comprenant des arriérés de dividendes cumulés s'est élevée à 14 553 938 USD au 31 décembre 2013.

Les porteurs des actions privilégiées de la Société sont habilités à recevoir, sur chaque action privilégiée, des dividendes en numéraire cumulés à un taux annuel LIBOR à trois mois Dollars plus 6 % sur (i) la Priorité de liquidation par action et (ii) le montant de tout dividende à recevoir mais non payé, le cas échéant, sur chaque action privilégiée. Le total des arriérés des dividendes non payés cumulés pour l'action privilégiée s'est élevé à 553 938 USD au 31 décembre 2013.

14 Événements post clôture

La Société a évalué les événements post clôture jusqu'au 29 avril 2014, date à laquelle les états financiers étaient prêts pour la publication. Tous les événements ultérieurs nécessitant une comptabilisation ou une publication ont été inclus dans les états financiers.

Certain terrains et bâtiments détenus à des fins de vente au 31 décembre 2013 ont été vendus le 12 février 2014 et le 15 avril 2014 pour des valeurs respectives de 130 000 USD et 83 000 USD. Les terrains et bâtiments vendus représentent uniquement une partie des actifs destinés à la vente au 31 décembre 2013.

Informations complémentaires

Annexe I — Bilan consolidé

Pour les exercices clos au 31 décembre 2013	Ares Allergy Holdings, Inc. (Société mère)	Albion Medical Holdings, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories Limited (Filiale)	Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Actifs									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	200 614	-	6 710 089	-	-	817	577 070	-	7 488 590
Créances clients, nettes	-	-	6 338 847	-	179 354	-	289 162	-	6 807 363
Stocks, nets	-	-	22 950 144	-	390 976	-	951 594	-	24 292 714
Actifs d'impôt différé	-	-	1 783 199	-	86 472	-	424 170	-	2 293 841
Charges constatées d'avance	-	8 555	3 534 197	-	10 000	-	43 762	-	3 596 514
Total des actifs courants	200 614	8 555	41 316 476	-	666 802	817	2 285 758	-	44 479 022
Immobilisations corporelles nettes	-	-	18 503 145	-	643 332	-	55 304	-	19 201 781
Actifs destinés à la vente	-	-	-	-	-	-	820 000	-	820 000
Écarts d'acquisition	-	-	184 316 932	-	-	-	4 912 091	-	189 229 023
Immobilisations incorporelles nettes	-	-	102 391 345	-	777 775	-	8 119 152	-	111 288 272
Coûts capitalisés du financement de la dette nets	-	-	402 526	-	-	-	-	-	402 526
Autres actifs	-	-	41 983	-	-	-	-	-	41 983
Investissements dans les filiales	86 413 243	(10 422 266)	-	(888 781)	-	-	-	(75 102 196)	-
Total des actifs	86 613 857	(10 413 711)	346 972 407	(888 781)	2 087 909	817	16 192 305	(75 102 196)	365 462 607

Annexe I — Bilan consolidé (suite)

Pour les exercices clos au 31 décembre 2013	Ares Allergy Holdings, Inc. (Société mère)	Albion Medical Holdings, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories Limited (Filiale)	Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Passifs et capitaux propres									
Passifs courants :									
Comptes fournisseurs			4 061 196				115 974		4 177 170
Charges à payer	88 260	-	3 300 724	-	78 743	-	153 483	-	3 621 210
Partie courante de la dette à long terme	-	-	1 428 000	-	-	-	-	-	1 428 000
Total des passifs courants	88 260	-	8 789 920	-	78 743	-	269 457	-	9 226 380
Passifs d'impôt différé	(2 202 740)	720	39 058 347	-	(90 117)	(1 898)	1 551 156	-	38 315 468
Dette à long terme	-	-	230 693 293	-	-	-	-	-	230 693 293
Total des passifs	(2 114 480)	720	278 541 560	-	(11 374)	(1 898)	1 820 613	-	278 235 141
Capitaux propres :									
Actions ordinaires AAH	117								117
Actions privilégiées AAH	14	-	-	-	-	-	-	-	14
Actions ordinaires Albion	-	5 172	-	-	-	-	-	(5 172)	-
Actions ordinaires Greer	-	-	100	-	-	-	-	(100)	-
Actions ordinaires Holdings	-	-	-	900	-	-	-	(900)	-
Actions ordinaires Allermed	-	-	-	-	1 000	-	-	(1 000)	-
Actions ordinaires Planet	-	-	-	-	-	-	39 864	(39 864)	-
Prime d'émission	104 600 740	(198 030)	77 959 649	-	2 987 964	6 399	15 581 882	(97 838 735)	103 099 869
Déficit cumulé	(15 872 534)	(10 221 573)	(9 528 902)	(889 681)	(889 681)	(3 684)	(1 250 054)	22 783 575	(15 872 534)
Total des capitaux propres	88 728 337	(10 414 431)	68 430 847	(888 781)	2 099 283	2 715	14 371 692	(75 102 196)	87 227 466
Total des passifs et des capitaux propres	86 613 857	(10 413 711)	346 972 407	(888 781)	2 087 909	817	16 192 305	(75 102 196)	365 462 607

Annexe II – Compte d'exploitation consolidé

Pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013	Ares Allergy Holdings, Inc. (Société mère)	Albion Medical Holdings, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories Limited (Filiale)	Planet Biopharmaceuticals, Inc. (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Chiffre d'affaires net	-	-	52 185 401	-	1 383 955	-	4 524 251	-	58 093 607
Coût des produits vendus	-	-	35 713 011	-	1 592 446	-	3 415 978	-	40 721 435
Marge brute	-	-	16 472 390	-	(208 491)	-	1 108 273	-	17 372 172
Charges commerciales, administratives et frais généraux	223 930	(2 115)	30 785 133		1 119 704	5 582	1 734 166		33 866 400
Bénéfice (perte) d'exploitation	(223 930)	2 115	(14 312 743)	-	(1 328 195)	(5 582)	(625 893)	-	(16 494 228)
Autres charges :									
Charges financières	(6 379 717)	-	(393 732)	-	-	-	-	-	(6 773 449)
Autres produits (charges)	-	-	24 395	-	-	-	(852 347)	-	(827 952)
Pertes provenant d'investissements dans les filiales	(11 471 627)	(10 422 267)	-	(889 681)	-	-	-	22 783 575	-
Perte avant impôt	(18 075 274)	(10 420 152)	(14 682 080)	(889 681)	(1 328 195)	(5 582)	(1 478 240)	22 783 575	(24 095 629)
Crédit d'impôt	2 202 740	198 579	5 153 178	-	438 514	1 898	228 186	-	8 223 095
Perte nette	(15 872 534)	(10 221 573)	(9 528 902)	(889 681)	(889 681)	(3 684)	(1 250 054)	22 783 575	(15 872 534)

ANNEXE 4

–

ALBION MEDICAL HOLDINGS, INC. - COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE 2012 (DU 1 AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

États financiers consolidés et
rapport des Commissaires aux comptes

Albion Medical Holdings, Inc. et ses filiales

31 mars 2013 et 2012

Table des matières

Rapport des commissaires aux comptes 1-2

États financiers :

- Bilan consolidé 3-4
- Compte de résultat consolidé 5
- État consolidé des variations des capitaux propres 6
- État consolidé des flux de trésorerie 7

Notes aux états financiers consolidés 8-15

Annexes supplémentaires :

- Annexe I - Bilan consolidé au 31 mars 2013 17-18
- Annexe II - Compte de résultat consolidé – exercice clos le 31 mars 2013 19

Grant Thornton LLP
201 S. College Street
Suite 2500
Charlotte, NC 28244

T 704.632.3500
F 704.334.7701
www.GrantThornton.com

Rapport des commissaires aux comptes

Au Directeurs d'Albion Medical Holdings, Inc. et ses filiales

Nous avons audité les états financiers consolidés joints d'**Albion Medical Holdings, Inc. et ses filiales** (la Société), comprenant le bilan consolidé aux 31 mars 2013 et 2012, le compte de résultat consolidé afférent, l'état consolidé des variations des capitaux propres, l'état consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos et les notes annexes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables américaines, ce qui inclut la conception, la mise en place et la maintien d'un contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de nos audits. Nous avons réalisé nos audits conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Ces normes nécessitent de prévoir et de réaliser un audit pour assurer de façon raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit implique l'exécution de procédures en vue d'obtenir des éléments probants quant aux montants et aux informations figurant dans les états financiers consolidés. Les procédures sélectionnées dépendent du jugement du commissaire aux comptes, notamment l'évaluation des risques d'inexactitudes significatives des états financiers consolidés, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Lors de la réalisation de ces évaluations des risques, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés de l'entité afin d'élaborer des procédures d'audit appropriées au vu des circonstances, mais non aux fins d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. En conséquence, nous n'exprimons pas ce type d'opinion. Un audit inclut également l'évaluation du caractère approprié des principes comptables utilisés et du caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers consolidés.

Grant Thornton

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fournir une base pour notre opinion d'audit.

Opinion

Selon nous, les états financiers consolidés auxquels il est fait référence ci-dessus présentent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière d'Albion Medical Holdings, Inc. et de ses filiales aux 31 mars 2013 et 2012, le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour les exercices clos, conformément aux normes comptables américaines.

Informations complémentaires

Notre audit a été réalisé aux fins de formuler une opinion sur les états financiers dans leur ensemble. Le bilan et le compte de résultat consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013 sont présentés aux fins d'une analyse supplémentaire et ne font pas partie des états financiers. De telles informations sont de la responsabilité de la Direction. Elles ont été extraites à partir des enregistrements comptables sous-jacents et autres documents utilisés pour préparer les états financiers, et s'y rapportent directement. Les informations ont été soumises aux procédures d'audit mises en place dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés ainsi que des procédures complémentaires. Ces procédures complémentaires comprennent la comparaison et le rapprochement direct des informations présentées avec les documents comptables sous-jacents et autres livres utilisés pour la préparation des états financiers ou par rapport aux états financiers eux-mêmes. D'autres procédures complémentaires, conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique. Selon nous, les informations supplémentaires sont présentées de manière fidèle, à tous égards significatifs, de manière fidèle aux états financiers consolidés dans leur ensemble.

Grant Thornton LLP

Charlotte, Caroline du Nord
30 mai 2013

Bilan consolidé

Pour l'exercices clos les 31 mars	2013	2012
	$	$
Actif		
Actif courant :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 507 361	21 562 259
Créances clients, nettes des provisions pour créances douteuses de 56 425 USD aux 31 mars 2013 et 2012	10 264 883	9 828 911
Stocks, nets	19 911 290	20 004 054
Actifs d'impôt différé	846 069	696 038
Charges constatées d'avance	663 875	345 615
Total des actifs courants	40 193 478	52 436 877
Immobilisations corporelles, nettes	20 295 438	17 853 603
Autres actifs :		
Écarts d'acquisition	514 771	514 771
Coûts capitalisés du financement de la dette, nets	67 673	79 615
Autres créances	95 350	143 026
Total des autres actifs	677 794	737 412
	61 166 710	71 027 892

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé (suite)

Pour els exercices clos les 31 mars	2013	2012
	$	$
Passifs et capitaux propres		
Dette à court terme :		
Comptes fournisseurs	2 934 555	1 897 540
Charges à payer	5 462 660	4 407 506
Dividendes à payer	366 826	7 611 831
Part à moins d'un an de la dette à long terme	500 004	500 004
Total des passifs courants	9 264 045	14 416 881
Passifs d'impôt différé	3 092 253	3 172 844
Dette à long terme	7 539 312	8 033 508
Impôt sur le résultat exigible	201 412	500 162
Total des passifs	20 097 022	26 123 395
Engagements et éventualités (note 11)		
Capitaux propres :		
Actions privilégiées ; valeur nominale de 0,01 USD ; non convertibles ; 150 000 actions autorisées ; 0 émise et en circulation aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement	-	-
Actions ordinaires ; valeur nominale de 0,01 USD ; 995 972 actions autorisées ; 517 168 actions émises et 497 939 en circulation aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement	5 172	5 172
Prime d'émission	764 309	764 309
Résultats non distribués	42 660 918	46 512 287
Moins coût des actions autodétenues (19 229 actions ordinaires)	(2 499 770)	(2 499 770)
Intérêts minoritaires	139 059	122 499
Total des capitaux propres	41 069 688	44 904 497
	61 166 710	71 027 892

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clos au 31 mars	2013	2012
	$	$
Chiffre d'affaires net	70 729 867	61 505 128
Coût des biens vendus		
Coût des biens vendus	29 088 387	24 470 728
Frais de recherche et développement	2 787 263	7 055 077
	31 875 650	31 525 805
Marge brute	38 854 217	29 979 323
Charges commerciales, administratives et frais généraux	21 282 432	18 448 296
Résultat d'exploitation	17 571 785	11 531 027
Autres produits (charges) :		
Produits d'intérêts	16 428	40 498
Charges d'intérêts	(156 887)	(332 140)
Gain de juste valeur des instruments dérivés	-	165 948
Autres produits	129 659	2 844 547
Résultat avant impôts	17 560 985	14 249 880
Charge d'impôts	6 397 872	4 880 546
Résultat net	11 163 113	9 369 334
Moins - Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	16 560	18 257
Résultat net attribuable à Albion Medical Holdings, Inc.	11 146 553	9 351 077

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

	Actions privilégiées		Actions ordinaires						
	Actions	Montant	Actions	Montant	Prime d'émission	Résultats non distribués	Actions autodétenues	Intérêts minoritaires	Total
		$		$	$	$	$	$	$
Solde, au 31 mars 2011	-	-	517 168	5 172	764 309	52 159 132	(2 499 770)	104 242	50 533 085
Dividendes déclarés	-	-	-	-	-	(14 997 922)	-	-	(14 997 922)
Résultat net	-	-	-	-	-	9 351 077	-	18 257	9 369 334
Solde, au 31 mars 2012	-	-	517 168	5 172	764 309	46 512 287	(2 499 770)	122 499	44 904 497
Dividendes déclarés	-	-	-	-	-	(14 997 922)	-	-	(14 997 922)
Résultat net	-	-	-	-	-	11 146 553	-	16 560	11 163 113
Solde, au 31 mars 2013	-	-	517 168	5 172	764 309	42 660 918	(2 499 770)	139 059	41 069 688

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos au 31 mars	2013	2012
	$	$
Flux de trésorerie issus des activités opérationnelles :		
Résultat net	11 163 113	9 369 334
Ajustements pour rapprocher le résultat net de la trésorerie nette provenant des activités opérationnelles :		
Dépréciation	2 614 259	2 435 469
Amortissement	11 942	130 379
Impôts différés	(230 622)	26 456
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	(165 948)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :		
Créances clients, nettes	(435 972)	(2 167 630)
Stocks, nets	92 764	(88 547)
Charges constatées d'avance	(318 260)	(17 569)
Autres créances	47 676	95 350
Comptes fournisseurs	1 037 015	554 044
Impôt sur le résultat exigible	(298 750)	121 113
Charges à payer	1 055 154	1 183 972
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	14 738 319	11 476 423
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(5 056 094)	(2 633 415)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(5 056 094)	(2 633 415)
Flux de trésorerie issus des activités de financement :		
Dividendes payés	(22 242 927)	(7 414 308)
Paiements des instruments de dette	(494 196)	(500 004)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(22 737 123)	(7 914 312)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(13 054 898)	928 696
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	21 562 259	20 633 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	8 507 361	21 562 259

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes aux états financiers consolidés

1 Organisation et nature de l'activité

Albion Medical Holdings, Inc. (la « Société » ou « Albion ») est une société immatriculée dans l'État du Delaware, USA. À travers ses principales filiales opérationnelles (Greer Laboratories, Inc., Greer Laboratories, Ltd. et Allermed Laboratories, Inc.), la Société fabrique et distribue des extraits allergéniques destinés à un usage humain et animal. Les ventes sont réalisées principalement auprès de cliniques médicales et vétérinaires, tant nationales qu'internationales. Les ventes à l'international se sont élevées à 6 221 000 USD et à 6 061 446 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012. Les ventes sont libellées en dollars américains.

Les filiales détenues directement et indirectement par Albion sont résumées comme suit :

Au 31 mars	**Pourcentage de participation**
Greer Laboratories, Inc. (« Greer »)	100 %
Greer Laboratories, Ltd. (« Ltd. »)	100 %
Allermed Holdings, Inc. (« Holdings »)	97,5 %
Allermed Laboratories, Inc. (« Allermed »)	97,5 %

Holdings détient 100 000 actions ordinaires autorisées et 95 000 actions émises et en circulation. Albion détient 92 500 des actions en circulation aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement. Le solde des actions d'Holdings est détenu par deux salariés qui possèdent également 5 000 stock options (voir note 12).

Greer Laboratories, Ltd. (« Ltd. ») a été immatriculée au Royaume-Uni le 4 mars 2010 et est restée inactive jusqu'en mai 2010. L'entité a été créée pour se conformer à la réglementation requise afin que Greer Laboratories, Inc. puisse déposer des autorisations de mise sur le marché en vue d'importer certains produits vers le marché britannique. Ltd. détient 100 actions ordinaires autorisées et en circulation.

2 Résumé des principales règles et méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers consolidés joints comprennent les comptes d'Albion Medical Holdings, Inc. et de ses filiales. Les principaux comptes intragroupe et les transactions importantes ont été éliminés dans la consolidation.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société considère tous les investissements très liquides ayant des dates d'échéance initiale de trois mois ou moins comme des équivalents de trésorerie.

Comptabilisation des produits et exposition au risque de crédit

La Société comptabilise les produits quand les marchandises sont expédiées. La Société procède en permanence à des évaluations de la situation financière et de la solvabilité de ses clients et constitue une provision pour créances douteuses sur la base de facteurs en relation avec le risque de crédit de clients spécifiques, des tendances historiques et autres informations. La Société évalue les comptes en défaut sur la base d'un examen spécifique et déprécie les créances commerciales lorsqu'elles sont jugées être irrécouvrables.

Les instruments financiers qui exposent potentiellement la Société à des risques de crédit comprennent principalement des créances clients non garanties et des équivalents de trésorerie. La clientèle de la Société se compose majoritairement de médecins, vétérinaires et autres entités paramédicales situés dans le monde entier. La capacité de la Société à recouvrer ses créances clients est directement affectée par les conditions économiques de la région dans laquelle ses clients exercent leur activité.

La Société conserve sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie sous forme de dépôts dans diverses institutions financières.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti (PEPS) ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, déduction faite des amortissements et dépréciations cumulés. La dépréciation et l'amortissement sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie utile estimées suivantes (dans le cas d'améliorations locatives, la durée de vie utile correspond à la période de location ou à la vie économique des améliorations si celle-ci est inférieure) :

Classification	Durée de vie utile en années
Bâtiments	39
Équipements	5 à 7
Ordinateurs et équipements de bureau	5
Véhicules	5
Mobilier et accessoires de bureau	5 à 7
Améliorations locatives	5 à 20

Les frais de maintenance et de réparation sont imputés en charges lorsqu'ils sont engagés, alors que les coûts liés aux rénovations majeures et aux améliorations sont capitalisés. Le coût et la dépréciation cumulée afférente des actifs vendus ou cédés sont déduits des comptes associés et les gains ou pertes résultant sont comptabilisés dans les opérations.

Actifs à long terme

Conformément à la norme ASC 360 « Immobilisations corporelles », les biens et équipements, ainsi que les actifs à long terme détenus et employés sont analysés pour déceler des événements ou changements de circonstances indiquant la non recouvrabilité. La Société examine périodiquement la valeur comptable des actifs à long terme, notamment les actifs incorporels ayant une durée de vie définie, afin de déterminer si la dépréciation par rapport à ladite valeur est ou non survenue. Cet

examen est réalisé via une évaluation de leur valeur de réalisation nette fondée sur l'estimation des flux de trésorerie non actualisés sur leur durée de vie utile résiduelle. Sur la base de son analyse la plus récente, la Société considère qu'aucune perte de valeur n'existait au 31 mars 2013.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

La Société suit les dispositions de l'ASC 350 « Actifs incorporels – Écarts d'acquisition et autres ». En vertu des dispositions de cette norme, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les actifs incorporels ayant une durée de vie déterminée sont amortis sur leur durée de vie utile. Avant la publication de la mise à jour de la norme comptable (ASU) 2011-01 « Test de dépréciation des écarts d'acquisition », l'ASC 350 imposait un test de dépréciation en deux étapes pour les écarts d'acquisition. La première étape consiste à comparer la valeur comptable des actifs de l'unité déclarante par rapport à la juste valeur de ladite unité. Si la valeur comptable excède la juste valeur, la deuxième étape doit être mise en œuvre, ce qui implique l'allocation de la juste valeur de l'unité déclarante à chaque actif et passif, l'excédent étant considéré comme un écart d'acquisition implicite. Une perte de valeur est constatée si le montant de l'écart d'acquisition comptabilisé dépasse l'écart d'acquisition implicite.

L'évolution des conditions de marché, entre autres facteurs, peut avoir un impact sur ces estimations. Conformément à la norme ASC 350, la Société a choisi d'effectuer ses tests de dépréciation annuels le 31 mars. Sur la base de son analyse la plus récente, la Société considère qu'aucune perte de valeur des écarts d'acquisition n'existait au 31 mars 2013.

Coûts capitalisés du financement de la dette

La Société a capitalisé les coûts relatifs au financement de sa dette (voir note 6) et amortit ses coûts sur la durée de vie de la dette afférente à l'aide de la méthode linéaire, qui se rapproche de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le total des coûts capitalisés d'émission de la dette s'est élevé à 179 135 USD. Une charge d'amortissement de 11 942 USD et de 25 212 USD a été respectivement comptabilisée pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012.

L'amortissement estimé pour les cinq prochains exercices et pour les exercices suivants est résumé comme suit :

	Montant
	$
2014	11 942
2015	11 942
2016	11 942
2017	11 942
2018	11 942
Exercices suivants	7 963
	67 673

Publicité et promotion

Les coûts de publicité et de promotion sont inclus dans les « charges commerciales, administratives et frais généraux » et sont imputés lorsqu'ils sont engagés. Ces coûts étaient respectivement de 583 822 USD et de 913 777 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012.

Expédition et manutention

Les frais d'expédition et de manutention de 1 588 440 USD et de 1 432 712 USD sont inclus dans les

« charges commerciales, administratives et frais généraux » pour les exercices respectivement clos les 31 mars 2013 et 2012. Les produits comptabilisés au titre des expéditions aux clients sont inclus dans le chiffre d'affaires net.

Impôts sur le résultat

La Société comptabilise les impôts sur le résultat en vertu de l'ASC 740 « Impôts sur le résultat ». En vertu de l'ASC 740, des impôts différés sont constatés au titre des effets d'impôt résultant d'écarts temporaires, en appliquant les taux statutaires en vigueur aux écarts entre les valeurs comptables figurant dans les états financiers et les bases fiscales des actifs et passifs existants. L'effet sur les impôts différés d'un changement de taux d'imposition est constaté en produits pour la période au cours de laquelle ce changement prend effet.

La Société suit les directives de la norme ASC 740.10 « Impôts sur le résultat » sur la comptabilisation de l'incertitude relative à la présentation des impôts sur le résultat. L'ASC 740.10 clarifie la comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat constaté dans les états financiers de la Société. Elle fournit également un seuil de constatation et un critère de mesure pour la comptabilisation et l'évaluation, dans les états financiers, de la position fiscale adoptée ou à adopter dans une déclaration fiscale..

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables américaines nécessite que la Direction fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que les actifs et passifs potentiels tels que publiés à la date des états financiers consolidés et des montants déclarés de produits et charges pendant la période de reporting. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Juste valeur des instruments financiers

L'ASC 820 « Évaluation et présentation à la juste valeur » établit une hiérarchie de juste valeur pour les instruments évalués à la juste valeur, qui distingue entre les hypothèses fondées sur les données de marché (données observables) et les hypothèses de la Société (données non observables). La hiérarchie se compose de trois niveaux :

Niveau 1 – Cours cotés sur les marchés actifs pour actifs ou passifs identiques ;

Niveau 2 – Données autres que les données de niveau 1 qui sont observables soit directement, soit indirectement ; et

Niveau 3 – Données non observables produites à l'aide d'estimations et d'hypothèses élaborées par nos soins, qui reflètent celles qu'un participant du marché utiliserait.

L'ASC 820 exige que les actifs et passifs évalués à la juste valeur sur une base récurrente, tel que détaillé ci-dessus, fassent l'objet d'une présentation distincte de ceux évalués à la juste valeur sur une base non récurrente :

Évaluations à la juste valeur aux 31 mars 2013 et 2012	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-	-

Le contrat de swaps de taux d'intérêt de la Société est mis en œuvre à la juste valeur, déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés utilisant des taux implicites dans la courbe de rendement applicable à la date de valorisation (voir note 6). Ce swap de taux d'intérêt a expiré le 1er décembre 2011.

Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients, des charges payées d'avance et autres actifs courants, comptes fournisseurs et charges à payer se rapprochent de la juste valeur du fait de l'échéance courte de ces instruments financiers. La valeur comptable de la dette de la Société se rapproche de la juste valeur en raison de ses taux d'intérêt variables.

3 Stocks

La composition des stocks aux 31 mars 2013 et 2012 est résumée comme suit :

	2013	2012
	$	$
Matières premières	10 892 818	11 624 256
Travaux en cours	777 108	914 299
Produits finis	8 241 364	7 465 499
	19 911 290	20 004 054

La Société a constitué une provision pour obsolescence des stocks et autres dépréciations à hauteur de respectivement 840 000 USD et 500 000 USD aux 31 mars 2013 et 2012.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont résumées comme suit :

Pour l'exercice clos au 31 mars	2013	2012
	$	$
Terrains et bâtiments	16 803 532	15 194 287
Équipements	14 977 707	13 039 920
Ordinateurs et équipements de bureau	5 779 740	7 026 638
Véhicules	289 207	231 352
Mobilier et accessoires de bureau	775 052	585 440
Améliorations locatives	773 571	773 571
Constructions en cours	989 214	28 855
	40 388 023	36 880 063
Moins - amortissement cumulé	(20 092 585)	(19 026 460)
	20 295 438	17 853 603

La dotation aux amortissements s'est respectivement élevée à 2 614 259 USD et 2 435 469 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012.

5. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont résumés comme suit :

Pour l'exercice clos au 31 mars	2013	2012
	$	$
Clause de non–concurrence	901 430	901 430
Moins - amortissement cumulé	(901 430)	(901 430)
	-	-

La dotation aux amortissements s'est élevée respectivement à 0 USD et 105 167 USD pour les exercices clos aux 31 mars 2013 et 2012.

Les actifs incorporels sont amortis sur une base linéaire sur la durée de vie utile des actifs concernés. Cet actif incorporel a été entièrement amorti au cours de la période précédente, il n'y a donc pas de dotation aux amortissements constatée pour la période en cours, et il n'y en aura pas dans les périodes à venir.

6 Dette

Accord de crédit

La Société dispose d'un accord de crédit renouvelable et de prêt à terme (l'« Accord de crédit ») auprès d'une banque, qui comprenait deux prêts à terme (Prêt à terme A et Prêt à terme B) et une Facilité de crédit renouvelable. L'Accord de crédit est garanti par la quasi-totalité des actifs de la Société.

Au 31 mars	2013	2012
	$	$
Prêt à terme A	4 725 000	5 025 000
Prêt à terme B	3 314 316	3 508 512
	8 039 316	8 533 512
Moins - partie courante	(500 004)	(500 004)
	7 539 312	8 033 508

Les remboursements prévus du principal de la dette à long terme sont les suivants :

	$
2014	500 004
2015	500 004
2016	500 004
2017	500 004
2018	500 004
Exercices suivants	5 539 296
	8 039 316

Prêt à terme A

Le prêt à terme A avait un montant en principal initial de 6 000 000 USD. La Société rembourse 25 000 USD par mois au titre du principal plus un intérêt basé sur le LIBOR à 30 jours plus 1,50 % (1,7 % aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement). Le prêt à terme A arrive à échéance le 1er décembre 2018. Le 25 novembre 2008, la Société a fixé la composante de taux d'intérêt variable à 4,28 % à l'aide d'un swap de taux d'intérêt. Ce dernier a expiré le 1er décembre 2011.

Prêt à terme B

Le prêt à terme B a un montant en principal initial de 4 000 000 USD. La Société rembourse 16 667 USD par mois au titre du principal plus un intérêt basé sur le LIBOR à 30 jours plus 1,50 % (1,7 % aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement). Le prêt à terme B arrive à échéance le 1er décembre 2018. Le 25 novembre 2008, la Société a fixé la composante de taux d'intérêt variable à 4,28 % à l'aide d'un swap de taux d'intérêt. Ce dernier a expiré le 1er décembre 2011.

Facilité de crédit renouvelable

La Société a également conclu un accord d'engagement de crédit renouvelable qui fournit des prêts ou des lettres de crédit à hauteur de 5 000 000 USD et arrive à échéance le 1er décembre 2012. En décembre 2012, la Société a amendé la facilité de crédit renouvelable, amendement qui prolonge l'échéance au 1er décembre 2014 et augmente la mise à disposition de 5 000 000 USD à 10 000 000 USD. L'intérêt est payable chaque mois sur la base du LIBOR à six mois plus 1,0 %. Aux 31 mars 2013 et 2012, la Société n'a pas effectué de prélèvement sur cette facilité.

Engagements de prêt

La Facilité de crédit renouvelable contient certains covenants quantitatifs relatifs à la couverture de la dette et à la valeur nette. De plus, les accords contiennent certaines restrictions qui, entre autres, limitent le montant des dépenses d'investissement annuelles. L'amendement à la Facilité de crédit renouvelable a permis d'augmenter la limite maximale de dépenses d'investissement consolidées. La Société n'avait pas enfreint ses covenants quantitatifs au 31 mars 2013. Au cours de l'exercice précédent, la Société a franchi la limite d'investissement mais a bénéficié d'une tolérance quant au dépassement de ce covenant.

7 Régimes de retraite

Greer et Allermed financent chacun un plan 401(k) et un plan d'intéressement au profit de leurs salariés. La quasi-totalité des salariés âgés d'au moins 18 ans et qui ont travaillé pendant six mois remplissent les conditions nécessaires pour participer à ces plans.

En complément des cotisations des salariés, Greer et Allermed versent un abondement sur la base d'une formule déterminée chaque année par le Conseil d'administration. Les cotisations de la Société se sont respectivement élevées à 348 760 USD et 307 906 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012.

8. Impôts sur le résultat

La provision au titre des impôts sur le résultat de la Société est résumée ci-dessous :

Pour l'exercice clos les 31 mars	**2013**	**2012**
	$	**$**
Provision actuelle :		
Au niveau fédéral	5 573 376	4 348 801
Au niveau des États	1 055 118	505 289
	6 628 494	4 854 090
Provision différée	(230 622)	26 456
	6 397 872	4 880 546

Le taux d'impôt effectif de la Société diffère de celui auquel on pourrait s'attendre si le taux statutaire fédéral était appliqué au résultat avant impôts, principalement du fait d'impôts locaux et au niveau des États, de charges de transactions non déductibles, de crédits d'impôt pour la recherche et développement et de la déduction d'activités de production intérieure.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont constatés pour les effets d'impôt futurs d'écarts temporaires entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et son montant déclaré dans les états financiers. Ces écarts temporaires surviennent principalement en raison du moment des déductions pour certaines réserves et comptes de régularisation, de certains écarts dans le calcul des charges de dépréciation et des frais liés aux frais d'inventaire capitalisés à des fins d'impôts sur le résultat.

Les effets d'impôt des écarts temporaires qui donnent naissance à une part significative des actifs et des passifs d'impôt différé aux 31 mars 2013 et 2012 sont résumés comme suit :

31 mars	2013	2012
	$	$
Actifs d'impôt différé courants		
Fin des ajustements de capitalisation uniforme des stocks	491 734	472 742
Stocks	318 864	189 800
Provision pour créances douteuses	21 419	21 419
Autres	14 052	12 077
Actifs d'impôt différé courants nets	846 069	696 038
Actifs/(passifs) d'impôt différé non courants		
Base d'amortissement des immobilisations	(3 296 161)	(3 400 508)
Actifs incorporels	203 908	227 664
Passifs d'impôt différé non courants nets	(3 092 253)	(3 172 844)
Total des passifs d'impôt différé nets	(2 246 184)	(2 476 806)

La Société suit la directive de la norme ASC 740.10 « Impôts sur le résultat », auparavant référencée comme l'interprétation FASB n° 48 « Comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat » (FIN 48), liée à la comptabilisation de l'incertitude relative à la présentation des impôts sur le résultat. Au 31 mars 2013, le passif s'élevait à 201 412 USD.

La Société a choisi de classer les intérêts et les pénalités devant être payés en vertu de l'ASC 740.10 en tant que charge d'impôts sur le résultat. Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a comptabilisé en charges des intérêts et pénalités de 5 353 USD et 10 234 USD respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé en charges des intérêts et pénalités de 14 269 USD et 23 470 USD respectivement.

Aux États-Unis, la Société dépose des déclarations d'impôt au niveau fédéral, national et local. La loi fédérale américaine de prescription reste ouverte pour les années fiscales 2009-2012. Les juridictions nationales américaines prévoient des lois de prescription allant généralement de trois à cinq ans.

La Société ne pense pas qu'il y aura de changements significatifs dans le passif non constaté lié à des crédits d'impôt au cours des douze prochains mois.

9 Opérations avec des parties liées

Les frais de gestion facturés par Raymond James Capital, Inc., société affiliée de Raymond James Capital Partners, L.P. (RJC, le principal actionnaire de la Société), étaient de 300 000 USD pour chacun des exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, respectivement.

10 Informations supplémentaires sur la trésorerie

Les paiements d'intérêts en numéraire se sont élevés à 151 776 USD et à 306 928 USD pour les

exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, respectivement. Les paiements au titre des impôts sur le résultat se sont élevés à 6 825 880 USD et 3 930 729 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, respectivement.

De plus, la société avait 366 826 USD et 7 611 831 USD de dividendes à payer aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement.

11 Engagements

Greer Laboratories loue des équipements de bureau selon des baux allant de 30 à 36 mois. Les loyers encourus se sont élevés à 20 081 USD et 33 220 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, respectivement.

Allermed Laboratories loue son site de San Diego, en Californie, en vertu d'un contrat de location simple. Allermed Laboratories, Inc. a renouvelé ce bail en mai 2012 pour une période de cinq ans prenant fin en mai 2017 avec un loyer mensuel pour la première année de 18 355 USD. La Société loue également divers autres équipements dans le cadre de contrats de location simple. Les loyers encourus dans le cadre des contrats de location simple d'Allermed se sont élevés respectivement à 218 956 USD et à 283 425 USD pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012.

Les engagements pour les futurs paiements minimums de loyer en vertu de tous les contrats de location simple non résiliables au 31 mars 2013 sont résumés comme suit :

	Montant
Pour l'exercice clos le 31 mars	**$**
2014	77 104
2015	83 833
2016	85 060
2017	87 612
2018	22 064

12 Actions restreintes, stock options et warrants

Il y a 5 621 actions restreintes en circulation aux 31 mars 2013 et 2012. Ces actions seront acquises lors d'un événement de liquidité tel que défini et sur la base de l'analyse de la direction ; aucune charge de contrepartie ne doit être comptabilisée.

Il y a 36 270 options en circulation aux 31 mars 2013 et 2012, respectivement. Aux 31 mars 2013 et 2012, il y a 31 270 options d'achat du titre Albion pour un prix d'exercice moyen pondéré de 170 USD. Il y a en circulation 5 000 options d'achat du titre Holdings pour un prix d'exercice moyen pondéré de 21 USD. Ces actions seront acquises lors d'un événement de liquidité tel que défini et sur la base de l'analyse de la direction ; aucune charge de contrepartie ne doit être comptabilisée.

La société a émis 20 000 warrants convertibles en actions ordinaires au profit de RJC, dont 10 000 ont été acquis au 31 mars 2013. Les 10 000 warrants restants seront acquis si le solde de trésorerie nette de la Société est inférieur à 6 000 000 USD pendant deux mois consécutifs.

13 Événements postérieurs à la clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la clôture jusqu'au 30 mai 2013, date à laquelle les états financiers étaient prêts pour publication.

En date d'effet du 29 avril 2013, Ares Life Sciences L.P. a acquis toute les actions émises, en circulation ou devant être émises du capital social de la Société.

Informations complémentaires

Annexe I — Bilan consolidé

31 mars 2013	Albion Medical Holdings, Inc. (Société mère)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Limited (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$		$	$
Actifs							
Actifs courants :							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	8 490 377	-	16 167	817	-	8 507 361
Créances clients, nettes	-	9 810 214	-	454 669	-	-	10 264 883
Stocks, nets	-	19 454 598	-	456 692	-	-	19 911 290
Actifs d'impôt différé	-	771 029	-	75 040	-	-	846 069
Charges payées d'avance	-	662 194	-	1 681	-	-	663 875
Total des actifs courants	-	39 188 412	-	1 004 249	817	-	40 193 478
Immobilisations corporelles nettes	-	19 872 132	-	423 306	-	-	20 295 438
Autres actifs :							
Écarts d'acquisition	-	-	-	514 771	-	-	514 771
Coûts de financement de la dette capitalisés, nets	-	67 673	-	-	-	-	67 673
Autres créances	-	95 350	-	-	-	-	95 350
Investissements dans des filiales	84 048 878	-	6 838 303	-	-	(90 887 181)	-
Total des autres actifs	84 048 878	163 023	6 838 303	514 771	-	(90 887 181)	677 794
	84 048 878	59 223 567	6 838 303	1 942 326	817	(90 887 181)	61 166 710

Annexe I — Bilan consolidé (suite)

31 mars 2013	Albion Medical Holdings, Inc. (Société mère)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Limited (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$		$	$
Passifs et capitaux propres							
Dette à court terme :							
Comptes fournisseurs	-	2 882 000	-	52 555	-	-	2 934 555
Charges à payer	64 367	3 348 565	-	2 049 728	-	-	5 462 660
Dividendes à payer	366 826	-	-	-	-	-	366 826
Part à moins d'un an de la dette à long terme	-	500 004	-	-	-	-	500 004
Total des passifs courants	431 193	6 730 569	-	2 102 283	-	-	9 264 045
Passifs d'impôt différé	-	3 092 253	-	-	-	-	3 092 253
Dette à long terme	-	7 539 312	-	-	-	-	7 539 312
Impôt sur le résultat exigible	201 412	-	-	-	-	-	201 412
Total des passifs	632 605	17 362 134	-	2 102 283	-	-	20 097 022
Capitaux propres :							
Actions ordinaires Albion	5 172	-	-	-	-	-	5 172
Actions ordinaires Greer Laboratories	-	100	-	-	-	(100)	-
Actions ordinaires Allermed Holdings	-	-	900	-	-	(900)	-
Actions ordinaires Allermed Laboratories	-	-	-	1 000	-	(1 000)	-
Prime d'émission	43 249 953	(31 337 703)	2 125 120	(5 049 260)	68 392	(8 292 193)	764 309
Résultats non distribués	42 660 918	73 199 036	4 573 224	4 888 303	(67 575)	(82 592 988)	42 660 918
Moins coût des actions autodétenues (19 229 actions ordinaires)	(2 499 770)	-	-	-	-	-	(2 499 770)
Intérêts minoritaires	-	-	139 059	-	-	-	139 059
Total des capitaux propres	83 416 273	41 861 433	6 838 303	(159 957)	817	(90 887 181)	41 069 688
Total des passifs et des capitaux propres	84 048 878	59 223 567	6 838 303	1 942 326	817	(90 887 181)	61 166 710

Annexe II – Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013	Albion Medical Holdings, Inc. (Société mère)	Greer Laboratories, Inc. (Filiale)	Allermed Holdings, Inc. (Filiale)	Allermed Laboratories, Inc. (Filiale)	Greer Laboratories, Limited (Filiale)	Élimination des écritures	Totaux consolidés
	$	$	$	$	$	$	$
Chiffre d'affaires net	-	65 289 216	-	5 440 651	-	-	70 729 867
Coût des biens vendus							
Coût des biens vendus	-	27 518 466	-	1 569 921	-	-	29 088 387
Frais de recherche et développement	-	2 342 098	-	445 165	-	-	2 787 263
		29 860 564	-	2 015 086	-	-	31 875 650
Marge brute	-	35 428 652	-	3 425 565	-	-	38 854 217
Charges commerciales, administratives et frais généraux	31 036	18 793 824	-	2 438 753	2 259	16 560	21 282 432
Résultat d'exploitation	(31 036)	16 634 828	-	986 812	(2 259)	(16 560)	17 571 785
Autres produits (charges) :							
Produits d'intérêts	-	16 428	-	-	-	-	16 428
Charges d'intérêts	-	(156 887)	-	-	-	-	(156 887)
Gain de juste valeur des instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits (charges)	-	165 754	-	(36 095)	-	-	129 659
Gains provenant d'investissements dans les filiales	11 205 060	-	629 690	-	-	(11 834 750)	-
Résultat avant impôts	11 174 024	16 660 123	629 690	950 717	(2 259)	(11 851 310)	17 560 985
Charge d'impôts	10 911	6 065 934	-	321 027	-	-	6 397 872
Résultat net	11 163 113	10 594 189	629 690	629 690	(2 259)	(11 851 310)	11 163 113
Moins - Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	16 560	-	16 560	-	-	(16 560)	16 560
Résultat net attribuable à Albion Medical Holdings, Inc.	11 146 553	10 594 189	613 130	629 690	(2 259)	(11 834 750)	11 146 553

ANNEXE 5

–

FINARES HOLDING AG - COMPTES SOCIAUX RELATIFS A L'EXERCICE 2014 (DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

pwc

Finares Holding AG
Baar

Rapport des commissaires aux comptes destiné à l'Assemblée générale portant sur les états financiers 2014

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'examen limité obligatoire
destiné à l'Assemblée générale de
Finares Holding AG
Baar

En notre qualité de commissaires aux comptes, nous avons examiné les états financiers de Finares Holding AG, à savoir le bilan, le compte de résultat et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'examen limité obligatoire relatif à l'exercice précédent a été réalisé par d'autres auditeurs.

Les états financiers visés relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration. Notre responsabilité porte sur la réalisation d'un examen limité obligatoire en rapport avec ces états financiers. Nous confirmons disposer de l'agrément et répondre aux critères d'indépendance exigés par le droit suisse.

Nous avons conduit notre examen conformément à la norme suisse relative aux examens limités imposés par la loi. Cette norme exige de nous la planification et la réalisation d'un examen limité obligatoire destiné à identifier des inexactitudes significatives dans les états financiers. Un examen limité obligatoire consiste principalement en des enquêtes auprès du personnel de la Société, en des procédures analytiques et en la réalisation de tests approfondis portant sur les documents de la Société tel qu'approprié au vu des circonstances. Le test des processus opérationnels et du système de contrôle interne, ainsi que les enquêtes et autres procédures de test destinées à détecter les fraudes et autres violations de la loi, ne relèvent toutefois pas du champ du présent examen.

Notre examen limité obligatoire ne nous a pas permis de détecter un quelconque élément nous incitant à penser que les états financiers et l'affectation proposée des bénéfices disponibles ne sont pas conformes au droit suisse et aux statuts de la Société.

PricewaterhouseCoopers AG

Philip Kirkpatrick
Expert réviseur
Commissaire aux comptes

Christian Konopka
Expert réviseur

Zurich, le 26 mars 2015

Pièces jointes :
- États financiers (bilan, compte de résultat et notes aux états financiers)
- Affectation proposée des bénéfices disponibles

Finares Holding AG
Baar

ÉTATS FINANCIERS

1er JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2014

FINARES HOLDING AG, Baar

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
ACTIFS	*USD*	CHF	*USD*	CHF
ACTIFS COURANTS				
Banque et trésorerie	*3 891 245*	3 850 430	*5 074 684*	4 510 830
Intérêts à recevoir d'une partie liée	*992 550*	982 139	*0*	0
Autres créances	*857*	848	*0*	0
Total des actifs courants	*4 884 652*	4 833 417	*5 074 684*	4 510 830
ACTIFS NON COURANTS				
Prêt à une partie liée	*222 121 293*	219 791 503	*222 121 293*	197 441 149
Titres à long terme	*10 400 000*	10 290 916	*10 400 000*	9 244 445
Total des actifs non courants	*232 521 293*	230 082 419	*232 521 293*	206 685 594
TOTAL DES ACTIFS	***237 405 945***	**234 915 836**	***237 595 977***	**211 196 424**
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES				
PASSIFS COURANTS				
Autres dettes	*12 289*	12 160	*24 750*	22 000
Dettes fiscales	*745 145*	737 329	*540 874*	480 777
Gains de change non réalisés lors de la conversion	*0*	1 416 653	*0*	0
Total des passifs courants	*757 434*	2 166 142	*565 624*	502 777
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunt à long terme auprès de l'actionnaire	*220 261 009*	217 950 731	*229 896 009*	204 352 008
Total des passifs non courants	*220 261 009*	217 950 731	229 896 009	204 352 008
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	*1 056 100*	1 000 000	*1 056 100*	1 000 000
Total du capital social	*1 056 100*	1 000 000	*1 056 100*	1 . 000 000
Réserves légales	*225 000*	200 000	*0*	0
Total des réserves légales	*225 000*	200 000	*0*	0
Résultats non distribués - Solde à l'ouverture	*6 078 244*	5 341 639	*0*	0
Affectation aux réserves légales	*(225 000)*	200 000		
Résultat de l'exercice	*9 253 158*	8 457 324	*6 078 244*	5 341 639
Résultats non distribués - Solde à la clôture	*15 106 402*	13 598 963	*6 078 244*	5 341 639
Total des capitaux propres	*16 387 502*	14 798 963	*7 134 344*	6 341 639
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	***237 405 945***	**234 915 836**	***237 595 977***	**211 196 424**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Membre du Conseil	Membre du Conseil
26/03/2015------	26/03/2015------
Date	Date

Finares Holding AG

COMPTE DE RÉSULTAT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

	1er janvier - 31 décembre 2014		6 mars 2013 - 31 décembre 2013	
PRODUITS	*USD*	CHF	*USD*	CHF
Produits d'intérêts	*9 965 716*	9 108 597	*6 679 066*	6 192 922
	9 965 716	9 108 597	*6 679 066*	6 192 922
CHARGES				
Frais de location de bureaux	*(5 525)*	(5 050)	*(4 455)*	(4 131)
Autres frais administratifs généraux	*(27 860)*	(25 464)	*(57 042)*	(52 890)
	(33 385)	(30 514)	*(61 497)*	(57 021)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES				
Gains/(Pertes) de change réalisés	*(3 714)*	(3 394)	*1 549*	1 436
Gains/(Pertes) de change non réalisés	*102 786*	93 946	*(22 356)*	(20 729)
Pertes de change non réalisées lors de la conversion	*0*	0	*0*	(294 192)
Résulta de la période avant impôts	*10 031 403*	9 168 635	*6 596 762*	5 822 416
Impôts des bénéfices	*(778 245)*	(711 311)	*(518 518)*	(480 777)
Résultat de la période après impôts	***9 253 158***	***8 457 324***	***6 078 244***	**5 341 639**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Membre du Conseil	Membre du Conseil
26/03/2015------	26/03/2015------
Date	Date

FINARES HOLDING AG, Baar

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été immatriculée le 6 mars 2013 au Registre du Commerce du canton de Zoug. La Société a pour activité principale de détenir des participations dans d'autres sociétés du même groupe et de fournir des prêts au comptant en dollars américains pour financer les activités de ce groupe de sociétés (ci-après le « Groupe »). Les prêts au comptant sont comptabilisés à l'actif à leur valeur d'acquisition. La Société peut utiliser ses actifs liquides pour fournir des prêts au comptant (prêt direct au comptant). La Société fournit des services financiers. Elle accorde et conclut des prêts et emprunts et prend des participations.

La Société a émis plus de 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 CHF au profit de son actionnaire unique Ares Life Sciences L.P., en contrepartie d'un apport en numéraire. Son capital social s'élève donc à 1 000 000 CHF.

2. RÈGLES COMPTABLES IMPORTANTES

- Base de préparation

Les états financiers doivent être préparés conformément aux dispositions du droit des sociétés suisse, aux statuts de la Société et aux principes de conduite des affaires applicables. La comptabilité et les comptes de gestion doivent être tenus en dollars américains (USD).

En application des dispositions provisoires de la nouvelle loi de comptabilité, ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions relatives à la comptabilité et à la présentation des comptes du code suisse des obligations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

- Devise fonctionnelle

La devise fonctionnelle de la Société est le dollar américain. Aux fins de leur présentation, les états financiers préparés pour l'actionnaire ont été convertis en francs suisses (CHF), conformément au code suisse des obligations.

Aux fins de la préparation des états financiers annuels audités destinés aux actionnaires, la conversion des comptes enregistrés dans la devise fonctionnelle en francs suisses a été opérée comme suit :

- l'actif et le passif sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan (comme indiqué par le signe « + ») ;
- les charges et produits sont convertis au taux de change moyen de la période (comme indiqué par le signe « * ») ;
- les capitaux propres sont convertis au taux de change historique ;
- les gains et pertes de change sont comptabilisés dans le compte de résultat ; et
- les gains non réalisés en lien avec la conversion des états annuels de leur devise fonctionnelle vers la devise de présentation font l'objet d'un report et sont enregistrés au bilan de la Société, tandis que les pertes non réalisées en lien avec la conversion sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Taux de change	1er janv. - 31 déc. 2014 USD/CHF	6 mars - 31 déc. 2013 USD/CHF
Taux de change à la clôture au 31 déc.	0,9895 +	0,8888 +
Taux de change moyen de la période	0,9140 *	0,9272 *

- Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts représentent les sommes dues par des contreparties et sont comptabilisés sur la base du fait générateur.

- Prêts

Les prêts ne devraient pas être enregistrés à une valeur supérieure à celle de la valeur historique diminuée des ajustements des crédits. En substance, cela signifie qu'ils devraient être enregistrés à la valeur comptable.

- Prises de participations

Les prises de participations sont évaluées au coût d'acquisition (dérivé des contrats ou relevés bancaires) diminué des ajustements des crédits s'il existe des indicateurs significatifs d'une dépréciation.

- Emprunts

Les emprunts ne devraient pas être enregistrés à une valeur supérieure à celle de la valeur historique diminuée des ajustements des débits. En substance, cela signifie qu'ils devraient être enregistrés à la valeur comptable.

- Produits à recevoir / Charges à payer

Les actifs ne sauraient être enregistrés à une valeur supérieure à celle applicable à la date du bilan et qui est celle que la Société doit recevoir. La même règle s'applique pour les passifs. Il s'agit en général de la valeur nominale.

- Impôts sur le résultat exigible

Une provision est comptabilisée pour tous les impôts fédéraux et cantonaux ainsi que pour les impôts sur le capital à payer en fonction des bénéfices déclarés. Tout impôt, estimé ou non, est comptabilisé comme un passif dans les états financiers.

- Capitaux propres

Toute modification enregistrée dans le capital social de la Société doit figurer dans l'extrait du Registre du Commerce de la Société.

Réserve légale : si cela est requis, la Société doit affecter une partie des bénéfices de l'exercice à la réserve légale, conformément au code suisse des obligations.

Les capitaux dont la disposition est libre, notamment les réserves libres, les résultats non distribués et les réserves légales liées aux apports en capital, correspondent au montant des réserves pouvant être distribuées à l'actionnaire sans retenue fiscale à la source, soit conformément aux réglementations dans le cadre du principe des apports en capital soit en raison de l'application de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu entre la Suisse et l'Union européenne, sous réserve que certaines conditions soient

remplies et que les réserves légales atteignent 50 % du capital social (sur la base des états financiers audités, de l'accord de l'actionnaire et de toute autre formalité requise par le droit suisse).

3. ÉVALUATION DU RISQUE

Les Administrateurs examinent périodiquement l'analyse des risques. Cette analyse repose sur des données compilées et revues annuellement par la Société. L'analyse de la gestion des risques couvre les risques opérationnels, les risques de conformité et les risques financiers auxquels la Société fait face.

ANNEXE 6

–

FINARES HOLDING AG - COMPTES SOCIAUX RELATIFS A SON PREMIER EXERCICE (DU 6 MARS 2013 AU 31 DECEMBRE 2013) ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Finares Holding AG, Baar

Rapport des Commissaire aux comptes sur la revue limitée des comptes statutaires à l'Assemblée générale des actionnaires

Comptes de l'exercice 2013

KPMG
Zug, April 30, 2014
Ref. WAT

Ce qui suit est une traduction libre du rapport original émis en anglais

Rapport des Commissaire aux comptes sur la revue limitée à l'Assemblée générale des actionnaires de

Finares Holding AG, Baar

En qualité de commissaires aux comptes, nous avons examiné les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de Finares Holding AG pour la période du 6 mars au 31 décembre 2013.

Ces comptes sont sous la responsabilité du Conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exécuter un examen limité de ces comptes statutaires. Nous confirmons que nous avons répondu aux exigences d'homologation et d'indépendance stipulées par la législation suisse.

Nous avons effectué notre revue limitée conformément aux normes suisses sur la revue limitée des comptes statutaires. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisions un examen limité des comptes statutaires afin d'identifier des anomalies significatives dans les comptes. Un examen limité des comptes statutaires est principalement constitué d'entretiens avec les employés de la société, de procédures analytiques ainsi que de tests d'essais sur les documents de la société comme il est d'usage pour ce type de revue. Toutefois, les tests portant sur les procédures opérationnelles et l'environnement de contrôle interne, ainsi que les entretiens et autres procédures de test pour détecter les fraudes et autres infractions, ne sont pas inclus dans cette revue.

Sur la base de notre revue limitée des comptes statutaires, aucun élément n'a été porté à notre attention qui nous laisserait à penser que les comptes et la répartition proposée des bénéfices disponibles ne soit pas conformes au droit suisse et aux statuts de la société.

KPMG AG

Toni Wattenhofer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Denise Keller
Expert-réviseur agréé

Zug, le 30 avril 2014

Pièces Jointes :
- Etats Financiers (bilan, compte de résultat et notes)
-Projet de répartition des bénéfices disponibles

Finares Holding AG

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

	31 décembre 2013	
ACTIF COURANT	USD	CHF
Trésorerie et équivalents	5 074 684	4 510 830
Total actif courant	5 074 684	4 510 830
Prêt à une entreprise liée	222 121 293	197 441 149
Titres immobilisées	10 400 000	9 244 445
Total actif non courant	232 521 293	206 685 594
TOTAL ACTIF	**237 595 977**	**211 196 424**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF COURANT		
Autres dettes	24 750	22 000
Impôts à payer	540 624	480 777
Total passif courant	565 624	502 777
PASSIF NON COURANT		
Prêt à long terme dû à l'actionnaire	229 896 009	204 352 008
Total passif non courant	229 896 009	204 352 008
FONDS PROPRES	-	
Capital social	1 056 100	1 000 000
Total capital social	1 056 100	1 000 000
Résultat de l'exercice	6 078 244	5 341 639
Report à nouveau	6 078 244	5 341 639
Total des fonds propres	7 134 344	6 341 639
TOTAL PASSIF ET FONDS PROPRES	**237 595 977**	**211 196 424**

Finares Holding AG

COMPTE DE RÉSULTAT POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2013

	6 mars au 31 décembre 2013	
PRODUITS	*USD*	*CHF*
Revenus des participations	6 679 066	6 192 922
	6 679 066	6 192 922
CHARGES		
Frais de location de bureaux	-4 455	-4 131
Autres frais administratifs et généraux	-57 042	-52 021
	-61 497	- 57 021
AUTRES PRODUITS ET CHARGES		
Gains de change réalisés	1 549	1 436
Pertes de change latentes	-22 356	-20 729
Pertes de change latentes suite à conversion	-	-294 192
Résultat de l'exercice avant impôt	6 596 762	5 822 416
Impôt sur le résultat	-518 518	-480 777
Résultat de l'exercice après impôt	**6 6078 244**	**5 341 639**

FINARES HOLDING AG

ANNEXE AUX COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 6 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2013

1. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

La Société a été constituée le 6 mars 2013 auprès du Registre du commerce du canton de Zoug. Son activité principale est de détenir des participations dans d'autres sociétés du même groupe et de fournir des prêts de trésorerie en dollars US afin de financer des activités commerciales de ce groupe de sociétés (le « Groupe »). Les prêts de trésorerie sont comptabilisés à l'actif à leur valeur d'acquisition. La Société peut être amenée à utiliser ses propres actifs liquides pour fournir des prêts de trésorerie (prêt de trésorerie directe). La Société fournit des services financiers, octroie, conclut des prêts et emprunts et acquiert des participations.

La Société a émis 1000 actions à l'unique actionnaire Ares Life Sciences L.P. d'une valeur nominale de 1000 CHF le 21 mars 2013 en échange de l'actif et du passif de l'actionnaire. Le capital social s'élève ainsi à 1 000 000 CHF.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES

- Base de préparation

Les comptes doivent être préparés conformément aux dispositions du Code de Commerce Suisse, aux statuts de la Société et aux principes de conduite des affaires commerciales admis. La tenue des livres et des comptes de gestion seront conservés en dollars US.

- Devise fonctionnelle

La devise fonctionnelle de la société et le dollar US. À des fins de présentation, les comptes annuels préparés pour l'actionnaire sont convertis en francs suisses (CHF) selon le Code suisse des obligations.

À des fins de préparation des comptes annuels audités pour les actionnaires, la conversion des comptes en devise fonctionnelle USD en francs suisses (CHF) est gérée de la manière suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis aux taux de change à la date du bilan+ ;
- les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen pour la période* ;
- les pertes latentes sont constatées au compte de résultat alors que les gains latents sont différés et détenus au bilan de la Société et le capital est converti à l'aide du taux de change historique.

Taux de change 2013	**USD/CHF**
Taux de change en fin d'exercice au 31 décembre 2013	0,8888+
Taux de change moyen pour la période du 6 mars au 31 décembre 2013	0,9272*

- Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les revenus d'intérêts représentent les montants dus par les contreparties et sont comptabilisés sur la base des engagements.

- Facilités de prêt

Les facilités de prêt doivent être comptabilisées à une valeur non supérieure à la valeur du coût historique déduits des ajustements de crédit. Cela signifie essentiellement qu'elles doivent être comptabilisées à la valeur comptable.

- Investissement dans des participations

Les investissements dans des participations sont valorisés aux coûts d'acquisition (tirés des contrats ou des relevés bancaires) déduits des ajustements de crédit en cas d'indication importante de dépréciations.

- Facilités d'emprunt

Les facilités d'emprunt doivent être comptabilisées à une valeur non supérieure à la valeur du coût historique déduits des ajustements de débit. Cela signifie essentiellement qu'elles doivent être comptabilisées à la valeur comptable.

- Produits/charges constatés d'avance

Les actifs ne doivent pas être comptabilisés à une valeur supérieure à la valeur de la date du bilan qui est due à la Société et la même chose s'applique en conséquence aux passifs. En général cela doit être la valeur nominale.

- Impôts à payer

Une provision est effectuée pour tous les impôts fédéraux et cantonaux sur le revenu et les taxes sur le capital estimés comme étant payables sur la base du bénéfice reporté. Toute taxe, établie ou non, est constatée au passif dans les états financiers.

- Capital

Tout changement enregistré au capital social de la Société sera apporté conformément à l'extrait du registre du commerce de la Société.

Réserve légale – Si nécessaire la Société doit allouer une partie des bénéfices annuels à la réserve légale conformément au Code suisse des obligations.

Le capital librement disponible, qui inclut les réserves libres, les reports à nouveau et les réserves légales des apports en capital ; est le montant des réserves qui peuvent être distribuées à l'actionnaire sans retenue à la source soit conformément à la réglementation selon le principe d'apport en capital, soit sur la base de l'application de la convention sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne à condition que certaines conditions soient satisfaites et si les réserves légales ont atteint 50 % du capital social (sur la base des états financiers audités et de l'approbation de l'actionnaire et toute autre formalité requise par le droit suisse).

3. EVALUATION DES RISQUES

Les administrateurs examinent périodiquement l'analyse des risques. L'analyse repose sur des données que la Société conserve et examine annuellement. L'analyse de la gestion des risques couvre les risques opérationnels, les risques liés à la conformité et les risques financiers auxquels la Société fait face.

Répartition proposée des bénéfices disponibles	**en CHF**
Exercice clos le 31 décembre	2013
Bénéfice / (perte) reporté	0
Résultat net pour la période	5 341 639
Dotation aux réserves légales	(200 000)
Report à nouveau disponible pour distribution	**5 141 639**

Motion par le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires d'allouer 200 000 CHF (représentant 20 % du capital social) aux réserves légales et de reporter le solde du bénéfice courant à la période suivante.

ANNEXE 7

–

INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA NON-AUDITEES DU GROUPE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA NON AUDITEE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1.1 INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA NON AUDITEE

Ce qui suit est une traduction libre du document original émis en anglais

L'information financière pro forma non auditée qui suit, comprenant un état pro forma non audité de la situation financière et des états pro forma non audités du compte de résultat, est présentée en millions d'euros et prend pour hypothèse que la Fusion, telle que définie dans le présent Prospectus, a pris effet au 1er janvier 2014 pour les comptes de résultat pro forma non audités ; et au 30 juin 2015 pour la situation financière pro forma non auditée (dans cette section l'information financière pro forma non auditée décrite ci-dessus est dénommée « **l'Information Financière Pro Forma Non Auditée** »).

L'Information Financière Pro Forma Non Auditée a été établie conformément à la base de préparation décrite dans les « Notes relatives à l'Information Financière Pro Forma Non Auditée ». Les ajustements pro forma reposent sur les informations disponibles, ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par AAH, directement imputables et reposant sur des faits. L'Information Financière Pro Forma Non Auditée présente également le Groupe Greer combiné, comme si l'apport des titres avait eu lieu aux dates susvisées.

L'Information Financière Pro Forma Non Auditée est exclusivement présentée à titre d'illustration et ne constitue pas une indication du résultat opérationnel ou de la situation financière que le Groupe aurait obtenu si la Fusion avait eu lieu respectivement au 1er janvier 2014 pour les comptes de résultat pro forma non audités et au 30 juin 2015 pour l'état de la situation financière pro forma non auditée ; elle ne constitue pas non plus une indication des résultats des activités opérationnelles ni de la situation financière future du Groupe. L'Information Financière Pro Forma Non Auditée ne tient compte d'aucune économie de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter de la Fusion ; elle ne tient pas non plus compte d'éléments particuliers, tels que les frais de restructuration et d'intégration pouvant être encourus à la suite de la Fusion, qui ne peuvent être identifiés au jour de l'opération.

L'Information Financière Pro Forma Non Auditée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, préparée conformément aux normes internationales (« **IFRS** »), est basée sur et doit être lue en relation avec les documents suivants :

- Les états financiers audités d'AAH – pour la période comprise entre sa constitution et le 31 décembre 2014 préparés conformément aux normes IFRS et inclus dans le présent Prospectus;

- Les états financiers audités du Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. – pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, préparés conformément aux normes comptables américaines (« **US GAAP** ») et inclus dans le présent Prospectus ;

- Les états financiers audités de Finares Holding AG – pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, préparés conformément aux normes comptables suisses et inclus dans le présent Prospectus ; et

- Les états financiers audités de Stallergenes – pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, préparés conformément aux normes IFRS et incorporés par renvoi dans le présent Prospectus.

L'Information Financière Pro Forma Non Auditée au 30 juin 2015 et pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015, préparée conformément aux normes IFRS, est basée sur les documents suivants :

- AAH and Stallergenes – les états comptables non audités au 30 juin 2015 et pour les 6 mois clos le 30 juin 2014 et 2015, préparés conformément aux normes IFRS ;

- Ares Allergy Holdings, Inc. Group – les états comptables non audités au 30 juin 2015 et pour les 6 mois clos le 30 juin 2014 et 2015, préparés conformément aux normes comptables américaines ; et

- Finares Holding AG – les états comptables non audités au 30 juin 2015 et pour les 6 mois clos le 30 juin 2014 et 2015, préparés conformément aux normes comptables suisses.

Les états financiers historiques et l'information financière non auditée d'Ares Allergy Holdings, Inc. et Finares Holding AG ont été ajustés afin de refléter l'impact des normes IFRS dans l'élaboration de l'Information Financière Pro Forma Non Auditée, préparée conformément auxdites normes. L'Information Financière Pro Forma Non Auditée doit être lue en relation avec les notes afférentes, ainsi qu'avec les états financiers historiques énumérés ci-dessus.

Des différences de présentation portant sur les éléments de leur état de situation financière et de leur compte de résultat respectifs ont été identifiées entre AAH et les autres entités. En conséquence, certains éléments de l'Information Financière Pro Forma Non Auditée ont fait l'objet de reclassements afin d'être mis en conformité avec la présentation future envisagée des comptes d'AAH. Des reclassements supplémentaires pourraient être effectués après la réalisation de la Fusion.

Certaines données chiffrées incluses dans l'Information Financière Pro Forma Non Auditée ont été arrondies (notamment des données financières indiquées en dollars américains, en millions ou en milliers). Par conséquent, les totaux de ces données tels

que présentés dans l'Information Financière Pro Forma Non Auditée peuvent différer très légèrement de leurs totaux arithmétiques réels.

À l'issue de la Fusion, toutes les transactions intervenues entre les entités du Groupe seront considérées comme des transactions intra-groupe. Les soldes et transactions entre AAH et les autres entités pour les périodes présentées ont été éliminés.

L'Information Financière Pro Forma Non Auditée est fondée sur des estimations et des hypothèses préliminaires jugées raisonnables par AAH.

Il est recommandé aux actionnaires ordinaires de lire l'intégralité du présent Prospectus et de ne pas se fier uniquement à l'Information Financière Pro Forma Non Auditée.

Compte de résultat pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

En millions €	AAH (Note 2)	Ares Allergy Holdings, Inc. (Note 3)	Finares Holding AG (Note 4)	Total Groupe Greer	Stallergenes (Note 6)	Autres ajustements	Note 7	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	64,4	-	64,4	250,6	(2,5)	**7a**	312,5
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,5	(0,5)	**7b**	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,2	-		0,2
Total des revenus	**-**	**64,4**	**-**	**64,4**	**251,3**	**(3,0)**		**312,7**
Coût des ventes	-	(26,7)	-	(26,7)	(58,2)	2,1	**7a, 7c**	(82,8)
Marge brute	**-**	**37.7**	**-**	**37.7**	**193,1**	**(0,9)**		**229,9**
Coûts de distribution	-	(2,2)	-	(2,2)	(15,9)	-		(18,1)
Ventes et marketing	-	(11,5)	-	(11,5)	(56,3)	-		(67,8)
Coûts administratifs	-	(16,5)	0,1	(16,4)	(26,9)	-		(43,3)
Frais intra-groupe	-	(0,5)	-	(0,5)	-	0,5	**7b**	-
Autres frais généraux	(0,1)	-	-	(0,1)	(3,1)	-		(3,2)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,1)**	**(30,7)**	**0,1**	**(30,7)**	**(102,2)**	**0.5**		**(132,4)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,1)**	**7,0**	**0,1**	**7,0**	**90,9**	**(0,4)**		**97,5**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(4,5)	-	(4,5)	(46,3)	-		(50,8)
Produits liés à la R&D	-	0,1	-	0,1	20,0	-		20,1
Frais de R&D nets	**-**	**(4,4)**	**-**	**(4,4)**	**(26,3)**	**-**		**(30,7)**
Résultat opérationnel courant	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**64,6**	**(0,4)**		**66,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(4,6)	-		(4,6)
Résultat opérationnel	**(0,1)**	**2,6**	**0,1**	**2,6**	**60,0**	**(0,4)**		**62,2**
Produits financiers	-	-	-	-	1,9	-		1,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(7,5)	7,5	-	-	-		-
Autres produits financiers	-	1,3	-	1,3	-			1,3
Charges financières	-	(0,6)	-	(0,6)	-	-		(0,6)
Résultat financier	**-**	**(6,8)**	**7,5**	**0,7**	**1,9**	**-**		**2,6**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(0,1)**	**(4,2)**	**7,6**	**3,3**	**61,9**	**(0,4)**		**64,8**
Impôts	-	1,9	(0,6)	1,3	(18,5)	-	**7f**	(17,2)
Résultat net	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**		**47,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-		-
Résultat net - Part du groupe	**(0,1)**	**(2,3)**	**7,0**	**4,6**	**43,4**	**(0,4)**		**47,6**

Compte de résultat pro forma non audité pour les 6 mois clos le 30 juin 2014

En millions €	AAH (Note 2)	Ares Allergy Holdings, Inc. (Note 3)	Finares Holding AG (Note 4)	Total Groupe Greer	Stallergenes (Note 6)	Autres ajustements	Note 7	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	31,9	-	31,9	130,0	(1,1)	**7a**	160,8
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,2	(0,2)	**7b**	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-		0,1
Total des revenus	**-**	**31,9**	**-**	**31,9**	**130,2**	**(1,3)**		**160,9**
Coût des ventes	-	(13,6)	-	(13,6)	(29,8)	1,2	**7a, 7c**	(42,2)
Marge brute	**-**	**18,3**	**-**	**18,3**	**100,5**	**(0,1)**		**118,7**
Coûts de distribution	-	(1,0)	-	(1,0)	(7,9)	-		(8,9)
Ventes et marketing	-	(4,5)	-	(4,5)	(28,3)	-		(32,8)
Coûts administratifs	-	(7,2)	-	(7,2)	(13,4)	-		(20,6)
Frais intra-groupe	-	(0,2)	-	(0,2)	-	0,2	**7b**	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(3,0)	-		(3,0)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**-**	**(12,9)**	**-**	**(12,9)**	**(52,6)**	**0,2**		**(65,3)**
Résultat opérationnel avant R&D	**-**	**5,4**	**-**	**5,4**	**47,9**	**0,1**		**53,4**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,2)	-	(2,2)	(22,5)	-		(24,7)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	11,1	-		11,1
Frais de R&D nets	**-**	**(2,2)**	**-**	**(2,2)**	**(11,4)**	**-**		**(13,6)**
Résultat opérationnel courant	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**36,5**	**0,1**		**39,8**
Coûts de transformation	-	-	-	-	(3,3)	-		(3,3)
Résultat opérationnel	**-**	**3,2**	**-**	**3,2**	**33,2**	**0,1**		**36,5**
Produits financiers	-	-	-	-	1,0	-		1,0
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(3,6)	3,6	-	-	-		-
Charges financières	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-		(0,2)
Résultat financier	**-**	**(3,7)**	**3,6**	**(0,1)**	**0,9**	**-**		**0,8**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	**(0,5)**	**3,6**	**3,1**	**34,1**	**0,1**		**37,3**
Impôts	-	0,4	(0,6)	(0,2)	(11,1)	-	**7f**	(11,3)
Résultat net	-	**(0,1)**	**3,0**	**(2,9)**	**23,0**	**0,1**		**26,0**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-		-
Résultat net - Part du groupe		**(0,1)**	**3,0**	**2,9**	**23,0**	**0,1**		**26,0**

Compte de résultat pro forma non audité pour les 6 mois clos le 30 juin 2015

En millions €	AAH (Note 2)	Ares Allergy Holdings, Inc. (Note 3)	Finares Holding AG (Note 4)	Total Groupe Greer	Stallergenes (Note 6)	Autres ajustements	Note 7	Groupe Pro Forma Combiné
Chiffre d'affaires	-	44,8	-	44,8	141,3	(2,4)	**7a**	183,7
Chiffre d'affaires intra-groupe	-	-	-	-	0,3	(0,3)	**7b**	-
Autres revenus	-	-	-	-	0,1	-		0,1
Total des revenus	**-**	**44,8**	**-**	**44,8**	**141,7**	**(2,7)**		**183,8**
Coût des ventes	-	(18,2)	-	(18,2)	(31,2)	2,7	**7a, 7c**	(46,7)
Marge brute	**-**	**26,6**	**-**	**26,6**	**110,5**	**-**		**137,1**
Coûts de distribution	-	(1,5)	-	(1,5)	(7,6)	-		(9,1)
Ventes et marketing	-	(9,7)	-	(9,7)	(28,3)	-		(38,0)
Coûts administratifs	(0,9)	(11,0)	-	(11,9)	(13,7)	(0,7)	**7e**	(26,3)
Frais intra-groupe	-	(0,4)	-	(0,4)	-	0,4	**7b**	-
Autres frais généraux	-	-	-	-	(0,7)	-		(0,7)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	**(0,9)**	**(22,6)**	**-**	**(23,5)**	**(50,3)**	**(0,3)**		**(74,1)**
Résultat opérationnel avant R&D	**(0,9)**	**4,0**	**-**	**3,1**	**60,2**	**(0,3)**		**63,0**
Frais de recherche et de développement (R&D)	-	(2,5)	-	(2,5)	(22,8)	-		(25,3)
Produits liés à la R&D	-	-	-	-	16,3	-		16,3
Frais de R&D nets	**-**	**(2,5)**	**-**	**(2,5)**	**(6,5)**	**-**		**(9,0)**
Résultat opérationnel courant	**(0,9)**	**1,5**	**-**	**0,6**	**53,7**	**(0,3)**		**54,0**
Coûts de transformation	(6,6)	-	-	(6,6)	(2,6)	(1,8)	**7d**	(11,0)
Résultat opérationnel	**(7,5)**	**1,5**	**-**	**(6,0)**	**51,1**	**(2,1)**		**43,0**
Produits financiers	-	0,1	-	0,1	0,8	-		0,9
Produits/charges financiers intra-groupe	-	(4,5)	4,5	-	-	-		-
Charges financières	-	(0,3)	-	(0,3)	(0,2)	-		(0,5)
Résultat financier	**-**	**(4,7)**	**4,5**	**(0,2)**	**0,6**	**-**		**0,4**
Résultat avant impôts et quote-part dans les sociétés mises en équivalence	**(7,5)**	**(3,2)**	**4,5**	**(6,2)**	**51,7**	**(2,1)**		**43,4**
Impôts	-	1,1	(0,4)	0,7	(15,5)	-	**7f**	(14,7)
Quote-part dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	(0,1)	-		(0,1)
Résultat net	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**		**28,6**
Résultat net – Part attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-		-
Résultat net - Part du groupe	**(7,5)**	**(2,1)**	**4,1**	**(5,5)**	**36,2**	**(2,1)**		**28,6**

État pro forma non audité de la situation financière au 30 juin 2015

En millions €	AAH (Note 2)	Ares Allergy Holdings, Inc. (Note 3)	Finares Holding AG (Note 4)	Elimination intra-groupe Greer	Note 5	Total Groupe Greer	Staller-genes (Note 6)	Autres ajuste-ments	Note 7	Pro Forma Combiné Groupe
Actifs non courants										
Écarts d'acquisition	-	169,1	-	-		**169,1**	37,0	-		206,1
Actifs incorporels	-	81,5	-	-		**81,5**	17,3	-		98,8
Actifs corporels	-	19,1	-	-		**19,1**	56,2	-		75,3
Participation dans les sociétés associées	-	-	-	-		**-**	14,1	-		14,1
Actifs financiers non courants	-	-	9,3	-		**9,3**	-	-		9,3
Actifs d'impôts différés	-	-		-		**-**	0,7	-		0,7
Titres détenus dans les filiales	546,8	-		(546,8)	**5**	**-**	-	-		-
Actifs intra-groupe	-	6,4	198,5	(198,5)	**5**	**6,4**	-	(6,4)	**7b**	-
Total des actifs non courants	**546,8**	**276,1**	**207,8**	**(745,3)**		**285,4**	**125,3**	**(6,4)**		**404,3**
Actifs courants										
Stocks	-	25,7	-	-		**25,7**	34,1	**(0.3)**	**7c**	59,5
Créances clients	0,1	11,3	-	-		**11,4**	30,6	**-**		42,0
Créances intra-groupe	-	0,6	0,9	(0,9)	**5**	**0,6**	0,1	(0,7)	**7a**	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	2,8	7,5	-		**10,3**	193,4	**-**		203,7
Total des actifs courants	**0,1**	**40,4**	**8,4**	**(0,9)**		**48,0**	**258,2**	**(1,0)**		**305,2**
Total des actifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**		**333,4**	**383,5**	**(7,4)**		**709,5**
Passifs courants										
Dettes fournisseurs	3,9	4,2	-	-		**8,1**	18,4	-		26,5
Provisions courantes	3,7	2,0	-	-		**5,7**	1,8	-		7,5
Passifs financiers courants	-	-	-	-		**-**	-	-		-
Passifs intra-groupe	-	1,0	-	(0,9)	**5**	**0,1**	0,6	(0,6)	**7a**	0,1
Impôts à payer	-	-	0,6	-		**0,6**	-	-		0,6
Autres passifs courants	-	2,6	-	-		**2,6**	43,1	1.8	**7d**	47,5
Total des passifs courants	**7,6**	**9,8**	**0,6**	**(0,9)**		**17,1**	**63,9**	**1,2**		**82,2**
Passifs non courants										
Provision pour engagements de retraite des employés et avantages connexes	-	-	-	-		**-**	5,6	-		5,6
Passifs financiers non courants	-	12,5	-	-		**12,5**	-	-		12,5
Passifs intra-groupe	-	198,5	-	(198,5)	**5**	**-**	6,4	(6,4)	**7b**	-
Passifs d'impôt différé	-	28,5	-	-		**28,5**	1,9	-		30,4
Total des passifs non courants	**-**	**239,5**	**-**	**(198,5)**		**41,0**	**13,9**	**(6,4)**		**48,5**
Capital, réserves et passifs	**546,9**	**316,5**	**216,2**	**(746,2)**		**333,4**	**383,5**	**(7,4)**		**709,5**

Notes

Note 1 : Base de préparation

En raison de la cotation des actions AAH sur Euronext Paris et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés d'AAH et de ses filiales, qui seront établis après la Fusion et après la cotation, seront préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (« **IFRS** »). En conséquence, l'Information Financière Pro Forma Non Auditée présente a été préparée conformément aux normes IFRS.

Le 12 mai 2015, AAH a acquis les activités d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de Finares Holding AG, créant le groupe Greer, avec Stallergenes qui doit être acquise à la suite de la Fusion. AAH a l'intention de comptabiliser la Fusion comme une opération sous contrôle commun ; en conséquence, la consolidation se fera en utilisant les valeurs comptables historiques de chaque entité à la date de la Fusion. Aucune juste valeur ne sera attribuée à aucun actif ou passif en cours d'acquisition ou d'apport.

Les comptes de résultat pro forma non audités présentés ont été obtenus en consolidant les résultats des opérations statutaires d'AAH, Ares Allergy Holdings, Inc. et Finares Holdings AG pour les périodes se terminant le 31 décembre 2014, les 30 juin 2014 et 2015, retraités conformément aux normes IFRS et à la politique comptable du groupe, moins les éliminations intra-groupe, pour former le Groupe Greer. Les résultats des opérations statutaires de Stallergenes pour les périodes se terminant le 31 décembre 2014, les 30 juin 2014 et 2015 ont ensuite été inclus, retraités des éliminations intra-groupe et autres ajustements, pour former le Groupe Combiné Pro Forma. Les comptes de résultats pro forma non audités présentés supposent que la Fusion ait eu lieu le 1er janvier 2014.

L'état de la situation financière pro forma non audité au 30 juin 2015 a été obtenu en consolidant les actifs et passifs d'AAH, d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de Finares Holdings AG au 30 juin 2015, moins les éliminations intra-groupe, pour former le Groupe Greer. Les actifs et passifs de Stallergenes au 30 juin 2015 ont ensuite été inclus, retraités des éliminations intra-groupe et autres ajustements, pour former le Groupe Combiné Pro Forma. L'état de la situation financière pro forma non audité suppose que la Fusion ait eu lieu le 30 juin 2015.

Les données du compte de résultat ont été converties en euros en utilisant le cours moyen annuel et semestriel Euro / USD ; les données de la situation financière ont été converties en euros sur la base des taux de clôture annuel ou au 30 juin 2015 si applicable, à l'exception d'actifs intra-groupe non-monétaires éliminés dans la consolidation tels que décrits dans la Note 3.

Les taux de change applicables utilisés pour convertir l'information financière en euros sont présentés ci-dessous et proviennent des taux Bloomberg pour les taux au 31 décembre 2014, et de la Banque de France pour les autres taux :

Taux de change employés : Euro/USD	Moyenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2014	Moyenne pour les 6 mois clos le 30 juin 2015	Au 30 juin 2015
	1,3290	1,2141	1,1159	1,1189

Note 2 : AAH

L'information financière d'AAH a été extraite des états financiers audités pour la période comprise entre sa constitution et le 31 décembre 2014.

L'information financière d'AAH au 30 juin 2015 et pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015 a été extraite des états comptables de AAH. L'information financière relative à chaque période a été préparée conformément aux normes IFRS; par conséquent, aucun ajustement n'est nécessaire.

Note 3 : Groupe Ares Allergy Holdings, Inc.

L'information financière d'Ares Allergy Holdings, Inc. et de ses filiales (« **Ares Allergy Holdings, Inc. Group** ») a été extraite des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. L'information financière non auditée au 30 juin 2015 et pour les six mois le 30 juin 2014 et 2015 a été extraite des états comptables non audités préparés selon les normes comptables américaines. Les tableaux et les notes ci-dessous résument les ajustements comptabilisés en vue de l'établissement de l'Information Financière Pro Forma Non Auditée.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014– ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Exercice clos le 31/12/14	Ajustement IFRS		Exercice clos le 31/12/14	Conversion en €
	US GAAP			IFRS	IFRS
	en millions $	*en millions $*		*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	87,6	-		87,6	65,9
Coût des ventes	37,5	-		37,5	28,2
Marge brute	**50,1**	**-**		**50,1**	**37,7**
Coûts de distribution	4,7	-		4,7	3,6
Ventes et marketing	15,3	-		15,3	11,5
Coûts administratifs	15,8	-		15,8	11,9
Dotation aux amortissements	11,3	(0,4)	**A**	10,9	8,1
Résultat opérationnel avant R&D	**3,0**	**0,4**		**3,4**	**2,6**
Frais de R&D	-	-		-	-
Produits liés à la R&D	-	-		-	-
Résultat opérationnel	**3,0**	**0,4**		**3,4**	**2,6**
Autres produits (charges) :					
Charges d'intérêt	(10,3)	-		(10,3)	(7,8)
Autres produits (charges)	1,3	-		1,3	1,0
Résultat avant impôts	**(6,0)**	**0,4**		**(5,6)**	**(4,2)**
Impôts	2,6	-		2,6	1,9
Résultat net	**(3,4)**	**0,4**		**(3,0)**	**(2,3)**

Notes :

A – Ajustement pour aligner les méthodes d'amortissement aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Voir Note 7b.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings, Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 – reclassement de la présentation statutaire à la présentation du groupe élargi

en millions €	**Exercice clos le 31/12/2014 IFRS**	**Ajustements**	**Note**	**Classement dans le pro forma - Exercice clos le 31/12/2014 IFRS**
Chiffre d'affaires	65,9	(1,5)	**A, B**	64,4
Total des revenus	**65,9**	**(1,5)**		**64,4**
Coût des ventes	28,2	(1.5)	**C**	26,7
Marge brute	**37,7**	**-**		**37,7**
Coûts de distribution	3,6	(1,4)	**A**	2,2
Ventes et marketing	11,5	-		11,5
Coûts administratifs	11,9	4,6	**C, D**	16,5
Frais intra-groupe	-	0,5	**E**	0,5
Dotation aux amortissements	8,1	(8,1)	**D, E**	-
Résultat opérationnel avant R&D	**2,6**	**(4,4)**		**7,0**
Frais de R&D	-	(4,5)	**C**	(4,5)
Produits liés à la R&D	-	0,1	**B**	0.1
Résultat opérationnel	**2,6**	**-**		**2,6**
Autres produits (charges) :				
Charges d'intérêt	(7,8)	7,2	**E, F**	(0,6)
Résultat financier intra-groupe	-	(7,5)	**E**	(7,5)
Autres produits (charges)	1,0	0.3	**F**	1,3
Résultat avant impôts	**(4,2)**	**-**		**(4,2)**
Impôts	1,9	-		1,9
Résultat net	**(2,3)**	**-**		**(2,3)**

Notes :

A – Un montant de 1,8mUSD soit 1,4 m€ correspondant aux revenus générés par le transport de marchandises a été reclassé du Chiffre d'affaires en Coûts de distribution, en ligne avec la politique comptable de Stallergenes.

B – Un montant de 0,1m USD soit 0,1 m€ du Total des revenus a été reclassé en Produits liés à la R&D, en ligne avec la politique comptable de Stallergenes.

C - Un montant de 5,8m USD soit 4,5 m€ de Frais de R&D a été reclassé en Frais administratifs, en ligne avec la politique comptable de Stallergenes.

D – Cet ajustement consolide les dépenses d'amortissement en Frais administratifs aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma.

E – Ces ajustements ventilent les soldes intra-groupe aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma.

F – Un montant de 0,4m USD soit 0,3 m€, auparavant net de charges d'intérêts, est désormais présenté brut et a été reclassé en Autres Revenus, en ligne avec la politique comptable de Stallergenes.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings Inc. pour les six mois clos le 30 juin 2014 – ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Six mois clos le 30/06/14	Ajustement IFRS		Six mois clos le 30/06/14	Conversion en €
	US GAAP			IFRS	IFRS
	en millions $	*en millions $*		*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	43,7	-		43,7	31,9
Coût des ventes	18,7	-		18,7	13,6
Marge brute	**25,0**	**-**		**25,0**	**18,3**
Coûts de distribution	1,3	-		1,3	1,0
Ventes et marketing	6,2	-		6,2	4,5
Coûts administratifs	9,9	-		9,9	7,2
Dotation aux amortissements	0,4	(0,2)	**A**	0,2	0,2
Résultat opérationnel avant R&D	**7,2**	**0,2**		**7,4**	**5,4**
Frais de R&D	(3,0)	-		(3,0)	(2,2)
Produits liés à la R&D	-	-		-	-
Résultat opérationnel	**4,2**	**0,2**		**4,4**	**3,2**
Autres produits (charges) :					
Charges d'intérêt intra-groupe	-	-		-	-
Charges financières	(5,2)	-		(5,2)	(3,7)
Résultat avant impôts	**(1,0)**	**-**		**(0,8)**	**(0,5)**
Impôts	0,6	-		0,6	0,4
Résultat net	**(0,4)**	**-**		**(0,2)**	**(0,1)**

Notes :

A – Ajustement pour aligner les méthodes d'amortissement aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Voir Note 7b.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings, Inc. pour les six mois clos le 30 juin 2014 – reclassement de la présentation statutaire à la présentation du groupe élargi

en millions €	Six mois clos le 30/06/14	Ajustements	Note	Classement dans le pro forma pour les six mois clos le 30/06/14
	IFRS			IFRS
Chiffre d'affaires	31,9	-		31,9
Total des revenus	**31,9**	-		**31,9**
Coût des ventes	13,6	-		13,6
Marge brute	**18,3**	-		**18,3**
Coûts de distribution	1,0	-		1,0
Ventes et marketing	4,5	-		4,5
Coûts administratifs	7,2	-		7,2
Dotation aux amortissements	0,2	-		0,2
Résultat opérationnel avant R&D	**5,4**	-		**5,4**
Frais de R&D	(2,2)	-		(2,2)
Produits liés à la R&D	-	-		-
Résultat opérationnel	**3,2**	-		**3,2**
Autres produits (charges) :				
Charges d'intérêt	(3,7)	3,6	**A**	(0,1)
Résultat financier intra-groupe	-	(3,6)	**A**	(3,6)
Autres produits (charges)	-	-		-
Résultat avant impôts	**(0,5)**	**-**		**(0,5)**
Economie d'impôts	0,4	-		0,4
Résultat net	**(0,1)**	**-**		**(0,1)**

Notes :

A – Cet ajustement retraite les soldes intra-groupe aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings Inc. pour les six mois clos le 30 juin 2015 – ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Six mois clos le 30/06/15	Ajustement IFRS		Six mois clos le 30/06/15	Conversion en €
	US GAAP			IFRS	IFRS
	en millions $	*en millions $*		*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	50,0	-		50,0	44,8
Coût des ventes	20,3	-		20,3	18,2
Marge brute	**29,7**	**-**		**29,7**	**26,6**
Coûts de distribution	1,7	-		1,7	1,5
Ventes et marketing	10,9	-		10,9	9,7
Coûts administratifs	7,2	-		7,2	6,4
Dotation aux amortissements	5,7	(0,2)	**A**	5,5	5,0
Résultat opérationnel avant R&D	**4,2**	**0,2**		**4,4**	**4,0**
Frais de R&D	(2,8)	-		(2,8)	(2,5)
Produits liés à la R&D	-	-		-	-
Résultat opérationnel	**1,4**	**0,2**		**1,6**	**1,5**
Autres produits (charges) :					
Charges d'intérêt	0,1	-		0,1	0,1
Autres produits (charges)	(5,3)	-		(5,3)	(4,8)
Résultat avant impôts	**(3,8)**	**0.2**		**(3,6)**	**(3,2)**
Impôts	1,2	-		1,2	1,1
Résultat net	**(2,6)**	**0.2**		**(2,4)**	**(2,1)**

Notes :

A – Ajustement pour aligner les méthodes d'amortissement aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Voir Note 7b.

Compte de résultat d'Ares Allergy Holdings, Inc. pour les six mois clos le 30 juin 2015 – reclassement de la présentation statutaire à la présentation du groupe élargi

en millions €	Six mois clos le 30/06/15	Ajustements	Note	Classement dans le pro forma pour les six mois clos le 30/06/15
	IFRS			**IFRS**
Chiffre d'affaires	44,8	-		44,8
Total des revenus	**44,8**	**-**		**44,8**
Coût des ventes	18,2	-		18,2
Marge brute	**26,6**	**-**		**26,6**
Coûts de distribution	1,5	-		1,5
Ventes et marketing	9,7	-		9,7
Coûts administratifs	6,4	4,6	**A**	11,0
Dotation aux amortissements	5,0	(4,6)	**A**	0,4
Résultat opérationnel avant R&D	**4,0**	**-**		**4,0**
Frais de R&D	(2,5)	-		(2,5)
Produits liés à la R&D	-	-		-
Résultat opérationnel	**1,5**	**-**		**1,5**
Autres produits (charges) :				
Charges d'intérêt	0,1	-		0,1
Résultat financier intra-groupe	-	(4,5)	**B**	(4,5)
Autres produits (charges)	(4,8)	4,5	**B**	(0,3)
Résultat avant impôts	**(3,2)**	**-**		**(3,2)**
Economie d'impôts	1,1	-		1,1
Résultat net	**(2,1)**	**-**		**(2,1)**

Notes :

A – Cet ajustement reclasse les dépenses d'amortissement en frais administratifs aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Le solde restant se rapporte à la dotation aux amortissements, voir note 7b.

B – Cet ajustement retraite les soldes intra-groupe aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma.

Etat de la situation financière d'Ares Allergy Holdings, Inc. au 30 juin 2015 – ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Au 30/06/15	Ajustement IFRS		Au 30/06/15	Conversion en €
	US GAAP			IFRS	IFRS
	en millions $	*en millions $*		*en millions $*	*en millions €*
Actifs non courants					
Actifs corporels	21,3	-		21,3	19,1
Autres actifs					
Ecarts d'acquisition	189,2	-	**B**	189,2	169,1
Frais de financement de la dette à long terme, nets	0,3	(0,3)	**C**	-	-
Actifs incorporels	104,3	(4,3)	**D**	100,0	87,9
Total des actifs non courants	**315,1**	**(4,6)**		**310,5**	**276,1**
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	-		3,1	2,8
Créances clients nettes de provisions	10,2	-		10,2	9,1
Stocks nets de réserves	28,8	-		28,8	25,7
Actif d'impôt différé	2,8	(2,8)	**A**	-	-
Charges payées d'avances et autres actifs courants	3,1	-		3,1	2,8
Total des actifs courants	**48,0**	(2,8)		**45,2**	**40,4**
Total Actif	**363,1**	**(7,4)**		**355,7**	**316,5**
Passifs courants					
Dettes fournisseurs	4,7	-		4,7	4,3
Charges à payer	3,2	-		3,2	2,9
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	2,9	-		2,9	2,6
Total des passifs courants	**10,8**	**-**		**10,8**	**9,8**
Passifs non courants					
Passif d'impôt différé	34,9	(2,8)	**A**	32,1	28,5
Dette à long terme	236,4	(0,3)	**C**	236,1	211,0
Total des passifs non courants	**271,3**	**(3,1)**		**268,2**	**239,5**
Capital propres et réserves	**81,0**	**(4,3)**	**D**	**76,7**	**67,2**
Total Passif	**363,1**	**(7,4)**		**355,7**	**316,5**

Notes:

A – Le référentiel US Gaap impose de distinguer, pour les actifs et passifs d'impôt différé, la part courante de la part non courante. Le référentiel IFRS permet de présenter les actifs et passifs d'impôt différé (courants et non courants) en montant net s'ils relèvent de la même compétence fiscale. L'ajustement vient donc netter le montant de l'actif d'impôt différé avec le montant du passif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

B - Conformément à la norme IAS 36, la société a effectué un test de dépréciation annuel, qui n'a pas conduit à déprécier l'écart d'acquisition ni les immobilisations incorporelles au 30 juin 2015.

C - Les intérêts courus et les frais de financement de la dette à long terme capitalisés sont comptabilisés dans le poste dettes financières selon le référentiel IFRS, et dans un compte d'actif distinct selon le référentiel US Gaap. L'ajustement vient netter les coûts de financement avec le montant des dettes financières, conformément au référentiel IFRS.

D – Cet ajustement correspond à l'élimination de la valeur résiduelle du paiement d'une licence d'une valeur initiale de 5 m$ à Stallergenes, relative au contrat de distribution Oralair. Ce montant a été entièrement reconnu en 2013 dans les états financiers de Stallergenes : en conséquence, l'ajustement consiste en l'alignement des deux traitements comptables sur la politique comptable du Groupe.

Etat de la situation financière d'Ares Allergy Holdings, Inc. au 30 juin 2015 - reclassement de la présentation statutaire à la présentation du groupe élargi

en millions €	Au 30/06/15 IFRS	Ajustement €	Note	Classement dans le pro forma IFRS	
Actifs non courants					
Actifs corporels	19,1	-		19,1	
Autres actifs :					
Ecart d'acquisition	169,1	-		169,1	
Actifs intra-groupe	-	6,4	**A**	6,4	
Actifs incorporels	87,9	(6,4)	**A**	81,5	
Total des actifs non courants	**276,1**	**-**		**276,1**	**310.5**
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,8	-		2,8	
Créances clients nettes de provisions	9,1	(2,2)	**A, B**	11,3	
Créances intra-groupe	-	0,6	**A**	0,6	
Stocks nets de réserves	25,7	-		25,7	
Actif d'impôt différé	-	-		-	
Charges payées d'avances et autres actifs courants	2,8	(2,8)	**B**	-	
Total des actifs courants	**40,4**	**-**		**40,4**	
Total Actif	**316,5**	**-**		**316,5**	
Passifs courants					
Dettes fournisseurs	4,3	(0,1)	**A**	4,2	
Charges à payer	2,9	(0,9)	**A**	2,0	
Dettes intra-groupe	-	1,0	**A**	1,0	
Autres passifs courants	-			-	
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	2,6	-		2,6	
Total des passifs courants	**9,8**	**-**		**9,8**	
Passifs non courants					
Passif d'impôt différé	28,5	-		28,5	
Dette à long terme	211,0	(198,5)	**A**	12,5	
Dettes intra-groupe	-	198,5	**A**	198,5	
Total des passifs non courants	**239,5**	**-**		**239,3**	
Capitaux propres et réserves	**67,2**	**-**		**67,2**	
Total Passif	**316,5**	**-**		**316,5**	

Notes:

A – Ces ajustements ventilent les soldes intra-groupe aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Les passifs courants incluent 1,0 m€ d'intérêts intra-groupe précédemment classés en créances clients et charges à payer.

B - Cet ajustement reclasse les acomptes en créances clients aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma.

Note 4 : Finares Holding AG

L'information financière pour Finares Holding AG a été extraite des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et des états comptables non audités pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015 préparés selon les normes comptable suisses. Les tableaux et les notes ci-dessous présentent les ajustements comptabilisés pour établir l'Information Financière Pro Forma Non Auditée.

Compte de résultat de Finares Holding AG pour l'exercice clos le 31 décembre 2014– ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Exercice clos le 31/12/14	**Ajustement IFRS**	**Exercice clos le 31/12/14**	**Conversion en €**
	GAAP suisse		**IFRS**	**IFRS**
	en millions $	*en millions $*	*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-	-
Marge brute	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres produits (charges) d'exploitation	0,1	-	0,1	0,1
Frais de R&D	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**0,1**	**-**	**0,1**	**0,1**
Autres résultats :				
Résultat financier	10,1	-	10,1	7,5
Résultat avant impôts	**10,2**	**-**	**10,2**	**7,6**
Impôts	(0,8)	-	(0,8)	(0,6)
Résultat net	**9,4**	**-**	**9,4**	**7,0**

Compte de résultat de Finares Holding AG pour les six mois clos le 30 juin 2014– ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Six mois clos le 30/06/14	Ajustement IFRS	Six mois clos le 30/06/14	Conversion en €
	GAAP suisse		IFRS	IFRS
	en millions $	*en millions $*	*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-	-
Marge brute	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres produits (charges) d'exploitation	-	-	-	-
Frais de R&D	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres résultats :				
Résultat financier	4,9	-	4,9	3,6
Résultat avant impôts	**4,9**	**-**	**4,9**	**3,6**
Impôt sur le revenu	(0,8)	-	(0,8)	(0,6)
Résultat net	**4,1**	**-**	**4,1**	**3,0**

Compte de résultat de Finares Holding AG pour les six mois clos le 30 juin 2015– ajustements relatifs aux normes IFRS et aux devises

	Six mois clos le 30/06/15	Ajustement IFRS	Six mois clos le 30/06/15	Conversion en €
	GAAP suisse		**IFRS**	**IFRS**
	en millions $	*en millions $*	*en millions $*	*en millions €*
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-	-
Marge brute	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres revenus (charges) d'exploitation	-	-	-	-
Frais de R&D	-	-	-	-
Résultat opérationnel	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres résultats :				
Résultat financier	5,0	-	5,0	4,5
Résultat avant impôts	**5,0**	**-**	**5,0**	**4,5**
Impôt sur le revenu	(0,4)	-	(0,4)	(0,4)
Résultat net	**4,6**	**-**	**4,6**	**4,1**

Note 5 : Elimination des écritures intra-groupe Greer

Prêt Ares Life Science

Ares Life Sciences a consenti un prêt d'actionnaire de 222,1 m$ à Finares Holding AG que Finares Holding AG a à son tour prêtée à Ares Allergy Holdings, Inc. La créance et la dette intragroupe Greer de 222,1 m$ ont été éliminées dans le processus de consolidation des états financiers pro forma au 30 juin 2015. Le prêt d'Ares Life Science consenti à Finares Holding EG a été abandonné le 18 mai 2015, résultant en un crédit dans les « Autres réserves » d'un montant de 0,6 m$, correspondant à la juste valeur du prêt à cette date.

En outre, les charges d'intérêt afférentes de respectivement 10 m€, 3,6 m€ et 4,5 m€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015 relatives à l'emprunt Finares à Ares Allergy Holdings, Inc ont été éliminées des produits/charges financiers.

Investissement d'AAH dans les filiales

L'investissement d'AAH dans l'état de la situation financière au 30 Juin 2015 correspond à l'investissement réalisé par Ares Allergy Holdings Inc. et Finares le 12 mai 2015. Cet investissement est éliminé au niveau consolidé du Groupe Greer.

Notes 6 : Stallergenes

L'information financière IFRS pour Stallergenes a été extraite sans ajustement significatif des états financiers consolidés audités de Stallergenes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et des états comptables non audités au 30 juin 2015 et pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015, préparés conformément aux normes IFRS.

Un ajustement a été passé sur les comptes semestriels publiés par Stallergenes au 30 juin 2014 pour prendre en compte l'impact d'IFRIC 21. Cette norme requiert une application rétrospective, ce qui a conduit à une mise à jour de l'information financière. L'application de cette norme se traduit par l'augmentation des « autres charges d'exploitation» de 0,5 m€ et par conséquent par la réduction de l'impôt sur le revenu de 0,2 m€. C'est la raison pour laquelle le résultat net diminue de 0,3 m€.La situation financière au 30 juin 2015 a été reclassée comme suit :

Etat de la situation financière de Stallergenes au 30 juin 2015 présentant le passage de la présentation statutaire

en millions €	Au 30/06/15 IFRS	Ajustements	Note	Classement dans le pro forma € - au 30/06/15 IFRS
Actifs courants				
Stocks	34,1	-		34,1
Créances clients	30,7	(0,1)	**A**	30,6
Créances intra-groupe	-	0,1	**A**	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	193,4	-		193,4
Total des actifs courants	**258,2**	-		**258,2**
Actifs non courants				
Écarts d'acquisition	37,0	-		37,0
Actifs incorporels	17,3	-		17,3
Actifs corporels	56,2	-		56,2
Actifs financiers non courants	14,1	-		14,1
Actifs d'impôt différé	0,7	-		0,7
Actifs intra-groupe	-	-		-
Total des actifs non courants	**125,3**	**-**		**125,3**
Total des actifs	**383,5**			**383,5**
Passifs courants				
Dettes fournisseurs	19,0	(0,6)	**A**	18,4
Provisions courantes	1,8	-		1,8
Passifs intra-groupe	-	0,6	**A**	0,6
Autres passifs courants	49,5	(6,4)	**A**	43,1
Total des passifs courants	**70,3**	(6,4)		**63,9**
Passifs non courants				
Provision pour engagements de retraite des employés et avantages connexes	5,6	-		5,6
Passifs intra-groupe	-	6,4	**A**	6,4
Passifs d'impôt différé	1,9	-		1,9
Total des passifs non courants	**7,5**	**6,4**		**13,9**
Capital, réserves et passifs à la présentation utilisée dans les pro forma	**383,5**	**-**		**383,5**

Notes :

A – Ces ajustements isolent les soldes intra-groupe aux fins de la présentation de l'Information Financière Pro Forma. Dans les autres passif non-courants, un ajustement de 6,4 m€ a été comptabilisé pour reclasser un revenu d'étape différé classé dans les autres passifs courants dans l'information financière. Se référer à la note 7b pour plus de détails sur les paiements d'étape et les ajustements liés à la ventilation des dettes intra-groupe et des dettes d'impôts précédemment classées en dettes fournisseurs, et à la ventilation des créances intra-groupe et des créances d'impôt précédemment classées en créances clients.

Note 7 : Autres ajustements pro forma

a) Opérations entre le Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. et Stallergenes – Il s'agit d'un ajustement visant à éliminer le chiffre d'affaires intra-groupe de Stallergenes de 0,9 m€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, 0,2 m€ pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 0,8m€ pour les six mois clos le 30 juin 2015 et le coût des ventes équivalent du Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. et le chiffre d'affaires intra-groupe du Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. de 1,6 m€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, 0,9m€ pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 1,6m€ pour les six mois clos le 30 juin 2015 et le coût des ventes équivalent de Stallergenes, ainsi que les soldes de créances/dettes pour un montant de 0,6 m€ au 30 juin 2015.

b) Licence et paiement d'étape afférent – Ce poste représente l'élimination d'une licence détenue par le Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. pour distribuer des produits Stallergenes aux États-Unis. L'achat de cette licence s'est fait par un paiement initial de 5 m$ en 2013 à l'attention de Stallergenes, suivi d'un autre paiement d'étape de 10 m$ lors de la réception de l'approbation de la FDA en avril 2014. Le paiement d'acompte de 10 m$ a été payé en totalité en début d'année 2015.

Le paiement de 10 m$ soit 7,3 m€ a été amorti à compter de la date d'approbation de la FDA sur la durée de la licence de distribution, avec une charge d'amortissement de 0,5 m€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, 0,2 m€ pour les six mois clos le 30 juin 2014 et 0,4m€ pour les six mois clos le 30 juin 2015. La valeur des immobilisations incorporelles s'élevait à 8,8 m$ soit 6,4 m€ au 30 juin 2015 en utilisant un taux de change historique de 1,3787.

Un ajustement visant à supprimer le solde intra-groupe des immobilisations incorporelles et de l'amortissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les six mois clos le 30 juin 2014 et 2015, comme détaillé ci-dessus, a été réalisé dans le compte de résultat et l'état de la situation financière.

c) Ajustement d'inventaire – Les articles que Stallergenes avait achetés auprès du Groupe Ares Allergy Holdings, Inc. et les articles achetés par Ares Allergy Holdings, Inc. auprès de Stallergenes, vendus en cumul avec une marge limitée, étaient inclus dans les stocks dans l'état de la situation financière au 30 juin 2015.

L'impact intra-groupe de la transaction ci-dessus a été éliminé des stocks, des ventes et du coût des ventes pour toutes les périodes concernées.

d) Coûts de transaction de la Fusion – Le compte de résultat pour les 6 mois clos le 30 juin 2015 inclut 9,2 millions d'euros de coûts de transaction, encourus à date sous le libellé « coûts de transformation ». Ce montant correspond à celui retenu dans les comptes statutaires. A la date du Prospectus, il est estimé que le coût total de la fusion lors de la finalisation s'élèvera à environ 11 millions d'euros. Par conséquent, 1,8 million d'euros supplémentaires ont été provisionnés en ajustements des comptes pro forma à cette date. Dans le compte de résultat au 31 décembre 2014 inclus dans le Document d'information (« Information Memorandum »), daté du 27 mai 2015, la société a fait un ajustement de 7 millions d'euros en anticipation de ces coûts de transaction. Cet ajustement a été extourné pour les besoins du Prospectus.

e) Taux de change – Permet d'ajuster l'impact des différences de change résultant des transactions intra-groupe sur les comptes Pro forma consolidés.

f) Fiscalité – L'impact total des ajustements sur le résultat avant impôt est de 7,4 m€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, 0,1 m€ pour les six mois clos le 30 juin 2014 et (0,4) m€ pour les six mois clos le 30 juin 2015. La différence de 7,4 m€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 résulte des 7,0 m€ de coûts de transaction. Les coûts de transaction ne sont pas considérés comme déductibles de l'impôt. Pour cette raison, aucun ajustement n'a été comptabilisé sur la charge d'impôt (économie d'impôt) dans l'Information Financière Pro Forma. Par ailleurs, aucun ajustement n'a été fait sur la charge d'impôt (économie d'impôt) pour les six mois clos le 30 juin 2014 et les six mois clos le 30 juin 2015 au vu du montant négligeable des ajustements nets du Résultat avant impôts.

g) Intérêts minoritaires – Aucun des ajustements évoqués ci-dessus n'a eu d'impact sur les intérêts minoritaires.

h) Régime de stock-options - Le pro forma n'inclut pas d'ajustement associé à une modification du régime de stocks options.

i) Ares Allergy Holdings Inc. covenants – la Fusion n'a pas d'impact sur les termes et conditions des emprunts ni sur les covenants.

1.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA NON AUDITEE

Ce qui suit est une traduction libre du rapport original émis en anglais.

Aux Administrateurs d'Ares Allergy Holdings Plc

En vertu de la mission qui nous a été confiée, nous avons finalisé le rapport sur la préparation de l'information financière pro forma d'Ares Allergy Holdco Plc (la « **Société** ») établie par les Administrateurs de la Société. L'information financière pro forma non auditée se compose d'une situation financière pro forma au 30 juin 2015, du compte de résultat pro forma pour les périodes closes le 31 décembre 2014, 30 juin 2014 et 30 juin 2015, et des notes afférentes figurant en Annexe II au présent Prospectus. Les critères applicables sur la base desquels les Administrateurs de la Société ont préparé l'information financière pro forma non auditée sont précisés dans l'article 7 de l'Annexe II du règlement (CE) n°809/2004, et décrits dans les notes de l'information financière pro forma.

L'information financière pro forma a été préparée par les Administrateurs de la Société afin d'illustrer l'impact de la Fusion, d'une part sur la situation financière de la Société au 30 juin 2015, et d'autre part sur ses performances financières pour les périodes closes le 31 décembre 2014, le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015, comme si la Fusion était intervenue respectivement au 30 juin 2015 et au 1er Janvier 2014. Pour mener à bien ce processus, les informations sur la situation financière de la Société et de sa performance financière ont été extraites, par les Administrateurs de la Société, à partir des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels ont fait l'objet d'un rapport d'audit publié, et à partir des états comptables non audités pour les périodes closes le 30 juin 2014 et 2015.

Responsabilité de la Société sur l'information financière pro forma

En vertu de l'article 7 de l'annexe II du règlement (CE) n°809/2004, les Administrateurs de la Société sont responsables de la préparation de l'information financière pro forma.

Responsabilité des commissaires aux comptes

En vertu de l'article 7 de l'annexe II du règlement (CE) n°809/2004, notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur la conformité de l'information financière pro forma, telle qu'elle a été préparée par la Société et dans tous ses aspects matériels, au règlement (CE) n°809/2004.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme internationale ISAE 3420, *Assurance Engagements to Report on the Compilation of Pro Forma Financial Information Included in a Prospectus,* émises par l'*International Auditing and Assurance Standards Board.* Cette norme exige que le commissaire aux comptes se conforme aux règles d'éthique, et qu'il planifie et mette en œuvre des procédures afin d'obtenir l'assurance raisonnable que la Société a préparé, dans tous ses aspects matériels, l'information financière pro forma sur la base du règlement (CE) n°809/2004 et des principes comptables applicables à Société.

Dans le contexte de notre mission, nous ne sommes pas responsables de la mise à jour ou de la réédition des rapports ou opinions émis sur l'information financière historique utilisée dans le cadre de la préparation de l'information financière pro forma. Par ailleurs, nos diligences ne consistent ni en un audit ni en un examen limité de l'information financière utilisée pour la préparation de l'information financière pro forma.

L'objectif de l'information financière pro forma insérée dans un prospectus est exclusivement d'illustrer l'impact d'un événement significatif ou d'une transaction intervenue sur des informations financières non ajustées de l'entité, comme si cet évènement ou cette transaction avait eu lieu à une date antérieure, choisie à des fins d'illustration. En conséquence, nous ne fournissons aucune assurance que le résultat effectif de l'événement ou de la transaction à la date du présent Prospectus aurait été tel que présenté.

Une mission d'assurance raisonnable dont l'objectif est d'indiquer si l'information financière pro forma a été préparée, sous tous ses aspects significatifs, sur la base des critères applicables, implique la mise en œuvre de diligences visant à évaluer si les critères applicables utilisés par la Société dans la préparation de ladite information financière pro forma fournissent une base raisonnable pour présenter les effets significatifs directement attribuables à l'événement ou à la transaction, et de recueillir des éléments suffisants et appropriés pour déterminer si :

– les ajustements liés à l'élaboration des pro forma appliquent ces critères de manière appropriée ; et

– l'information financière pro forma reflète la bonne application de ces ajustements à l'information financière non ajustée.

Le choix des procédures relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes, eu égard à la compréhension du commissaire aux comptes de la nature de la Société, de l'événement ou de la transaction pour lequel l'information financière pro forma a été préparée, ainsi que tout autre élément de circonstance jugé pertinent. La mission consiste également à apprécier la présentation de l'information financière pro forma dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Cette opinion n'a en aucun cas pour effet de mettre à jour ou d'actualiser des rapports ou des opinions antérieurement formulées par nous sur l'information financière utilisée pour la préparation de l'information financière pro forma, et ne saurait par ailleurs avoir pour effet d'accepter quelque responsabilité que ce soit en lien avec ces rapports ou opinions, au-delà de celle à l'égard de ceux auxquels ils ont été adressés à la date de leur émission.

A l'exception de notre responsabilité envers les personnes à qui ce rapport est expressément adressé, ainsi que de notre responsabilité envers toute autre personne mentionnée dans l'article 23.1 de l'Annexe I du règlement (CE) n°809/2004, nous déclinons, dans la limite de ce qui nous est permis par la loi, toute responsabilité et n'acceptons aucun engagement envers toute autre personne et pour quelle que perte que ce soit résultant de, découlant de, ou en relation avec le présent rapport ou notre opinion, requise par et donnée uniquement aux fins de conformité à l'article 23.1 de l'Annexe I du règlement (CE) n°809/2004, lequel autorisant expressément à son inclusion dans le Prospectus.

Opinion

A notre avis :

a) l'information financière pro forma a été établie conformément à la base indiquée ; et

b) cette base est conforme aux principes comptables de la Société.

Cordialement,

PricewaterhouseCoopers LLP
Commissaires aux comptes
3 septembre 2015